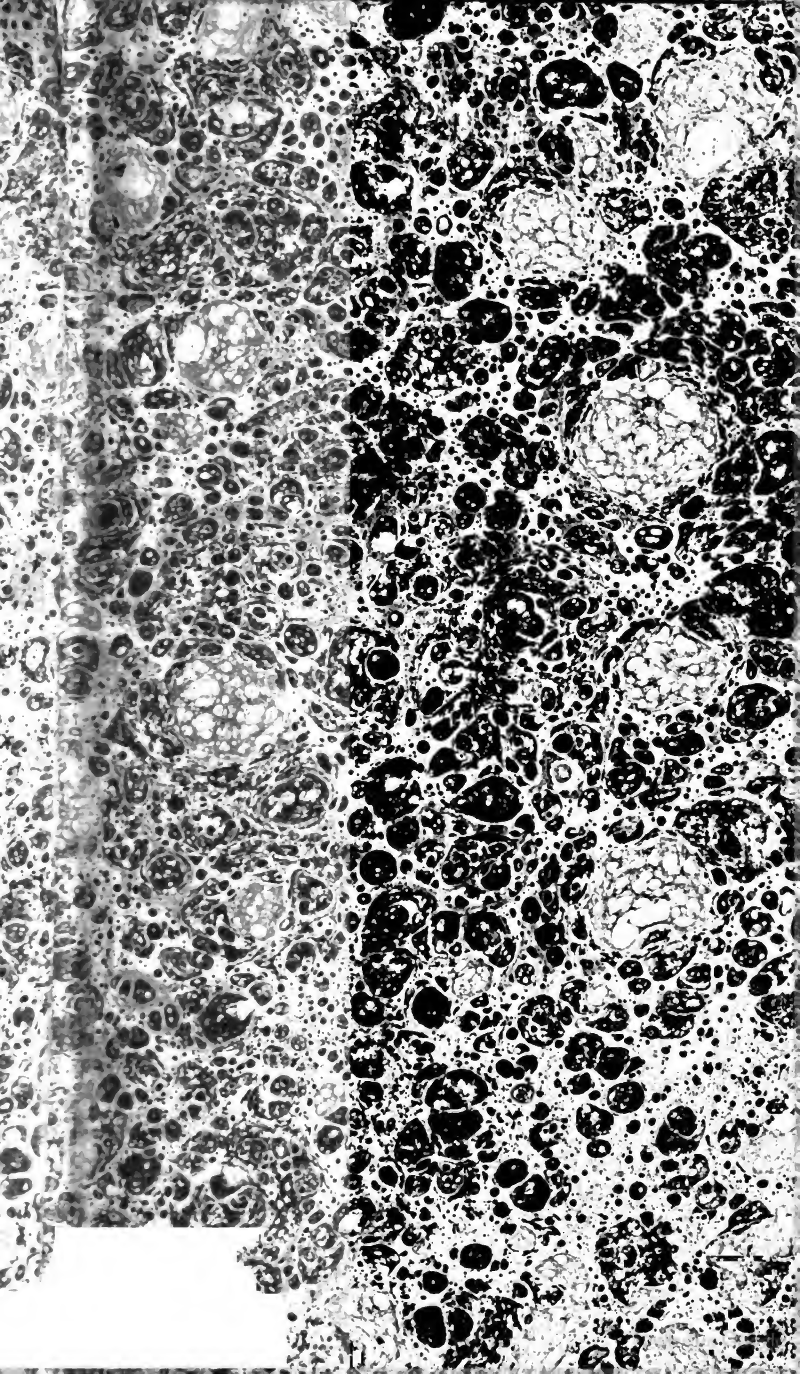






par Mgr Claude-François-Marie
Petitbenoît de CHAFFOY, Ev.
de Nîmes
cf BARBIER, 3, col. 486

NOTICES HISTORIQUES SUR LES PRÊTRES DU DIOCÈSE DE BESANÇON,

CONDAMNÉS

A la Mort ou à la Déportation, pendant la Persécution de la fin du dix-huitième Siècle;

DEUXIÈME EDITION,

AUGMENTÉE DE PLUSIEURS FAITS.





A BESANÇON,

Chez J. Petit, Imprimeur-Libraire de Mgr. l'Archevêque, Grand'rue.

M.DCCC.XXI.

PRÉFACE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION.

En donnant un précis historique de la mort des prêtres de notre Diocèse qui ont répandu leur sang en témoignage de la foi, et des souffrances de ceux qui l'ont confessée dans les fers et les déportations, nous avons pressenti le religieux empressement avec lequel les fidèles du Diocèse accueilleroient un ouvrage qui rappelleroit à leur souvenir ces grands actes de courage, de zèle et de dévouement à la religion dont ils ont été témoins, qu'ils ont contemplés avec tant d'admiration, et que la miséricorde de Dieu leur avoit ménagés comme des moyens de les affermir dans la foi, sous le règne de l'impiété, et de les fixer dans l'unité de l'Eglise, au temps du schisme.

Ces grands exemples, ces grandes leçons ne sont sans doute pas effacés dans la mémoire des contemporains; mais le souvenir s'en affoibliroit dans les généra-

tions futures, s'il ne leur étoit transmis que par une tradition orale. Aussi l'Eglise a-t-elle, dès l'origine, consigné dans des écrits, dont elle ordonnoit la lecture dans l'assemblée des fidèles, les actes de ses martyrs. Et par-là le témoignage qu'ils ont rendu à la vérité de l'Evangile, il y a bien des siècles, est-il venu intact jusqu'à nous, et nous offre un motif de croyance aussi puissant qu'il le fut pour ceux-là même qui virent couler leur sang. Ce bienfait que nous avons reçu de nos devanciers, nous avons cherché à le transmettre à nos successeurs; ils sauront que Dieu a suscité de nos jours de nouveaux témoins de la vérité des faits évangéliques (1),

---

(1) Pour prouver, dit M. Bergier (dict. de théol. au mot *martyr*), que le christianisme est une religion révélée de Dieu, il falloit démontrer que Jésus-Christ, son fondateur, étoit revêtu d'une mission divine, qu'il avoit prêché dans la Judée, qu'il avoit fait des miracles et des prophéties; qu'il étoit mort, ressuscité et monté au ciel..... Voilà les faits qu'il avoit chargé ses apôtres d'attester, en leur disant: vous me servirez de témoins, *eritis mihi testes* (act. c. 1. ℣. 8.). C'est ce que faisoient les apôtres en disant aux fidèles: « Nous vous annonçons ce que nous avons vu de » nos yeux, ce que nous avons entendu, ce que nous » avons considéré attentivement, ce que nos mains

ils connoîtront les causes qui ont produit, et les circonstances qui ont accompagné

» ont touché, concernant le Verbe de vie qui s'est » montré parmi nous (1. Joan. c. 1. ℣. 1.). » Ce témoignage étoit-il récusable, sur-tout lorsque les apôtres eurent donné leur vie pour en confirmer la vérité ?

Les fidèles, convertis par les apôtres, n'avoient pas vu Jésus-Christ; mais ils avoient vu les apôtres faire eux-mêmes des miracles pour confirmer leur prédication, et montrer en eux les mêmes signes de mission divine dont leur Maître avoit été revêtu. Ces fidèles pouvoient donc aussi attester ces faits; en mourant pour sceller la vérité de ce témoignage, ils étoient bien sûrs de n'être pas trompés.

Ceux qui sont venus dans la suite n'avoient peut-être vu ni miracles, ni *martyrs;* mais ils en voyoient les monumens, et ces monumens dureront autant que l'Eglise : en souffrant le *martyre* ils sont morts pour une religion qu'ils savoient être prouvée par les faits incontestables dont nous avons parlé, et que les témoins oculaires avoient signés de leur sang; qu'ils voyoient revêtus d'ailleurs de tous les caractères de divinité que l'on peut exiger. Que manque-t-il à leur témoignage pour être digne de foi ?

Malgré les fausses subtilités des incrédules, il est démontré que les faits évangéliques sont aussi certains par rapport à nous, qu'ils l'étoient pour les apôtres qui les avoient vus. Un martyr, qui mourroit aujourd'hui pour attester ces faits, seroit donc aussi assuré de n'être pas trompé que l'étoient les apôtres; son témoignage seroit donc aussi fort, en faveur de ces faits, que celui des apôtres. Tel est l'effet de la certitude morale continuée pendant dix-huit siècles;

le témoignage qu'ils leur ont rendu ; ils sauront que les mémoires qui leur en sont parvenus ont été lus par des témoins oculaires qui n'ont contesté aucun des détails qu'ils renferment ; que par conséquent ils ont acquis le degré de certitude dont des faits puissent être susceptibles.

Le religieux empressement des fidèles à se procurer ce recueil, et qui en nécessite aujourd'hui une nouvelle édition, imprime donc aux faits qui y sont contenus un caractère d'authenticité qui les met à l'abri de toute critique. Si, en effet, les fidèles, pouvant les vérifier eux-mêmes, et témoins irrécusables de ce qui s'est passé sous leurs yeux, avoient reconnu que l'histoire qu'on leur en offroit étoit un ouvrage d'imagination, en auroient-ils, je ne dis pas recherché, mais supporté la lecture ? De quel prix auroient été pour

---

telle est la chaîne de tradition qui rend à la vérité des faits évangéliques un témoignage immortel, et qui en portera la conviction jusqu'aux dernières générations de l'univers. « Le vrai *martyr*, dit un » déiste, est celui qui meurt pour un culte dont » la vérité lui est démontrée. » Or, il n'est point de démonstration plus convaincante et plus infaillible que celle des faits.

eux les actions, les discours attribués à ces prétendus martyrs, si, contemporains de ces faits, ils avoient connu, comme ils pouvoient et devoient le connoître, qu'ils étoient inventés, exagérés ou altérés (1)?

Certains, au contraire, de la vérité de nos récits, ils se sont empressés de les lire et de s'en édifier; ils ont senti, à cette lecture, se rouvrir en eux cette source abondante de fortes pensées, de profondes réflexions qui avoient comme inondé leurs âmes au temps où le sang de nos martyrs couloit sous leurs yeux, et lorsqu'ils lisoient pour la première fois, les admirables leçons qu'ils nous ont laissées. Qu'elles sont imposantes ces leçons, écrites, comme elles l'ont été, à la première lueur de l'éternité qui commençoit à poindre sur leurs auteurs, en présence de la mort qui sembloit n'attendre, pour les frapper, que le moment où ils auroient achevé d'écrire ces touchantes instructions qui sont comme des

(1) Quelques doutes, élevés sur ces faits par des personnes qui ne pouvoient en avoir d'autres motifs, sinon qu'ils leur déplaisoient, nous ont engagé à émettre ici cet appel au témoignage public.

testamens dans lesquels ils nous lèguent leurs âmes tout entières, en nous en développant les sentimens, en nous apprenant à juger, comme ils en jugeoient, des choses de la terre : à mépriser ses plaisirs, ses vanités, son néant et tout ce qui passe; à n'estimer que ce qui survit à l'homme et qui est éternel; à apprécier le bonheur d'avoir conservé la foi et vécu en conformité de ses enseignemens; en nous révélant toutes les douceurs, toutes les consolations que Dieu, si fidèle à la promesse qu'il nous a faite de ne pas abandonner ceux qui espèrent en lui, leur faisoit goûter, et qui les ravissoient tellement qu'ils protestoient, sous la main de la mort, situation où l'on ne ment pas, qu'ils préféroient leurs fers avec les consolations dont Dieu les accompagnoit, aux plus beaux royaumes de la terre !

Cette lecture peut être d'autant plus utile encore dans les familles chrétiennes, que quelques-uns de leurs membres peuvent y ajouter un commentaire, confirmer la vérité des faits qu'on vient de lire, les étendre, rappeler ce qu'ils ont vu, en-

tendu eux-mêmes, raconter les rapports qu'ils ont eus avec ces martyrs, qui furent leurs amis, leurs parens peut-être, avec lesquels ils ont vécu, de qui peut-être encore ils ont reçu des instructions et des sacremens.

Il étoit bien naturel de penser que les bons fidèles, en si grand nombre dans le Diocèse, aimeroient à conserver chez eux ces actes de nos martyrs, les considérant encore comme un monument de la continuité des faveurs de Dieu envers l'Eglise de Besançon: jusqu'ici il l'avoit préservé de toute contagion d'hérésie; et lorsqu'il permet que les jours mauvais de la révolution répandent sur elle leur triste lueur, il compense cette calamité par l'avantage de lui faire produire des martyrs et de lui montrer le beau spectacle de la religion triomphante en eux et par eux: car c'est le triomphe de la religion, quand ses disciples meurent par attachement pour elle et en témoignage de sa divinité.

En conservant avec respect, dans leurs maisons, ce mémorial des faveurs de Dieu sur nous, en le lisant et le relisant, les

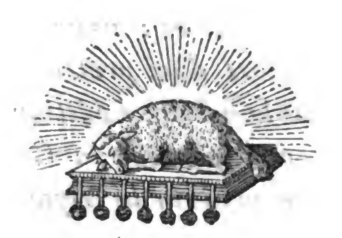
chrétiens fidèles, protégés par nos martyrs, sentiront se développer, s'accroître en eux le dévouement à notre sainte religion, le goût et la force d'être fidèles à ses principes et exacts observateurs de ses préceptes; ils s'associeront aux sentimens de ceux dont ils liront l'histoire, et à leurs mérites, et ils se sentiront appelés eux-mêmes, dans ce siècle corrompu, à devenir, par leur conduite religieuse, de vrais confesseurs de la foi. Ils envisageront encore ce recueil comme une relique de nos martyrs plus précieuse que ne le seroit une portion de leur dépouille mortelle, puisqu'ils y trouveront les sentimens du religieux courage, de l'héroïque dévouement à la foi, d'un saint transport pour la gloire de Dieu, que sa grâce avoit mis dans leurs âmes, et que respirent leurs actions et leurs discours.

C'est pour satisfaire de si saintes vues, de si justes désirs que nous nous sommes occupés, peu après la première publication des notices historiques, à en préparer une nouvelle édition. Nous n'avons rien négligé pour l'enrichir d'un plus

grand nombre de faits, de détails, de circonstances propres à accroître encore le pieux intérêt que cet ouvrage a inspiré. Nos recherches n'ont pas été absolument infructueuses. En laissant de côté tous les faits sur lesquels on pouvoit élever des doutes, nous en avons recueilli un certain nombre, incontestables, que nous avons ajoutés aux articles auxquels ils appartiennent; nous en avons rectifié et étendu d'autres: nous avons mentionné la mort d'un prêtre qui avoit été omise dans la première édition. Un prêtre du Diocèse, déporté à la Guiane, dans le second convoi sur la Bayonnaise, *nous a envoyé une narration aussi intéressante qu'édifiante de son voyage, et que nous donnons aussi dans cette édition.*

Prions nos martyrs, qui nous ont si charitablement promis leur intercession auprès de Dieu, qui ont si formellement déclaré qu'ils offroient leur vie en expiation des péchés qui avoient attiré ses justes vengeances sur notre patrie, et pour *rappeler sur elle le retour de ses bontés, de nous obtenir la conservation de la*

foi et la fidélité à en pratiquer les œuvres; demandons à Dieu qu'il rende leur sang fécond dans notre Diocèse, et qu'il en fasse sortir des ministres dignes de leur succéder et prêts, comme eux, à vivre et à mourir pour le service de Dieu et de son Eglise.





NOTICES

HISTORIQUES

SUR

LES PRÊTRES

DU DIOCÈSE DE BESANÇON,

Condamnés à la Mort ou à la Déportation pendant la persécution du 18e siècle.

M. PÈCHEUR.

Le premier prêtre, dont nous ayons à mentionner la mort dans ces notices, est M. Pècheur; il étoit né à Cirey, paroisse de Chambornai-les-Bellevaux. Il avoit été vicaire à Chatenais, puis curé à Florimont,

paroisses voisines, dans la haute Alsace, et du Diocèse de Besançon. Il se conduisit constamment dans ces deux paroisses de manière à se concilier également, et la confiance des peuples commis à ses soins, et l'estime de ses supérieurs. Il prouva qu'il méritoit l'un et l'autre de ces sentimens, par la conduite qu'il tint à l'époque du serment : il le refusa ; mais il ne fut pas déplacé immédiatement. Le petit nombre de prêtres alsaciens qui avoient fait le serment, ne fournissoit pas assez de remplaçans. M. Pècheur put donc rester dans sa paroisse, jusqu'à la loi de la déportation ; et son zèle ne lui auroit pas permis de quitter ses chers paroissiens, sans y avoir été contraint par la force.

Obligé enfin de s'expatrier, il proposa à plusieurs de ses confrères qui étoient à Béfort, de venir prendre un gîte chez lui d'où ils passeroient ensemble dans le pays de Porentruy, limitrophe de sa paroisse. Ces Messieurs n'acceptèrent pas cette offre, prévoyant plus de danger à s'engager dans les gorges du Porentruy, où ils pourroient, à chaque instant, rencontrer quelques pelotons de volontaires patriotes, qu'à suivre la route de Bâle, et passer même sous le camp d'Huningue; par cette raison ils

invitèrent, à leur tour, M. Pècheur de se joindre à eux. « Il peut se faire, leur répondit-il, qu'il y ait plus de danger
» pour nous à traverser dans ce moment
» le pays de Porentruy que le camp sous
» Huningue; cela est même vraisemblable:
» mais des devoirs de charité, que vous
» connoissez, m'appellent vers ce premier
» pays; je n'hésite pas d'y passer, quoi
» qu'il puisse m'arriver: je remets entiè-
» rement mon sort entre les mains de la
» providence, me recommandant aux
» prières de mes amis, que je n'oublierai
» pas devant Dieu. » Il prit donc la route du Porentruy; il se rendit d'abord à Grandcour, prieuré de l'ordre de Prémontré, dépendant de l'abbaye de Bellelay. Il y trouvoit l'occasion de recommander ses paroissiens, en les quittant, aux bons religieux de Grandcour, qui étoient voisins de sa paroisse. Il dîna au prieuré; le repas commença tristement, et finit d'une manière bien tragique.

Pendant le dîner, on vint dire qu'un bataillon de volontaires du Haut-Rhin arrivoit. C'étoient des hommes sortant, tout brûlant de Jacobinisme, de ces antres où l'on ne parloit que de sang à faire couler et de massacres. Ils avoient la tête toute

remplie de ces idées de carnage auquel les invitoit la municipalité de Paris, dans une adresse qu'elle avoit fait parvenir à tous les clubs de France et dans laquelle elle leur disoit : « la commune de Paris se hâte » d'informer ses frères de tous les dépar- » temens, qu'une partie des *conspirateurs* » *féroces* détenus dans les prisons *a été* » *mise à mort par le peuple :* actes de » justice qui lui ont paru indispensables, » pour retenir par la terreur ces traîtres » cachés dans ses murs, au moment où il » alloit marcher à l'ennemi ; et sans doute » la nation entière, après la longue suite » de trahisons qui l'ont conduite sur le bord » de l'abîme, *s'empressera d'adopter ce* » *moyen si nécessaire de salut public ;* » et tous les François s'écrieront comme » les Parisiens : marchons à l'ennemi ; » *mais ne laissons pas derrière nous ces* » *brigands* pour égorger nos enfans et » nos femmes.

Ce qui paroît non moins inconcevable que cette atroce invitation au massacre, c'est que l'ivresse du sang ait pu aveugler les hommes, confondre leur raison au point qu'ils aient osé écrire leurs noms au bas d'une pareille invitation. Nous les supprimons selon la loi que nous nous en sommes

imposés. Nous ne nommons ici que des chrétiens, et des confesseurs de la foi.

Sans doute tout un bataillon n'étoit pas uniquement composé d'hommes de cette trempe; mais sans doute aussi on devoit y en supposer. Aussi l'effroi gagna-t-il tous les habitans du prieuré quand on vit ces volontaires y entrer. M. Pècheur jugea qu'il n'y avoit de salut pour lui que dans la fuite : il s'échappa de la maison pour gagner un bois qui touchoit la clôture. Malheureusement la maison étoit sur la grande route de Béfort à Porentruy ; le bataillon continuoit à défiler. Un capitaine qui marchoit à côté d'une voiture où étoient d'autres officiers, aperçut l'homme qui fuyoit : il demande son fusil; il le vise, et le tue. La haine de la Religion avoit dirigé le coup ; l'attachement à la Religion le reçut. Nous avons donc droit d'honorer la mémoire de M. Pècheur comme celle d'un homme mort pour le fait même de sa fidélité à la foi. Il fut le premier des prêtres du Diocèse qui moururent pour la foi, mais non le premier de ceux dont le sang coula pour cette belle cause. Déjà quelques prêtres, soit dans leurs paroisses, soit sur le chemin de la déportation, avoient reçu des blessures plus ou moins graves. L'un d'eux ar-

riva en Suisse avec une épaule endommagée d'un coup de hache; et il disoit avec gaieté que ce remède patriotique l'avoit soulagé d'une douleur de rhumatisme qu'il éprouvoit dans cette partie. Voilà les *conspirateurs féroces* dont on avoit lieu de craindre qu'ils n'égorgeassent des femmes et de petits enfans.

MM. HUOT ET TOURNIER.

Messieurs Claude-Joseph Huot, né à Laviron, le 13 octobre 1750, et Claude-Ignace Tournier sont les premiers, parmi les prêtres qui, dans le diocèse de Besançon s'étant volontairement exposés à la mort, pour secourir les catholiques pendant le temps de la persécution, aient reçu la palme du martyre.

M. Huot, âgé de 40 ans, exerçoit depuis long-temps le saint ministère. Il avoit été vicaire à Guyans, et n'avoit pas peu contribué à affermir cette paroisse dans les principes de la foi, qui lui ont fait soutenir avec courage et persévérance les assauts que le schisme et la fureur révolutionnaire lui ont livrés. Il avoit heureusement préparé les voies à M. Robert qui exerça,

comme nous le dirons, les mêmes fonctions que lui dans cette paroisse, à l'époque où la révolution commença. M. Huot l'avoit quittée depuis six ans pour devenir succursaliste à la Grange-les-Belvoir. Il portoit les bénédictions de Dieu partout où il alloit. Cette paroisse de la Grange devint aussi, sous sa direction, une de celles qui se conservèrent intactes dans le temps du schisme et de la persécution. Ses bons habitans offroient, dans leurs demeures, asile et hospitalité aux prêtres et aux persécutés. Pleins de charité comme de foi, ils étoient prêts à devenir martyrs de l'une comme de l'autre de ces deux vertus chrétiennes. Dieu et les hommes étoient, peut-on dire, en sûreté parmi les bons paroissiens de M. Huot.

Ce saint prêtre communiquoit à tout ce qui l'approchoit, et de l'abondance qu'il en possédoit, sa douce et tendre piété. L'exercice de son ministère portoit le caractère de sa belle âme, modeste, simple, tranquille : il n'avoit de vivacité que dans les sentimens de compassion que lui faisoient éprouver les afflictions du prochain; d'empresssement, que pour lui porter des consolations et des soulagemens; d'impatience, que par la crainte d'arriver trop

tard à son secours. Sa vie étoit une succession de bonnes œuvres opérées avec calme, simplicité et comme tout naturellement : c'étoit la lumière d'une modeste lampe qui éclaire, qui guide, qui ne s'éteint jamais, et qui n'éclate et n'éblouit point. Sa mort même eut je ne sais quoi d'uni, de modeste, de calme, qui la mit en analogie avec sa vie. Il n'est pas surprenant qu'une vie pleine de vertus, aussi agréable à Dieu qu'utile, qu'édifiante envers le prochain, ait mérité à M. Huot la palme du martyre.

Quand la loi du serment s'exécuta, M. Huot le prêta avec des restrictions catholiques, mais que les officiers qui le reçurent, trop semblables aux amis d'Eléazar, supprimèrent dans la rédaction du procès-verbal qu'ils en firent; en sorte que le vicaire en chef de la Grange fut compté, sans qu'il s'en doutât, parmi les prêtres assermentés. Averti par un de ses confrères du bruit qui couroit sur lui, il monta en chaire, le dimanche suivant, expliqua le sens dans lequel il avoit fait le serment, et protesta de son attachement à l'unité de l'Eglise et de sa soumission à ses jugemens. Sans rien diminuer de l'éloge que nous avons fait des habitans de la Grange,

nous pouvons dire qu'il se trouvoit cependant parmi eux, quatre ou cinq individus très-dévoués à la révolution, et qui se hâtèrent d'informer le district de Saint-Hippolyte du désaveu que M. Huot venoit de donner à la rédaction de l'acte de son serment : c'étoit pire aux yeux des administrateurs que de ne l'avoir pas fait du tout. Ils firent entendre des témoins, et chassèrent M. Huot de son presbytère. Parmi ces témoins, il y avoit un homme pauvre et misérable que M. Huot assistoit, et qui fit contre lui une déposition de trois quart-d'heures et autant à charge qu'il le put. Il n'en reçut pas moins un pain que M. Huot lui envoya, disant aux personnes qui vouloient l'en détourner : Il faut que cet homme sache qu'il n'y a point de fiel, à son sujet, dans mon cœur.

Obligé de quitter la Grange, il se retira dans sa famille à Laviron. M. le curé et son vicaire y étoient encore ; il jugea donc que sa présence étoit peu utile à cette paroisse. Ne voulant pas rester oisif, il alla offrir ses services à M. le curé de Guyans, qui lui conseilla de se rendre dans le village de Fuans, voisin et dépendant de la paroisse de Guyans, dont un mauvais prêtre, qui y avoit résidé, avoit perverti les ha-

bitans. M. Huot y alla et les reconquit à la foi; il resta parmi eux jusqu'au moment où arriva l'intrus de Guyans, escorté de deux cents soldats qu'on lui avoit donnés pour le mettre en possession de son ministère pastoral. Il profita de la présence de ces soldats pour se débarrasser de M. Huot, il en envoya cinquante à Fuans pour l'arrêter: ils entrèrent dans la maison où il étoit; mais il put s'échapper par une fenêtre et aller se cacher au bois.

La loi de la déportation étant arrivée, M. Huot, qui n'avoit pas le projet d'abandonner les catholiques de France dans ces temps si calamiteux, crût néanmoins prudent d'aller prendre, dans sa commune, un passeport de déportation, et de rendre public son départ pour la Suisse, afin qu'il fût moins soupçonné d'être en France lorsqu'il y seroit rentré comme c'étoit son dessein; et, comme en effet, il y rentra dès la Toussaint suivante. Le lieu où il faisoit plus habituellement sa demeure étoit la paroisse de Provenchère; et, dans la crainte que quelqu'un fût compromis à son occasion (car cet excellent homme auroit été bien plus vivement affecté d'avoir causé de la peine à un autre que de l'éprouver lui-même), il choisit pour demeure, non

une maison, mais une misérable baraque ouverte à tous les vents, à la pluie même, car elle étoit presque sans toit, proche le village de Provenchère, et où habitoient cependant de pauvres et très-pauvres gens et en même temps assez mal pensans. Mais le petit avantage qu'ils trouvoient dans la part que M. Huot leur donnoit aux minces provisions qu'on lui apportoit (car la crainte de le faire découvrir empêchoit qu'on n'apportât ni vin, ni viande fraîche, ni d'autre pain que celui dont on usoit dans le village), engageoit ces gens à garder le secret, et ce lieu n'étoit pas suspect par lui-même: il fut donc celui de sa résidence habituelle; de là il se rendoit partout où l'appeloit l'exercice de son charitable ministère.

Un de ses confrères vint le visiter dans sa chétive demeure, il ne le trouva pas: il avoit été appelé à Vercel où il eut le bonheur de pouvoir administrer une femme mourante en couche, et de baptiser son enfant. Ce confrère se retira sans l'avoir vu, mais, par oubli, laissa en partant son bréviaire dans cette baraque. Sur ces entrefaites, il se commit un vol dans la forêt voisine: la pauvreté des habitans de cette baraque autorisa des soupçons sur leur compte, et l'on vint faire une perquisition

chez eux. On n'y trouva pas le merrain qui avoit été volé, mais bien le bréviaire qui y avoit été oublié; on y remarqua aussi un matelas posé sur la paille, et une couverture: on ne douta pas que ce ne fût là la retraite d'un prêtre, et dès lors elle ne fut plus tenable pour M. Huot.

Son père qui le savoit en France étoit dans une grande inquiétude; chaque jour il s'attendoit à apprendre la nouvelle de son arrestation; il savoit combien il étoit peu propre à éviter les dangers qu'il couroit: affecté d'une sciatique qui le gênoit dans la marche, il ne pouvoit trouver son salut dans la fuite; Sa bonhommie ne lui permettoit pas de soupçonner une ruse et de pressentir un piége; il n'avoit jamais envisagé un homme que pour savoir s'il avoit besoin de quelque service qu'il fût en son pouvoir de lui rendre. Il étoit incapable de toute feinte, de toute dissimulation; il n'étoit point l'homme des circonstances. Quelqu'un lui fit de la part de son père toutes ces observations, en l'engageant à se retirer en Suisse. M. Huot les trouva assez raisonnables pour dire qu'il y réfléchiroit, et qu'il répondroit dans quelques jours. Le fruit de ses réflexions et de ses prières fut de persévérer dans sa mission.

Je ne peux me résoudre, répondit-il, de priver les catholiques des biens qu'ils reçoivent de mon ministère. Que de mourans assistés, munis des Sacremens de l'Eglise! que de jeunes personnes, si exposées dans ces jours mauvais, au moment de faire naufrage, retirées des occasions, affermies dans la vertu! que d'affligés consolés! non, je ne peux renoncer à ce bien. Je ne me dissimule pas les dangers que je cours; je vois la mort devant moi, infailliblement elle m'atteindra; et, cependant je peux dire comme saint Paul : *J'abonde de joie dans mes tribulations.* J'ai fait mon sacrifice, engagez mon père à faire le sien : nous appartenons à Dieu avant de nous appartenir l'un à l'autre, et mon père ni moi nous ne perdrons rien en nous sacrifiant tous deux à Dieu.

Il continua donc ses fonctions de missionnaire jusqu'au 23 juin, que, se trouvant au Moulin-Brûlé, paroisse de Provenchère, il fut averti que les gens des villages voisins se rassembloient pour donner une chasse générale à tous les prêtres qui pouvoient être dans le canton. Il partit à la nuit tombante du lieu où il étoit, avec un conducteur. Il suivoit un petit chemin qui bordoit un ruisseau, lorsqu'il entendit du monde tout

autour de lui. Sa première pensée fut de dire à son jeune conducteur de se sauver pour qu'il ne fût pas arrêté avec lui, et par-là compromis : tant il craignoit, comme nous l'avons dit, que quelqu'un eût à souffrir à son occasion. Ce jeune homme ne voulut pas le quitter. Le bruit approchoit: M. Huot s'arrêta pour examiner de quel côté il pourroit fuir; le terrain étoit fangeux; voulant se retourner, il glissa et tomba. Sa chute fit assez de bruit pour que les hommes qui étoient près l'entendissent et se dirigeassent sur lui ; ils arrivèrent et l'arrêtèrent avec son guide. Ils les conduisirent l'un et l'autre dans les prisons de Saint-Hippolyte, chef-lieu d'un district du département du Doubs.

Pendant le séjour qu'y fit M. Huot, la belle-sœur de M. N..., le plus ardent patriote du pays, tomba dangereusement malade, et sollicitoit vivement l'assistance d'un prêtre catholique. On n'en connoissoit point d'autres que le prisonnier, et on ne vit non plus d'autres moyens de le faire arriver à la malade, que de s'adresser au beau-frère, qui seul pouvoit avoir assez d'influence pour le faire sortir quelques momens de la prison. M. N..., qui aimoit sa belle-sœur, céda à ses instances, et obtint

du geôlier qu'il laissât venir avec lui son prisonnier, dont il lui répondit. Le bruit de la sortie du prisonnier se répandit bientôt; on crut qu'on vouloit le faire évader. Tous les patriotes s'ameutèrent; ils entourèrent la maison où l'on savoit qu'on l'avoit conduit; ils s'armèrent de pierres pour l'assaillir et le tuer quand il sortiroit: c'en étoit fait de M. Huot, sans une circonstance assez singulière. C'étoit un beau jour d'été, le soleil brilloit dans toute sa clarté; un léger nuage qui n'en interceptoit point la lumière, et que personne ne remarquoit, jeta tout-à-coup une telle abondance d'eau que chacun se retira, et qu'il fut possible de reconduire paisiblement M. Huot dans la prison.

Quel inconcevable renversement de toute idée d'ordre, de justice, de bien ou de mal moral, la révolution avoit opéré dans les têtes! Dans quelle étrange inconséquence elle faisoit tomber les hommes! Tel qui faisoit poursuivre les prêtres pour avoir assisté des mourans, qui travestissoit cette œuvre de charité en crime qui méritoit la mort, considéroit en même temps ce prétendu crime comme l'avantage le plus grand, la consolation la plus parfaite, le service le plus important qu'il pût procurer à une

personne qui lui étoit chère. D'un côté, on venoit de confiance solliciter d'un prêtre, et comme un service d'amitié, l'exercice de son ministère, que de l'autre, on traduisoit comme un crime digne de mort. L'âme paisible, la belle âme de M. Huot ne faisoit pas ces rapprochemens. La même simplicité l'accompagnoit, soit qu'il allât opérer une œuvre de charité auprès d'un malade, soit qu'il allât faire un acte de foi en présentant sa tête aux coups de fusil.

M. Tournier, beaucoup plus jeune, avoit reçu la prêtrise au commencement de la révolution, et avoit été envoyé, en qualité de vicaire, à la paroisse de Passonfontaine. Ce jeune homme étoit infiniment recommandable par la pureté et l'innocence constante et soutenue de ses mœurs, la candeur de son âme, le zèle et la piété qui l'animoient. Etant jeune écolier, pendant la retraite qu'on avoit coutume de faire faire aux jeunes étudians du collége de Besançon, il disoit à ses compagnons: oui, j'aimerois mieux mourir actuellement que de commettre un péché véniel. C'est ainsi que celui qui faisoit si peu de cas de sa vie, au prix d'une légère offense de Dieu, mérita de la donner en témoignage de sa foi. A toutes ces qualités, il joignoit un es-

prit cultivé et particulièrement orné de la science de son état, dans laquelle une étude constante et une intelligence facile lui avoient fait faire de grand progrès. Il perdit le curé de la paroisse où il étoit vicaire, peu de temps avant le décret de déportation. Il se regarda dès lors comme chargé plus spécialement du soin de la paroisse : il ne l'abandonna pas à l'époque de ce décret; il resta toujours, ou dans le lieu même, ou dans les environs, veillant sans cesse sur son troupeau : il s'insinuoit dans toutes les maisons où il savoit des malades ; il cherchoit les occasions de parler aux fidèles, de les instruire, de les fortifier par la réception des Sacremens, et de les prémunir contre les scandales de l'impiété et la séduction des nouveaux pasteurs. Imitateur de la vigilance et de la charitable sollicitude de son maître, la comparaison que le Sauveur ne dédaigna pas de s'appliquer à lui-même, pouvoit aussi lui convenir : il étoit vraiment vigilant, attentif, occupé comme la poule qui veille sur tous ses petits, qui cherche à les rassembler sous ses ailes, et qui voudroit leur faire de son propre corps un abri contre toutes les injures du temps et les ennemis qu'ils ont à redouter. Toutes les nuits étoient constamment employées aux fonctions du

zèle, et les jours aux actes de la piété. Il parcouroit la paroisse, dès que la nuit pouvoit le dérober à la vue des nombreux et ardens fauteurs du schisme et des nouveautés; et le jour, après un court intervalle donné au repos, il étoit aux pieds du Très-Haut, demandant à Dieu, avec toute la ferveur dont cette âme pure et prévenue de tant de grâces étoit capable, de toucher les cœurs qui se rendoient rebelles à ses invitations et à ses soins. Il prioit sur-tout pour la conversion du malheureux prêtre qui avoit usurpé son légitime ministère: il fit bien des tentatives, hélas! infructueuses, pour le ramener au sein de l'Eglise. Cet infortuné a à répondre de toutes les instructions que le zèle de notre jeune Martyr lui a procurées, de tous les dangers auxquels il s'est exposé pour parvenir jusqu'à lui, de tous les moyens qu'il chercha pour lui faciliter le retour à l'unité de l'Eglise, et applanir un des grands obstacles qui s'y opposoit, en lui procurant asile et subsistance. Prudent, quoique vif et ardent, M. Tournier se déroboit de temps en temps aux poursuites et aux recherches des persécuteurs, lorsqu'elles devenoient plus actives, en se retirant dans une paroisse catholique de Suisse, non éloignée

des frontières, et peuplée d'un grand nombre de prêtres déportés; il venoit auprès d'eux faire une mission d'édification et de bon exemple; il employoit constamment le temps qu'il passoit hors de France, à l'étude et à préparer des instructions analogues aux circonstances dans lesquelles les fidèles se trouvoient; il rendoit compte avec exactitude, à ses supérieurs, de ses travaux apostoliques, leur exposoit les embarras, les difficultés qu'il rencontroit, écoutoit avec docilité les avis, les décisions, les directions qu'on lui donnoit; il faisoit ses efforts pour rendre ses travaux plus agréables à Dieu, en les plaçant dans l'ordre de la soumission et de la déférence à ses supérieurs légitimes.

Ce fut dans le courant du mois d'août 1793, qu'en rentrant en France, se rendant, vers les 11 heures du soir, dans une maison de la paroisse de Morteau, à quelque distance de ce lieu, où il avoit donné rendez-vous à un de ses confrères, pour y concerter avec lui le plan de son travail, il fut arrêté par une nombreuse cohorte formée et réunie dans le dessein de saisir un autre prêtre qu'elle soupçonnoit être caché dans cette maison. On le conduisit à Morteau, où, pendant plus d'un jour qu'il resta sous

la garde de ceux qui l'avoient arrêté, et des patriotes de ce pays qui se réunirent à eux, il éprouva, sans discontinuité, de leur part, toutes les insultes, tous les outrages que le vice peut inspirer contre la vertu, le schisme et l'hérésie contre l'Eglise, l'impiété contre Dieu. M. Tournier essuya tous ces mauvais traitemens sans murmures, sans plaintes et sans impatience. Il gardoit le silence sur tout ce qui ne lui étoit que personnel; il prenoit alors volontairement et humblement l'attitude humiliante d'un coupable. Mais attaquoit-on Dieu et son Eglise, alors cet humble captif reprenoit le ton d'un ministre de Dieu, d'un prêtre de son Eglise; il se montroit, par ses discours, le juge et le maître de ceux qui l'enchaînoient; les liens qui l'entouroient ne retenoient point captive dans sa bouche, la parole de Dieu: elle en sortoit pleine de feu, et il défendoit avec liberté et une sainte hardiesse, la cause de son Dieu et de sa Religion.

On le laissa ainsi exposé plus d'un jour à la brutalité de ces insensés satellites du schisme et du brigandage, que l'on faisoit jouir, comme ces animaux destinés à la poursuite des bêtes fauves, de la proie qu'ils ont forcée, afin d'exciter davantage leur ardeur à la poursuivre.

Des catholiques, cependant, gémissant en secret des barbares procédés qu'ils apprirent qu'on faisoit éprouver à un prêtre catholique, ne pouvant les empêcher, songèrent du moins à lui procurer quelque nourriture; mais il falloit que les mets passassent par les mains de ces furieux, qui se relevoient pour ne le point quitter et ne lui pas laisser un moment de relâche. On les leur présenta donc en les suppliant avec instance de les porter à leur malheureuse victime; ceux-ci les lui apportèrent en effet, mais couverts des ordures les plus dégoûtantes. C'étoit dans le souvenir des souffrances de son divin Maître, que M. Tournier trouvoit une arme puissante pour l'aider dans le combat qu'il avoit à soutenir. Le genre de tourment qu'on lui faisoit supporter lui rappelant tout ce que ce divin modèle avoit souffert dans le prétoire, les yeux fixés sur la face de notre Sauveur, couverte des signes du plus outrageant mépris, il eut la force d'ajouter à tous les tourmens qu'on lui faisoit endurer, le supplice volontaire de ne point rebuter les alimens qu'on lui offroit, et de s'en nourrir. Il fut enfin soustrait à cette horde de barbares par les gendarmes qui l'amenèrent dans les prisons de Besançon. Il y arriva le même

jour que M. Huot qui y étoit transféré de celles de Saint-Hippolyte.

Déjà trois prêtres confesseurs de la foi étoient renfermés dans une maison de force de cette ville, MM. L...., B.... et P...., qui existent encore aujourd'hui : ils avoient été arrêtés plusieurs mois auparavant, dans un temps où la loi ne prononçoit pas encore la peine de mort contre les prêtres sujets à la déportation et surpris en France dans l'exercice du saint ministère. Ils avoient été condamnés à dix ans de fers : ils commençoient ce lent martyre, lorsqu'ils apprirent l'arrivée de MM. Tournier et Huot, dans les prisons de Besançon ; ils s'empressèrent de leur écrire une lettre de congratulation sur le bonheur qu'ils avoient d'être jugés dignes de souffrir pour Jésus-Christ. La piété active et industrieuse des catholiques pourvoyoit à ces pieux messages.

MM. Tournier et Huot répondirent à cette lettre par celle qui suit.

Nos Chers Confrères,

« Nous nous sommes réjouis en Notre-
» Seigneur, lorsque nous avons reçu votre
» petite lettre ; depuis long-temps nous
» aurions voulu y répondre et vous remer-
» cier des paroles de consolation que vous

» nous avez adressées; mais l'occasion s'en
» présente seulement aujourd'hui: aussi
» la saisissons-nous avec le plus grand em-
» pressement. C'est dans la maison de jus-
» tice du tribunal criminel, que nous
» sommes détenus. M. P.... doit connoître
» cette prison: car il a été quelque temps
» dans celle qui est vis-à-vis: ce sont les
» cachots où l'on renferme actuellement
» les plus grands criminels; ainsi vous voyez
» que nous sommes mêlés, confondus avec
» un tas de scélérats coupables de tous les
» crimes. Dans le cachot que nous habi-
» tons (car on est un certain nombre dé-
» terminé par cachot), il s'y trouve deux
» hommes qui sont aussi libertins qu'on
» peut l'être; pour moi, je vous l'avoue,
» je ne croyois pas qu'il existât sur la terre
» des hommes aussi scélérats. Lorsqu'ils
» se livrent aux discours, aux chansons
» et aux actions les plus abominables, nous
» ne pouvons que gémir et prier le bon
» Dieu d'avoir pitié de ces pauvres mal-
» heureux: car il ne nous seroit pas per-
» mis de faire entendre alors le langage
» de la Religion, nous ne ferions qu'aug-
» menter le mal et les engager à prononcer
» les blasphèmes les plus exécrables contre
» la divinité. Nous avons adressé une re-

» quête au département, dans laquelle nous
» avons exposé toutes ces choses, et nous
» le conjurons de nous faire descendre
» dans les fonds de fosses et de nous char-
» ger de fers, plutôt que de nous laisser
» où nous sommes: plusieurs personnes
» même ont sollicité pour nous; mais le
» département a été inexorable, et il ne
» nous tirera pas d'ici avant notre juge-
» ment. Malgré la dureté de notre prison,
» nous jouissons d'une parfaite santé, et
» nous sommes si contens de notre sort,
» que nous n'avons pas encore éprouvé la
» moindre inquiétude depuis le premier
» moment de notre emprisonnement: nous
» bénissons le bon Dieu de ce qu'il a permis
» que nous ayons à souffrir pour son amour
» et la défense de la Religion. Nous avouons
» cependant qu'il est bien douloureux pour
» nous d'être sans cesse témoins des outrages
» les plus sanglans contre le Seigneur; mais
» en un sens nous nous en réjouissons en-
» core, parce que nous pensons que Dieu
» veut nous faire passer par tous les genres
» d'épreuves. Ah! nous devons reconnoître
» ici, avec les sentimens de la plus vive
» reconnoissance, combien le Seigneur est
» bon envers ceux qui souffrent pour lui:
» il nous comble des plus douces consola-
» tions

» tions, et il rend nos maux si légers, si
» agréables même à porter, que nous ne
» leur préférons pas notre délivrance. Nous
» vous prions de remercier le bon Dieu
» pour nous, pour tant de faveurs. Nous
» ne savons pas encore quand on pronon-
» cera notre jugement, ni à quelle peine
» nous serons condamnés; on nous dit
» maintenant qu'il y a apparence que nous
» ne subirons pas la guillotine. Si nous
» avions une vraie foi, nous regarderions
» cela comme un malheur pour nous; mais
» peut-être la volonté de Dieu n'est-elle
» pas que nous endurions le martyre, ce
» seroit une trop grande faveur pour qu'elle
» fût accordée à des pécheurs comme nous.
» M. Huot a déjà été interrogé juridique-
» ment à Saint-Hippolyte. Pour moi, je n'ai
» encore paru devant aucun tribunal; seule-
» ment, lorsque je suis arrivé à Besançon,
» j'ai été interrogé dans la prison, par un
» commissaire du département. Je lui ai
» répondu la vérité à toutes les interroga-
» tions qu'il m'a faites: il y a apparence
» que cela ne rendra pas ma cause meil-
» leure; mais je voulois leur confesser ma
» foi, et leur montrer que nous pouvons
» braver les supplices, avec la grâce de
» notre Dieu: je suis résolu à suivre exac-

» tement le même plan lorsqu'on me ju-
» gera.

» Ah! chers confrères, nous vous en
» conjurons instamment, ne nous oubliez
» pas dans vos ferventes prières; n'oubliez
» pas en particulier les pauvres prisonniers
» avec qui nous sommes détenus; deman-
» dez pour eux des miracles de la grâce
» du bon Dieu, et pour nous le zèle et
» toutes les vertus qui nous sont néces-
» saires pour pouvoir travailler un peu effi-
» cacement à leur conversion : il y en a
» quelques-uns avec qui il semble qu'il y
» auroit encore quelques ressources. *Va-*
» *lete in Domino.* »

Enfin le moment, où le sort des deux victimes du zèle sacerdotal devoit être décidé, étant venu, ils furent conduits au tribunal. M. Tournier y parut avec tout le courage, la force, la sagesse dont il étoit doué; et M. Huot avec la tranquillité, le calme, la douceur qui formoient son caractère : l'un et l'autre soutenus évidemment par la grâce que Jésus-Christ promit autrefois à ses disciples, lorsqu'ils seroient traduits devant les tribunaux pour la cause de son nom, et dans leur personne, à tous ceux qui y seroient conduits par le même motif.

C'étoit la première fois qu'on alloit être

dans le cas, au tribunal de Besançon, de condamner à mort un prêtre pour le crime anti-constitutionnel d'avoir rempli les fonctions du sacerdoce catholique. On redoutoit l'impression que cette condamnation pourroit faire sur le peuple; on désiroit en conséquence la motiver sur quelques prétendus délits contre les lois civiles de la soi-disant république. Les juges insinuèrent donc à M. Tournier, comme un moyen de défense qui pourroit détourner l'application de la loi, d'avouer qu'il n'étoit pas rentré en France dans le dessein d'y exercer les fonctions de son ministère; mais que, manquant de ressources dans les pays étrangers, il n'avoit prétendu faire un voyage dans la république, que dans le dessein de se procurer quelques moyens de subsister. M. Tournier aperçut le piége et l'évita. Non, Messieurs, dit-il avec une sainte fermeté, ce n'est point là le motif qui m'a fait rentrer en France : je n'éprouvois point d'autres besoins dans le pays où je m'étois retiré, que celui de venir au secours de mes compatriotes; de soutenir et consoler les uns, d'éclairer et de ramener les autres, de prêcher la foi catholque, d'administrer les Sacremens, de me rendre fidèle à ma vocation, de remplir, en un mot, le ministère dont

Dieu a daigné m'honorer. Le juge, confondu par cette réponse, voulut en faire un sujet d'inculpation contre le clergé déporté, et répliqua : si donc vous avez cru que la nécessité de remplir votre ministère vous obligeoit de rentrer en France, pourquoi tous les prêtres déportés n'y rentrent-ils pas, et ne cèdent-ils pas au même motif que vous ? Ils sont donc infidèles à leur vocation ? M. Tournier confondit de nouveau ce juge par cette belle réponse : dans les momens de persécution, dans ces beaux jours de l'Eglise militante, pour que sa gloire et son triomphe soient complets, il doit y avoir des prêtres dans les prisons, il faut qu'il y en ait sur les échafauds, il faut aussi qu'il y en ait en exil.

Le projet du juge ayant été déjoué par la généreuse confession de nos deux saints athlètes, on fut contraint de prononcer contr'eux un arrêt de mort en telle forme, qu'il fut en même temps un acte authentique de leur martyre, et une preuve qu'ils ne mouroient que pour la foi.

L'absence de l'instrument ordinaire des supplices, qui avoit été transporté dans les montagnes, où un commencement d'insurrection avoit eu lieu, fit qu'on condamna nos deux missionnaires à être fusillés.

La grâce qui les avoit soutenus jusque-là, ne les abandonna point : ils se préparèrent à leur dernier moment, et se servirent mutuellement de consolateur. Le vicaire constitutionnel de la paroisse sur laquelle les prisons sont situées, eut la hardiesse de venir offrir son malheureux ministère à nos deux saints Martyrs. Comment, lui dit M. Tournier, osez-vous vous présenter devant nous, et nous faire une pareille proposition, puisque ce n'est que pour condamner votre ministère et en préserver les catholiques, que nous allons subir la mort?

Ces deux prêtres, enchaînés l'un à l'autre, furent conduits à pied au lieu de leur supplice; ils récitèrent à haute voix, pendant le chemin, les prières des agonisans. Arrivés à l'endroit où ils devoient recevoir la mort, ils s'embrassèrent en s'exhortant à mourir courageusement : prenons courage, mon cher confrère, dit M. Tournier à son compagnon, nous n'avons plus que cette dernière et courte épreuve; nous ne serons pas long-temps séparés: encore un moment, et nous allons être réunis pour toujours dans le sein de Dieu; il nous fera miséricorde par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mon Sauveur, nous unissons notre mort à la vôtre, dirent-ils ensemble;

daignez agréer notre sacrifice. Ensuite ils se rendirent mutuellement le service de se bander les yeux, se mirent à genoux et reçurent des hommes le coup de mort, et sans doute de Dieu la palme du martyre.

Cette exécution se fit à droite du bastion du grand Chamars qui est en face du pont. Cette vaste promenade étoit remplie de monde; la consternation, la stupeur étoient peintes sur tous les visages. Ces cris d'une joie féroce, qui retentirent depuis autour des échafauds où périrent par la suite nos martyrs, ne se firent point encore entendre: il falloit un certain temps et une plus longue influence des passions, pour en venir à attacher l'idée du crime à l'exercice d'un ministère de douceur et de consolation, et s'habituer à voir périr de la mort des assassins et des voleurs, des hommes qui n'avoient jamais commis que des actes de bonté et de bienfaisance.

Ceux qui furent chargés de l'exécution, partageoient les sentimens des assistans; la plupart perdirent leurs coups. M. Tournier ne fut atteint que d'une balle à la tête, et d'une autre qui lui blessa un doigt; M. Huot n'en reçut qu'une à la poitrine: tous deux palpitèrent assez long-temps. M. Tournier donnoit encore du mouvement à une jambe au bout de trois quarts-d'heure.

Enfin le vicaire constitutionnel de la paroisse, après une heure d'efforts pour traverser la foule, arriva auprès des corps de nos martyrs pour les conduire au lieu de la sépulture. La foule ne se dissipoit point, elle s'empressoit au contraire autour de la charrette qui emportoit leurs dépouilles mortelles, les considérant comme des reliques, et en retardoit ainsi la marche. Arrivé près de l'hôpital, le vicaire fatigué fit entrer la charrette dans une cour de la maison, dont il fit fermer les portes, afin de pouvoir aller prendre un peu de repos. Mais bientôt les murs furent escaladés, chacun s'empressa de se procurer quelques portions des vêtemens de ces martyrs; en sorte qu'à son retour, le vicaire trouva les deux corps presqu'entièrement dépouillés, et les conduisit ainsi au cimetière commun.

M. CAPON,

MARTYRISÉ à Besançon, le 7 novembre 1793.

MONSIEUR Capon fut une de ces âmes privilégiées que, par l'effet d'une miséricorde toute particulière, Dieu semble mettre

au-dessus des misères et des foiblesses humaines. Prévenu, dès l'aurore de sa raison, des plus insignes faveurs de la grâce, on peut dire de lui qu'il n'eut point d'enfance, point de jeunesse; aucune passion ne se manifesta en lui, du moins il ne céda à aucune; aucun goût que celui de la vertu, que celui de ses devoirs. Doué de talens très-distingués, son cours d'étude fut très-brillant; à la fin de chaque année scolastique, il remportoit la plus grande partie des prix de sa classe : il redoubla de travail, d'assiduité dans l'étude de la théologie. Son instruction, sa piété engagèrent Mgr. l'Archevêque à lui confier le ministère de la parole, avant qu'il fût prêtre. Il prêcha dans les chaires n'étant que diacre; il fut ordonné prêtre à la dernière ordination solennelle qui eut lieu dans le diocèse, le samedi, veille du dimanche de la Passion, 1791.

Ce jour-là même, des habitans de la paroisse de Lanthène vinrent en députation à Besançon, représenter que M. leur curé venoit de tomber en apoplexie; que si on ne lui donnoit pas à ce moment un vicaire, sa paroisse seroit dans la plus profonde désolation; qu'elle seroit privée de la grande consolation d'assister aux offices de la quinzaine de Pâques, la dernière fois, peut-être,

qu'elle pourroit encore avoir ce bonheur, et que bien des vieillards et des infirmes ne pourroient remplir le devoir pascal.

Dans ce moment pressant, il n'y avoit d'autres moyens de les satisfaire que de recourir à la liste des ordinands : les yeux se fixèrent bientôt sur le nom de M. Capon. Au sortir même de l'église où il venoit d'être ordonné, on lui dit qu'on avoit besoin de lui à Lanthène : faut-il partir aujourd'hui? Ce fut-là sa réponse. Le lendemain il suivit ses nouveaux paroissiens, et cette heureuse paroisse eut les prémices de son sacerdoce; mais elle ne jouit pas long-temps de son nouveau vicaire. Peu de temps après son arrivée à Lanthène, celui qui s'intituloit *Métropolitain de l'Est*, arriva à Besançon, et fit distribuer dans toutes les paroisses de son prétendu diocèse, ce qu'il appeloit une lettre pastorale.

Il n'y avoit pas à craindre que M. Capon en fît la lecture à ses paroissiens; mais, retenu de force à l'église, il eut la douleur d'être présent à la lecture qui en fut faite par l'autorité municipale. Ne pouvant l'empêcher, il se mit à crier : bouchez vos oreilles, mes frères, pour ne pas entendre ce que le démon du schisme vient vous adresser.

On présume assez que ce dut être là le

terme de son ministère, dans la paroisse de Lanthène : bientôt, décrété de prise de corps, il fut obligé de la quitter. Il se retira d'abord dans le pays de Porentruy, puis il alla au Landeron, paroisse catholique du comté de Neuf-Châtel, en Suisse. M. le curé de cette paroisse l'accueillit avec empressement, et le fit approuver comme son vicaire, par Mgr. l'évêque de Lausanne. Il y travailla, en cette qualité, avec son zèle ordinaire et avec succès, jusqu'à l'époque de sa rentrée en France. Il ne pensoit pas encore à y rentrer, lorsqu'en célébrant la messe le jour de la fête de saint François de Sales, cette pensée se présenta à lui pour la première fois et le frappa vivement. Il n'en fit part à personne dans ce premier moment ; mais il s'adressoit à Dieu avec un redoublement de ferveur, pour obtenir de connoître ses desseins sur lui.

Après quelque temps employé à la prière et aux réflexions, sentant le désir d'aller en France se fortifier et prendre plus de consistance en lui, M. Capon en fit l'ouverture à l'un des vicaires-généraux du diocèse de Besançon, à portée duquel il se trouvoit, en lui faisant connoître l'époque et l'occasion où cette idée s'étoit présentée à son esprit. Comme on approchoit du

temps pascal, ce vicaire-général lui conseilla de différer son départ jusqu'à la clôture des pâques, soit pour ne pas abandonner la paroisse où il faisoit les fonctions de vicaire, dans ce moment important, soit pour s'assurer de plus en plus de la volonté de Dieu sur lui, et lui donna rendez-vous à cette époque. M. Capon n'y manqua pas ; il témoigna un empressement toujours croissant d'aller au secours des âmes si exposées et si abandonnées, en France. Alors ce vicaire-général, bien qu'il lui en coûtât singulièrement de penser que bientôt et infailliblement M. Capon seroit perdu pour le diocèse, considérant que par-dessus tout, la volonté de Dieu, quelle qu'elle fût, devoit être accomplie, et qu'il pouvoit bien entrer dans les vues de sa bonté envers ce vertueux prêtre, de lui accorder la faveur du martyre, se décida à lui dire : allez donc au nom de Dieu ; chercher les brebis égarées du troupeau de Jésus-Christ. On ne peut rendre l'effet que produisirent ces paroles sur M. Capon ; elles excitèrent en lui une joie inexprimable. Ha ! Monsieur, que je suis heureux ! s'écria-t-il ; je ne demande plus qu'une grâce à Dieu : c'est qu'il me permette de travailler six ou sept mois dans son Eglise, après lesquels, s'il daignoit

m'appeler à lui par la voie du martyre, quel bonheur ce seroit pour moi! Cette prière fut exaucée à la lettre. Il s'entretint ensuite avec ce vicaire-général de quelques détails concernant le ministère qu'il alloit exercer. Tout ce qui sortoit de sa bouche exprimoit les sentimens les plus parfaits de foi, de solide dévouement. Entr'autre chose, il dit : n'approuveriez-vous pas, Monsieur, que je ne portasse point d'argent avec moi? Je serois par-là plus entièrement sous la main de la providence pour tous mes besoins; elle me nourrira, s'il lui plaît; sinon, je mourrai content au pied d'une haie, parce que ce sera la volonté de Dieu. Il partit au mois d'avril. Ses travaux en France furent ceux d'un évangéliste : il visitoit les paroisses, il soutenoit les foibles, et il consoloit ceux qui souffroient pour la justice, il assistoit les malades, il catéchisoit, administroit les Sacremens. Toutes les nuits, seul moment favorable, étoient employées à des courses apostoliques, à des assemblées de fidèles auxquels il distribuoit le pain de la parole, et qu'il rendoit participans des saints mystères. Il passoit les journées, après avoir donné quelques momens au repos, à écrire aux différentes paroisses du territoire où il travailloit, soit pour les préparer à sa visite;

soit pour les aider à conserver le fruit de celle qu'il leur avoit faite; soit pour combattre les erreurs, les défauts dominans qu'il y avoit remarqués. Ces paroisses conservent soigneusement ces précieuses lettres, pour s'en édifier toujours, et comme un monument des soins miséricordieux que Dieu a pris de leur salut, en leur envoyant, dans des temps si difficiles, un si saint et si fervent apôtre. La grâce, que M. Capon avoit demandée à Dieu, lui fut accordée. Le sixième mois de sa mission à peine révolu, sortant, au déclin du jour, de Villerschief, paroisse d'Esmondevillers, et se dirigeant vers Ornans, parvenu dans les bois qui séparent Naizey de l'Hôpital, il fut rencontré par un seul homme armé d'une hache. Le guide qu'il avoit avec lui, et qui portoit ce qui lui étoit nécessaire pour la célébration des saints mystères, prit la peur et s'enfuit. Monsieur Capon resta seul avec cet homme, il ne lui opposa aucune résistance; il se livra à lui, et celui-ci le livra aux gendarmes qui le conduisirent à Besançon, où, le 7 novembre de cette année 1793, il reçut la couronne du martyre, après avoir subi, devant le tribunal criminel, l'interrogatoire qu'on va lire.

Interrogatoire de M. Capon, du 7 novembre 1793, quelques heures avant son Martyre.

Le président à l'accusé :

D. Quel est le lieu de votre origine ?

L'accusé : Besançon.

P. Votre nom ? R. Capon.

P. Votre âge ? R. 26 à 27 ans.

P. Votre état ? R. Prêtre.

P. Dans les effets qu'on a pris sur vous, s'est trouvé une pixide renfermant des hosties ; sont-elles consacrées ?

R. Oui, j'en ai prévenu la personne qui m'a arrêté, au moment même : tant pis pour elle, si elle les a profanées ?

P. A l'huissier : allez chercher un prêtre avec un surplis, pour enlever ces hosties consacrées. Au peuple : en attendant, l'interrogatoire sera suspendu. J'invite l'assemblée à la décence et au respect dû à la présence du Maître du monde. Le prêtre (il étoit assermenté) arrive dans cet intervalle, avec un clerc : il adore quelques minutes, donne la bénédiction et emporte la pixide. Les juges reprennent leurs siéges. *N. B.* L'accusé, sur l'ordre du président, est resté assis durant cette cérémonie.

P. Depuis quel temps avez-vous quitté Besançon ?

R. Le lendemain du jour où je fus ordonné prêtre.

P. Où allâtes-vous?

R. A Lanthène, pour y desservir en qnalité de vicaire.

P. Combien de temps?

R. Environ trois mois.

P. De là où allâtes-vous?

R. A Porentruy, où je restai à peu près autant de temps.

P. En quittant cette ville, en quel pays vous retirâtes-vous?

R. Chez l'Etranger.

P. Dans quel lieu?

R. Au Landeron.

P. Pourquoi avez-vous abandonné votre patrie?

R. Pour me soustraire à l'effet d'un décret de prise de corps rendu contre moi, quand je vicariois à Lanthène.

P. D'où vient que vous ne vous êtes pas constitué prisonnier, au lieu d'émigrer?

R. J'ai préféré de me soustraire à la prison en m'éloignant.

P. A quoi vous occupiez-vous au Landeron?

R. Aux fonctions de mon ministère.

P. Depuis quel temps avez-vous quitté la France?

R. Depuis deux ans environ?

P. Pourriez-vous fixer un évènement ou quelques circonstances qui fixent l'époque de votre départ?

R. Deux mois environ après le départ de Monseigneur de Durfort : il partit vers Pâques, et moi dans le mois de juin.

P. A quelle époque êtes-vous rentré en France?

R. Après Pâques dernier.

P. Saviez-vous les lois qui concernoient les émigrés?

R. Je lisois peu les papiers publics, étant trop occupé de mon ministère.

P. Mais vous n'ignoriez pas qu'il y avoit une loi qui ordonnoit aux émigrés de rentrer en France, et une autre qui les condamnoit au bannissement perpétuel, une troisième enfin qui leur interdisoit tout retour en France, sous une peine grave?

R. Je ne pouvois me regarder comme un émigré, n'étant sorti de France que malgré moi et par force.

P. Dans quelle vue êtes-vous rentré?

R. Pour être utile à ma patrie.

P. De quelle manière?

R. En assistant de tout mon pouvoir les fidèles que je savois être sans prêtres, en les affermissant dans la foi, les consolant

dans les troubles de l'anarchie qui désoloit l'Etat.

P. Mais vous saviez bien que, pour travailler, vous deviez faire le serment prescrit par la loi?

R. Je ne pouvois faire ce serment; et, instruit par la lecture des PP. de l'Eglise et des Canons, je connoissois mes obligations de venir au secours des fidèles?

P. Teniez-vous vos pouvoirs de m. S.?

R. Je n'ai jamais eu recours à m. S., en qui je ne reconnoissois aucun pouvoir, et qui n'étoit pas mon supérieur.

P. Quels étoient vos supérieurs?

R. L'évêque de Lausanne, administrateur du diocèse, et ses vicaires-généraux.

P. En exerçant vos fonctions en France, vous saviez que vous désobéissiez à la loi?

R. Je l'avoue, mais je ne pouvois m'y soumettre qu'en désobéissant à une loi supérieure.

P. Mais, puisque vous parlez d'une loi supérieure, la Religion ne vous prescrivoit-elle pas de respecter et suivre les lois?

R. Non, quand elles sont contraires aux lois établies de Dieu lui-même.

P. Faute d'avoir prêté le serment, vous n'étiez pas fonctionnaire public; comment avez-vous osé en remplir les fonctions?

R. Je les ai remplies le plus secrètement possible.

P. Du moins c'étoit exercer des fonctions publiques en secret ?

R. Qu'importe; l'objet de mon ministère étant l'union, la paix et la pratique des vertus chrétiennes, je ne pouvois troubler l'ordre public.

L'accusateur public: vous étiez sans doute dans les montagnes, vous et les prêtres de votre espèce, pour encourager les gens des campagnes au soulèvement qui y eut lieu ?

R. Non, j'étois fort éloigné.

P. Où étiez-vous alors ?

R. Je ne puis vous satisfaire sur cette question, de crainte de compromettre quelqu'un.

P. Vous nous direz du moins à peu près ?

R. Je craindrois également de compromettre le canton.

P. Dites-nous du moins à quelle distance vous étiez de Besançon ?

R. A quatre ou cinq lieues.

P. Et du foyer de la contre-révolution ?

R. Je ne le connois pas.

P. C'étoit Flangebouche, Avoudrey et autres villages.

R. J'en étois à quatre ou cinq lieues.

P. Vous avez su la contre-révolution qui se tramoit à la montagne ?

R. Je l'appris la veille du jour qu'elle éclata.

P. Que dîtes-vous au porteur de la nouvelle du projet?

R. Je dis que le projet étoit insensé, ridicule et chimérique: en ma qualité de prêtre, je ne pouvois ni l'approuver, ni le conseiller.

P. Mais, comme prêtre et ministre de la paix, comment, au lieu de termes si vagues et si foibles, n'êtes-vous pas entré dans une sainte indignation? comment ne leur avez-vous pas exposé fortement le crime dont ils se rendoient coupables?

R. Si je n'ai pas employé vos expressions, je me servis d'équivalentes.

P. Je ne vois, moi, dans votre réponse, qu'une indifférence coupable.

R. Répétez-moi donc mes expressions?

Le président les répète: sur quoi l'accusé réplique, que des paroles exemptes de fiel et d'aigreur, lui avoient paru plus propres que toutes autres pour les détourner de leur projet.

L'interrogatoire fini, le président vouloit prononcer la sentence et hésitoit: des larmes couloient de ses yeux. Rassurez-vous, Président, lui dit alors l'accusé, qni s'apercevoit de son embarras; je connoissois la

loi avant de rentrer en France, elle me condamne à mort : vous en êtes l'organe; n'hésitez plus.

Ici la personne qui a recueilli cet interrogatoire, ne pouvant plus y tenir, s'est échappée, le cœur oppressé de la plus vive douleur : ce qui lui a fait perdre un précieux discours que prononça l'accusé après son jugement, et dans lequel on a remarqué cette phrase, entr'autres : *chacun doit mourir à son poste, le soldat pour son roi, et le prêtre pour son Dieu.* Ce jugement étoit ainsi conçu :

Du 17e jour du 2e mois de la 2e année républicaine.

JUGEMENT définitif rendu contre Anne-Pierre Capon, Prêtre émigré.

Vu par le tribunal criminel du département du Doubs, séant à Besançon, 1° le procès-verbal d'arrestation du nommé Anne-Pierre Capon, prêtre, de ladite ville, âgé de 26 à 27 ans, comme prévenu d'émigration, ledit procès-verbal en date du 7e jour du présent mois; 2° les procès-verbaux des interrogatoires par lui subis devant le juge de paix et officier de police de sûreté de la ville d'Ornans, le 9; 3° le mandat d'arrêt décerné contre lui ledit jour

9, par ledit officier de police de sûreté; 4° l'ordonnance du juge au tribunal du district d'Ornans, en date du 13[e] jour dudit mois, en vertu de laquelle ledit Capon a été transféré en la maison de justice de ce département, et l'acte de la remise de sa personne en ladite maison de justice, du 14.

Ouï ledit Capon, en ses défenses et réponses aux interrogatoires à lui faits avant et pendant le débat.

Ouï aussi les deux témoins assignés à la requête de l'accusateur public, pour être entendus au désir des articles 77 et 78, section 12[e] de la loi du 28 mars dernier, lesquels, en présence de deux membres du conseil général de la commune de cette ville, appelés en conformité de la même loi, ont reconnu que ledit Anne-Pierre Capon, prêtre, étoit la même personne que celle dont l'émigration est constatée par la liste des émigrés, arrêtée par le conseil général du departement du Doubs, le 9 du présent mois.

Ouï également le résumé fait par l'accusateur public sur l'application de la loi.

Le tribunal considérant qu'Anne-Pierre Capon a, de son propre aveu, quitté le territoire françois au mois de juin 1791; qu'il y est rentré, le mois de mai dernier,

et queson émigration est d'ailleurs constatée par la liste des émigrés de ce département,

Condamne le dit Anne-Pierre Capon, prêtre, originaire de Besançon, à la peine de mort, conformément aux art. 76, 77, 78 et 79, section 12e de la loi du 28 mars dernier.

Fait à Besançon, le 17e jour du second mois de la 2e année de la république françoise, une et indivisible, à l'audience publique du tribunal.

Descendu de sa place, et retournant en prison, M. Capon dit à l'accusateur public en lui tendant la main : citoyen, à quelle heure sera-ce ? à deux heures.--Bon, vous ne voulez pas me faire languir ; puis lui serrant la main, je vous demande cependant une grâce, c'est de retarder jusqu'à trois heures, ayant quelques affaires de famille à terminer. Il étoit environ midi lorsqu'il rentra en prison ; il dîna avec le geôlier sans émotion et de bon appétit. Sorti de table, et regardant sa montre : il ne me reste, dit-il, guère de temps pour achever mes affaires, il est bon d'y songer. Ses affaires étoient de consacrer ses derniers momens à la consolation de ses co-prisonniers ; du moins on ne lui en vit pas traiter d'autres. Il donna son habit à l'un deux en partant pour l'é-

chafaud : chemin faisant à pied, il considéroit avec calme et assurance la foule des spectateurs. On l'a vu saluer avec affabilité une personne de sa connoissance qui s'y trouvoit. Arrivé près de l'échafaud, il monta sur ce théâtre de son supplice, comme il montoit autrefois sur celui où il recevoit des couronnes. (Les talens de M. l'abbé Capon lui avoient mérité, dans le cours de ses études, de nombreuses couronnes au collége et à l'université de Besançon).

Il parla un instant au bourreau, et reçut aussitôt la palme du martyre. Contre l'ordinaire, on battit la caisse jusqu'au moment du coup fatal qui fut porté vers les trois heures après midi.

La veille du jugement il avoit reçu la visite de son père. On conçoit aisément l'affliction d'un père qui voit périr, à la fleur de son âge, un fils tel que M. l'abbé Capon, et toute l'impression que celui-ci en ressentit. Les larmes du père firent couler celles du fils; il se les reprocha; il en fit aussi de tendres reproches à son père, mais bien propres en même temps à le consoler. Voilà, lui dit-il, les premières larmes que je verse; que pouvoit-il vous arriver de plus heureux que de voir un de vos enfans appelé à verser son sang en témoi-

gnage de la vérité de la doctrine de Jésus-Christ, et d'avoir un martyr dans votre famille? je ne suis pas perdu ponr vous; je vais à Dieu, et je lui parlerai de vous et de mes frères. En cela, M. Capon se laissa un peu aller au désir dont il brûloit de donner sa vie pour Jésus-Christ.

La demeure de M. Capon étoit près de la place où se faisoit les exécutions. Le jour où celle de son fils dut avoir lieu, un de ses amis (1) alla de très-bonne heure le chercher pour l'amener chez lui. M. Capon n'ignoroit pas que son fils devoit mourir ce jour-là; mais il ne savoit point à quelle heure ce devoit être. Toute la famille de son ami lui tenoit une fidèle compagnie, et s'étoit concertée pour qu'il ne restât jamais seul. Néanmoins il arriva qu'à un instant où M. Capon n'étoit qu'avec son ami dans la chambre, on vint appeler celui-ci: il sortit un moment, répondit brièvement à ce qu'on lui vouloit, et rentra aussitôt. Dès que M. Capon le vit entrer, il courut à lui, et lui dit: mon ami, il n'y a plus rien à me cacher, mon fils est mort; je viens de le voir, il m'a serré dans ses bras et m'a dit un dernier adieu. Cet ami, frappé de cette déclaration

(1) M. C***** de

de M. Capon, qu'il connoissoit d'ailleurs pour un homme sage, plein de sens, nullement susceptible d'être séduit par les illusions d'une imagination qui s'exalte, s'informa de l'évènement, et reconnut que ç'avoit été en effet dans le court intervalle de son absence que le coup mortel avoit été porté.

M. RÉNEL, Claude-François.

Claude-François Rénel naquit à Dole, de parens honnêtes et pieux, qui n'eurent pas de peine à faire passer dans son âme les sentimens chrétiens dont ils étoient animés. De très-bonne heure, il donna des marques de vocation au sacerdoce. Peu de temps après en avoir été honoré, il fut employé dans sa paroisse, comme vicaire, et s'acquitta de ses fonctions avec un zèle selon la science, montrant surtout un désintéressement si généreux, qu'il renvoya un jour un modeste cadeau que lui adressoit son pasteur.

Le refus du serment, ou pour parler plus juste, sa rétractation, quand il se vit trompé dans les restrictions qu'il y avoit mises,

le laissa dans l'alternative de quitter son pays, on de s'y cacher, pour être utile au salut de ses frères. Il prit le dernier parti comme plus conforme à l'esprit de charité qui l'animoit. Retiré chez sa mère, il pouvoit, comme Paul, être utile au salut des fidèles, sans être à charge à aucun d'eux.

Il y avoit déjà plus d'un an qu'il étoit dans sa retraite, quand un locataire de la maison paternelle, pressé par un voisin de dénoncer la présence en France de M. Rénel, sous peine d'être dénoncé lui-même, alla faire cette funeste déclaration. Aussitôt M. Rénel fut saisi avec violence, et conduit dans la prison civile, et peu après enfermé dans un cachot. Il y étoit avec un misérable parricide. Un scélérat qui avoit réellement donné la mort à l'auteur de ses jours étoit le compagnon de cachot d'un prêtre qui donnoit sa vie pour le salut de ses frères : l'un et l'autre étoient destinés à la même peine, et attendoient, dans le même lieu, le moment de la subir. Quelle confusion! quel renversement de toute idée! c'étoit le fruit de la révolution. Ici, le fruit de la grâce fut la conversion de ce malheureux; M. Rénel en fut l'instrument; il le confessa, il le ramena à des sentimens de repentir tellement sincères, qu'après la

lecture de son jugement, le coupable, s'adressant aux juges, leur dit : vous ne pouvez justifier l'arrêt que vous venez de prononcer; il n'y a aucune preuve acquise de mon crime; mais pour la tranquillité de vos consciences, j'en fais volontairement l'aveu, et de bien d'autres encore qu'on ne m'impute pas : mu par la force de la vérité, qui arrache de moi ces aveux, j'ajouterai qu'autant il y a de justice dans ma condamnation, autant il y auroit d'iniquité dans celle du respectable prêtre qui est avec moi dans les fers, à qui vous devez mon aveu, comme moi, je lui dois mon salut.

Quelque temps après son arrestation, M. Rénel subit un interrogatoire dans lequel il fit des réponses marquées au coin de la prudence et de la sainte liberté des enfans de Dieu. Pour sauver M. Rénel de la peine capitale, il ne falloit, d'après la loi même, que constater par témoins le fait de sa non-émigration. Assez de témoins se presentoient pour affirmer cette vérité; mais on les maltraita, on les effraya, on les incarcéra avec leur famille même, et on ne les écouta point.

Le vertueux et zélé défenseur de M. Rénel, aujourd'hui la lumière du tribunal où il siége, avant la séance où le juge-

ment devoit être prononcé, aborda les juges dans l'espérance de désabuser les uns et inspirer aux autres des sentimens de justice. Mais il vit bientôt ce qu'il avoit à attendre quand un des individus qui avoit de l'influence dans la chose, lui dit : vous aurez beau faire pour sauver votre homme; il est condamné d'avance, et la guillotine n'ayant point encore joué pour aucun de ces prêtres réfractaires, il est temps qu'elle commence à nous faire justice de l'un d'eux. Il ne connoissoit que trop bien, le malheureux, l'opinion de ses collègues; puisque le prisonnier fut condamné à l'unanimité, un seul excepté, qui se retira pour ne pas participer à cet acte d'iniquité qu'il ne pouvoit empêcher.

Pour être justes en tout, nous dirons que quelques-uns de ceux qui, par foiblesse ou par d'autres motifs, participèrent à ce jugement, sont revenus à de plus justes sentimens, et qu'ils ne craignent point d'afficher leur sincère repentir. La totalité des autres juges, comme on le remarqua dans le temps, mourut pendant l'année.

M. Rénel apprit sa condamnation avec ce calme et cette tranquillité qu'inspire seule la Religion. Il livra son cœur aux sentimens si éminemment chrétiens qu'il a

exprimés dans ses lettres et son testament que nous rapporterons. Quand sa sœur, qui vit encore, et qui retrace la piété de son saint frère, lui annonça la nouvelle de sa mort, son premier mouvement fut de l'engager à remercier Dieu avec lui de trois grâces qu'il lui avoit autrefois demandées, et qui se trouvoient alors parfaitement accordées : les voici telles qu'il les énonça. La première, dit-il, étoit de mourir à l'âge où mourut mon Sauveur; la seconde, de mourir martyr; et la troisième, de périr un vendredi : sur toutes choses, ajoute-t-il, qu'on n'exerce jamais aucune récrimination contre les auteurs de ma mort et leurs parens, puisqu'ils ne sont que des instrumens dont la providence s'est servi pour m'assurer un bonheur dont je ne suis pas digne; et il appuya sur cette recommandation.

C'étoit vraiment un spectacle attendrissant de voir la pauvre sœur du Martyr, sa compagne qui étoit une religieuse de saint Charles, dont il parle dans les pièces qu'il nous a laissées, et qui étoit là près de lui comme la sainte Vierge, les saintes femmes près de Jésus-Christ sur la croix. Leur position toucha tellement la femme du geôlier que, pour l'adoucir, elle leur proposa de profiter de l'absence de son

mari qui ne devoit revenir du clubs que le soir, pour introduire un prêtre catholique près de M. Rénel. On alla donc chercher un vieillard, ancien religieux prémontré, peu exercé au ministère. Il se prêta de bonne grâce à ce qu'on demandoit de lui; il eut même le courage de prévenir les juges de ce qu'il alloit faire, leur observant qu'on ne pouvoit, sans la plus grande barbarie, refuser, contre la coutume de tous les temps, à un homme qui alloit mourir, ce qu'il avoit le droit de demander. Soit qu'on fût frappé de la hardiesse de sa démarche, soit qu'on sentît avoir assez obtenu en faisant périr l'innocent, on lui accorda sa demande. Il se rendit donc à la prison; mais, ici se présente un inconvénient, le confesseur observe qu'il n'a point de pouvoirs, et qu'il craint de ne pas se rappeler toutes les paroles essentielles de l'absolution. Il fallut que le pénitent le rassurât sur ces deux points, en lui donnant lui-même des pouvoirs par la faculté qu'il avoit de le faire, et en prononçant, le premier, la forme du Sacrement de pénitence, que répétoit après lui le confesseur; en sorte que ce fut, en apparence, le pénitent qui sembloit s'absoudre lui-même. Après cet acte de Religion exercé

envers lui, le pénitent confessa à son tour son confesseur, sa sœur et la religieuse dont on a parlé, et les congédia tous pour penser au salut de son âme, sans oublier ce qu'il devoit à son corps; car il soupa à son ordinaire, et reprit ensuite ses exercices religieux qu'il prolongea peudant la nuit.

Le matin du jour de l'exécution, qui eut lieu vers les dix heures, il reçut sa sœur, montra un air de sérénité propre à la rassurer, l'invita ainsi que sa compagne à déjeuner, leur observant qu'il lui restoit encore de quoi les traiter passablement. Il mangea lui-même; mais il leur observa qu'il vouloit mettre quelque chose en réserve pour prendre avant de sortir, afin, disoit-il, d'avoir plus de force pour parler au public au moment de recevoir le coup fatal. Après ce dernier déjeuner, il se fit couper les cheveux, le col de sa chemise, etc.; puis observant que son habit étoit fort bon, ainsi que sa chaussure, il s'en fit donner un antre, en échange, par le geôlier dont il n'avoit cependant pas à se louer.

Il avoit demandé que, pour le conduire à l'échafaud, on ne le fît pas passer par la rue de Besançon où habitoit sa mère; parce qu'il la croyoit, d'après les précautions qu'il avoit prises, dans l'ignorance de ce

qui se passoit, et qu'il ne vouloit pas que le bruit de la foule qui l'accompagneroit au supplice, la fît sortir de cette ignorance: cette demande lui fut refusée. Quand il passa devant chez cette personne respectée et chérie, on remarqua qu'il fit une inclination à la maison, ce qu'on regarda comme un acte d'adoration à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui y reposoit.

M. Rénel, arrivé au lieu du supplice, ne démentit ni la fermeté, ni le calme qu'il avoit montré jusques-là. Il monta sur l'échafaud d'un pas assuré, et se tournant du côté où il crut voir le plus de spectateurs, il leur dit qu'il mouroit content et de bon cœur, qu'il souhaitoit que sa mort fortifiât dans la foi ceux qui avoient le bonheur de la conserver, et qu'elle y ramenât ceux qui s'en étoient misérablement écartés. Il fit ensuite des vœux pour la prospérité de son pays, dit quelques autres choses analogues, et soumit sa tête au couteau fatal sous lequel elle tomba.

M. Rénel avoit plus consulté sa piété filiale, qu'il n'avoit considéré la force que donnoient à sa vertueuse mère la foi vive dont elle étoit animée et sa soumission parfaite pour son Dieu, lorsqu'il usoit de tant de ménagemens pour lui laisser ignorer

encore l'arrêt de sa mort : elle le connoissoit et le supportoit en héroïne chrétienne. Le malheureux qui avoit dénoncé son fils, ne pouvant lui-même supporter le poids du remords qui l'oppressoit, n'imagina pas d'autres moyens de l'alléger que d'aller se jeter aux pieds de madame Rénel. Ce fut auprès de la victime même que sa lâcheté immoloit, qu'il alla, la veille de la mort de son fils, solliciter un adoucissement aux douleurs cuisantes qu'il éprouvoit. La pensée ne lui seroit certes pas venue d'aller demander un pareil service à un révolutionnaire : et cependant, c'est l'esprit de la révolution que des insensés voudroient maintenir parmi nous! Que la démarche de cet homme est un bel hommage rendu à la puissance de la charité chrétienne! Qu'elle est en même temps un éclatant et sincère témoignage du degré de perfection dans lequel madame Rénel avoit la réputation de posséder cette grande vertu. Cet homme ne se trompa pas; il fut écouté et pardonné. Avant que d'avoir connu les recommandations que son fils faisoit de n'user d'aucune récrimination envers ceux qui avoient concouru à sa mort, sa mère avoit tout remis à celui qui en étoit le premier auteur.

Des amis et confrères de M. Rénel ont

élévé, il y a quelques mois, un modeste monument sur le lieu de sa sépulture; ils le visitent souvent; c'est aussi un lieu de dévotion pour les fidèles, non qu'ils aillent, devançant inconsidérément le jugement de l'Eglise, offrir un hommage public au saint confesseur de la foi; non pour pleurer sur sa tombe, ce que leur foi ne leur permettroit pas davantage; mais pour s'exhorter, s'animer à la pratique des vertus chrétiennes et sacerdotales, par le souvenir du zélé et vertueux prêtre qui en donna un si bel exemple, et pour adorer la puissance de la grâce qui soutient si merveilleusement dans les combats le chrétien qui s'y confie.

Lettre première de M. Rénel à sa Mère.

M. Rénel écrivit cette lettre pour disposer sa mère à apprendre la nouvelle du jugement qu'il prévoyoit devoir être porté contre lui.

Ma très-chère Mère,

Nous commençons l'année d'une manière bien amère; puissions-nous la terminer plus heureusement! Les circonstances ne sont pas propres à faire désirer de longues années. Bornons-nous à les désirer saintes

et précieuses devant Dieu. Vous ne doutez pas de la sincérité de mes vœux pour vous et pour ma sœur, pour le temps et pour l'éternité : quelque dures que soient les circonstances présentes, j'espère qu'elles vous seront utiles et favorables, parce que c'est la volonté de Dieu; et jamais, peut-être, année n'aura été plus heureuse, plus abondante en grâces, en mérites, en sainteté, que celle-ci. Consolons-nous donc : ce n'est pas en ce monde que doivent être nos espérances, c'est dans l'éternité. Pour le peu que nous possédions, nous y étions beaucoup trop attachés; Dieu veut rompre ces liens, et c'est pour nous attacher à lui plus étroitement. Pouvons-nous nous plaindre d'un échange si glorieux, si avantageux? Faisons donc généreusement tous les sacrifices qu'il demande de nous. Que pourrions-nous lui refuser, lorsque, depuis sa tendre enfance, nous le voyons sacrifier pour nous tout ce qu'il a de plus cher, sa gloire, son honneur, son sang même. Pour moi, il me demanderoit ma vie, je la lui dois, et je suis prêt à la lui rendre. Vous n'avez pas moins de religion, ma chère maman, et les sentimens que j'en ai, j'en suis redevable à vous-même, après Dieu; voici bien les momens de la ranimer et de la

pratiquer par un détachement de tout, par un abandon total entre les mains de Dieu; il est notre Père, notre Sauveur: pouvons-nous être mieux qu'entre ses mains? Vous aurez peu, mais moins on a, plus on est généreux; vous aurez toujours assez pour vous et même-pour les pauvres que je vous recommande; c'étoit autrefois votre dévotion : elle ne sauroit être mieux placée. C'est une marque de prédestination; Dieu vous fasse cette grâce à tous! Ainsi soit-il.

P. S. Je charge ma sœur de vous embrasser pour elle et pour moi, avec toute l'affection dont elle est capable et moi aussi. Je ne puis que prier le bon Dieu de vous soutenir et conserver en santé, et dans les sentimens de résignation que nous inspire la Religion ; je le fais tous les jours, et bien des fois; d'autres le font aussi, et leurs prières m'ont déjà obtenu bien des grâces: vous en éprouverez aussi les effets par cette force qu'il n'appartient qu'à la Religion de donner dans de semblables circonstances. Remercions Dieu, et soyons fidèles à ses grâces.

Seconde lettre.

Du 3 janvier, 1794.

Ma très-chère Mère.

Dieu demande de vous de grands sacrifices, et vous avez trop de religion pour les lui refuser; que dis-je? déjà vous les lui avez offerts; renouvelez-les encore et toutes les fois que la nature frémira : vous trouverez dans cette parfaite résignation, la paix et la tranquillité : voilà, ce me semble, à quoi je crois devoir attribuer le calme dont je jouis moi-même. Je peux dire que je n'ai jamais osé demander à Dieu, positivement, la cessation des peines qu'il nous envoyoit, mais seulement qu'il accomplisse sa volonté en nous, et qu'il nous donne la force de l'accomplir avec résignation et générosité. Aujourd'hui qu'il nous la fait connoître, n'hésitons pas de l'accomplir : nous trouverons dans notre soumission un contentement réel et l'assurance de notre salut. Mère de douleur, votre affliction vous paroît bien grande; mais, pour vous consoler, envisagez la mère des Machabées : avec quelle joie, quel empressement elle envoyoit elle-même tous ses enfans au ciel, avant elle, par la voie

des tourmens. Considérez encore la sainte Vierge au pied de la croix de son divin Fils, et voyez si votre douleur est semblable à la sienne; unissez-vous à elle, entrez dans ses dispositions, et je suis sûr que vous vous sentirez soulagée. Enfin, bénissez la providence qui ne nous laisse pas absolument sans ressource : elle vous en ménage une bien précieuse dans la chère sœur N.; en partageant nos peines, que de services elle nous a rendus ! Elle veut bien nous les continuer, ainsi qu'à ma pauvre sœur. Quelle consolation pour vous et pour moi!

Point de ressentiment contre personne. Souvenez-vous que le coup vient de Dieu bien plus que des hommes, et ceux qui en sont ici-bas les instrumens, sont plutôt la cause de notre bonheur que de nos maux.

Bien de la reconnoissance pour tant de personnes qui ont pris tant d'intérêt à nos peines; du moins prions pour elles; redoublons de fidélité au service de Dieu : car je crois que son royaume approche pour bien des catholiques. En tout évènement, point de crainte, mais grande confiance en Dieu. S'il veut accélérer ou accroître notre félicité par de nouvelles tri-

bulations, n'avons-nous pas lieu de l'en bénir et de nous en réjouir? Notre joie dans l'éternité, sera mesurée sur nos peines en ce monde. Je vous en ai bien fait toute ma vie, pardonnez-les moi; priez pour moi, et comptez, vous et mes deux sœurs, que mon affection s'étendra au-delà du tombeau.

Testament de mort de M. Rénel.

De la maison de J. du T., 3 *janvier* 1794.

† Au nom de la très-sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Eprit en un seul Dieu.

Sur le point de mourir, agréez, Seigneur, ma profession de foi et mes derniers sentimens.

1° Je crois fermement, sans réserve ni exception, tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; je rejette, sans discussion ni examen, tout ce qu'elle condamne et repousse, parce que, constamment assistée par l'Esprit saint, elle est la colonne et l'appui de la vérité, et ne peut tomber dans l'erreur ni le mensonge. C'est dans la foi et les sentimens de cette Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y

a point de salut, que j'ai eu le bonheur de naître et de persévérer jusqu'à présent, et dans lesquels je veux vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu. Et, comme ceux-là seuls sont catholiques, qui font profession de la foi de Jésus-Christ, sous l'obéissance et dans la communion de notre saint Père le pape et des pasteurs légitimes, je déclare qu'en véritable enfant de l'Eglise, je suis soumis en tout à notre saint Père le pape Pie VI, chef visible de l'Eglise universelle, et vicaire de Jésus-Christ sur terre, et aux seuls pasteurs légitimement établis et unis de communion avec lui.

Je crois et j'ai cru, je confesse et j'ai confessé, je conserve et j'ai conservé cette très-sainte foi que Jésus-Christ a enseignée, que les apôtres ont prêchée, que la sainte Eglise romaine garde et enseigne.

2° Vous seul, ô mon Dieu, êtes et serez à jamais mon appui, mon soutien et ma ressource, ma consolation, mon Dieu, mon tout, *Deus meus et omnia*, MON DIEU ET MON TOUT ! J'espère en vous, Seigneur ; je ne serai pas confondu dans l'éternité ; j'espère en vous, aujourd'hui plus que jamais, que vous m'accorderez le pardon de mes péchés, la grâce d'une sainte mort et la vie éternelle.

3° Que j'ai de regret, ô mon Dieu, de vous avoir aimé si tard et si peu, *serò te amavi.* Du moins aujourd'hui je désire et je veux vous aimer de tout mon cœur, de toute mon âme, de toutes mes forces, afin de vous aimer toute l'éternité. *Diligam*, je vous aimerai ; Seigneur, mon Dieu, mon amour. Qu'il est honorable pour moi de mourir pour celui qui est mort d'amour pour moi! Et, comment pourrois-je ne pas vous aimer vous-même, mon divin Jésus? vous m'avez aimé le premier jusqu'à mourir pour moi sur une croix. Agréez aujourd'hui le sacrifice de ma vie en témoignage de mon amour pour vous. *Moriatur*, que je meure de la mort des justes.

4° Grâces vous soient à jamais rendues, ô mon Dieu! pour les bienfaits sans nombre qu'il vous a plu me faire par votre seule bonté; grâces sur-tout de l'être et de la vie que vous m'avez donnée, et que je remets entre vos mains avec un cœur plein de reconnoissance et d'amour; grâces de m'avoir fait naître dans le sein de l'Eglise catholique, et élevé dans votre sainte Religion par des parens chrétiens; grâces de m'avoir conservé cette foi précieuse au milieu de la défection presque universelle; grâces de m'avoir associé à votre sacerdoce, ce qui a été

pour moi le principe et la source de tant d'autres grâces; de m'avoir tant de fois pardonné mes péchés et de ne m'avoir pas puni de la mort éternelle, lorsque je vous offensois. Après tant de grâces me refuserez-vous, ô mon Dieu, la plus grande et la plus essentielle de toutes, celle qui doit mettre le comble et la consommation à toutes vos miséricordes? non, Seigneur, vos bienfaits passés sont pour moi un gage que vous consommerez tous vos dons, en m'accordant aujourd'hui une mort sainte et précieuse à vos yeux : *moriatur*, que je meure de la mort des justes.

5° Quel compte terrible j'ai à vous rendre, ô mon Dieu, pour toutes les infidélités, ingratitudes, prévarications, iniquités de toute ma vie. *Si iniquitates*, si vous examinez, Seigneur, nos iniquités, qui pourra résister? Ah! Seigneur, n'entrez pas en jugement avec votre serviteur, parce qu'il ne seroit pas justifié en votre présence; ne me traitez pas selon mes mérites, mais selon votre grande miséricorde; réservez-la-moi en ce dernier jour de ma vie, et ne me perdez pas pour l'éternité. *Ne me perdas*, ne me perdez pas en ce jour : mes péchés sont énormes et multipliés; mais votre miséricorde est infiniment plus grande que

toutes mes iniquités, et votre précieux sang plus que suffisant pour les effacer, *copiosa*, il est abondant pour me racheter. Je les déteste tous de tout mon cœur, parce qu'ils vous déplaisent, et que vous êtes infiniment saint, infiniment bon, infiniment aimable; et, puisque vous ne rejetez pas un cœur contrit et humilié, recevez-moi, Seigneur, dans l'esprit et dans les sentimens profonds de ma misère. *Deus, propitius*, mon Dieu, soyez-moi propice, à moi qui suis un pécheur; ô divin Jésus! Sauveur de nos âmes, sauvez la mienne rachetée par votre précieux sang; secourez mon âme que vous avez rachetée par votre mort. Oh! c'est maintenant, Seigneur, que vous me demandez, comme aux deux enfans de Zébédée : pouvez-vous boire le calice que je boirai, et être baptisé du baptême dont je suis baptisé? Oui, Seigneur, je m'y soumets, je l'accepte : vous-même l'avez bu le premier, ce calice de votre mort et passion, et vous me l'avez rendu salutaire. Je le reçois donc avec respect de votre main adorable; et, dans les jugemens des hommes, j'adore vos desseins sur moi. Voici que je viens pour accomplir votre volonté; j'espère en vous, Seigneur; et je ne serai pas confondu dans l'éternité. Faites-les servir ces desseins de votre sagesse, faites-

les servir à votre gloire, à mon salut, à la conservation et sanctification de tout votre peuple ; acceptez la dissolution de mon être comme un hommage que je veux rendre à votre divine justice, je la reçois avec une parfaite résignation à votre sainte volonté. Vous-même, ô mon Sauveur ! vous vous êtes tant de fois immolé entre mes mains : heureux de pouvoir aujourd'hui unir mon sacrifice au vôtre ! J'unis mon sacrifice, afin qu'il vous soit plus agréable, à vos souffrances, à votre agonie, à votre passion, à votre mort ; puissé-je enfin être délivré de ce corps de boue et de péché, et par ce moyen être plus promptement réuni à vous dans la bienheureuse éternité ! Oui, ô mon Dieu ! ma béatitude et ma vie, je soupire après vous, et je désire ardemment de vous posséder. *Quandò*, quand viendrez-vous, Seigneur, et quand apparoîtrai-je devant votre face!

Je demande maintenant une chose à Dieu, qui est de reposer et d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie. *O bone Jesu!* ô divin Jésus ! exaucez-moi, cachez-moi dans vos sacrées plaies, ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous ; défendez-moi des esprits malins ; appelez-moi, et ordonnez-moi d'aller à

vous, afin que je vous loue avec vos Saints, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Sainte Vierge, après Dieu, ma plus douce espérance, priez pour moi pauvre pécheur, maintenant et à l'heure de ma mort. *Maria, mater gratiæ*. O mon saint Ange gardien, qui avez pris tant de soin de moi pendant ma vie, ne m'abandonnez pas à la dernière heure, mais conduisez-moi vous-même à la bienheureuse éternité; Esprits bienheureux, vous sur-tout saint Joseph, qui avez eu le bonheur de mourir entre les bras de Jésus et de Marie; saint Jean, qui avez assisté à la mort de Notre-Seigneur; saint Claude, saint François mes saints patrons, Saints et Saintes qui respirez dans la gloire, intercédez pour moi, assistez-moi tous à ce terrible passage du temps à l'éternité; obtenez-moi une bonne mort, un jugement favorable et l'éternité bienheureuse. Seigneur, faites-moi cette grâce de vous voir, de vous aimer, de vous glorifier à jamais dans l'assemblée de tous les Saints. O Jésus! ô mon Sauveur! je remets mon âme entre vos mains, ne permettez pas qu'elle soit jamais séparée de vous.

Je prie maintenant les personnes qui m'ont fait du bien, qui m'ont rendu service et qui ont pris part à ma peine, lesquelles

sont en grand nombre, et dont je crois devoir taire les noms par prudence, d'en agréer ici ma vive, sincère et durable reconnoissance: je me recommande à leurs prières, et je les conjure de transporter leurs affections et bons offices à ma mère et à ma sœur, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les tirer de l'affliction où je les laisse, en les appelant à lui.

Je prie tous ceux à qui jamais j'ai pu faire de la peine ou quelque tort, ce que je ne crois pas m'être arrivé volontairement, de me pardonner pour l'amour de Dieu, comme je pardonne moi-même sincèrement et de bon cœur à tous ceux qui sont auteurs ou instrumens des peines que j'ai éprouvées jusqu'ici et de la mort que je vais subir. *Parce, Domine*, épargnez, Seigneur, épargnez votre peuple, pardonnez-lui, et ne déployez pas toujours votre colère contre lui (1).

Je crois devoir et à la justice et à la vérité le témoignage sincère devant Dieu et devant les hommes, que je meurs tout-à-fait innocent du (prétendu) crime d'émi-

(1) Voilà les sentimens qui, au jugement de ce que les révolutionnaires appeloient *raison*, étoient flétris du nom de fanatisme, et les hommes dont elle jugeoit l'existence dangereuse à la société.

gration (1) que l'on m'a souvent imputé: puisse mon sang et ma mort être de quelque utilité à la Religion et à ma patrie.....

Orate pro me.

M. ROBERT, François-Joseph.

La grâce réforme ce qu'il y a de défectueux dans les hommes, sans leur ôter le caractère particulier avec lequel ils sont nés; elle y corrige ce qu'il y a de mauvais, mais elle ne le change pas; elle ne met point les hommes à l'unisson de ce côté: elle se conforme, au contraire, au genre particulier de chacun; elle aide, elle purifie, elle perfectionne les divers moyens que chacun tire de soi et selon son caractère propre, pour faire le bien. Elle élève dans la contemplation l'homme calme, tranquille, méditatif; elle

---

(2) La raison qui a porté M. Rénel à faire le désaveu de ce prétendu crime d'émigration est que les révolutionnaires, sentant le désavantage qui résultoit pour leur cause, de faire des martyrs, cherchoient à motiver, autant qu'ils le pouvoient, leurs arrêts de mort contre les prêtres sur des délits civils : on l'a remarqué déjà dans le jugement de M. Tournier.

dirige vers le bien les efforts de l'homme vif, actif, et qui se plaît dans le mouvement ; elle règle tout, elle sanctifie tout. Cette observation suit de la comparaison que l'on sera à même de faire des caractères de M. Louis-Joseph-Théodore Roch, dont les actes du martyre sont rapportés ici, et de M. François-Joseph Robert : ils exerçoient dans le même temps et dans des lieux voisins les fonctions de missionnaires. Ce premier, sérieux sans être triste néanmoins, réfléchi, se hâtant lentement, cherchoit à ramener les pécheurs, les schismatiques, par la méditation, la réflexion, la conviction : le second étoit dans une action continuelle; il multiplioit les visites, les instances et les sollicitations ; et sans laisser à ceux dont il entreprenoit la conversion, le loisir de calculer les dangers qu'ils courroient en rompant avec les sectateurs de l'église constitutionnelle, ni de s'appesantir sur les difficultés, il les arrachoit à force d'empressement et de soin à l'erreur, pour les ramener à la vérité, à la Religion et à la justice. Ils étoient l'un et l'autre tout entiers aux fidèles: l'un, par une action continuelle; l'autre agissant moins, méditant et priant beaucoup, et tous deux opérant des conversions et rendant de grands services à l'Eglise.

M. Robert

M. Robert, âgé d'environ 30 ans, étoit depuis plusieurs années occupé au saint ministère, dans la paroisse de Guyans, diocèse de Besançon. Le zèle et les soins du respectable curé de Guyans, secondés des efforts et de l'activité de M. Robert, conservèrent heureusement cette paroisse dans le sein de l'Eglise. M. Robert n'épargnoit ni soins, ni peines, ni fatigues pour affermir les fidèles dans la voie de la vérité, et éloigner d'eux les piéges des novateurs et les dangers de la séduction; il ne craignoit point pour cela de se compromettre, et d'attirer sur lui toute la haine et l'animadversion des partisans de l'erreur; il annonçoit, il soutenoit la vérité sans appréhender les conséquences qui pourroient en résulter pour lui. Il s'oublioit entièrement lui-même: le trait suivant en est la preuve.

Lorsque le schisme fut consommé dans le diocèse de Besançon par l'installation d'un évêque constitutionnel, l'ordre fut donné de chanter le *Te Deum*, le dimanche, à vêpres, dans toutes les paroisses du prétendu diocèse de cet évêque. M. le curé de Guyans reçut, comme tous les autres curés, un ordre à ce sujet. Son âge et sa santé extrêmement chancelante le forçoient d'abandonner toutes les fonctions extérieures

à son vicaire. Le dimanche qui suivit la réception des ordres, M. Robert monta en chaire : après avoir parlé de la nécessité de s'attacher plus fortement que jamais aux pasteurs légitimes, il annonça l'attentat qui venoit de se commettre dans l'élection d'un évêque intrus; puis il ajouta, qu'après les vêpres on chanteroit le *Miserere* pour faire à Dieu amende honorable de ce crime, et obtenir de sa miséricorde qu'elle n'abandonnât pas son Eglise. Ce que M. Robert annonça à la messe, il l'exécuta après les vêpres : au lieu du *Te Deum*, il chanta entièrement le psaume *Miserere*.

Il est aisé de se persuader combien cet acte de foi public et solennel excita la rage et alluma le désir de la vengeance dans le cœur de tous les fauteurs du schisme; ce ne fut partout qu'un cri : il faut se défaire de cet homme. On redoutoit cependant, à un certain point, la disposition d'esprit des paroissiens de Guyans, qui aimoient et estimoient leur vicaire. On se réunit donc en grand nombre, afin de contenir par la crainte les habitans de Guyans, et leur ôter la volonté de défendre M. Robert. Cette nombreuse troupe s'avança vers le village. Quelques personnes l'aperçurent de loin, et se doutant du motif qui la conduisoit,

coururent au presbytère en avertir M. Robert : il étoit pour lors absent, mais c'étoit l'heure à laquelle on l'attendoit. Ces personnes allèrent au devant de lui sur le chemin par lequel il devoit revenir; elles le rencontrèrent en effet, et l'avertirent du danger qui le menaçoit. Au lieu de fuir, il hâte le pas vers Guyans, il monte au clocher, sonne, de suite redescend, entre dans la maison d'un paysan, quitte ses habits et se revet du costume d'un batteur en grange : tout cela fut, par son agilité, l'affaire d'un moment. Ainsi déguisé, il va joindre les gens qui le cherchoient. Que faites-vous? leur dit-il, vous n'y pensez pas; n'avez-vous pas entendu le son de la cloche? la paroisse va être rassemblée dans l'instant; elle ne laissera sûrement pas enlever son vicaire : cela va occasioner une batterie qui fera couler bien du sang; croyez-moi, renoncez à votre projet et fuyez au plus vite. Ce petit stratagème réussit : la troupe se dispersa, et M. Robert rentra paisiblement au presbytère. Il ne pouvoit y jouir d'une tranquillité bien assurée. La troupe, ainsi déçue, ne tarda pas à apprendre qu'elle avoit été jouée; et que c'étoit l'abbé Robert qui avoit empêché d'arrêter l'abbé Robert. Ces mêmes

gens revinrent donc, une seconde fois, bien résolus de n'être plus dupes, et d'emmener ledit abbé. Ils prirent si bien leur moment, qu'ils le trouvèrent en effet au presbytère. Dieu permit encore que son agilité le sauvât une seconde fois des mains de ses ennemis. Alors il vit que ce seroit tout-à-fait manquer de prudence, que de retourner à son domicile : il ne vouloit cependant pas quitter cette paroisse, à laquelle il devoit des soins particuliers ; il ne vouloit pas non plus, compromettre aucun des paroissiens ni attirer sur eux la haine des schismatiques, qui avoient juré sa perte. Dans ces circonstances, il choisit pour sa demeure le clocher de l'église ; il y passa six semaines, sans que personne le sût, à l'exception du maître d'école du village, homme religieux et plein de vertus : il pourvoyoit à la subsistance de M. Robert. C'étoit à lui que s'adressoient les catholiques de la paroisse et du voisinage, qui désiroient le secours des Sacremens : il gardoit fidèlement le secret, et fut long-temps le compagnon de ce missionnaire, à qui il rendit, au grand avantage des fidèles, tous les services qui dépendirent de lui. Ce brave homme en a reçu la récompense ; Dieu

lui a accordé la palme du martyre : il a versé son sang sur l'échafaud, à raison de son attachement inébranlable à l'Eglise de Jésus-Christ, et à cause des services qu'il avoit constamment cherché à rendre aux catholiques.

M. Robert descendoit tous les jours de sa retraite, pour dire la messe; personne ne savoit où il se retiroit, mais personne ne manquoit de secours spirituels. L'arrivée d'un intrus dans la paroisse força M. Robert à abandonner le lieu qu'il habitoit; mais il n'abandonna pas ses ouailles et resta toujours à portée d'elles. Le décret de déportation ne lui fit point quitter la France. La santé robuste dont Dieu l'avoit doué, la force, la vigueur, l'agilité surprenante qu'il avoit, secondèrent admirablement et au grand avantage des pauvres catholiques, le zèle vif et ardent dont il brûloit pour les secourir. Plus d'une fois il lui est arrivé d'administrer, le même jour, deux malades à quinze lieues de distance. Ces mouvemens si rapides et si continuels ne pouvoient toujours être bien secrets : de temps en temps il s'élevoit un redoublement de fureur contre lui dans l'esprit des schismatiques ; prudemment alors il faisoit quelques absences. Dans un

petit séjour qu'il fit en Suisse, un de ses amis vouloit lui persuader de s'y fixer, et lui exposoit, pour cela, les dangers plus particuliers qu'il couroit en France, à raison de ce qu'il étoit extrêmement à l'œil des patriotes. M. Robert lui répondit, dans son style franc et naïf: mon ami, avez-vous jamais bien converti un contrebandier? Ah! si vous saviez ce qu'il en est de la contrebande que nous faisons en France, vous ne tenteriez pas de m'en détourner; si vous connoissiez toutes les consolations que Dieu nous fait goûter; si vous étiez témoin des miracles, oui des miracles que la grâce opère par notre ministère: car nous changeons la tristesse en joie; là où nous trouvons le trouble, nous y laissons la paix; là où l'on se désoloit, où l'on s'affligeoit, nous y plaçons la résignation, le contentement; nous changeons les larmes du désespoir en larmes douces de pénitence et d'amour; le mourant s'endort tranquillement dans le Seigneur, en le bénissant, en le remerciant; sa famille éplorée trouve dans sa reconnoissance envers Dieu, un sentiment qui tempère l'amertume de ses regrets: si, dis-je, vous aviez goûté ce genre de bonheur, vous ne pourriez plus vous en passer.

Ce beau zèle plut à Dieu, et il le récompensa par la grâce du martyre.

M. Robert n'abandonnoit point son ancienne paroisse de Guyans, elle méritoit particulièrement ses soins par la fidélité avec laquelle elle se conservoit dans les principes religieux qu'il avoit contribué à y établir. Il venoit souvent la visiter. Dans une de ses visites, il dit à un particulier : je crois que c'est pour la dernière fois que je vous vois; je vais d'ici dans ma paroisse natale où je m'attends à être arrêté.

En effet, au mois de janvier 1794, M. Robert fut arrêté dans la maison du nommé *Noroy*, son oncle maternel, au village du *Mont-de-Vougney*, son lieu d'origine. Un particulier qui se rendoit de grand matin à une assemblée de communes qui devoit se tenir aux Longchamps, aperçut sur la neige des pas qu'il présuma pouvoir être ceux de M. Robert : il les suivit, et voyant qu'ils se dirigeoient vers la maison *Noroy*, il demeura convaincu de la vérité de sa conjecture. Ce fut-là la bonne nouvelle qu'il apporta à l'assemblée. Dès lors toute autre affaire fut oubliée : que pouvoit-il y avoir de plus important, de plus majeur, que l'arrestation d'un prêtre? Tous ces agens communaux s'acheminent vers *Mont-de-Vougney*; ils entrent dans la maison de *Noroy*. M. Robert eut à peine

le temps d'entrer dans une petite écurie pour s'y cacher. Celui même qui avoit découvert ses pas sur la neige, y entra et le vit; mais n'osant pas seul mettre la main sur lui, et craignant qu'il ne s'évadât, lui dit : cache-toi, je ne dirai rien, et sortit; mais ce fut pour rentrer avec toute la troupe. On se jeta sur M. Robert, on le renversa, on le frappa; un de ces gens défit la corde d'une scie, et l'on s'en servit pour lui lier les mains et les bras : on le fit avec une telle force que la corde resta cachée dans les chairs. On le releva, on ne lui permit pas, malgré le grand froid, de revêtir ses habits; et d'ailleurs, comment auroit-il pu le faire, ayant les bras liés? Seulement on lui jeta son habit sur les épaules, et on l'emmena ainsi à Saint-Hippolyte avec son vieux parent, chez qui on venoit de l'arrêter.

Heureusement on rencontra une brigade de gendarmes au village de Mancenans, entre les mains desquels on remit les prisonniers. Ceux-ci, plus humains, délièrent M. Robert qui s'évanouit au moment où le sang reprit son cours. On lui mit cependant des chaînes, mais qui n'avoient pas l'effet des cordes, et on le conduisit avec son oncle au château de Belvoir qu'on

avoit transformé en prison (1). Ce vieillard fut remis en liberté, mais il mourut peu de jours après. Pendant le chemin, M. Robert agitoit de temps en temps ses chaînes, en s'écriant: qu'elles ont un son doux à mes oreilles !

Le château de Belvoir étoit une des prisons destinées à recevoir les catholiques qui avoient refusé d'adhérer au schisme et de communiquer avec les intrus. La providence qui veille avec tant de soins sur les siens, permit qu'un prêtre catholique précédât dans cette prison, la foule des confesseurs qu'on devoit y renfermer; ce ne fut que quelques jours après qu'on y eut mis M. Robert, qu'on les y conduisit. Ils eurent la consolation d'y passer encore quelques momens à côté d'un prêtre, d'en recevoir des instructions, et, la plus frappante de toutes, l'exemple du sacrifice de sa vie pour la gloire de Dieu et les intérêts de son Eglise.

L'histoire des deux jours qui précédèrent immédiatement le supplice de M. Robert, que nous allons rapporter, est le récit simple et fidèle qu'en a fait et écrit un des prisonniers lui-même.

---

(1) Arrondissement de Baume, département du Doubs.

La prison des laïques détenus pour avoir assisté à la messe des prêtres catholiques dans des métairies écartées, et n'avoir point participé au schisme, prend jour par deux fenêtres : celle par laquelle ils pouvoient voir M. Robert et lui parler, regarde le midi, et celle par où il pouvoit aussi les voir, regarde le couchant ; de manière que ces deux prisons forment un angle. Les fenêtres ainsi disposées, les détenus ne pouvoient se voir d'une prison à l'autre qu'à force de s'approcher des barreaux de leurs fenêtres respectives.

Le mercredi 22 janvier, les prisonniers furent conduits de Baume à Belvoir, où étoit le tribunal révolutionnaire qui devoit les juger; ils étoient au nombre de soixante, ceux-là même qui s'étoient trouvés à l'assemblée que M. Théodore Roch avoit formée au Châtelard, et dont nous parlerons en son lieu. Ils arrivèrent audit Belvoir environ les trois heures de l'après-midi. Comme la fenêtre de M. Robert donnoit sur la cour d'entrée, il saluoit les prisonniers à mesure qu'ils passoient, avec un air qui annonçoit la paix, la tranquillité d'esprit dont il jouissoit, et l'estime qu'il avoit pour des chrétiens que Dieu jugeoit dignes de souffrir pour leur foi. Dès qu'ils

furent entrés dans leur prison, ils s'empressèrent d'occuper chaçun à leur tour la place de laquelle on pouvoit voir l'abbé Robert et lui parler. Ainsi se passa le reste de la journée.

La prière et le chant des cantiques remplissoient la plus grande partie du temps; c'étoit l'occupation habituelle des prisonniers. Pendant toute la nuit du mercredi au jeudi, ils chantèrent des hymnes et des proses, et dès qu'il fut jour, ils s'approchèrent à l'envi de la fenêtre pour parler à M. Robert; l'un d'eux lui demanda, entre autres choses, de lui donner quelques avis pour sa conduite, dans la situation critique et si difficile où il étoit; M. Robert lui fit cette réponse: *esto fidelis, prudens et patiens, et Deus erit merces tua* (Restez fidèle, soyez prudent et patient, et Dieu sera votre récompense). Après quoi il les loua beaucoup de la manière édifiante dont ils avoient passé la nuit; puis, le temps où il n'étoit pas occupé à parler à quelques-uns d'eux, il l'employoit à chanter avec eux: de temps en temps il entonnoit le *Benedicamus Domino*, auquel les prisonniers répondoient. Il eut aussi beaucoup de conversations avec les volontaires qui étoient en faction sous ses fenêtres: il les

exhortoit, les prêchoit, et en recevoit souvent des injures qu'il supportoit avec une patience et une douceur angélique, et il eut le bonheur d'en convertir et d'en confesser plusieurs.

Vers les 3 heures après midi, il fut visité par le curé constitutionnel de la paroisse; il eut avec lui une conférence fort courte, et seulement à travers les barreaux de sa fenêtre; après quoi il recommença sa conversation sainte avec tous ceux qui voulurent l'entendre. Tous les prisonniers assurent que plus son heure approchoit, plus sa joie augmentoit, plus elle se peignoit sur son visage, et plus il chantoit avec force les louanges du Seigneur.

La nuit du jeudi au vendredi se passa à l'ordinaire à chanter des hymnes et des cantiques : quelquefois M. Robert les entonnoit, et tous les prisonniers continuoient; dès que le jour renaissoit, on étoit à la fenêtre de part et d'autre pour se voir et se parler. M. Robert dit à l'un d'eux que son heure approchoit, puis il ajouta : ah! chrétiens, mes frères, qu'on est heureux d'avoir conservé la foi, quand on est à l'heure où je suis ! ensuite il chanta quelques parties de l'office des morts, auxquelles les prisonniers répondoient. Il chan-

ta, entr'autre chose, la préface de la messe des morts. Tous ces chants, en rappelant à ces bons fidèles les cantiques de Sion, les beaux jours de l'Eglise; le chant surtout de la préface qui précédoit et annonçoit le moment où le Fils de Dieu alloit se rendre présent sur l'autel, ménageoient à ces braves gens des momens de douce illusion qu'un coup d'œil jeté autour d'eux détruisoit d'une manière bien douloureuse: s'ils se croyoient un instant dans le temple du Seigneur, assistant à quelques-unes de nos solennités, ils ouvroient les yeux, et n'apercevoient autour d'eux que des fers, des barreaux, des verroux; s'ils voyoient une assemblée, c'étoit une assemblée de catholiques prisonniers au milieu de la France, parce qu'ils étoient catholiques; s'ils entendoient la voix d'un prêtre, c'étoit un prêtre au moment de périr sur l'échafaud, pour avoir conservé la foi et administré les sacremens de l'Eglise. Frappés de ces contrastes, ils en restèrent saisis, abattus, consternés, et lorsque M. Robert eut achevé le chant de la préface qu'il avoit commencée, il n'entendit plus que pleurs, gémissemens et sanglots. Il dit alors quelques mots pour rappeler les prisonniers à la résignation et à la patience, et il fit cette

prière à haute voix : ah ! Seigneur, que je serois heureux si, dans ce moment, je pouvois vous offrir le sacrifice de votre Corps et de votre Sang, et le recevoir en viatique ! mais puisque j'en suis privé, daignez agréer le seul sacrifice réel qu'il soit en mon pouvoir de vous offrir, celui de mon sang et de ma vie : je l'unis au grand sacrifice que vous avez offert une fois sur le Calvaire, et que vous perpétuez sur les autels de l'Eglise catholique. Puisse vous plaire l'effusion de mon sang, puisse-t-elle expier mes péchés ! puisse-t-elle contribuer à apaiser votre colère, si justement et si vivement enflammée contre la France ! Ensuite il dit encore une fois, mon heure s'approche, et il récita, autant que sa mémoire put lui permettre, les litanies des Saints et les prières des agonisans, auxquelles les prisonniers répondoient. Ce fut la fin de ses chants et des prières qu'il fit à haute voix.

Environ les dix heures et demie, il fut conduit à l'interrogatoire ; les prisonniers le virent passer, et restèrent en prières pendant tout le temps que dura cet interrogatoire, ensuite duquel le tribunal prononça la sentence de mort dont la teneur suit :

Du 5 pluviose 2e année de la république.

JUGEMENT *définitif rendu contre François-Joseph Robert, Prêtre.*

Vu par le tribunal criminel révolutionnaire du département du Doubs, séant à Belvoir, district de Baume, en vertu de la réquisition des représentans du peuple en commission dans ledit département, à la date du 23 nivose dernier, pour y juger, conformément à la loi du 19 mars 1793 (vieux style), les prévenus de délits contre-révolutionnaires.

Les pièces de la procédure instruite contre François-Joseph Robert, du Mont-de-Vougney, prêtre déporté, prévenu d'être auteur d'écrits tendant à provoquer le meurtre et la violation des proprietés, la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple (1), et d'être rentré sur le territoire de la république au mépris de la loi des

(1) C'est ainsi que l'on qualifioit des instructions purement religieuses, adressées à des fidèles catholiques, par lesquelles on les exhortoit à la patience, à la persévérance dans la foi, à la charité, à la pratique des vertus chrétiennes.

29e et 30e jours de la république (1er mois de l'an 2e).

Lesquelles pièces sont, 1° les procès-verbaux d'arrestation dudit Robert, les procès-verbaux d'interrogatoires subis par lui devant l'administration du district de Saint-Hippolyte; 2° plusieurs écrits contre-révolutionnaires trouvés sur ledit François-Joseph Robert, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, à provoquer le rétablissement de la royauté et la dissolution de la représentation nationale.

Ouï les deux témoins assignés à requête de l'accusateur public, et ledit Robert en ses défenses et réponses aux interrogats à lui faits avant et pendant le débat;

Ouï également le résumé fait par l'accusateur public, ensuite du débat, et son réquisitoire pour l'application de la loi;

Le tribunal considérant,

1° Que, de son aveu même, François Robert, prêtre, âgé de 33 ans, étoit fonctionnaire public, et qu'il n'a pas, en cette qualité, prêté le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790; qu'il étoit sorti du territoire françois, en conformité de la loi du 26 août 1792, et qu'au mépris de la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, il est

rentré sur le territoire de la république;

2° Qu'il est constant qu'il est l'auteur d'écrits tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté,

Le tribunal condamne ledit François-Joseph Robert à la peine de mort, conformément à l'art 1er de la loi du 26 août 1792, à l'art. 1er de la loi du 29 mars 1793 (vieux style), et à l'art. 3e de la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier.

Fait et prononcé à Belvoir, le 5 pluviose an 2 de la république françoise.

M. Robert fut ramené à sa prison environ midi et demi; passant devant la fenêtre des prisonniers, il leur dit de prier pour lui, qu'il devoit mourir à trois heures; et, ramassant ses chaînes dans ses mains, il s'en servit pour leur donner la bénédiction. En rentrant dans sa prison, il demanda des plumes et du papier, ce qui lui fut accordé; il demanda encore avec de grandes instances, que l'on fît venir la municipalité de son lieu d'origine; qu'il désiroit vivement la voir et lui parler, soit dans sa prison, soit auprès de l'échafaud; mais on ne lui accorda pas cette satisfaction.

A trois heures, le bourreau et les gendarmes entrèrent dans sa prison, lui cou-

pèrent les cheveux, le dépouillèrent d'une partie de ses habits, lui lièrent les mains derrière le dos, et le conduisirent au lieu du supplice. Au moment où il aperçut la fatale machine, il hâta le pas et marcha si vite, que le bourreau qui le tenoit, avoit peine à le suivre. Quand il fut monté sur l'échafaud, il se mit en devoir de dire un mot au peuple qui étoit présent; mais aussitôt un gendarme lui porta la poignée de son sabre sur la bouche, en le menaçant de l'enfoncer s'il proféroit une seule parole. Il se tourna donc vers le bourreau, le pria de recevoir sa montre en témoignage de la sincérité avec laquelle il pardonnoit à tous ceux qui concouroient à sa mort; puis il dit qu'il avoit une grâce à lui demander, et qu'il désiroit ardemment qu'il ne la lui refusât pas : c'est, dit-il, de me placer sur cette machine de manière que j'aie le visage en haut, afin de ne pas perdre de vue le ciel dont je vais prendre possession, et de voir venir le coup qui doit m'en ouvrir l'entrée. Le bourreau ne crut pas devoir déférer à cette demande.

Quand le coup mortel fut porté, le bourreau prit la tête détachée du corps, pour la montrer au peuple: c'étoit l'horrible coutume dans ces malheureux temps. Un ardent

révolutionnaire frappa alors cette tête avec son bâton, en vomissant des injures et des blasphèmes. En quels êtres cette cruelle révolution avoit transformé des hommes!

Les prisonniers étoient restés comme immobiles et absorbés dans leur douleur; depuis le moment où M. Robert leur avoit annoncé l'heure de sa mort, aucun d'eux n'avoit proféré une seule parole. A une même heure, à un même instant tous se sentirent soulagés du poids qui les oppressoit; et tous, sans s'être avertis, et tout d'une voix, recommencèrent le chant de leurs cantiques : tous sont persuadés que ce changement subit et simultané qui s'opéra en eux, leur indiqua le moment où M. Robert passa de ce monde à une vie bienheureuse.

Le même curé assermenté de Sensey qui avoit offert ses services à M. Robert dans la prison, vint chercher son corps pour l'accompagner au cimetière de la paroisse. Il eut bien de la peine à empêcher les insultes que vouloient faire à ce corps ceux qui le portoient et l'accompagnoient; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces hommes, sans le vouloir bien sûrement, mais exécutant, sans s'en douter, les ordres de Dieu, creusèrent la fosse où ils dépo-

sèrent le corps de M. Robert, d'une manière à ce qu'elle fût reconnue, c'est-à-dire, en la plaçant en travers du cimetière, du midi au nord, tandis que toutes les autres sont tournées du levant au couchant. Par-là cette place a toujours été distinguée; elle est actuellement couverte d'une tombe portant une épitaphe.

On peut se demander ici comment cette partie du diocèse de Besançon renfermée entre la montagne du Lomont, et celle qui sépare la Franche-Comté de la Suisse, appelée le Clos du Doubs, où la plus grande partie des paroisses s'étoient conservées dans l'unité de la foi et la pureté de la morale chrétienne; qui a fourni tant de victimes, soit prêtres, soit laïques, à la fureur révolutionnaire, comment, disons-nous, ce même pays a-t-il produit les plus fanatiques, les plus stupides partisans de la révolution? Sans doute par la raison générale que ce qui reste mauvais au milieu de ce qui est très-bon, devient ordinairement détestable. Les méchans qui ne veulent pas imiter l'exemple des bons, s'en offusquent; ils s'irritent et deviennent furieux, et l'abus de la grâce achève leur aveuglement. Ces frénétiques disoient aux catholiques: Vous ne voulez pas assister avec nous aux offices de

l'église constitutionnelle, parce que, dites-vous, vous sortiriez du sein de la véritable Eglise, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Hé bien, si vous croyez que nous sommes damnés en y assistant, nous voulons que vous le soyez avec nous. Telle étoit la tolérance révolutionnaire. Heureusement cet excès du fanatisme est rare et ne se produit que dans les violentes et extraordinaires crises des passions.

PÈRE ZÉPHIRIN.

PÈRE Zéphirin, dont le nom est Edmont-Antoine Lacour, de Vy-les-Belvoir, né le 17 novembre 1738, fit profession chez les RR. PP. Capucins le 4 avril 1758 : il exerça pendant près de quinze ans les fonctions de maître des novices et de vicaire du couvent de Dole ; ce qui établit un témoignage de la confiance que son zèle, sa prudence, son instruction, ses vertus religieuses, avoient inspirée à ses supérieurs envers lui. Son caractère doux, calme, sociable, lui avoit mérité l'estime, la vénération, l'amitié de tous ses confrères. L'épreuve de la révolution justifia leurs sentimens

pour lui. Non-seulement il ne se souilla jamais d'aucun serment condamnable, mais il se dévoua à secourir les catholiques après l'expulsion de leurs pasteurs : il ne sortit de France que pour exécuter le vœu qu'il avoit fait d'un pélérinage à Notre-Dame des hermites, comme il le déclara dans son interrogatoire.

Rentrant en France, au retour de ce voyage, n'ayant pas de guide avec lui, il s'égara non loin de la commune de Mignovillars : il arriva à une maison isolée, il y entra espérant y trouver peut-être des catholiques, du moins des gens humains, incapables de livrer aux cruelles lois révolutionnaires, l'honnête homme qui réclamoit l'hospitalité dans leurs foyers. Cette confiance étoit bien analogue au caractère doux et bon du père Zéphirin ; il ne dut même pas se reprocher son erreur. Les gens chez qui la providence l'avoit fait arriver, parce qu'elle vouloit lui ménager la gloire du martyre, ne connurent pas d'abord leur hôte ; mais s'étant aperçus qu'il passoit un long temps en prières, ils soupçonnèrent que ce pourroit bien être un prêtre. Hélas! à quel point la révolution avoit perverti les hommes pour faire oublier à ceux-ci qui, avant qu'elle ne se pro-

duisît, auroient été bien incapables de faire périr un homme, et un homme qui ne s'annonçoit coupable que par des prières un peu prolongées ; pour leur faire oublier, dis-je, les lois de l'humanité et les droits les plus sacrés de l'hospitalité et de la confiance ! Voilà les disciples de maîtres qui s'intituloient philosophes : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Les habitans de cette maison allèrent de suite faire part de leurs soupçons aux patriotes d'une petite commune voisine, qui se réunirent et vinrent en force arrêter le père Zéphirin ; ils le conduisirent au juge de paix du canton de Mouthe. Le juge de paix auroit bien désiré sauver ce prêtre ; mais les réponses qu'il fit aux questions qu'il lui adressa étoient si droites et si franches, qu'il ne fut pas possible de décliner la loi. Ce bon religieux fut donc conduit dans les prisons de Pontarlier, et de là dans celles de Besançon.

Dans l'interrogatoire qu'il subit au tribunal criminel de cette ville, après les questions ordinaires sur les noms, prénoms etc., on lui demanda pourquoi il avoit émigré.

Je n'ai pas émigré, répondit-il, je suis seulement sorti un moment de France,

pour faire le voyage de Notre-Dame des hermites que j'avois promis, mais avec l'intention de revenir aussitôt en France.

Ne saviez-vous pas que la loi condamne à mort tous ceux qui rentrent en France après en être sortis ?

Je n'ai pas ignoré la loi ; mais n'étant sorti qu'un moment, et non dans l'intention d'émigrer, je n'ai pas cru qu'elle me défendît de rentrer dans ma patrie.

Avez-vous exercé des fonctions ?

Oui, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée.

La loi vous condamne à la peine de mort.

J'en suis fâché pour la loi qui est bien injuste ; quant à moi, je suis content de verser mon sang et de donner ma vie pour la confession de ma foi et pour l'amour de Jésus-Christ.

A ces mots, l'auditoire se mit à rire et à battre des mains.

La révolution avoit chassé bien loin de toutes ces âmes-là le RES SACRA, MISER, ce sentiment si humain.

Le père Zéphirin fut reconduit dans la prison, et mis à mort à trois heures après midi, le 9 mars 1794. Avant de mourir il écrivit à ses parens ; malheureusement il confia sa lettre à des mains infidèles, elle ne

ne parvint pas à son adresse, et nous sommes privés de ce précieux sujet d'édification. Nous avons vu une dersonne qui avoit pu se confesser à lui le jour de sa mort, et qui, long-temps encore après, se félicitoit avec émotion de ce bonheur; et disoit que de sa vie elle n'oublieroit les exhortations que lui avoit faites ce bon père.

Dom Jean-Ignace LESSUS, Chartreux.

Dom Jean-Ignace Lessus, originaire de Bonnétage, au diocèse de Besançon, né de parens pauvres (son père étoit maître d'école à Bonnétage), fut élevé par les soins de M. son curé. La piété crût en lui avec l'âge. Après avoir fait ses études à Besançon et son séminaire, se sentant appelé à la retraite et à la vie contemplative, et désirant entièrement se consacrer à Dieu, il se présenta à la chartreuse de Mont-Merle, en Bresse : il y fut reçu et entra au noviciat. Les marques non équivoques de vocation qu'il donna, le firent admettre à la profession, où il reçut le nom de *dom Pacôme*. Le décret de l'assemblée constituante, qui

ouvroit les portes de tous les monastères, ne fut pas une occasion à Dom Pacôme de quitter le sien. Il n'en sortit qu'en cédant à la force, le 28 octobre 1792 : il étoit prêtre. Il rentra dans le diocèse de Besançon, et résolut de s'y consacrer et de s'y dévouer tout entier aux fonctions de missionnaire.

Il ne s'y livra pas avec un zèle plus empressé que discret et sage. Il sortoit d'un monastère où, livré tout entier aux saints exercices de la piété et de la vie cénobitique, excellente mais non suffisante préparation à la vie active du saint ministère, il en avoit peu exercé les fonctions; il ne pensa pas pouvoir prudemment s'y ingérer avant de s'être renouvelé dans les connoissances nécessaires à la direction des âmes. Il employa l'hiver de 1792 à l'étude de la théologie morale et des méthodes de direction; et ce ne fut qu'au printemps de 1793 qu'il commença les exercices de sa mission. Ils présentoient de grands dangers à cette époque: c'étoit celle de la plus grande effervescence; et le premier acte d'un Missionnaire étoit alors de faire à Dieu le sacrifice de sa vie. Dom Lessus le fit, et de tout son cœur. Mais son zèle étoit sage et éclairé non moins qu'ardent; et tout en se dévouant aux dangers si imminens dans ces malheureux temps,

il ne les affrontoit pas témérairement. Il ne négligeoit aucun des moyens de prudence que les circonstances offroient ; mais après avoir fait une juste part à cette vertu, il savoit donner aussi à la confiance en Dieu et au zèle celle qui leur appartenoit : après des précautions sagement prises, il se livroit sans frayeur et avec calme à l'impulsion de sa charité. En voici un exemple.

On vint un jour lui dire qu'une personne étoit dangereusement malade au village de Cerneux-Monnot, dans la maison de M. Chat... : on ajouta en même temps que cette maison étoit soigneusemen gardée, nuit et jour, parce que l'on savoit bien qne de bons catholiques comme étoient les personnes qui composoient la famille de M. Chat... ne laisseroient pas mourir quelqu'un, chez eux, sans lui procurer les secours de la religion, et que cette circonstance offroit une belle occasion d'arrêter un prêtre. On ajouta encore que, la nuit précédente, un d'eux ayant cherché à s'y introduire avoit été vivement poursuivi et avoit failli être pris par les patriotes qui faisoient la garde de cette maison. Empêcher que des consolations n'arrivent à un mourant, quel genre de patriotisme ! Et quand on ne considéreroit ces consolations que comme

d'heureuses illusions, quelle inhumanité de les ravir à un moribond! O tolérante philosophie! reconnois-toi aux disciples que tu formes!

Voici maintenant le patriotisme de la religion. M. Lessus, vivement touché de la situation de ce malade, entreprit d'aller à son secours. Arriver à lui furtivement, la chose étoit impossible; il falloit se décider à y aller publiquement et de plein jour: M. Lessus l'entreprit et l'exécuta. Il se revêtit, à cet effet, d'un sarrau de mendiant, mit une besace sur son épaule, dans laquelle il plaça quelques morceaux de pain, et ainsi déguisé, il partit pour le Cerneux-Monnot. C'étoit un dimanche: il arriva comme on sortoit de la grand'messe (les prêtres constitutionnels étoient encore en place), il passa devant un grand nombre de personnes; il en reconnut plusieurs, mais il ne fut connu d'aucune: Dieu le couvroit d'un voile de protection. En s'approchant de la maison de M. Chat....., il distingua très-bien les personnes qui en faisoient la garde, mais auxquelles, sous son déguisement, il ne parut pas suspect; parce qu'on étoit accoutumé à voir une foule de pauvres entrer, chaque dimanche, chez M. Chat.... qui leur faisoit distribuer de la soupe: en ce moment

il y en avoit seize (1). M. Lessus arriva donc à la porte de la maison, et s'annonça en demandant la charité; une des demoiselles Chat.... vint lui donner une aumône, et se retira sans l'envisager ni lui laisser le temps de parler. Son but n'étoit pas atteint; mais Dieu ne vouloit pas que son dévouement fût sans succès. Mlle Rose Chat...., à peine rentrée, réfléchit sur la timidité de ce pauvre qui n'avoit pas osé demander de la soupe comme les autres; elle s'en étonna, et revint à lui pour le faire entrer et lui en offrir. Ce prétendu pauvre profita du moment pour se faire connoître et annoncer le motif de sa venue. Quelle joie cette déclaration répandit dans l'âme de cette bonne demoiselle! Elle indiqua bien vite au prêtre les moyens d'arriver auprès du malade, et il les prit. Elle avoit cru d'abord n'accueillir qu'un pauvre, et elle reçut en effet un envoyé de Dieu. Ainsi les patriarches, ne croyant quelquefois donner l'hospitalité qu'à des voyageurs, introduisoient réellement dans leurs demeures des envoyés du ciel.

M. Lessus, après avoir rempli son mi-

(1) Le patriotisme de ce temps-là vexa tellement cette brave famille, qu'elle fut contrainte d'émigrer.

nistère auprès du malade, reprit, sous le même déguisement, le chemin de la maison d'où il étoit parti; en y arrivant, il y trouva son père qui ne le reconnut pas, et qui demanda à un autre prêtre qui étoit aussi dans la maison, qui étoit ce mendiant? Celui-ci refusa de le lui dire, soit pour ne pas lui donner de l'inquiétude, soit pour que l'évènement qui venoit de se passer ne se divulguât pas.

Un autre jour, il apprit qu'un de ses confrères, son ami, avoit été arrêté et conduit dans les prisons d'Ornans; il partit aussitôt pour cette ville. Il parvint à le voir, et concerta avec lui les moyens à prendre pour opérer sa délivrance. Ce prêtre arrêté étoit inscrit sur les catalogues des étudians en médecine de Besançon : il en avoit fait quelques pratiques dans les montagnes du département du Doubs. Les premiers prédicateurs de l'Evangile avoient souvent joint aux fonctions de leur ministère, l'exercice d'une profession mécanique : saint Paul fabriquoit des tentes. L'art de la médecine étoit bien favorable au ministère d'un prêtre dans le temps de la persécution; il lui facilitoit l'accès près des malades, et le mettoit à même de leur rendre le double service de soulager leurs corps et de guérir leurs

âmes. M. Lessus n'hésita pas de se rendre à Besançon; il y obtint des certificats d'inscription et de présence au cours de médecine; il se rendit ensuite dans les montagnes pour s'y procurer des témoignages à l'appui, et ce prêtre fut sauvé en qualité de médecin.

Malgré la rigueur de la persécution, M. Lessus ne quitta la France que pour des momens très-courts, et seulement pour porter des secours aux prêtres déportés qui habitoient la Suisse. L'arrondissement de Pontarlier fut le lieu où il exerça plus habituellement son charitable et périlleux ministère. On ne peut exprimer tout le bien qu'il y fit : il inspiroit son zèle, son courage, sa fidélité à la foi, à toutes les personnes qui l'approchoient; il affermissoit les uns dans la religion catholique; il y ramenoit ceux qui, trompés par ce que l'on appeloit alors patriotisme, avoient donné dans le schisme ou abjuré tout sentiment de religion; il étoit toujours prêt à porter aux malades les Sacremens de l'Eglise.

Cependant il commençoit à être connu à Pontarlier, on y faisoit des perquisitions rigoureuses pour le découvrir. Une fois entre autres, il fut obligé, pour s'y soustraire, d'aller se réduire et de passer plusieurs jours dans le grenier d'une maison habitée, il est

vrai, par une famille catholique, mais extrêmement effrayée des menaces violentes des patriotes et de la peine capitale à laquelle étoient condamnés ceux qui recéloient des prêtres catholiques. Une seule personne de la maison, le gendre de la famille, étoit instruit de la présence de dom Lessus, et pourvoyoit, comme il le pouvoit, à ce qui lui étoit nécessaire pour qu'il ne mourût pas de faim; mais Dieu seul pourvoyoit à ce qu'il ne mourût pas de froid dans un pareil réduit au cœur de l'hiver, et dans un pays où cette saison est si rigoureuse. Dès-lors ce bon religieux fut obligé de recourir à des déguisemens et prendre différens costumes pour s'introduire dans la ville, et entrer dans les maisons où l'exercice de son ministère l'appeloit. Les prisons étoient remplies de personnes dont le crime étoit la fidélité à la religion, et le refus de participer à des actes de schisme: afin de les consoler et de les soutenir, M. Lessus parvenoit à se faire ouvrir les prisons, en s'y présentant sous un habit de gendarme, portant un sabre et des moustaches. Quel costume pour un modeste enfant de Bruno, qui estimoit, qui regrettoit tant l'humble habit de Chartreux! Il pouvoit bien emprunter les paroles de saint Paul,

et dire comme lui : *omnibus omnia factus sum*, je me suis fait à tous : tant l'apostolat est le même dans tous les siècles !

Ce fut sous cet habit qu'il fut arrêté au moulin de Chaffoy, chez des nommés Javaux. Les gendarmes qui le saisirent, se livrèrent aux imprécations ordinaires de ce temps, contre la religion et ses ministres. Ils dirent qu'ils voudroient connoître ceux qui se servent du ministère de ces .... là : alors un des enfans de la maison, Barthélemi Javaux, osa se montrer, et dire qu'il avoit eu le bonheur de recevoir les Sacremens de ce saint prêtre. On le saisit aussitôt, on l'attacha avec M. Lessus, et on les amena à la prison de Pontarlier. Le 6 floréal an 2 de la république françoise (25 avril 1794), à 9 heures du matin, M. Lessus fut conduit à l'audience publique du tribunal. L'arrêt de condamnation à mort, dont la teneur suit, ne se fit pas long-temps attendre.

Du 6 Floréal, 2 e année républicaine.

JUGEMENT contre Jean-Ignace Lessus, Prêtre.

L'an 2e de la république françoise, une et indivisible, le six floréal, à neuf heures du matin, à l'audience publique

du tribunal criminel du département du Doubs, séant extraordinairement à Pontarlier, en vertu de la réquisition du représentant du peuple, envoyé par la convention nationale dans les départemens du Doubs et du Jura, en date du vingt-sept germinal dernier, a été introduit libre et sans fers, le nommé Jean-Ignace Lessus, de Bonnétage, district de Saint-Hippolyte, prêtre, ci-devant Chartreux de la maison de Mont-Merle, département de l'Ain.

L'accusateur public a dit que par procès-verbal, à la date des vingt-quatre et vingt-cinq germinal, dressé par les maires et officiers municipaux et membres du comité de surveillance de la commune de Chaffoy, il conste que ledit Jean-Ignace Lessus a été trouvé caché et arrêté au domicile des particuliers dudit lieu; que conduit ledit jour vingt-cinq germinal par devant les administrateurs du district de Pontarlier, ledit Lessus y a subi interrogatoire, lors duquel il a avoué que depuis le mois de septembre mil sept cent quatre-vingt douze, époque à laquelle il étoit sorti de la maison des Chartreux de Mont-Merle, il s'étoit rendu, en mai ou juin 1793, dans le canton de Fribourg en Suisse, où il avoit

passé quelques jours; que, depuis sa rentrée en France, il n'avoit pas eu de domicile fixe, mais qu'il avoit néanmoins continué à y exercer les fonctions de son ministère; enfin qu'il n'avoit pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, prescrit par la loi du 15 août 1792.

L'accusateur public a ajouté que ledit Lessus, d'après les aveux par lui faits, pouvoit être poursuivi et comme émigré et comme ayant enfreint les dispositions, tant de la loi des 21 et 23 avril 1793, que de celles des 29 et 30 vendémiaire dernier; que cependant il ne requéroit contre ledit Lessus que l'application de ces deux dernières lois.

Le tribunal, d'après les lois citées, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, par l'organe du président a interrogé ledit Jean-Ignace Lessus, qui a répondu se nommer Jean-Ignace Lessus, âgé de 28 ans, originaire de Bonnétage district de Saint-Hippolyte, prêtre, ex-Chartreux en la maison de Mont-Merle, département de l'Ain, d'après laquelle déclaration, et de l'aveu de l'accusé contenant qu'il n'a pas prêté le serment ordonné par la loi du 15 août 1792, qu'il s'est caché en France, et ne s'est point rendu à l'administration du département, pour être pris à son égard

les mesures déterminées par l'article 14 de la loi des 29 et 30 vendémiaire.

En conséquence, l'accusateur public a requis qu'aux termes des lois ci-devant par lui citées, ledit Lessus fût condamné à la peine de mort.

Sur quoi le tribunal, déclarant ledit Jean-Ignace Lessus, prêtre, convaincu d'avoir été sujet à la déportation, le condamne à la peine de mort, en conformité des lois ci-devant citées.

Fait et jugé à l'audience publique, à Pontarlier, ledit jour, 6 floréal an 2 de la république françoise.

Le bon Barthélemi Javaux, après avoir entendu ce jugement, comprit bien qu'il en seroit porté un semblable contre lui le lendemain; il se confessa et se prépara à la mort, ou plutôt au martyre. Dieu permit qu'une vive frayeur de la mort s'emparât de lui, et qu'il éprouvât toutes les angoisses de l'agonie. Dom Lessus ne négligea rien pour relever son courage, et lui inspirer une grande confiance. Je dois mourir avant vous, lui dit-il, puisque c'est aujourd'hui à trois heures que l'arrêt qui me condamne doit être exécuté : si j'ai quelque crédit auprès de Dieu, j'obtiendrai de lui, pour vous, que vous ne voyiez pas le moment de votre mort.

Puis ce bon père s'occupa de ses co-prisonniers, confesseurs de la foi, et leur laissa ces mots écrits : « Adieu, mes chers » amis, je quitte cette terre d'exil pour » aller dans notre véritable patrie où nous » nous réunirons un jour ; travaillez sans » cesse à mériter ce bonheur. Souvenez-» vous que les choses du monde ne sont » rien, et que les maux que l'on peut nous » faire souffrir ici-bas, quelque grands, » quelque longs qu'ils puissent être, sont » doux et agréables lorsqu'on les souffre » pour Dieu. Soyez fermes dans la foi : » celui qui persévérera jusqu'à la fin sera » sauvé. Souvenez-vous quelquefois de moi, » je ne vous oublierai jamais. » Ensuite il fit avec les prisonniers les prières de la recommandation de l'âme.

L'heure désignée pour l'exécution étant venue, il sortit de prison les yeux fixés vers le ciel, et ne les reporta plus sur la terre, ni sur la foule qui l'entouroit : en mettant le pied dans la rue, il entendit ces paroles, *Bravo, c'est ainsi qu'il faut traiter tous ces prêtres réfractaires*, sorties de la bouche d'un .... et applaudies par un autre, et au grand scandale des Jacobins mêmes, qui en témoignèrent de l'indignation. Sans en être ému lui-même, il pour-

suivit son chemin avec la même sérénité, le même calme; les yeux toujours tournés vers le ciel, il monta d'un pas ferme sur l'échafaud, et consomma son sacrifice en vrai martyr de la foi.

Le lendemain 26 avril, Barthélemi Javaux, ses frères et sœurs, et la nommée Jeanne-Antoine Lacroix, furent conduits au tribunal pour y entendre le jugement qui les concernoit, et dont la teneur suit(1):

Du 7 floréal.

Et ledit jour 7 floréal, l'an second de la république françoise, une et indivisible, à neuf heures du matin, à l'audience du tribunal criminel, ont été introduits Barthélemi Javaux et Jeanne-Antoine Lacroix, dénommés au jugement ci-dessus, ainsi que Claude-Joseph Javaux, Pierre-Alexis Javaux et Jeanne-Françoise Javaux, frères et sœur communiers dudit Barthélemi Ja-

(1) Dieu ne réserva pas aux seuls prêtres la faveur de mourir en témoignage de la foi, il l'accorda aussi à un grand nombre de laïques. Nous voudrions être à même d'offrir leurs noms à la vénération des fidèles; et à leur édification, le récit du courage, du dévouement, de la tranquillité d'âme avec lesquels ils subirent la mort. Du moins nous constatons ce fait en rapportant le présent jugement.

vaux, amenés en la maison d'arrêt de Pontarlier, en vertu de mandat d'arrêt décerné contre eux, par l'accusateur public, le jour d'hier.

L'accusateur public a requis que lesdits claude-Joseph Javaux, Pierre-Alexis et Jeanne-Françoise Javaux, fussent interrogés sur leurs noms, prénoms, âges, professions et demeures, ainsi que sur les faits qui leur sont imputés, et qu'il fût de suite procédé à l'audition de cinq témoins produits à sa requête, pour déposer dans cette affaire.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, a, par l'organe du président, interrogé les prévenus, autres que Barthélemi Javaux et Jeanne-Antoine Lacroix, à l'égard desquels cette formalité avoit déjà été remplie; ils ont successivement répondu se nommer, savoir : le premier, Claude-Joseph Javaux, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur et meunier demeurant au moulin de Chaffoy; le second, Pierre-Alexis Javaux, âgé de trente-trois ans, aussi meunier au moulin de Chaffoy; et le troisième, Jeanne-Françoise Javaux, âgée de vingt-quatre ans, et être communière desdits Javaux; ils ont ensuite répondu aux autres interrogats qui leur ont été faits.

Après quoi les témoins de l'accusateur public ont été entendus. ....

D'après les déclarations des accusés et celles des témoins, l'accusateur public a été entendu, et a fait son réquisitoire sur l'application de la loi.

Sur quoi, vu par le tribunal les procès-verbaux mentionnés en son jugement du jour d'hier, les déclarations des accusés et celles des témoins ci-dessus nommés; considérant que du tout il résulte, 1° que le comité de surveillance de la commune de Chaffoy ne s'est déterminé à entourer la maison de Barthélemi Javaux, le soir du 24 germinal dernier, que parce que l'on avoit aperçu un grand concours de personnes fanatiques des lieux circonvoisins, qui se rendoient en ladite maison.

2° Que ledit Barthélemi Javaux a eu, le même soir, dans une des chambres de son habitation, appelée le poêle, une conférence avec le prêtre Lessus, qui s'est annoncé à lui en cette qualité, et que loin de l'avoir fait arrêter par la garde nationale, qui déjà environnoit sa maison, il a cherché à favoriser son évasion.

3° Que lors de la perquisition faite au domicile dudit Javaux, on a trouvé dans

un buffet placé dans une chambre à côté de la cuisine, des pixides et petites boîtes à onctions, cachées derrière du linge.

4° Que ledit Barthélemi Javaux a été vu, le soir dudit jour 24 germinal, sortir de chez lui, emportant un paquet sous son habit, et qu'au lieu de retourner, lorsqu'il en fut requis par le commandant de la garde nationale, il ne revint qu'après avoir passé le Drujon dans une barque, et avoir remis le paquet à cinq ou six particuliers qui l'attendoient de l'autre côté de cette rivière.

5° Enfin, que le prêtre Lessus fut trouvé le lendemain 25, au matin, caché sous la toiture de la maison dudit Javaux, et recouvert de bardeaux, ce qu'il n'a pu faire par lui-même et sans l'aide de celui-ci, ou de quelqu'un de sa part.

Que ces considérations prouvent évidemment que Barthélemi Javaux a recélé et donné sciemment asile à Jean-Ignace Lessus, prêtre, convaincu d'avoir été sujet à la déportation.

Pour quoi le tribunal condamne ledit Barthélemi Javaux à la peine de mort, tant en conformité des lois citées dans le jugement rendu le jour d'hier contre le prêtre Lessus, et dont il a été de nouveau

fait lecture, que de l'article 19 de la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, dont il a aussi été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Tout citoyen qui recéleroit un prêtre » sujet à la déportation, sera condamné à » la même peine. »

Ordonne que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place principale de la commune de Pontarlier, et que les biens dudit Barthélemi Javaux sont acquis à la république.

Prononçant, en ce qui concerne Claude-Joseph Javaux, considérant qu'il est acquis par les mêmes procès-verbaux et déclarations des témoins, que revenant de Chaffoy ledit jour 24 germinal, environ les six heures du soir, et voyant son domicile entouré des membres du comité de surveillance, au lieu d'approcher, il chercha à s'évader, en criant : *Sauvons-nous, nous sommes perdus* ; ce qui annonce qu'il avoit connoissance qu'un prêtre y étoit retiré, et qu'il est par cette raison violemment soupçonné d'avoir participé au crime dont Barthélemi Javaux son frère s'est rendu coupable.

Le tribunal ordonne qu'il demeurera

en état d'arrestation, comme suspect, jusqu'à la paix, en conformité de l'article 10 de la loi du 17 septembre 1793, dont il a également été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Les tribunaux civils et criminels pour-
» ront, s'il y a lieu, faire retenir en état
» d'arrestation, comme gens suspects, et
» envoyer dans les maisons de détention
» énoncées au présent décret, les prévenus
» de délits à l'égard desquels il seroit dé-
» claré n'y avoir pas lieu à accusation, ou
» qui seroient acquittés des accusations
» portées contre eux. »

A l'égard de Pierre-Alexis Javaux, Jeanne-Françoise Javaux et Jeanne-Antoine Lacroix, le tribunal les renvoie pardevant le comité de surveillance de la commune de Chaffoy, pour être par lui pris à leur égard les mesures de sûreté générale qu'il trouvera convenir, et ce, en conformité de l'article 8 de la section seconde de la loi du 14 frimaire dernier, dont il a aussi été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« L'application des lois révolutionnaires
» et des mesures de sûreté générale et de
» salut public, est confiée aux municipa-
» lités et aux comités de surveillance ou

» révolutionnaires, à la charge pareille-
» ment de rendre compte tous les dix jours
» de l'exécution de ces lois, au district
» de leur arrondissement, comme chargé
» de leur surveillance immédiate. »

Ordonne de plus, que le présent jugement et celui rendu le jour d'hier, contre Jean-Ignace Lessus, prêtre, seront imprimés et affichés dans les communes des districts de Pontarlier, Ornans et Saint-Hippolyte.

Fait et jugé à Pontarlier, à l'audience publique dudit jour 7 floréal, an second de la république françoise, une et indivisible.

Barthélemi Javaux ressentit, à ce moment, l'effet de la prière que dom Lessus lui avoit promis d'adresser à Dieu pour lui; il soutint avec fermeté le poids de sa condamnation : son courage ne l'abandonna plus; il monta avec assurance les degrés de l'échafaud, et, arrivé au dernier, il tomba mort, et tellement mort que le bourreau jugeoit inutile de faire jouer la machine sur ce cadavre; cependant il reçut ordre de le placer sous le couteau et de faire tomber sa tête.

Le père Lessus fut enterré dans le cimetière de la paroisse de Pontarlier au pied

du mur de l'Eglise. Son tombeau est en grande vénération, on y vient de très-loin; le terrain est toujours couvert de fleurs que les fidèles y cultivent; habituellement, il y a quelques personnes qui y prient. Un grand nombre croit devoir à son intercession et des grâces spirituelles et des guérisons miraculeuses (1). Tous réclament avec con-

---

(1) Un particulier d'un village voisin de Pontarlier étoit affligé depuis 7 ans d'une hernie pour la guérison de laquelle il avoit employé en vain tous les moyens humains: ni les emplâtres, ni les bandages que les chirurgiens lui avoient fait porter n'avoient pu le soulager ni le mettre à même de continuer son travail. Il eut la pensée de faire un pélérinage au tombeau du père Ignace (c'est ainsi qu'on a coutume de désigner dom Lessus), pour demander, par son intercession, sa guérison à Dieu. Cet homme, dans une déclaration qu'il en a écrite lui-même et signée, que nous avons sous les yeux, raconte d'une manière si franche et si naïve la prière qu'il adressa à son intercesseur, qu'on ne peut douter de sa sincérité. Ayant satisfait sa dévotion et s'en retournant chez lui, à une demi-lieue de la ville, il sentit comme un mouvement qui s'opéroit dans ses entrailles; il porta aussitôt la main sur le lieu de l'hernie, il la trouva rentrée, et n'en souffroit plus. Depuis ce moment il a pu reprendre son travail ordinaire. C'est en 1810 que s'est opérée sa guérison, et elle n'a point été interrompue. Il est plusieurs autres personnes encore qui croient devoir aussi à l'intercession de ce saint Martyr des guérisons vraiment étonnantes qu'elles on

fiance la protection du bienheureux père Ignace : l'affluence des fidèles qui y viennent faire des neuvaines, invoquer ou remercier, est telle que l'on a jugé devoir placer sur le mur de l'Eglise, au-dessus de sa sépulture, une croix, afin que ceux qui viennent se mettre à genoux en ce lieu, se trouvassent en face de la croix, et qu'ainsi un culte public ne fût pas rendu au vénérable père Ignace avant que d'être autorisé par l'Eglise.

M. ROCH, Louis-Joseph-Théodore.

Monsieur Louis-Joseph-Théodore Roch, de Provenchère, âgé d'environ 34 ans, travailloit dans le diocèse de Besançon en qualité de vicaire, depuis plusieurs années : de très-bonnes études, une piété solide qui ne s'étoit jamais démentie, et qui l'avoit distingué, dès ses plus jeunes années, de la foule de ses condisciples, un zèle ardent et infatigable pour le salut des fidèles, avoient assuré le succès de ses travaux dans le saint ministère. Sa conduite ne fut point

---

obtenues à la suite des prières qu'elles lui avoient adressées.

équivoque et douteuse dans les momens critiques de la révolution : ses sentimens bien connus lui attirèrent d'abord les persécutions des schismatiques et des novateurs.. Il fut obligé de quitter la paroisse de Jouvelle où il vicarioit, et se retira dans sa famille, où il ne cessa de s'occuper du bien spirituel des catholiques, de les fortifier dans la foi par des instructions et la réception des Sacremens, et de prévenir leur chute. Lorsque le décret de déportation fut publié, il crut qu'il étoit de l'intérêt des fidèles qu'il s'éloignât, dans la crainte que sa personne n'excitât contr'eux une plus violente persécution. Il arriva en Suisse vers la fin de septembre 1792 : il ne se proposa jamais qu'une absence de circonstance et momentanée, et il ne voulut pas même qu'elle fût perdue pour les malheureux peuples vers lesquels il comptoit retourner, lorsque l'orage seroit un peu calmé. A cet effet, il résolut de faire un pélérinage au tombeau des Apôtres, pour obtenir, par leur intercession, les grâces nécessaires pour un ministère qui, dans sa nature comme dans sa forme, étoit le même que le leur. Il partit pour Rome, peu de jours après son arrivée en Suisse; il alla visiter le centre de l'unité catholique, le tombeau des A-

pôtres, la confession et les chaînes de saint Pierre, la croix du Sauveur, les précieuses dépouilles de tant de saints martyrs et confesseurs, le respectable successeur de saint Pierre que Dieu, dans sa grande miséricorde, avoit destiné à conduire le vaisseau de son Eglise, cette barque mystérieuse, dans ces jours de tourmente et d'orage. Voilà ce que M. Roch alla voir, voilà ce qu'il vit et rien de plus, voilà ce dont il parloit à son retour. Un morceau du bois de la vraie croix, quelques reliques et sans doute des grâces abondantes furent les précieux trésors qu'il rapporta de ce saint voyage. Il fut de retour en Suisse vers la fin de l'hiver de 1793; il se proposoit de repasser immédiatement en France; mais la providence en ordonna autrement: elle voulut le disposer au martyre et à de grands actes de zèle par un grand acte de patience et de charité. Il étoit logé avec un respectable curé, déjà avancé en âge, déporté comme lui. Les incommodités et les souffrances de l'exil avoient singulièrement altéré la santé de cet estimable vieillard; des douleurs aiguës annonçoient un dépôt dans les chairs: plusieurs opérations douloureuses n'avoient point encore atteint la source du mal; les douleurs et l'écoulement

ment continuant, indiquoient la nécessité d'une incision plus profonde et plus périlleuse. Le chirurgien sentoit cette nécessité; mais, émigré lui-même, il n'avoit pas avec lui les instrumens nécessaires pour assurer le succss d'une opération difficile et dangereuse: il fait part de son embarras à M. Roch et à un autre ecclésiastique qui donnoit aussi ses soins à ce malade. La difficulté fut bienôt levée : la charité sait vaincre tous les obstacles ; ces deux MM. s'offrirent à tenir la main continuellement, pendant trois jours et sans interruption, sur la partie supérieure de la plaie qui alloit être faite, pour empêcher, par une pression continuelle, une hémorragie, et produire l'effet de ce que les chirurgiens appellent tourniquet. Alors l'opération fut résolue et exécutée: les deux mains charitables ne se lassèrent point, et alloient à rechange recueillir, dans une œuvre de patience, de gêne et de fatigue, les grâces que Dieu accorde à de grands actes de miséricorde et de charité: il daigna les en récompenser par le succès qu'il donna à leurs soins. Ainsi tous offrirent à leurs coexilés un grand exemple : le malade, l'exemple du courage, de la résignation, du calme et du sang-froid dans des souffrances aiguës ;

les infirmiers, celui de la force, de la charité et d'une généreuse compassion envers un de leurs confrères. M. Roch, avant que d'aller verser son sang pour Jésus-Christ, eut la consolation de lui en conserver un qui a encore été bien utile à son Eglise.

Du moment où il crut que son malade pouvoit se passer de ses soins, M. Roch pensa à retourner dans sa patrie : après avoir pris l'avis de toutes les personnes qui pouvoient être, auprès de lui, l'organe de Dieu, il partit pour la France, le 25 juillet 1793.

Il s'occupa d'abord à reconnoître la disposition des esprits et l'influence qu'avoient eue, pendant ses dix mois d'absence, tous les moyens employés pour séduire, tromper et pervertir les fidèles ; afin de diriger son ministère dans le sens le plus propre à en arrêter et réparer les pernicieux effets. Il ne tarda pas à s'apercevoir que la crainte avoit plus de part que tout autre sentiment aux témoignages d'adhésion que les peuples donnoient aux faux pasteurs : ils étoient pour la plupart catholiques par conviction, schismatiques par foiblesse ; ils auroient volontiers sacrifié une portion de leurs propriétés pour conserver le libre exercice de leur religion ; et cependant la

crainte des mauvais traitemens, l'effroi que leur inspiroient les menaces, la brutalité, la férocité des satellites du parti dominant, l'espérance d'échapper à leur rage les décidoient presque tous à commettre des actes de lâcheté et d'infidélité: la foi n'étoit pas bannie de leurs cœurs; mais accablés, oppressés par le poids de la terreur, ils n'osoient s'avouer catholiques. Si cependant les remords les fortifioient quelquefois, et leur inspiroient quelque volonté de confesser publiquement leur foi, à la seconde attaque leur courage s'évanouissoit, et le moindre souffle de la persécution faisoit plier tous ces foibles roseaux. M. Roch, témoin de leurs chutes fréquentes, de leurs résolutions enfreintes aussitôt que formées, est bien excusable d'avoir pensé que la fuite étoit le seul moyen pour eux de conserver leur religion, et d'avoir insisté d'une manière qui pourra paroître un peu outrée, sur la nécessité, pour eux, de fuir et d'abandonner leur patrie, ainsi qu'on le remarque dans les diverses lettres qu'il a adressées au peuple qu'il évangélisoit. Tout en répétant fréquemment ce conseil, *Fuyez*, il ne négligeoit pas les moyens propres à les déterminer à une résistance active et courageuse, et à conserver par-là de vrais

catholiques à la France. Connoissant à fond les dispositions des esprits, il pensa qu'il falloit rendre de l'énergie à toutes ces âmes affaissées et abattues, et leur arracher, comme malgré eux, le masque de la dissimulation dont ils étoient si prompts à se couvrir, afin qu'ayant une fois perdu, par une sorte de connoissance publique qu'ils auroient donnée de leurs vrais sentimens, l'espérance de les déguiser avec quelques succès, et de rentrer en grâce avec les fauteurs du schisme, ils devinssent catholiques dans tous les actes extérieurs de leur conduite, comme ils l'étoient encore au fond de leurs cœurs. Il jugea encore qu'il seroit d'un grand avantage pour eux, de se connoître et de s'édifier réciproquement par leur nombre et par leurs exemples: avantage entièrement enlevé par l'excessive défiance qui excluoit et remplaçoit tout autre sentiment sous la tyrannique anarchie qui pesoit sur eux.

Ces timides fidèles étoient très-empressés de voir un prêtre catholique, de l'entendre et même de s'approcher des Sacremens; mais ils étoient encore plus soigneux de le faire secrètement, et de se soustraire aux yeux de leur voisins. M. Roch, feignant de condescendre à tous leurs

motifs de circonspection, indiqua à tous ceux qui désiroient le voir et lui parler, une maison écartée, éloignée de tout village et de toute autre habitation ; il leur donna secrètement le même rendez-vous, et à la même heure : chacun y vint en particulier, et croyoit s'y trouver seul ; et chacun fut également surpris de se rencontrer dans une assemblée extrêmement nombreuse.

M. Roch en tint particulièrement trois de ce genre dans le cours de sa mission. La première eut lieu dans la maison *de la pâture de la combe Oudot*, située sur le territoire du Grand-Sancey, lieu entouré de forêts et à une grande distance de toute habitation. Ce fut là où, au dire des assistans, la figure du saint Missionnaire parut rayonnante. Sa coutume dans les grandes et moindres réunions étoit de faire deux instructions, l'une avant, l'autre après la messe ; l'une des deux étoit toujours une forte et pressante exhortation à la méditation, à la réflexion, au recueillement et à la vie de la foi. Il prenoit le sujet de l'autre dans ce qu'il croyoit de plus propre aux circonstances et aux personnes.

La seconde assemblée générale se tint dans un lieu écarté et sauvage de la forêt

de Landeresse où se trouve une caverne qui avoit autrefois servi d'asile aux habitans de ce village pendant la guerre des Suédois. Au-dessus de cette grotte étoit un rocher saillant,sur lequel étoit posée une croix que la tradition disoit être celle-là même qu'après le départ des Suédois les habitans de Landeresse y avoient placée comme un monument de leur reconnoissance enversDieu, pour la protection qu'il leur avoit accordée dans ces malheureux temps. Aussi cette croix étoit en grande vénération dans le pays; fréquemment on l'honoroit par des pélérinages. On conçoit tout ce que ce lieu avoit d'imposant, de frappant par le rapprochement des souvenirs qu'il rappeloit avec la situation présente : l'antique foi des pères que respiroient encore cette grotte, ce rocher, cette croix, se retraçoit dans l'âme des descendans pour ranimer et fortifier la leur. La confiance en Dieu qui avoit soutenu leurs ancêtres, leur délivrance les remplissoient de courage et de patience, en leur rendant, en quelque sorte, sensible la protection que Dieu accorde à ceux qui se confient en lui. M. Roch savoit tirer de ce rapprochement tout l'effet qu'il offroit à son zèle.

La troisième et dernière grande assemblée fut celle du *Châtelard*, paroisse de Sancey;

elle fut encore plus nombreuse que les précédentes. Un incident y fit éclater le religieux courage, l'héroïque dévouement dont M. Roch étoit rempli; il lui fournit l'occasion de pratiquer lui-même, sous les yeux de tous ces chrétiens réunis, cette généreuse fidélité à Dieu qu'il leur prêchoit. Il avoit à peine commencé son instruction, que l'on crut apercevoir une patrouille de gardes nationales qui se dirigeoient vers le lieu de l'assemblée. On ne douta pas, qu'instruits de cette réunion, ces hommes ne vinssent la dissiper, arrêter le prêtre qui y présidoit, et saisir quelques-uns de ceux qui étoient présens pour leur faire expier, par quelques barbares traitemens, le crime d'avoir osé former une assemblée catholique. Le bruit de l'arrivée de cette patrouille se répandit bientôt dans l'assemblée; une frayeur soudaine s'empara de tous les esprits, chacun avoit les yeux fixés sur M. Roch et sembloit appeler et attendre de lui le signal de fuir; on n'imaginoit même pas qu'il y eût à balancer. Le zélé Missionnaire, apercevant cette inquiète agitation dans ses auditeurs, en demanda et en apprit la cause: alors regardant cette circonstance comme un moyen précieux que la divine providence, secondant ses vues, lui avoit ménagé pour forcer

ces timides chrétiens à une profession franche et solennelle de leur foi, qui, en rendant suspectes et inutiles toutes les démarches par lesquelles ils avoient cherché à la dissimuler en présence des fauteurs du schisme et de leurs adhérens, leur en ôtât jusqu'à la penséee, et les fixât irrévocablement dans le sein de l'Eglise, s'écria : « Qu'on ouvre les portes, qu'ils entrent » ceux qui persécutent Jésus-Christ et son » Eglise; qu'ils soient témoins de ce qui se » passe parmi nous; et, s'ils refusent d'ap- » prendre comment doivent vivre des » chrétiens, qu'ils apprennent du moins » comment ils savent souffrir et mourir. » Ce peu de paroles, le ton ferme et calme avec lequel elles furent prononcées dissipa toute frayeur et rétablit la tranquillité et l'attention dans l'assemblée.

Ces prétendus gardes nationales arrivèrent enfin : c'étoient quelques hommes qui, ou avertis plus tard, ou plus circonspects, se rendoient tardivement à l'assemblée. Le service s'acheva paisiblement, et tous se retirèrent satisfaits, consolés, heureux d'être chrétiens et persécutés pour Jésus-Christ; désirant, autant qu'ils le craignoient, il y a peu, les prisons et l'échafaud; et bien résolus d'y monter plutôt que

de manquer aux promesses qu'ils venoient de faire avec une si grande effusion de joie.

C'étoient là les momens du bon plaisir de Dieu, où sa grâce attendoit ces pusillanimes fidèles, pour en faire des confesseurs de la foi. C'étoit, en quelque sorte, un nouveau Sacrement de confirmation qui les rendoit parfaits chrétiens, ou plutôt un ample et miséricordieux renouvellement des grâces qu'ils avoient reçues dans ce Sacrement que l'Esprit saint opéroit en eux. Ils arrivoient, comme malgré eux et en tremblant, au lieu du rendez-vous; la plupart n'osoient entrer dans la maison où étoit l'assemblée; ils restoient au dehors, épiant, observant, disposés à fuir, à la moindre apparence du danger, ou du moins à nier qu'ils fissent partie de l'assemblée. Cependant ils partageoient leur attention entre ce qui se passoit au dehors et ce qui se disoit au dedans; ils s'approchoient assez près d'une porte, d'une fenêtre, pour entendre. Ils écoutoient, et insensiblement leur appétit pour ce pain spirituel se réveilloit: ils oublioient les motifs qui les retenoient au dehors de la maison; la crainte disparoissoit; ils entroient, et comme tous les autres ils entouroient, ils pressoient le pieux orateur.

Quel que fût le danger auquel M. Roch s'exposoit, l'avantage qu'il en voyoit résulter pour les fidèles, lui faisoit oublier ce qui le concernoit lui-même. Sa profonde humilité ne lui permettoit pas d'envisager la couronne des martyrs, comme pouvant un jour orner son front : lorsqu'on lui parloit de l'ardente sollicitude des pasteurs schismatiques à qui il ravissoit tant de sectateurs, à le surveiller, à le rechercher et à le poursuivre : je ne serai pas arrêté, répondoit-il, je ne suis pas digne de mourir pour Jésus-Christ. C'étoit à son humilité, à sa piété, à ses vertus, à la sainteté que respiroient toute sa conduite, toutes ses démarches, toutes ses paroles, que Dieu daignoit accorder toutes les conversions qu'il opéroit et les grands succès de son ministère. C'est le témoignage glorieux que lui rendoit un compagnon de ses travaux, qui, après plusieurs mois de fatigues excessives et extraordinaires, sorti de France pour quelques momens, étant invité à les employer à un repos qui sembloit lui être nécessaire, répondoit : c'est par sa grande sainteté que M. Roch opère tant de biens ; je dois chercher à me procurer le même moyen : et à cet effet il alla se recueillir quelques jours dans une maison de retraite et de pénitence.

Aux peines et aux fatigues qu'entraînoit nécessairement le saint ministère dans des temps si difficiles, M. Roch joignoit encore toutes les austérités volontaires et toutes les saintes rigueurs des plus fervens pénitens: un cilice de fer couvroit sa chair; c'est ce dont dépose la personne à qui il s'adressa confidemment pour se procurer cet instrument de pénitence. Les jeûnes, les veilles, les courses forcées et rapides dans un pays montagneux et difficile, où les rigueurs de l'hiver sont extrêmes, étoient pour lui un exercice journalier et non interrompu. Il n'usoit que sobrement de la nourriture que les fidèles s'empressoient à l'envi de lui préparer (1), et de toute autre chose né-

(1) C'étoit chez les plus pauvres qu'il alloit de préférence demander l'hospitalité. L'esprit, la gaieté qui lui étoit naturelle, faisoient qu'il mettoit parfaitement à leur aise ses hôtes sur l'extrême frugalité des repas qu'ils avoient à lui offrir. Une pauvre femme chez qui il étoit, lui disoit avec inquiétude, qu'elle n'avoit qu'un œuf à lui donner: c'est assez, lui dit-il; battez-le bien, *un œuf bien battu en vaut deux.* Ce mot se répète souvent dans le pays comme on répète celui de saint François de Sales : *le feu est bon en tout temps.* Tant les moindres traits qui appartiennent aux saints que l'on a connus, ou dont le souvenir est récent, plaisent et intéressent, en reproduisant tout à coup leur image à nos yeux !

cessaire qu'ils se disputoient l'avantage de lui offrir. Car il suivoit à la lettre le conseil de Jésus-Christ à ses Apôtres : *nolite possidere aurum*, *neque argentum*, *neque pecuniam in zonis vestris*, *non peram in viâ*, *neque duas tunicas*. Il ne portoit avec lui ni or ni argent, ni autre objet quelconque. Quelques momens de repos que la nature déroboit à son zèle pendant la journée, interrompoient seuls, et pour un temps bien court, les travaux du saint ministère et les exercices de sa piété. Il remplissoit, par la prière et la méditation, tous les intervalles du temps qui n'étoient pas donnés à des œuvres de charité et de zèle. C'est au saint exercice de l'oraison sur-tout, qu'il se livroit assidûment : c'est-là qu'il réparoit ses forces, qu'il préparoit les avis, les instructions qu'il donnoit aux fidèles; c'est-là qu'il puisoit ces grâces abondantes qui touchoient, convertissoient et fortifioient les catholiques, et se répandoient abondamment, selon qu'ils le disent eux-mêmes, sur toutes les personnes qui l'approchoient. Il suffisoit de l'avoir vu et entendu une fois, pour être entièrement converti : voilà le témoignage unanime que rendent de lui tous les catholiques qui l'ont connu, et tous ses confrères. La méditation, la réflexion

étoit aussi le point sur lequel il insistoit le plus auprès des fidèles qu'il évangélisoit.

Dieu daigna féconder le champ que cultivoit M. Roch, et qu'il arrosoit de ses sueurs : les fruits de salut les plus abondans furent l'effet et le prix de ses travaux; les églises schismatiques devinrent désertes; les fidèles osèrent s'avouer catholiques et se faire gloire de l'être; la foi se réveilla dans leurs cœurs; ils virent, à la lueur de ce flambeau, le prix de l'immense trésor qu'on s'efforçoit de leur enlever; la grâce les aida, et aucun sacrifice ne leur coûta plus pour conserver, avec la religion, le gage de leurs espérances éternelles. Le séjour de leur patrie, les biens temporels dont ils jouissoient, cessèrent d'avoir aucun prix à leurs yeux, dès que cette possession mettoit en danger leur foi et leur salut. Plusieurs songèrent à fuir une terre où ils ne voyoient plus que contradictions, iniquités, abominations. Comme ils connoissoient leurs sentimens mutuels, ils se firent part réciproquement de leurs projets; et persuadés qu'ils gagneroient tout, et qu'ils laisseroient à leurs enfans un plus riche héritage que tous ceux qu'ils abandonnoient, en leur conservant la foi et leur évitant les écueils auxquels ils étoient exposés dans ces jours d'impiété

et de scandales, ils résolurent, au nombre de dix à douze familles, de quitter la France et d'aller chercher une terre où ils pussent être catholiques. Ils ne furent point arrêtés par la considération des difficultés de trouver un asile pour un si grand nombre de personnes, et de s'y procurer des moyens de subsistance : une vive confiance en la providence ne leur permettoit aucun calcul temporel. Dieu avoit fait entendre au fond de leurs cœurs ces paroles : « celui » qui quittera sa maison, ou son champ » pour moi, trouvera le centuple dans » cette vie, et jouira de la vie éternelle.» Cette promesse renfermoit tout pour eux, et les dispensoit de tout autre prévoyance. Les circonstances dans lesquelles ils projetoient ce départ, exigeoient le plus profond secret; les précautions qu'ils auroient pu prendre pour transporter, hors de la France, quelques effets, les auroient trahis et auroient rendu le départ impossible. La plupart possédoient des biens assez considérables, tous vivoient dans l'aisance : riches en possessions foncières et en troupeaux, c'étoient de ces familles patriarcales, chez lesquelles la foi et l'innocence des mœurs étoient héréditaires; tout ce qui composoit ces familles, enfans, do-

mestiques, étoient dans les mêmes sentimens : un individu suspect n'auroit pas été admis dans ces maisons chrétiennes. Lors donc que le chef de la famille fit la proposition de quitter tout, de perdre tout pour conserver l'innocence et la foi, et d'emporter ces trésors, loin de cette terre de perdition, dans chaque famille l'on fit la même réponse : soyons chrétiens, et abandonnons tout le reste. Les préparatifs pour un tel voyage sont courts : l'empressement, la joie d'offrir à Dieu un sacrifice en faveur de la foi, fit hâter le moment du départ. Le jour pris, tous ces fervens chrétiens commencent par placer toutes les clefs aux portes et aux armoires de leurs maisons qu'ils n'avoient point vidées; ils entrent dans l'étable, remplissent la mangeoire de leurs bestiaux, ôtent leurs liens, versent de l'eau dans les auges où l'on avoit coutume de les abreuver; et sans émotion, sans passions, sans murmures, comme s'ils faisoient une action commune, journalière et ordinaire, ces bonnes gens font un signe de croix, quittent leurs demeures et s'éloignent sans espérance de rentrer jamais dans leurs possessions, et sans regret de les perdre; emportant seulement le fardeau dont l'âge de chacun lui permettoit de se charger.

C'est ainsi qu'ils arrivèrent, au mois de septembre 1793, au nombre de 70 à 80 individus de tout âge, de tout sexe, dans une paroisse catholique de Suisse. Il faudroit pouvoir peindre les sentimens que ces braves gens témoignèrent, à la vue d'une Eglise catholique, et ceux qu'ils firent naître dans les personnes qui virent arriver cette pieuse et sainte caravanne. Avec quelle joie, quelle ferveur, tous ces vieillards, ces jeunes garçons, ces femmes, ces petits enfans se prosternoient devant le Saint des Saints, lui renouveloient l'offrande de leur sacrifice, le remercioient de la grâce signalée qu'ils recevoient de lui, dans la force qu'il leur avoit donnée de tout perdre ou plutôt de tout gagner, en conservant la foi : ils avoient changé une vie aisée et commode (car plusieurs d'entr'eux étoient riches à 40 et 80,000 f[rs] de bien), contre une vie errante, incertaine. Que dis-je? une vie incertaine : elle ne se présentoit pas à leur esprit sous ce point de vue, ils n'étoient tourmentés d'aucune crainte, d'aucun souci. Les promesses de Jésus-Christ étoient dans leurs cœurs, la providence sous leurs yeux; ils s'abandonnoient et se livroient à elle, sans aucun doute, sans aucune incertitude, et rejetoient sur elle tous les

soins temporels, pour se livrer tout entiers aux sentimens qui les pressoient, la joie et la satisfaction de conserver la foi, et d'offrir à Dieu, en échange de ce trésor, tout ce qu'ils possédoient. Assise sur l'herbe, pour manger un morceau de pain, cette foule de chrétiens représentoit celle dont nous parle l'Evangile, qui suivoit Jésus, et que Jésus nourrissoit dans le désert. L'air calme, serein, tranquille, qui se peignoit sur tous ces visages, annonçoit la joie et la satisfaction dont leurs âmes étoient remplies, mais cette joie douce que donne la paix de la conscience, qui n'a rien de vif, rien de bouillant, rien qui ressente le fol enthousiasme, l'inconsidération et le fanatisme. Plus contens dans leur dénûment, et sous la voûte du ciel, qu'ils ne l'étoient sous le toit et dans l'abondance de leurs maisons, ils n'annonçoient ni regrets, ni inquiétudes, ni empressement : c'étoit également la situation d'esprit des vieillards, des femmes et des jeunes gens. Les mères, en allaitant des enfans qu'elles emportoient sur leurs bras, sembloient leur dire : tu ne peux pas connoître, mon enfant, le bien infini que je te conserve; tu le connoîtras un jour : ah! que tu me sauras bon gré alors de ma démarche actuelle!

Cette pieuse caravanne, conduite par quelques prêtres, traversa une partie de la Suisse pour se rendre à Constance; par-tout elle répandit l'édification, excita l'admiratiou et le respect : c'étoit une prédication d'un genre bien nouveau et bien frappant, et qu'il étoit réservé aux beaux jours de l'Eglise persécutée de produire et de faire entendre. C'étoit la foi mise en action; c'étoient ces familles de patriarches qui, dans leur vie voyageuse, annonçoient qu'ils n'avoient ni ne désiroient ici-bas de demeures permanentes; mais qu'ils s'avançoient vers cette cité solidement bâtie, dont le fondateur et l'architecte est Dieu. Par-tout aussi ces saints voyageurs reçurent dans l'accueil, les soins, l'assistance qu'on leur offroit, les témoignages des sentimens que leur généreux dévouement à la religion de J. C. inspiroit. Les protestans même s'empressèrent, en les aidant et les secourant, de leur offrir le juste tribut de leur estime et de leur vénération.

Cette colonie, après quelques mois de séjour à Constance, mérita assez l'estime et la protection des officiers de l'empereur d'Autriche, pour que sa Majesté se déterminât à lui accorder un établissement

et des terres en Hongrie : la colonie partit pour ce royaume, au mois de septembre 1793.

Tandis que ceux-ci donnoient, dans les pays étrangers, ce témoignage public de leur foi, d'autres la professoient hautement, en France, devant les tribunaux et dans les fers. Elle s'étoit tellement ranimée par les prédications de M. Roch, que les persécuteurs irrités songèrent à disposer plusieurs maisons, pour servir de prison, et y renfermer ceux qui osoient ainsi donner des signes publics de leur foi : du nombre de ces maisons étoient le prieuré de Vaucluse, le château de Belvoir, le monastère des Minimes près de Morteau, le château de Vaufrey; mais la persécution ne fit qu'augmenter le nombre des vrais fidèles, et la foi catholique triompha.

Ceux qui louoient Dieu dans les fers, le remercioient aussi de leur avoir envoyé le saint prêtre auquel ils se reconnoisoient redevables, après Dieu, de l'honneur de confesser sa foi dans les cachots : étonnés eux-mêmes de leur courage, ils désiroient ardemment de voir, pour l'entretenir, celui dont Dieu s'étoit servi pour le leur inspirer; ils lui demandoient avec instance de venir les visiter. Mais M. Roch, craignant que ce

désir ne fût l'effet d'un attachement trop sensible et trop humain, voulut rendre leur sacrifice plus parfait et plus généreux; il se refusa absolument à leurs prières, il ne les visita point; mais il leur écrivit souvent, et leur donna les avis les plus sages pour sanctifier leurs souffrances, conserver et augmenter le fruit de leurs sacrifices: c'étoit pour eux comme pour lui le moment intéressant de la récolte où, après avoir péniblement et laborieusement préparé le champ du père de famille, et y avoir répandu la sainte semence, ils en recueilloient tous des fruits abondans. Tel fut le règlement qu'il donna à ces prisonniers, et qu s'observa exactement. A cinq heures et demie tous les prisonniers se réunissoient pour faire ensèmble la prière du matin et ensuite d'autres prières pour les besoins spirituels et temporels de la France, puis la lecture et la méditation. A neuf heures et demie, environ, les prières de la messe, les sept psaumes de la pénitence et les litanies des Saints. A trois heures, les vêpres, ensuite le rosaire avec la méditation des quinze mystères. A six heures et demie, la visite au très-saint Sacrement, puis le chapelet et la prière du soir. Le dimanche, on ajoutoit à tous ces exercices celui de la congrégation

pour les hommes, et de la conférence pour les femmes. Le reste du temps étoit employé au travail.

L'objet qu'on devoit se proposer dans la prière et les exercices de piété, étoit de demander la contrition et le pardon de ses péchés, la grâce de faire pénitence, celle de rendre sincère et agréable à Dieu le sacrifice de sa volonté et le sacrifice de sa liberté ; de lui en offrir les mérites pour ses parens, ses bienfaiteurs, ceux qui se recommandent aux prières; pour tous les pauvres prisonniers, les malades, les affligés, ceux qui souffrent pour la foi et la justice; pour la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, le soulagement des âmes du purgatoire, et enfin pour demander à Dieu le retour de ses miséricordes sur le peuple françois.

Plusieurs ajoutoient encore d'autres prières à celles ci-dessus, et se relevoient la nuit pour vaquer à ce saint exercice. On jeûnoit le vendredi, et quelques-uns jeûnoient tous les jours.

Cette sainte société de chrétiens étoit bien plus recommandable encore par les sentimens de charité, d'union, d'amitié fraternelle qui en lioient tous les membres entr'eux, que par la fidèle observance de

tous les actes extérieurs de la piété : tous s'aimoient, s'entr'aidoient, se consoloient; ils n'avoient qu'un cœur et qu'une âme; on ne distinguoit parmi eux ni pauvres, ni riches. Ainsi, au lieu de succomber sous les efforts de l'impiété et du sacrilége, l'Eglise devint, à la vérité, restreinte et concentrée; mais elle ne cessa pas de se perpétuer et d'être visible dans ces contrées arrosées des sueurs et du sang de nos prêtres apôtres. Elle y étoit existante sur le modèle de la primitive Eglise : Dieu y recevoit l'hommage sincère d'une foi vive, d'un détachement entier, d'un amour pur, d'une espérance sans bornes, d'une charité fraternelle parfaite, de la pratique de toutes les vertus chrétiennes. C'est ainsi que le temps de la persécution a toujours été le beau temps de l'Eglise: les souffrances ne faisoient qu'accroître la patience et la résignation de ces vertueux confesseurs. Ni la crainte de la mort, ni les menaces, ni l'appareil de l'interrogatoire n'ébranlèrent leur fermeté et leur courage. Un de ces prisonniers, l'homme reconnu pour le plus timide de tous, sur qui la crainte des persécutions avoit eu précédemment le plus d'effet, répondit ainsi dans son interrogatoire.

« Avez-vous assisté aux assemblées de ces gens qui se disent catholiques?

» Oui, Dieu m'en a fait la grâce.

» Qui est celui qui vous prêchoit dans
» ces assemblées ?

» Je ne peux vous dire autre chose, si-
» non que c'est un envoyé de Dieu ; c'étoit
» un ange qui parloit....

» Si l'on vous rendoit la liberté, et
» qu'il se fît encore de pareilles assem-
» blées, y retourneriez-vous ?

» Oh! si j'y retournerois; j'irois sur
» ma tête.

On vit bien qu'il n'y avoit rien à gagner avec de pareils hommes, et que les moyens que l'on avoit employés pour en faire des déserteurs de la foi, n'avoient eu d'autre effet que de ressusciter les premiers chrétiens; on résolut donc de dissoudre ces pieuses sociétés, et d'ouvrir les portes des prisons: telle fut la cause de l'élargissement des prisonniers. On ne les fit pas mourir, parce que les exemples anciens faisoient craindre la fécondité du sang des martyrs; on cessa de les persécuter, parce qu'on craignit de perfectionner des vertus dans les souffrances.

La meilleure leçon de courage, de dévouement et de zèle pour la cause de Dieu, que ces peuples pouvoient recevoir, étoit l'exemple que leur en donnoit M. Roch dans

les actes journaliers du ministère qu'il exerçoit parmi eux. Lorsqu'on le voyoit s'exposer aux plus imminens dangers, pour chercher et ramener une brebis égarée, pour porter les secours de la religion à un moribond, comment n'auroit-on pas fait quelque retour salutaire sur soi-même, et quelques réflexions sur l'importance de son salut? Or l'on jugera, par le trait suivant, de la générosité avec laquelle il se dévouoit au bien spirituel des fidèles.

M. Roch avoit promis à un prêtre du diocèse de Besançon, compagnon de son pélérinage à Rome, qu'à son retour en France, il s'informeroit de la situation de sa mère, femme très-âgée, et qu'il ne l'abandonneroit pas à sa dernière heure. Fidèle à sa promesse, il apprend au milieu de ses courses apostoliquus, que cette personne est très-dangereusement malade; il se rend aussitôt dans la paroisse de . . . . . il s'approche, de nuit, de la maison de la malade, s'insinue dans la grange qui avoisine le logement, et s'y tient patiemment caché pendant plusieurs heures; jusqu'à ce qu'enfin il se trouve à portée d'un domestique que son service conduisoit dans ce lieu; il l'interroge: comment va, lui dit-il,

il, madame R? Ah! c'est vous, M. Roch! que faites-vous ici? sauvez-vous bien vite, vous êtes perdu. Madame R. est fort mal; M. son fils ne la quitte pas, il n'est pas sorti de sa chambre; il est là avec cinq ou six clubistes, de ses amis, qu'il a amenés, je le crains, pour surprendre et saisir quelques prêtres catholiques qui oseroient se présenter. - Peut-être ne seront-ils pas toujours là, répondit M. Roch; s'ils s'éloignent, ne manquez pas de m'avertir, je ne sortirai pas d'ici. Trois heures après, le domestique revient. Que fait madame R.? dit M. Roch. Ah! M. elle baisse beaucoup, elle ne passera pas la nuit. Ces MM. ne la quittent point; ainsi, croyez-moi, éloignez-vous d'ici promptement. -- Elle se meurt! j'ai promis à son fils de la voir et de l'assister à son dernier moment; je suis près d'elle, et je m'en irois! O non! je remets mon sort entre les mains de la providence; il n'y a point de temps à perdre; conduisez-moi dans la chambre de madame R... Ils s'acheminent, le domestique bien plus inquiet et tremblant que le charitable prêtre. M. Roch ouvre la porte, se présente à M. R. et lui dit: vous me connoissez, monsieur, je suis un prêtre catholique; je viens offrir les secours de mon ministère

à madame votre mère; je suis en votre pouvoir et je ne puis vous échapper; mais différez quelques momens de me faire saisir, et ne refusez pas à votre vertueuse mère une consolation si précieuse au moment où elle est; laissez-moi une demi-heure avec elle, après quoi je me remets entre vos mains. Cet homme étonné, abattu par ce trait de générosité, reste un moment immobile; puis revenant à lui, il saute au cou de M. Roch, l'embrasse tendrement, et lui dit: je vous connoissois bien, monsieur, pour un excellent prêtre, mais je n'avois pas une idée d'un pareil dévouement. Que ma mère profite donc de l'insigne grâce que Dieu lui accorde; je vous laisse seul avec elle, et soyez sûr que je m'exposerai le premier pour vous faire conduire en sûreté au lieu où vous désirez vous rendre au sortir d'ici.

M. Roch eut le loisir d'administrer les Sacremens à la mourante qui ne tarda pas à rendre le dernier soupir: il se retira ensuite en sûreté, laissant cette maison remplie de consolation, d'étonnement et d'édification.

Enfin, Dieu daigna couronner une vie aussi sainte et huit mois de travaux incroyables, par la gloire du martyre. M.

Roch fut appelé pour administrer un malade dans la maison d'un particulier de Péseux : il s'y rendit le jour du mercredi saint, 16 avril 1794, à 9 heures du soir. A peine y eut-il été quelques momens, que la maison se trouva investie par un grand nombre de gardes nationaux appelés des villages voisins que l'on avoit eu soin de faire avertir.

La maison resta investie et bloquée toute la nuit; à la pointe du jour, les chefs de cette cohorte entrèrent et commencèrent une perquisition : leur rage ne fut pas satisfaite d'abord; ils ne trouvèrent pas le prêtre qu'ils cherchoient; ils se dédommagèrent de la barbare satisfaction dont ils se voyoient frustrés, en vomissant toutes les injures, les imprécations et les blasphèmes qui, jusqu'à ce malheureux temps, n'avoient pu être proférés que dans les enfers. Ils sortirent désespérés de voir leur échapper une proie qu'ils regardoient comme assurée, après la garde si exacte qu'ils avoient faite autour de la maison. Ils tinrent cependant conseil entr'eux : il ne peut être sorti, dirent-ils, et néanmoins on ne peut faire une recherche plus rigoureuse; ils s'irritèrent des obstacles qui s'opposoient à leur féroce désir : ils rentrèrent

dans la maison plus furieux que jamais; ils menacèrent de la brûler, et d'en massacrer les habitans, si on ne leur indiquoit pas la retraite du prêtre qu'ils cherchoient. Un pauvre enfant croyant voir déjà son père, sa mère massacrés, dans son effroi, indiqua cette retraite. On s'en approcha; M. Roch alors souleva lui-même le lambris qui le couvroit et se montra : celui qui se trouvoit le plus près porta à l'instant la main sur lui; et lui, tirant aussitôt sa montre de sa poche, la lui donna.

Ce bienfait excita une rixe parmi ces furieux; chacun d'eux prétendoit y avoir un droit égal, et vouloit qu'on la vendît pour en partager le produit. Comme la dispute s'échauffoit, M. Roch la termina, en disant qu'étant le maître de sa montre, il avoit pu la donner à qui bon lui avoit semblé; que depuis long-temps, il la réservoit pour celui qui le premier mettroit la main sur lui pour l'arrêter. La contestation se termina là.

Le calme et la tranquillité, l'air de sérénité et d'assurance avec lequel M. Roch se présenta à cette horde de furieux, opéra sur eux un changement subit : l'admiration, les larmes, les regrets, la douleur succédèrent aux imprécations et aux expressions

de la colère : presque tous auroient voulu en être au premier pas, et auroient ardemment désiré de rendre la liberté à leur saint prisonnier; mais la juste défiance que des gens de cette sorte ont les uns des autres, ne leur permettoit aucun retour. Ils conduisirent M. Roch à la municipalité, où ils se rendirent, pour rédiger le procès-verbal d'arrestation; de là, ils allèrent à l'auberge, attendre l'heure de partir pour Saint-Hippolyte, chef-lieu du district; ils s'y firent servir à manger. Ce n'étoit plus des injures qu'ils proféroient, mais bien des expressions de la douleur, de la condoléance, de l'estime, du respect dont ils se servoient, pour parler à ce saint prêtre. Ils l'invitèrent d'écrire une lettre à ses parens pour les consoler du malheur qu'il venoit d'éprouver. M. Roch profita de cette liberté, et écrivit la lettre suivante :

« Grâces à Dieu, me voici au comble
» de mes vœux: je vous donne avis que
» je suis arrêté, afin que vous preniez part
» à ma joie. Jamais de ma vie je ne me
» suis trouvé à un pareil festin, qu'à ce mo-
» ment où je suis à table à côté de mes
» bienfaiteurs; si le jeûne ne m'en eût em-
» pêché, le bon repas que j'aurois fait!
» je pars pour Saint-Hippolyte, et de là

» pour la guillotine. Vous sentez le besoin
» que j'ai de vos prières; j'y compte, vous
» ne me les refuserez pas; et si le Seigneur
» daigne me faire miséricorde, comme je
» l'espère, malgré mes iniquités, je vous
» promets de ne pas vous oublier à mon
» tour ».

Le repas fini, M. Roch appela la maîtresse de l'auberge, « je voudrois bien, lui dit-il,
» pouvoir vous payer la dépense que nous
» venons de faire, mais je n'ai ni or ni ar-
» gent : ce que j'ai, je vous le donne de bon
» cœur. Que la paix du Seigneur soit avec
» vous : conservez la foi, et vous aurez tous
» les trésors avec elle; priez Dieu pour
» moi. » Cette femme s'approcha de lui, baisa le bas de son habit, le mouilla de ses larmes; et ne put articuler une parole. Le moment de partir étant venu, M. Roch désirant ardemment les humiliations et les souffrances, celles sur-tout qui l'assimileroient à son divin Maître, observa à ses conducteurs qu'ils devoient le lier; ceux-ci étoient dans des sentimens qui repoussoient bien loin ce procédé. Mais M. Roch, jaloux de ne pas perdre cette précieuse ressemblance avec Jésus-Christ, insista; il observa que le procès-verbal étoit revêtu de cette circonstance, et qu'ils s'exposeroient

à une réprimande, s'il arrivoit à Saint-Hippolyte sans cela. Il obtint enfin cette faveur; et joyeux de porter des chaînes pour Jésus-Christ, sous l'escorte de dix hommes armés, il s'achemina vers Saint-Hippolyte. Il comptoit y trouver de nouveaux sujets de joie et de contentement dans de nouvelles humiliations à supporter. Cette âme, enflammée du désir extrême de souffrir pour son Dieu, tout occupée de l'idée de se purifier davantage et d'augmenter ses mérites par des souffrances, se flattoit d'être reçue par une populace effervescente, délirante et irritée, et espéroit recueillir, dans les injures qu'elle vomiroit contre lui, dans les avanies et les opprobres dont elle l'accableroit, une abondante moisson de mérites, pouvant dire avec saint Paul : *vincula et tribulationes me manent, sed nihil horum vereor.* Dans cette attente, craignant de ne pouvoir, à son arrivée, exercer un dernier acte de charité envers ses conducteurs, peu avant que d'entrer à Saint-Hippolyte, M. Roch les pria de s'arrêter, et leur dit :
» je vous remercie, de nouveau, du bien-
» fait que je reçois de vous, de pouvoir
» donner ma vie pour ma foi. Mais, faites-y
» attention, ce bienfait est pour moi seul;
» quant à vous, vous avez commis un

» crime en m'arrêtant, vous êtes devenus
» causes et coupables de ma mort. En tout
» ce qui me concerne, je vous pardonne de
» tout mon cœur; mais en ce qui concer-
» ne l'offense de Dieu, je ne puis que vous
» promettre d'implorer sur vous sa grande
» miséricorde, et je le ferai avec toute l'ar-
» deur dont je serai capable. » Puis, il les embrassa tous, et plus tendrement encore celui qui, le premier, avoit mis la main sur lui, et continua ensuite sa marche comme s'il étoit allé à un triomphe. Il arriva enfin. Cette foule, qu'il avoit espéré trouver sur son passage, se présenta en effet; mais elle n'étoit pas mue par les sentimens que M. Roch attendoit : elle étoit dans le silence; son attitude étoit celle de l'étonnement, de la réflexion et du respect. Tous connoissoient les vertus, les travaux de cet homme apostolique; ils le voyoient chargés de fers pour sa charité envers eux, destiné à une mort certaine, à laquelle il ne s'étoit exposé que pour rendre la leur plus douce, et les réconcilier avec Dieu à cette heure redoutable, où tous ceux qui y arrivoient, quelque zélés pour les nouveautés qu'ils eussent été, désiroient et appeloient un prêtre catholique. Quelles expressions auroient pu rendre les sentimens qui, à ce spectacle,

s'élevoient dans leur âme? le silence seul, et ce fut la leur. Plusieurs de ceux qui avoient conduit le prisonnier, s'en revinrent chez eux, le cœur navré, et se frappant la poitrine. Cet évènement eut un effet merveilleux sur cette contrée : il fut l'époque de plusieurs conversions, d'un changement salutaire et d'un retour heureux à l'unité de l'Eglise?

Arrivé à Saint-Hippolyte, M. Roch fut conduit devant l'administration du district, qui d'abord ordonna de le fouiller : mais que trouva-t-on sur cet homme de Dieu? ni or, ni argent, ni assignats : il ne porta rien de tout cela dans tout le cours de son apostolat. Trois livres de piété, parmi lesquels étoit son bréviaire, un chapelet et une boîte de reliques qu'il avoit apportées de Rome, étoient tous ses trésors et toute sa possession. On ordonna de l'en dépouiller, et l'on procéda à son interrogatoire de la manière suivante.

Le président. Qui êtes-vous? êtes-vous un de ces réfractaires?

M. Roch. Je suis Louis-Joseph Théodore Roch, de Provenchère, prêtre catholique romain.

Le P. Avez-vous été en Suisse?

M. Roch. Oui, citoyen. Et après ce oui,

il déclara qu'il avoit eu le bonheur de faire le voyage de Rome; il dit le temps qu'il avoit mis à son voyage, celui qu'il avoit passé en Suisse, et le jour où il étoit rentré en France.

Le P. Qu'avez-vous fait depuis que vous êtes rentré en France?

M. Roch. J'ai confessé, baptisé, administré les malades et prêché l'Evangile, autant que j'ai pu.

Le P. Où est-ce que vous avez fait toutes ces choses?

M. Roch. Dans les départemens du Doubs et de la Haute-Saône.

Le P. Où vous êtes-vous retiré, et qui est-ce qui vous donnoit la subsistance?

M. Roch. Pour ce qui est de cela, je ne dois et ne veux pas le dire, ni ne le dirai jamais.

Le P. Quelle est cette petite boîte que l'on a trouvée sur vous?

M. Roch. Ce sont de précieuses reliques que j'ai rapportées de mon voyage de Rome, parmi lesquelles il y a une parcelle du bois de la croix de Notre-Seigneur-Jésus-Christ: je vous prie, chers citoyens, de me la laisser jusqu'à ce que j'aie le bonheur de mourir pour celui qui est mort pour moi.

Le P. Nous voulons la remettre entre les mains de notre curé.

M. Roch. Il n'est pas digne de la toucher.

Le P. Pourquoi?

M. Roch. Parce que c'est un schismatique et un apostat.

Les soldats qui étoient présens : Si notre curé est un apostat, que penses-tu de notre destinée?

M. Roch. La destinée des schismatiques et des apostats, c'est l'enfer, et vous n'en avez pas d'autre à attendre, si vous ne vous convertissez.

Le P. N'avez-vous pas une montre? qu'en avez-vous fait?

M. Roch. Je l'ai donnée à celui qui m'a arrêté, en exécution d'une promesse que j'avois faite, en rentrant en France, de la lui donner pour récompense du grand service qu'il me rendroit.

L'interrogatoire fini, M. Roch pria avec instance ses juges, de lui laisser au moins cette précieuse relique du bois de la vraie croix, qu'on lui avoit enlevée. De quel prix, en effet, n'étoit-elle pas pour un ministre de Jésus-Christ qui, conduit par le zèle pour la gloire de Dieu, et par la charité pour le prochain, alloit mêler son sang avec celui que ce bois sacré avoit vu couler pour la rédemption des hommes! Dieu permit que cette faveur lui fût accordée : il fit encore des instances, pour

avoir son bréviaire; ses conducteurs devinrent ses avocats, et intercédèrent pour lui, mais inutilement : cette grâce lui fut refusée.

M. Roch ne passa que peu de jours dans les prisons de Saint-Hippolyte; on le transféra à Besançon : il espéroit être dédommagé, sur la route et à son entrée dans cette ville, du peu d'injures et de mauvais traitemens qu'il avoit en vain, jusque-là, désiré de recevoir; il fut encore trompé dans son attente; et le seul regret, la seule peine qu'il ressentit, fut d'éprouver des ménagemens et des égards de la part de tous ceux devant qui il parut. Un traitement opposé auroit été à ses yeux une faveur dont il regardoit que ses péchés le rendoient indigne.

M. Roch passa environ quinze jours dans les prisons de Besançon, resserré dans un cachot, nourri au pain et à l'eau. Des catholiques vouloient pourvoir à ce qu'il eût une nourriture convenable; mais il ne voulut aucune distinction d'avec les autres prisonniers, et refusa tout ce en quoi ils n'avoient pas une part égale à la sienne. Il eut la faculté de se procurer des plumes et du papier, et il écrivit de son cachot, beaucoup de lettres et d'exhortations aux peuples qu'il avoit évangélisés; celle qui suit est de ce nombre :

« Louis-Joseph-Théodore Roch, de
» Provenchère, à tous les fidèles à qui
» j'ai prêché la foi, salut en Jésus-Christ.
» Très-chers frères et sœurs en Jésus-
» Christ pour qui je souffre avec joie,
» que la paix de Dieu soit avec vous.
» Dieu m'a enfin accordé la grâce après
» laquelle j'ai tant soupiré, qui est de
» souffrir pour son nom : me voici dans
» les prisons, quoiqu'indigne d'une si belle
» place. Le Seigneur, infini dans ses mi-
» séricordes, a détourné les yeux de des-
» sus mes péchés, pour m'accorder l'hon-
» neur de souffrir pour lui, à cause du
» témoignage que j'ai rendu de lui devant
» vous. Votre tendresse vous a peut-être
» fait verser des larmes sur mon sort ;
» ah ! si vous m'aimez, cessez de pleurer,
» ou du moins que vos larmes soient des
» larmes de joie et de félicitation ; jamais
» je n'ai été si riche, si grand, si ho-
» noré : les sceptres du monde ne me
» semblent que cendre et poussière, en
» comparaison des fers dont mes bras et
» mes pieds sont liés ; je n'ai plus qu'une
» crainte, qui est de ne pas être con-
» damné à répandre mon sang pour Jésus-
» Christ ; plus qu'un désir, qui est de
» mourir pour lui. Deux choses me cau-

» sent quelque affliction : la première c'est
» d'avoir vu mon père attendri et verser
» des larmes lorsqu'on me sortit des pri-
» sons de St.-Hippolyte, pour me conduire
» à Besançon; si les gendarmes et le peuple
» qui m'entouroient, me l'eussent permis,
» j'aurois pris la liberté de dire à mon
» père, qu'il étoit indigne de lui de pleurer
» un fils qu'il voyoit chargé de chaînes pour
» la foi, et conduit à l'échafaud, le vendredi
» saint, pour Jésus-Christ. La seconde
» chose qui m'afflige, est d'avoir été si peu
» insulté dans mon voyage de St.-Hippolyte
» à Besançon : ce qui me feroit craindre
» de n'être pas digne de souffrir pour
» Jésus-Christ. Mais je reviens à vous,
» mes très-chers frères, et vous êtes tou-
» jours présens à ma pensée : vos malheurs
» m'effraient; les dangers auxquels je vous
» laisse exposés, m'affligent sensiblement;
» ne cessez donc d'y penser; je vous en
» prie par ce que vous avez de plus cher;
» précautionnez-vous contre ces dan-
» gers, par la prière, le recueillement, la
» pratique des bonnes œuvres, le détache-
» ment du monde et de ses biens, mais sur-
» tout par la méditation et la réflexion. Priez
» pour moi, vous sentez le besoin que j'en
» ai; et si le Seigneur daigne me faire mi-

» séricorde, comme je l'espère, malgré la
» multitude de mes péchés, je vous pro-
» mets que je ne vous oublierai pas à
» mon tour; en attendant, c'est pour vous
» que je vais offrir mon sacrifice: puisse mon
» sang apaiser la colère de Dieu sur la
» France, et y rétablir l'ordre et la foi! »

DIEU SEUL.

Que cette conformité de sentimens que l'on retrouve dans les martyrs de tous les siècles est remarquable, et qu'elle prouve bien que c'est le même esprit qui les a tous inspirés, la même grâce qui les a soutenus, la même fin qu'ils se sont proposées. M. Roch disoit : « je n'ai qu'une crainte,
» celle de n'être pas condamné à répandre
» mon sang pour Jésus-Christ. » St. Ignace d'Antioche, martyr, avoit dit : « je n'ai
» qu'un désir, celui que les bêtes auxquelles
» je suis condamné, soient ardentes à me
» dévorer, et qu'elles ne respectent pas
» mon corps comme elles ont respecté celui
» d'autres martyrs. St. Ignace fut exaucé, et M. Roch aussi.

Teneur du Jugement qui condamne Louis-Joseph-Théodore Roch à la peine de mort.

Du 15 floréal, an 2.

L'an 2e de la république françoise, une et indivisible, le 15 floréal, à 10 heures du matin, à l'audience publique du tribunal criminel du département du Doubs, séant à Besançon, a été introduit libre et sans fers, le nommé Louis-Joseph-Théodore Roch, prêtre.

L'accusateur public a dit que, par procès-verbal à la date du 28 germinal dernier, dressé par l'agent de la commune de Pézeux, le capitaine de la garde nationale dudit lieu et autres, il conste qu'à l'indication de deux particuliers ledit Roch a été arrêté, ledit jour 18 germinal, en cette commune, comme prévenu d'être sujet à la déportation; que conduit le même jour par devant les administrateurs du district de Saint-Hippolyte, il y a subi interrogatoire, lors duquel il a déclaré, qu'étant assujetti au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et ne l'ayant pas prêté, il étoit sorti du territoire françois, en exécution de la loi du 26 août 1792; mais qu'il y étoit rentré le 25 juillet 1793, et que depuis cette

époque, il avoit continué à y prêcher la religion, ...
. . . .

L'accusateur public a ajouté que ledit Roch, d'après ses aveux, pouvoit être poursuivi et comme émigré et comme ayant enfreint les dispositions des lois des 21 et 23 avril 1793, et 29 et 30 vendémiaire dernier; que cependant, avant tout, il requéroit qu'il fût procédé à son interrogatoire.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public a, par l'organe du président, interrogé ledit Roch, sur ses noms, prénoms, âge, qualités, domicile et lieu d'origine : à quoi il a répondu se nommer Louis-Joseph-Théodore Roch, âgé de 32 ans, fils d'Antoine-François Roch, demeurant à Provenchère, district de Saint-Hyppolyte d'où il est originaire, être ecclésiastique, et avoir été ci-devant vicaire à Jonvelle (Haute-Saône). Il a ajouté que, n'ayant pas prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, il étoit sorti de France, en exécution de la loi du 26 août de la même année; mais qu'il y étoit rentré le 25 juillet 1793, et avoit depuis ce temps continué à y exercer secrètement les fonctions de son ministère; enfin, qu'il n'avoit pas non plus prêté le serment de maintenir

la liberté et l'égalité, ordonné par la loi du 15 août 1792, ni rempli les formalités prescrites par la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, et qu'il n'avoit point eu de domicile fixe depuis sa rentrée en France.

D'après ces déclarations, le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi,

Déclare 1°, que ledit Louis-Joseph-Théodore Roch, prêtre, originaire de Provenchère, accusé, est convaincu d'avoir été sujet à la déportation;

2°, que depuis qu'il est rentré en France, il s'y est caché, et ne s'est point conformé aux dispositions de la loi des 29 et 30 vendémiaire, an dernier;

En conséquence, condamne le nommé Louis-Joseph-Théodore Roch, prêtre, originaire de Provenchère, district de Saint-Hippolyte, département du Doubs, à la peine de mort.

Fait et prononcé à l'accusé par le président, ledit jour 15 floréal, an 2 de la république françoise, une et indivisible.

M. ROCH, Modeste-Ambroise-Augustin,

Cousin du précédent.

Dieu, dans sa miséricorde, voulut bien remplir le vide que la mort de M. Théodore Roch laissoit dans les contrées qu'il avoit évangélisées. Depuis long-temps M. Augustin Roch s'occupoit, dans le lieu où il s'étoit retiré, sur les frontières du diocèse de Besançon, de la pensée d'aller au secours des catholiques de France, et cherchoit dans la prière, la méditation et les conseils de ses supérieurs, à connoître la volonté de Dieu à son égard. La nouvelle de l'arrestation de son cousin fut pour lui comme un trait de lumière et un coup de la grâce qui fixa ses incertitudes, calma la crainte de s'ingérer témérairement dans l'exercice d'un ministère qui conduisoit au martyre, et pour lequel il falloit avoir reçu de Dieu une vocation particulière. La nouvelle de la mort de son cousin lui parut être l'indice de vocation qu'il attendoit ; dès qu'il l'eut apprise, il se rendit auprès d'un des vicaires-généraux du diocèse de Besançon, et lui

dit : vous avez appris, Monsieur, l'arrestation de mon cousin; voilà une place vacante : si vous croyez que je puisse la remplir, me voici, envoyez-moi. C'est ainsi, sans doute, qu'il est permis, qu'il est beau de solliciter des places dans le saint ministère. La circonstance dans laquelle M. Roch demandoit une mission; l'estime que lui méritoient les vertus ecclésiastiques qu'il avoit fait remarquer en lui depuis son entrée dans les ordres sacrés et dans les fonctions du saint ministère qu'il avoit exercées pendant plusieurs années, en qualité de vicaire, dans une paroisse du diocèse de Besançon; le séjour utile qu'il avoit déjà fait en France depuis la déportation, autorisèrent à croire que sa vocation venoit de Dieu, et décidèrent le dépositaire de la jurisdiction ecclésiastique, à qui il s'adressa, à lui dire au nom de Dieu : allez, vous aussi, travailler dans la vigne du Seigneur. Il partit, en conséquence, dans le courant de mai 1794. Nous n'avons aucun fait particulier à rapporter touchant les travaux de sa mission; tout ce que nous savons par le témoignage des personnes qui ont eu occasion de le voir, c'est que ses instructions, sa conversation, sa conduite, respiroient la vertu, la sainteté; affermissoient les bons dans le bien, et ramenoient les errans à la

vérité et à la Religion. Tous étoient singulièrement édifiés, sur-tout, de ce saint empressement à se porter partout où le besoin des fidèles l'appeloit ; de sa patience et de son courage à supporter des fatigues incroyables, des veilles, des marches longues et pénibles pour aller convertir, consoler et assister des mourans. C'est dans l'exercice d'un de ces actes de charité sacerdotale, que Jésus-Christ a daigné se présenter à lui et lui offrir à boire son calice.

Un malheureux... (hélas ! de quoi n'est pas capable un.......... apostat !) envieux, comme le démon, du bien que faisoit ce saint prêtre, partage la haine de Satan, et se charge de le débarrasser de celui qui lui enlevoit tant de victimes et les ramenoit dans le sein de l'Eglise. Ce malheureux se met en quête pour le découvrir ; pour cela il se revêt de la plus noire hypocrisie : il se présente chez une femme au village de Villerschief, paroisse d'Esmondevillers, et dont il n'étoit pas connu ; il s'annonce pour un prêtre catholique rentré en France dans la vue de secourir les fidèles. En cette qualité, il est accueilli avec empressement ; on lui sert à manger. Pendant qu'il prenoit ce repas offert par la charité chrétienne, il fit diverses questions à la charitable hô-

tesse. Les malades de ce pays, lui dit-il, meurent-ils sans Sacremens ? Non, lui répondit-elle, on sait toujours où il y a des prêtres; on les avertit, et ils ne manquent pas de venir administrer nos malades. Je serois bien aise, reprit-il, de savoir où il y en a maintenant, j'aurois des choses importantes à leur communiquer. Cette bonne femme, trompée, lui dit que M. Roch étoit dans le même village, dans la maison des Lanchy, ses parens: Et bien, dit ce malheureux, je viendrai ce soir lui parler; n'en dites rien, crainte de nous compromettre l'un et l'autre.

M. N. se hâte d'avertir la gendarmerie de Pierre-Fontaine : elle s'adjoint quelques hommes de la garde nationale, et, conduite par N., arrive pendant la nuit à Villers-chief. On s'adressa à un homme bien connu pour être imbu de tous les mauvais principes et propre à faire réussir cette méchante entreprise; on lui en fit part, on le questionna, et il dit qu'il avoit vu en effet, dans le cours de la journée, chez les Lanchy, un étranger qu'il avoit jugé être un prêtre, et se chargea de conduire la troupe dans l'endroit de la maison où il pensoit que ce prêtre pouvoit reposer. Ils entrèrent, et trouvèrent en effet M. Roch, couché. Ils le firent lever, et le lièrent; ils lièrent pareillement

le père Lanchy, vieillard de 84 ans, son fils et ses deux filles : la mère Lanchy ne fut pas liée; mais elle fut conduite avec les cinq autres dans la maison du maire de Villerschief. Après qu'on eut fouillé M. Roch, Lanchy père et son fils, et qu'on leur eût ôté tout ce qu'ils avoient dans leurs poches, ces six prisonniers furent mis dans une chambre de la maison du maire, sous la garde d'un seul gendarme, tandis que tout le surplus de la cohorte s'occupoit, dans une autre chambre, à rédiger le procès-verbal de l'arrestation. Soit que le gendarme commis à la garde des prisonniers, se fût réellement assoupi, soit qu'il l'eût feint à bonne intention, la mère Lanchy profita de cette circonstance pour couper les liens de M. Roch, avec un couteau qu'elle avoit dans sa poche, et dont cette bonne femme ne pensa pas à user pour couper aussi ceux de son mari et de ses enfans : tant ces braves gens étoient dévoués au service de la Religion, et s'oublioient eux-mêmes pour ne s'occuper que de ses intérêts! M. Roch, devenu libre, s'échappa par une porte de derrière; mais ne connoissant pas le local où il étoit, il vint à passer sous les fenêtres de la chambre où l'on écrivoit le procès-verbal : il fut aperçu par son dénonciateur,

qui s'élança aussitôt par la fenêtre et courut après lui. Malheureusement M. Roch, dans sa fuite, fit un faux pas et tomba, ce qui donna à celui qui le poursuivoit, la facilité de l'atteindre. Il le saisit au cou et alloit l'étrangler, si M. Roch ne lui eût dit : je me rends, ne me tuez pas; si je dois mourir, du moins que ce ne soit pas par votre main. M. Roch se retrouva donc dans les mains des gendarmes, qui le conduisirent, avec la famille Lanchy, d'abord à Pierre-Fontaine, puis à Besançon (1).

---

(1) Arrivés à Besançon, le père et la mère Lanchy furent destinés à y rester en état d'arrestation; et leurs enfans, à être envoyés au tribunal révolutionnaire. Ces bonnes gens demandèrent à n'être point séparés et à subir tous le même sort; ce qui leur fut accordé : ils furent conduits les cinq à Paris.

Heureusement Robespierre n'étoit plus; les juges de son tribunal révolutionnaire n'y siégeoient plus : ceux qui les avoient remplacés étoient plus humains. Nos cinq prisonniers parurent devant eux pour y être interrogés, le lendemain de leur arrivée. Le président s'adressant au père Lanchy, lui fit ces questions : avez-vous des parens, des enfans prêtres ou émigrés ? Le père : non, Monsieur. Le Pr. Avez-vous un défenseur officieux ? Le P. Je ne sais pas ce que c'est; vous voudrez bien m'en procurer un, si cela est nécessaire. Le Pr. Le citoyen Augustin Roch, qui a été arrêté chez vous, est-il ici ? Le P. non, Monsieur, ils l'ont mis à mort à Besançon.

La

La présence d'un prêtre catholique dans les prisons de Besançon, les transformoit en églises; chaque fois qu'il y en avoit un, les fidèles savoient trouver le moyen de s'y introduire, de voir ces confesseurs de la foi, de recevoir d'eux les Sacremens, et d'entendre de leurs bouches la parole de Dieu; jour et nuit on y confessoit, on y instruisoit. Dieu aidoit de ses grâces, et des conversions s'opéroient: tant sont foibles et impuissans les attentats des hommes contre l'œuvre de Dieu! On avoit donc pris la résolution de hâter le moment du supplice des prêtres, et de ne point les laisser séjourner dans les prisons. En conséquence, M. Roch fut conduit au tribunal criminel, le lendemain de son arrivée à Besançon, pour y subir un dernier interrogatoire et y entendre le jugement suivant.

Du 14 Thermidor an 2.

Jugement définitif rendu contre Modeste-Ambroise-Augustin Roch.

L'an 2 de la république, une et indivisible, le 14 thermidor, à onze heures du matin,

---

Le Pr. ils avoient bien peur de le manquer. Après quelques autres questions insignifiantes, toute la famille fut mise en liberté et reçut 1200 fr. assignats, pour frais de route. Les deux sœurs sont les seules qui existent aujourd'hui, juin 1821.

à l'audience publique du tribunal criminel du département du Doubs séant à Besançon, a été introduit libre et sans fers, Modeste-Ambroise-Augustin Roch, prêtre, ex-vicaire à Laudresse, district de Baume.

L'accusateur public a dit que, par procès-verbal à la date du onze du présent mois, dressé par le brigadier de gendarmerie à la résidence de Pierre-Fontaine et de Germe-Fontaine, en présence et à la participation des quatre gendarmes nationaux de la même résidence, et en celle des commandans de la garde nationale dudit Pierre-Fontaine et de Germe-Fontaine, ledit procès-verbal signé d'eux, il conste que ledit Modeste-Ambroise-Augustin Roch a été arrêté ce dit jour onze, au domicile d'un particulier demeurant dans la commune de Villerschief, même district de Baume, comme prévenu d'avoir été sujet à la déportation, et que l'on a trouvé sur sa personne plusieurs écrits remplis de maximes fanatiques et séditieuses; que ledit Roch, ayant été conduit le même jour, onze du courant, par devant l'officier de police de sûreté du canton de Pierre-Fontaine, cet officier lui a fait subir interrogatoire, duquel il résulte, que ledit Roch étoit ci-devant vicaire de la paroisse de Landres-

se, mais qu'il n'avoit pas prêté le serment exigé des ecclésiastiques par la loi du 29 novembre 1790, ni autres postérieurs, et qu'il étoit resté caché en France, où il avoit continué d'exercer secrètement ses fonctions, et qu'il se trouvoit, par conséquent, dans le cas de l'application de la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, par l'organe du président, a interrogé ledit Roch, de ses noms, prénoms, âge, état, profession et demeure.

A quoi il a répondu se nommer Modeste-Ambroise-Augustin Roch, âgé de 33 ans, né à Provenchère, district de Marat (ci-devant Saint-Hippolyte), département du Doubs, ci-devant vicaire à Landresse, district de Baume; qu'en sa qualité de fonctionnaire public ecclésiastique, il étoit assujetti au serment prescrit par la loi du 29 novembre 1790, mais qu'il ne l'avoit point prêté, ni aucun autre ordonné par des lois postérieures, et qu'il avoit enfreint les dispositions de la loi du 26 août 1792, relatives à la déportation des ecclésiastiques qui n'avoient pas prêté leur serment, ainsi que celles des 29 et 30 vendémiaire dernier.

D'après ces déclarations, l'accusateur public a fait ses réquisitions pour l'application de la loi.

Sur quoi, vu par le tribunal les pièces de la procédure, ensemble les déclarations du prévenu, après avoir opiné à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges, déclare ledit Modeste-Ambroise-Augustin Roch, ci-devant vicaire à Landresse, district de Baume, convaincu d'avoir été sujet à la déportation, et d'être contrevenu aux dispositions de l'article 14 de la loi des 29 et 30 vendémaire dernier; en conséquence, condamne ledit Modeste-Ambroise-Augustin Roch à la peine de mort, conformément aux articles 5, 10, 14 et 15 de la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire ci-devant cités.

Fait et jugé à l'audience publique du tribunal, et prononcé à l'accusé ledit jour 14 thermidor de l'an 2 de la république françoise.

Après avoir entendu son jugement, M. Roch se leva, salua gracieusement ses juges, en leur disant: MESSIEURS, JE VOUS REMERCIE. Toutes les personnes présentes demeurèrent interdites: les unes se retiroient dans un morne silence; les autres se faisoient part de l'admiration que leur causoient les ré-

ponses de M. Roch, le calme, la paix de son âme et le ton avec lequel il avoit remercié ses juges.

Rentré dans la prison, il sembla oublier qu'il étoit l'homme qu'on venoit de condamner à la mort, pour ne se voir que comme l'homme de Dieu, dont les intérêts devoient l'occuper avant tout. Et d'ailleurs, le prêtre à qui Dieu accorde la grâce du martyre, n'envisage la mort que comme un acte de son ministère et sa dernière prédication sur la terre, et dont il reçoit d'en haut le texte et la matière : jusques-là il suit le cours ordinaire de ses fonctions ; et Dieu, dans la prison même, en avoit départi à M. Roch. Il y avoit trouvé, la veille au soir, en y arrivant, un jeune homme et une jeune fille qu'on y avoit amenés le matin, parce qu'on les avoit surpris sur la frontière, passant en Suisse pour s'y marier devant l'Eglise, à raison de ce qu'ils n'avoient pu trouver de prêtres en France. Ils étoient dans la plus grande désolation ; la jeune fille sur-tout jetoit les hauts cris. Notre saint prêtre les entretint, et parvint déjà à calmer un peu leur extrême chagrin. Trois frères se trouvoient aussi dans la prison, pour distribution de faux assignats ; ils s'attendoient à une con-

damnation à mort, et ne prenoient pas leur malheur en patience. Voilà les personnes sur lesquelles s'exerça le zèle de notre bon prêtre dans l'intervalle de la lecture de sa sentence à son exécution. Il parvint à replacer ces cinq personnes dans un état de calme et de résignation, il entendit la confession générale des trois frères, et leur ménagea le mérite d'une mort acceptée avec une soumission chrétienne à la volonté de Dieu. O qu'elles ont de force, les paroles d'un prêtre martyr !

M. Roch eut encore le loisir de consigner, dans les lettres qu'on va lire, les grands sentimens dont il étoit pénétré, et les consolations que Dieu répandoit dans son âme.

« Très-cher Père, Parens et Amis, salut en N.-S. J.-C.

» Me voici enfin arrivé au terme auquel
» je n'aurois jamais osé espérer, à cause
» de mes péchés ; vous ne pouvez pas vous
» imaginer quelle tranquillité règne dans
» mon âme. Je suis lié, je porte des chaînes;
» mais la paix et la joie sont dans mon
» cœur. J'ai été pris, le 29 juillet 1794, par
» la gendarmerie de Pierre-Fontaine,
» qui a eu pour moi tous les égards que
» l'humanité peut exiger. Je n'aurois jamais

» cru qu'on pouvoit marcher à la mort
» avec autant de fermeté ; car je crains
» plutôt d'avoir montré trop de courage
» que de la lâcheté : j'attribue le tout aux
» prières des bonnes gens et aux grâces
» qu'elles m'ont attirées du ciel. Le monde
» et ses biens n'ont pour moi que dégoût ;
» et je trouve dans ma jeunesse un motif
» de plus d'offrir avec joie mon sacrifice
» au Seigneur. Ah ! que ne pouvez-vous
» éprouver combien les fers que l'on porte
» pour Jésus-Christ sont doux : dans quel
» état de liberté, de tranquillité ils placent
» l'âme ! que ne pouvez-vous vous édifier
» en voyant, comme moi, le contentement
» et la résignation parfaite avec laquelle
» les cinq personnes enchaînées avec moi
» attendent ce qu'il plaira à la divine pro-
» vidence qui soit statué sur leur sort. Re-
» merciez le Seigneur des grâces abon-
» dantes dont il me comble, priez-le pour
» moi ; mais gardez-vous de verser des lar-
» mes sur mon sort ; prenez plutôt part à ma
» joie : je vais bientôt être délivré des misères
» auxquelle je vous laisse exposés. Je vous
» le répète : je vois avec tranquillité et sa-
» tisfaction ma carrière finie, et il vous
» reste encore bien des combats à soutenir.
» Ah ! souvenez-vous, à chaque instant de

» votre vie, que vous êtes chrétiens; rap-
» pelez-vous les leçons, les instructions
» que vous avez reçues dès votre enfance,
» afin que nous soyons tous réunis dans
» le beau ciel pour lequel nous combattons:
» il vaut bien tout ce que nous faisons
» pour le gagner. Si la peine nous effraie,
» que la récompense nous anime : offrons
» ensemble au Seigneur, avec générosité
» et dévouement, le sacrifice qu'il exige.
» Nous ne nous séparerons pas pour long-
» temps, et toujours falloit-il nous séparer:
» car notre demeure n'est point ici, nous
» sommes les enfans de l'éternité. Vous ne
» devez pas chercher à me voir à présent,
» puisque je n'ai pas jugé à propos de vous
» faire savoir que j'étois en France. Je vous
» le répète encore, ne me regrettez pas,
» et priez pour moi. Je vous demande par-
» don à tous, des peines que j'ai pu vous
» faire pendant mon éducation. Je finis en
» vous assurant que, si le bon Dieu me fait
» miséricorde, comme je l'espère, malgré
» toute mon indignité, je m'emploierai de
» tout mon pouvoir auprès de lui, en votre
» faveur. Je vous salue et je vous embrasse
» pour toujours. Si je peux trouver l'oc-
» casion de vous écrire encore, je le ferai.
» Il y a bien peu de suite dans cette lettre,

» et elle est bien mal écrite ; c'est que je
» vous écris en répondant aux juges, et
» j'ai les bras liés. »

Modeste-Ambroise-Augustin Roch.

ACTE AUTHENTIQUE

DU MARTYRE

DU PÈRE ÉLISÉE.

Adrien Pégeot, né le 27 février 1761, à Soye, diocèse de Besançon, se consacra à Dieu, à l'âge de 19 ans, dans l'ordre des frères Mineurs de saint François d'Assise : il reçut l'habit de cet ordre, le 19 mars 1780, dans la maison des RR. PP. Capucins de Dole ; il fit profession dès qu'il eut l'âge requis par les lois ; il fut ordonné prêtre le 12 mars 1785, et le 1er janvier 1787, il fut approuvé pour prêcher et entendre les confessions dans le diocèse de Besançon.

Il resta dans la maison de son ordre, à St.-Amour, jusqu'à l'époque où la force contraignit les religieux d'en sortir ; il se retira alors dans la maison des PP. Minimes

de Besançon, que l'on avoit ouverte aux religieux des différens ordres, qui voudroient continuer à mener la vie commune, et il y resta jusqu'au moment où cette nouvelle maison fut fermée.

La loi de la déportation s'exécutoit : son ancien maître de novices passant par Besançon, pour se rendre en Suisse, lui proposa de l'accompagner : non, lui dit le père Élisée, ma vie n'est pas si précieuse, que je désire aller la mettre en sûreté à l'Etranger : on m'égorgera ici si l'on veut, j'y resterai pour rendre quelques services aux catholiques.

Là commencèrent ses courses apostoliques. Ce bon religieux, pour ne pas perdre l'esprit de sa vocation, ni les mérites de l'humilité et de l'obéissance d'un disciple de saint François, se choisit et se donna pour supérieur un autre religieux du même ordre, plus jeune que lui, et qui se dévouoit aussi à rester en France : il ne faisoit rien sans le consulter et sans sa permission; il lui obéissoit comme il auroit obéi au général de l'ordre. Inconnu à Besançon et dans le voisinage de la ville, il pouvoit plus facilement y séjourner. Pour voyager, entrer et sortir de la ville avec moins de danger, il se déguisoit quel-

quefois en jardinier, d'autres fois en coquetier. En rentrant à Besançon, après quelques excursions au dehors, il paroissoit sur le marché public, où, sous prétexte de vendre quelques herbes potagères, il faisoit connoître son arrivée aux personnes de confiance dont il étoit connu, et qui le conduisoient dans les maisons de la ville où l'on désiroit le secours de son ministère.

Pendant ses courses apostoliques, il apprit que sa famille avoit été entraînée dans le schisme par le prêtre constitutionnel qui se disoit curé de la paroisse. Il crut se devoir particulièrement au salut de ses parens; deux fois il tenta de parvenir jusqu'à eux pour les éclairer, et deux fois il fut repoussé : le prêtre qui les avoit séduits, venoit à bout de l'empêcher de les aborder. Il ne se rebuta pas néanmoins, et Dieu bénit sa persévérance : il fit un troisième voyage à Soye; il vit ses parens et les ramena au sein de l'Eglise : son père étoit dangereusement malade; il le confessa lui-même, et eut la consolation de le voir mourir en bon chrétien.

Tout en s'occupant du salut des autres, il ne négligeoit pas le sien. Vers la fin de l'année 1794, il fit une retraite : Dieu voulut le préparer, par ce moyen, à la gloire

du martyre dont l'heure approchoit pour lui.

Vers la fin d'octobre de cette année, sachant que son ancien maître de novices rentroit en France avec d'autres prêtres, qui venoient se dévouer à la bonne œuvre des missions, il se mit en marche pour aller à leur rencontre; il arriva au village de Guyans-les-Durnes. Père Élisée avoit une physionomie heureuse : à un air de douceur et de bonté qui se peignoient sur son visage, à son maintien modeste et décent, il fut soupçonné d'être prêtre et arrêté; on le conduisit dans la maison de réclusion d'Ornans, d'où il fut amené dans les prisons de Besançon, le 1er jour du mois de novembre 1794. Son sort parut quelques momens incertain, parce que sa condamnation ne suivit pas d'aussi près son arrivée à Besançon, qu'elle l'avoit suivie pour ceux qui y avoient été amenés avant lui : cependant le 26 du même mois de novembre, il fut conduit à l'audience du tribunal criminel, dont nous allons rapporter le jugement.

Du 6 frimaire an 3 (26 novembre).

JUGEMENT qui condamne à mort Adrien Pégeot.

Au nom du peuple françois, à tous présens et à venir, salut.

L'an 3e de la république françoise, le 6 frimaire, à l'audience publique du tribunal criminel du département du Doubs (à 4 heures), séant à Besançon, a été introduit libre et sans fers, le nommé Adrien Pégeot, ex-religieux capucin, prêtre, prévenu d'avoir été sujet à la déportation; il a été fait lecture par le greffier du procès-verbal du 12 brumaire dernier, contenant :

1° Les circonstances de l'arrestation dudit Pégeot, dans la commune de Durnes, district d'Ornans, le 11 du même mois; 2° celles qui l'ont précédées, et les interrogatoires par lui subis par devant les administrateurs du district et le juge de paix du canton d'Ornans, dudit jour 12 brumaire; desquels procès-verbaux il résulte que, de l'aveu même dudit Pégeot, il n'a satisfait ni au décret du 2 août 1792, ni à celui du 21 avril 1793, relatifs à la prestation de serment exigé des ecclésiastiques réguliers et séculiers, etc. de main-

tenir la liberté et l'égalité ; et que ledit Pégeot est resté en France, où il a divagué, au mépris des dispositions, tant de la loi dudit jour 21 avril 1793, que de celle des 29 et 30 vendémiaire.

L'accusateur public a ensuite demandé au prévenu, s'il croyoit pouvoir justifier de sa prestation de serment prescrit par la loi du 14 août 1792. Sur sa réponse négative, l'accusateur public a dit que, ledit Pégeot se trouvant dans le cas de l'application de la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire, il requéroit qu'il fût condamné à la peine de mort prononcée par cette loi ; et que préalablement le président du tribunal l'interrogeât sur ses noms, prénoms, âge, état et demeure.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire du ministère public, a, par l'organe de M. le président, interrogé l'accusé sur ses noms, prénoms, âge, état et demeure : à quoi il a répondu s'appeler Adrien Pégeot, âgé de 33 ans, originaire de Soye, district de Baume, département du Doubs, ci-devant religieux capucin, prêtre de maison à St.-Amour ; que dès lors il avoit vécu en communauté dans la maison des ci-devant Minimes de Besançon, composée de différens ordres mendians ; que,

depuis sa sortie de cette dernière maison, il avoit voyagé dans le département du Doubs, et n'avoit eu aucun domicile fixe; qu'il n'avoit point prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ordonné par la loi du 14 août 1792, ni aucun autre serment exigé des ecclésiastiques; qu'il avoit continué à exercer ses fonctions, et ne s'étoit présenté à aucune administration, pour être pris à son égard des mesures pour sa déportation.

D'après ces déclarations, le tribunal, après avoir opiné à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges, déclare ledit Adrien Pégeot, prêtre, ex-religieux capucin, convaincu d'avoir été sujet à la déportation; en conséquence, condamne ledit Adrien Pégeot à la peine de mort, en conformité des articles 5, 10, 12, 14, 15 de la loi des 29 et 30 vendémiaire.

Fait et jugé à l'audience publique du tribunal, et prononcé à l'accusé ledit jour 6 frimaire an 3.

Après avoir entendu son arrêt, et de retour dans la prison, Père Elisée écrivit plusieurs lettres, dont nous présentons ici quelques extraits : « La providence ayant » décidé de mon sort, je m'y suis soumis » et m'y soumets avec toute la résignation

» possible. Consolez-vous dans le Sei-
» gneur, et consolez mes frères et sœurs
» en Jésus-Christ...... Vous ne pouvez vous
» imaginer à qui je n'ai pas des obliga-
» tions dans la ville et dans les campagnes. Je
» les remercie devant Dieu, dans le temps,
» et les remercierai également au pied du
» trône de sa divine Majesté, dans l'é-
» ternité, si j'ai le bonheur, comme je
» l'espère, de trouver miséricorde à son
» redoutable tribunal...... Je renouvelle la
» demande que j'ai faite à...... de recueillir
» le peu d'effets que j'ai dans différentes
» maisons, et de les distribuer, soit aux
» pauvres personnes de ces maisons, si
» cela peut leur être agréable, soit à d'au-
» tres personnes pauvres..... Je recom-
» mande mon petit frère à mon ami.......
» La plus grande consolation que je puisse
» éprouver, c'est celle de savoir que c'est
» comme prêtre que je meurs; et je crois
» devoir vous dire qu'il m'a paru, en en-
» tendant lire mon arrêt, que le même sort
» étoit réservé à tout prêtre déporté et
» rentré, et à tous ceux qui seroient dans
» le même cas que moi. Fasse le ciel que
» je trouve miséricorde au tribunal de mon
» souverain juge..........Je me souviendrai
» éternellement de vous et de tous ceux et

» celles qui ont des droits à mon souvenir. »

L'heure de l'exécution étant arrivée, le 26 novembre 1794, le bourreau trouva père Elisée récitant complies : il demanda si on ne lui laisseroit pas le temps d'achever cette heure de l'office; mais, obligé de partir, il alla dire son dernier *Benedicamus Domino*, sur l'échafaud. Etant à la bascule de la machine, n'ayant plus que la tête de libre, il en forma le signe de la croix sur le peuple qui étoit présent. Il reçut le coup mortel, et bien assurément le ciel reçut cette belle âme.

PÈRE CORTOT.

Jean-Pierre Cortot, né à Ceintrey (Haute-Saône), entra, en 1772, chez les Pères Cordeliers de Besançon, où il fit profession. Envoyé, en 1784, dans une maison de son ordre, à Montélimart, pour y professer la théologie, il y resta jusqu'en 1789, qu'il revint à Besançon, et ne quitta son couvent qu'à l'époque où la force en fit sortir les religieux. La loi de la déportation étant arrivée, père Cortot, n'étant point fonctionnaire public, put s'y soustraire; il resta donc en France, pour s'y dévouer à secourir les catholiques.

Bonté, charité, zèle, empressement, étoient les précieuses qualités de son cœur : il auroit voulu pouvoir se multiplier pour répandre des secours, des consolations, des encouragemens, partout où il y avoit besoin, affliction, danger. Ce ministère de zèle et de miséricorde ne pouvoit rester long-temps ignoré; aussi, au mois de février 1793, père Cortot reçut un mandat de déportation. Il alla se réfugier dans le canton de Soleure; mais, bien qu'éloigné de corps de la France, son esprit y étoit resté: il n'étoit occupé que de la déplorable situation dans laquelle il avoit laissé les catholiques, des dangers auxquels ils étoient exposés, et de la privation si pénible qu'ils éprouvoient des secours de la religion; il ne pensoit qu'à retourner vers eux, et toute son occupation étoit d'en chercher les moyens.

Enfin, au mois d'octobre 1794, il apprit que plusieurs prêtres, résidant dans le canton de Fribourg et le comté de Neufchâtel, se disposoient à faire le voyage qu'il désiroit tant de faire lui-même; il se détermina sur-le-champ à venir les joindre. Il craignit bien moins que ses intérêts ne souffrissent du peu de soins que son départ précipité lui permettoit de donner

aux petits effets qu'il avoit avec lui, que de manquer l'occasion de cette sainte caravanne, pour passer avec elle la frontière : il abandonna tout et arriva à temps; il entra heureusement en France; mais son apostolat n'y fut pas long. Dans le courant de décembre, même année 1794, il fut arrêté près d'Ornans, conduit dans les prisons de cette ville, puis dans celles de Besançon. On ne lui fit pas attendre longtemps sa condamnation : le 19 du même mois de décembre, il fut conduit au tribunal criminel, pour y subir l'interrogatoire et entendre le jugement qu'on va lire.

Du 29 frimaire an 3 (19 décembre).

JUGEMENT du tribunal criminel du département du Doubs, contre Pierre Clément (Cortot).

L'an 3e de la république françoise, le 29 frimaire, à 4 heures, à l'audience publique du tribunal criminel du département du Doubs, séant à Besançon, a été introduit libre et sans fers, Jean-Pierre Clément, prêtre régulier, prévenu d'avoir été sujet à la déportation.

L'accusateur public a dit : citoyen président et juges, je traduis par-devant vous

un prêtre séditieux qui, proscrit à jamais par nos lois, est venu prêcher dans nos campagnes la haine de la liberté et le retour des erreurs politiques et religieuses. Depuis quelque temps les frontières de ce département sont souillées par la présence des prêtres émigrés ou déportés, que la misère vomit sur notre territoire, et que l'ignorance y protége. C'est à l'aide des espérances ou des craintes chimériques, dont ces charlatans ont toujours fait un trafic honteux pour l'humanité, qu'ils tentent de relever le despotisme sacerdotal. De bons habitans des campagnes, séduits par eux, oublient, en les écoutant, les bienfaits de la révolution, qui les a élevés à la dignité d'hommes raisonnables. Voilà, citoyens, l'analyse des maux que nous font encore le fanatisme et la superstition. Dans cet état de crise, il faut que le zèle des citoyens éclairés se ranime, il faut que l'instruction déchire enfin le bandeau de l'erreur; que les esprits égarés soient ramenés aux principes de la saine morale, et que l'habitant des campagnes dise bientôt: tous les prêtres m'ont trompé; mais Dieu et mon cœur ne me tromperont jamais. Si les cultivateurs étoient bien pénétrés de cette vérité, nous n'aurions pas à exercer au-

jourd'hui un ministère redoutable, et le prêtre traduit par devant vous, confus de n'avoir rencontré que des hommes raisonnables, auroit abjuré sa détestable mission. Sans lui, un père de famille et son épouse n'auroient pas été traduits devant les tribunaux, comme prévenus de lui avoir donné asile. Tant il est vrai que ces prêtres fugitifs et rebelles sont destinés à faire le malheur de ceux qui les approchent ! Celui que vous voyez, a été arrêté dans le district d'Ornans, après avoir erré dans plusieurs communes de ce département. Déjà il résulte de ses interrogatoires qu'il a subis, qu'au mépris des lois il a exercé des fonctions qui lui étoient interdites : il venoit de les suspendre dans le moment où il a été arrêté. Jusqu'ici ce prêtre, ci-devant attaché à un ordre régulier, n'a pas voulu décliner son nom ; mais que nous importe son nom, si nous sommes d'ailleurs convaincus que l'on ne doit l'envisager que comme un infracteur des lois et un ennemi de la révolution? Qu'il garde son secret; quant à nous, organes impassibles de la loi, notre devoir est d'en procurer l'exécution prompte et entière, et d'atteindre les coupables jusques dans les derniers retranchemens du crime. J'accuse donc Jean-Pierre Clément,

prêtre régulier, d'avoir enfreint la loi du 14 août 1792, et celle du 21 avril 1793, en ne prêtant pas le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Je l'accuse d'avoir demeuré sur le territoire de la république, au mépris de la loi des 29 et 30 vendémiaire, qui lui enjoignoit de se présenter par devant les corps administratifs pour se faire déporter.

J'établirai la preuve qu'il étoit sujet à la déportation; mais, avant tout, je requiers qu'en conformité de l'article 5 de la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire, il soit procédé à l'interrogatoire de l'accusé.

Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, par l'organe de son président, a interrogé l'accusé de ses noms, prénoms, âge, état et demeure : à quoi il a répondu se nommer Jean-Pierre Clément, âgé de 40 ans, être prêtre régulier du ci-devant ordre de saint François; mais qu'il ne vouloit point déclarer d'où il étoit originaire, ni de quelle maison religieuse il avoit fait partie, son intention étant d'épargner à sa famille le désagrément d'apprendre son arrestation et les suites qu'elle pouvoit avoir; qu'il a été arrêté dans la commune de Bonnevaux, district d'Ornans, le 16 de ce mois, com-

me prévenu d'avoir été sujet à la déportation; qu'il n'a, en effet, satisfait ni à la loi du 14 août 1792, ni à celle du 21 avril 1793, relatives à la prestation du serment exigé des ecclésiastiques réguliers et séculiers, de maintenir la liberté et l'égalité, et qu'il n'a prêté aucun autre serment; qu'il s'est caché en France, qu'il en est peut-être sorti, et a continué à exercer secrètement les fonctions du culte catholique; enfin, qu'il ne s'est présenté à aucune administration pour être pris des mesures pour sa déportation.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur les preuves qui constatent le délit imputé à Jean-Pierre Clément, prêtre régulier, convaincu d'avoir été sujet à la déportation, en conséquence, le condamne à la peine de mort, en conformité des articles 5, 10, 14 et 15 de la loi des 29 et 30 vendémiaire de l'année dernière.

Fait et jugé à Besançon, le 29 frimaire, 3e année de la république, à l'audience du tribunal criminel.

Père Cortot se mit à genoux, pour entendre cette lecture; et lorsqu'on lui eut dit de se relever, il repondit : » la grâce que Dieu me fait est si grande, et je me reconnois si indigne du bonheur de mourir pour

lui, que, mon cœur ne pouvant exprimer toute sa reconnoissance, mon corps y supplée par cette posture. »

Pendant le peu de temps qu'il passa dans les prisons de Besançon, il ne sortit point du cachot où il avoit été déposé; il y resta en prières continuelles, presque toujours à genoux. Sa méditation, qui ne fut presque point interrompue, dura jusqu'au moment où il reçut le coup de la mort. Dans le trajet de la prison jusqu'au lieu du supplice, ses yeux furent constamment fixés vers le ciel : il ne vit rien de tout ce qui l'entouroit. En un sens son âme n'étoit déjà plus sur la terre.

PÈRE GRÉGOIRE.

Religieux Capucin.

Pierre-Joseph Cornibert, (ainsi s'appeloit père Grégoire), étoit né à Saint-Loup en Vosges, le 12 octobre 1760. Il fut, dans sa jeunesse, l'écolier le plus studieux et le plus édifiant de son temps : c'est le témoignage glorieux que lui rendent à l'envi toutes les personnes avec lesquelles il a fait

ses

ses études. Il entra au couvent des Capucins de Dole, le 4 mars 1780, et fit profession à Lons-le-Saunier. Il fut dans le cloître ce qu'il avoit été dans le siècle, un modèle de vertus. Lorsque les lois l'eurent obligé de quitter son couvent, il choisit, pour continuer la vie commune, le couvent de Gray, où il édifia ses confrères par sa fidélité à la règle. Obligé enfin de quitter cette vie commune, il se retira dans son lieu d'origine, où il refusa d'abord le serment de la constitution civile du clergé, puis celui de liberté et d'égalité. Il résolut de se dévouer entièrement et constamment aux fonctions pénibles du saint ministère, et de consacrer au salut des âmes ses soins, ses travaux, sa santé, sa vie même, s'il le falloit. Il n'est personne, dans le pays qu'il habitoit, qui ne rende témoignage aux services importans qu'il rendit à la religion dans le temps le plus orageux. Le salut d'une seule âme étoit pour lui d'un plus haut intérêt que sa vie même : il en avoit fait à Dieu le plein et entier sacrifice. Cependant son zèle fut toujours accompagné de sagesse et de règle : jamais il ne le porta ni à un acte de témérité, ni à compromettre les pieux fidèles qui lui donnoient asile. C'étoit ordinairement à la faveur des té-

nèbres de la nuit, et déguisé, qu'il faisoit ses courses apostoliques. D'ailleurs, rien n'étoit capable d'arrêter l'exercice de son ardente charité : les démarches les plus pénibles, les courses les plus fatigantes, les dangers mêmes, lorsqu'un zèle sage et éclairé lui commandoit de s'y livrer, ne l'effrayoient et ne le rebutoient point. Il se multiplioit en quelque sorte, pour secourir ses frères; et, malgré tant de travaux, on l'entendoit très-souvent dire : « qu'il ne faisoit » que peu de chose, qu'il étoit un serviteur » inutile, un pauvre instrument entre les » mains de Dieu, qui ne dédaignoit pas » de se servir de lui pour sauver les âmes. » Quelle profession d'humilité!

Les différentes persécutions où il faillit d'être victime de la fureur des méchans, bien loin de ralentir son zèle, ne servirent qu'à l'augmenter; elles étoient cependant de nature à intimider tout homme qui auroit eu d'autres vues que la gloire de Dieu. A combien de périls ne fut-il pas exposé! Qui pourroit en faire l'énumération? Il fut poursuivi une fois à Breuche, deux fois à Villers-les-Luxeuil, une autre fois à Villorcey. Dans une autre occasion, les impies le poursuivirent depuis Meurcourt jusqu'à Conflans ; un d'entreux étant à

cheval, se laissa tomber et ne put l'atteindre. Un jour il reçut un coup de fusil et fut blessé à la main : il avoit confessé la femme malade du malheureux qui le tira ; ce fut le prix du service qu'il venoit de rendre à cette pauvre malade. A Mersuai, au commencement de la révolution, ayant été saisi dans ses fonctions et conduit à la municipalité, il fut délivré par un honnête homme du lieu. Enfin, Dieu voulant accorder à son zélé ministre la récompense des hommes apostoliques, permit qu'il fût découvert à la Ville-Dieu en Fontenotte, pendant qu'il y étoit occupé à exercer son ministère. Trois soldats de la garde nationale entrèrent à dix heures du soir, dans la maison où il étoit, le saisirent et le conduisirent le lendemain à Vesoul, par des chemins détournés, de crainte qu'en passant par quelques villages, le peuple ne le délivrât de force, comme il avoit déjà délivré plusieurs autres prêtres.

Ici s'ouvre un nouveau champ de gloire, et notre saint prêtre va y paroître avec un courage digne des beaux jours des premiers siècles du christianisme. Il arrive donc à Vesoul ; on le conduisit d'abord à la salle du greffe du tribunal criminel, et là, s'oubliant lui-même, il n'étoit en peine que de quelques lettres qui se trouvoient dans son

porte-feuille, et qui pouvoient compromettre d'honnêtes gens, quoique ces lettres ne continsseut que des choses relatives à la religion comme cela fut constaté par la lecture publique qui en fut faite à l'audience; ce qui ferma la bouche à la calomnie qui osoit lui imputer d'avoir des relations avec des émigrés, pour des objets purement politiques. Interrogé par l'accusateur public, qui lui demanda son nom, sa profession, son âge et le lieu de sa demeure, il lui répondit avec franchise, qu'il s'appeloit Pierre-Joseph Cornibert, qu'il étoit religieux capucin, âgé de 35 ans; que, pour sa demeure, il n'en avoit point de fixe, qu'il alloit partout où les besoins de ses frères l'appeloient, et qu'il étoit originaire de Saint-Loup en Vosges. Interrogé ensuite s'il avoit prêté le serment de liberté et d'égalité, cette belle âme, naturellement ennemie de la plus légère dissimulation, avoue ingénûment, non-seulement qu'il ne l'a pas fait, mais qu'il n'a jamais eu la moindre idée d'en faire aucun, ni le premier concernant la constitution civile du clergé, ni celui de liberté et d'égalité. Interrogé encore pourquoi il étoit resté en France, puisqu'il y avoit une loi qui condamnoit à la déportation tous les prêtres

insermentés, il répondit avec une généreuse liberté et une sainte hardiesse, qu'il n'avoit jamais cru que cette loi pût prévaloir sur celle de Dieu et sur les obligations de son état; qu'au reste, n'étant pas, en qualité de simple religieux, dans la classe des fonctionnaires publics, il ne pensoit point que cette loi pût le regarder. Après cet interrogatoire, qui fut rédigé par écrit, on le conduisit en prison. Le lendemain il en subit un second devant le président du tribunal, qui, lui ayant fait à peu près les mêmes questions, reçut aussi les mêmes réponses.

Les juges, qu'un reste d'humanité ou de respect humain retenoit encore, se trouvèrent fort embarrassés : car la loi prononçoit la peine de mort contre tout prêtre qui, ayant refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité, n'auroit pas obéi au décret de déportation. Ils étoient donc partagés entre la crainte de se rendre odieux au grand nombre d'honnêtes gens de la ville, s'ils condamnoient l'accusé, et celle de se voir dénoncés à la convention, destitués de leurs places et punis de deux années de fers, s'ils le renvoyoient absous. Que faire dans une pareille conjoncture? quel parti prendre? Ils imaginèrent un expédient,

et le firent proposer au prisonnier par l'avocat qu'ils lui avoient donné pour défenseur officieux. Celui-ci vole aussitôt à la prison, y arrive à sept heures du soir, et, après avoir pris beaucoup de part au malheur du père Grégoire, il lui parla en ces termes :

« Je ne puis vous dissimuler que, jus-
» qu'à ce moment, votre affaire a été déses-
» pérée ; la loi prononce peine de mort
» contre vous, et il n'y a qu'un seul moyen
» de l'éviter : c'est de dire que vous avez
» fait le serment de liberté et d'égalité.

« A Dieu ne plaise, répondit le père Grégoire, que je fasse un tel aveu ! Croyez-vous que j'estime assez la vie pour vouloir la conserver par un mensonge ? »

« C'est donc le mensonge qui vous effraie, reprit l'avocat? Eh bien! écoutez-moi attentivement, et vous verrez que je ne vous propose rien qui puisse alarmer votre conscience. Vous craignez de mentir; vous êtes louable en cela, sans doute, et je n'ai garde de vous en blâmer ; mais remarquez bien que l'aveu qu'on vous demande, n'est point un mensonge. Mentir, c'est tromper : or, en disant en présence de vos juges que vous avez fait ce serment, vous ne les trompez point, puisqu'ils savent le contraire ;

vous ne mentez donc pas : vous faites seulement une réponse concertée entr'eux et vous : c'est un moyen convenu entre vos juges et moi. Vous serez d'accord avec eux, et cela, pour empêcher de verser le sang innocent; pour épargner au peuple un spectacle cruel et dont les suites pourroient être incalculables. D'ailleurs, entre nous, quel est ce tribunal qui va vous juger? Est-il un tribunal légitime et compétent? A-t-il seulement le droit de vous interroger? Vous ne devez pas balancer. C'est de la part de vos juges eux-mêmes que je viens vous proposer ce moyen de défense; je ne fais que de les quitter, et je puis vous assurer qu'ils seroient désolés, si vous les mettiez dans la cruelle nécessité d'avoir à prononcer un arrêt de mort contre vous. »

Toutes ces raisons ne décidoient point encore le père Grégoire à faire l'aveu qu'on lui demandoit; cet aveu lui coûtoit infiniment : déterminé à tout sacrifier pour ne pas agir contre sa conscience, il étoit prêt à donner son sang plutôt que de consentir à une lâcheté, ou à un mensonge. Le voyant dans ces sentimens, son défenseur officieux s'avisa de faire descendre son confesseur, et l'engagea à persuader au R.

Père, qui conservoit sa première répugnance, de se prêter à ce qu'il lui demandoit, employant, pour y réussir, tous les moyens que l'orateur le plus éloquent et le plus séduisant pût mettre en usage. Ce vertueux prêtre, qui étoit aussi en prison avec trois de ses confrères, répondit à l'avocat qu'il ne pouvoit engager le père Grégoire à trahir sa conscience; que c'étoit à lui de consulter le Seigneur pour la former et la régler. Je vous avoue, dit ce digne curé, dans une lettre qu'il écrivit des prisons de Vesoul, à un missionnaire du diocèse de Besançon, je vous avoue que de ma vie je n'ai été si embarrassé: il ne s'agissoit de rien moins que de décider de la vie ou de la mort de ce respectable confrère.

Le saint religieux, ne se trouvant pas suffisamment éclairé par la réponse vague de son confesseur, demanda qu'on fît venir ses trois autres confrères pour les consulter. Dès qu'ils furent arrivés, il les pria de lui dire sincèrement s'il y avoit mensonge ou non, dans l'aveu qu'on exigeoit de lui: car, ajoutoit-il, j'aimerois mieux mourir mille fois que d'offenser le bon Dieu, même par le plus léger mensonge. Trois de ces missionnaires lui assurèrent qu'en faisant cet aveu, il ne mentiroit pas, puisqu'agis-

sant de concert avec ses juges, il ne leur en imposeroit point. Je voyois bien que ce n'étoit pas là le véritable état de la question, dit son confesseur dans la lettre déjà citée; mais sa conscience étoit enfin formée, et je pensois qu'il y auroit de l'inhumanité à le tirer de sa bonne foi pour l'exposer à perdre la vie.

L'avocat satisfait et plein de joie, usa de toute son éloquence pour appuyer la décision de ces trois prêtres, et, profitant habilement de la disposition où il voyoit le père Grégoire, il lui dit : « Que le moyen qu'on lui avoit indiqué étoit en soit très-innocent et très-légitime; qu'il pourroit s'en servir comme il se serviroit d'un faux passe-port dans la circonstance où il se trouveroit arrêté. » Ensuite il lui peignit vivement et avec toutes les couleurs de la vérité, l'embarras cruel où il auroit plongé les juges, par une résistance plus opiniâtre; le danger d'une exécution qui auroit peut-être rallumé dans le peuple la soif du sang; le besoin pressant qu'on avoit dans ce moment de prêtres catholiques; les suites funestes que pourroit avoir, pour tous ses confrères, ce pas terrible une fois franchi de la part des juges (ce devoit être le premier exemple de prêtre condamné et mis

à mort à Vesoul). Toutes ces raisons et bien d'autres encore présentées sous un point de vue séduisant, accompagnées des larmes de l'orateur, colorées sur-tout du spécieux prétexte de maux incalculables que pourroit attirer une trop grande inflexibilité de principes : toutes ces raisons, dis-je, ajoutées à la décision de quelques amis, achevèrent de déterminer le père Grégoire, et lui arrachèrent, pour ainsi dire, le consentement tant désiré. Alors son avocat lui donna par écrit les réponses explicatives qu'il avoit à faire, et tout ce qu'il devoit dire quand on lui reliroit son interrogatoire. Le lendemain il fut reconduit à l'audience, et lorsqu'il parut en présence de ses juges, il interpréta ses premières réponses de la manière dont on le lui avoit suggéré, et laissa croire, comme l'assuroit son défenseur officieux, qu'il avoit prêté le serment de liberté et d'égalité; que celui qu'il avoit refusé étoit le serment de la constitution civile du clergé. Au reste, pendant toute la séance il éprouva un embarras sensible; il ne fit, pour ainsi dire, que balbutier : tant les âmes vraies ont de peine à consentir à ce qui blesse la délicatesse. C'est le témoignage que lui rend encore son directeur, et il assure formellement, il publie hau-

tement que, si une seule personne lui eut laissé seulement entrevoir qu'il y avoit le moindre péché véniel dans sa démarche, il eût parlé ce jour-là avec autant de sincérité que le jour précédent. Lorsque je lui eus fait l'aveu de la cause de mon silence, ajoute-t-il, il me gronda, et il eut raison: j'en demande moi-même pardon au public.

Les juges s'applaudissoient d'avoir trouvé cet expédient qui leur épargnoit tout l'odieux dont ils auroient été couverts, en frappant ce bon religieux d'une loi qu'ils regardoient eux-mêmes comme trop cruelle. Mais l'accusateur public ne partageoit pas leurs sentimens de modération. Après cette seconde séance, où l'accusé avoit donné des réponses différentes et même contradictoires aux premières, il le fit mettre au secret, et on le conduisit dans un cachot avec défense de le laisser communiquer avec qui que ce soit, excepté avec son défenseur, une heure avant l'audience. On lui donna cependant, pour qu'il n'eût pas peur pendant la nuit, un jeune homme normand, qui resta avec lui dans son cachot. C'est de ce jeune homme lui-même, que l'on tient les détails intéressans et édifians dans lesquels je vais entrer.

Dans cette sombre demeure, dans le si-

lence et les ténèbres de la nuit, le père Grégoire venant à réfléchir sur ses dernières réponses et sur les leçons insidieuses de son avocat, aperçut clairement le piége qu'on lui avoit tendu et où il s'étoit laissé prendre. Il analysa sans peine le discours de son défenseur officieux : il vit tout ce qu'il avoit de spécieux ; il en sentit tout le foible ; il saisit facilement la différence qu'il y a entre employer pour conserver sa vie un moyen faux, mais indifférent en lui-même et qui ne peut donner de scandale à personne, tel qu'un faux passe-port, et faire un aveu non-seulement faux, mais illicite, soit en lui-même, soit à raison du scandale qui en doit résulter. Ce fut alors qu'il se livra à toute l'amertume de sa douleur ; la nuit entière fut employée à pleurer ce qu'il appeloit son crime : il la passa dans des agitations continuelles ; son regret, sa désolation, ses soupirs et ses larmes, ne purent faire place à un seul instant de sommeil. Il s'occupa, autant que le pouvoit permettre sa tristesse et son trouble, à méditer et à préparer la rétractation qu'il se disposoit à faire le lendemain. Il fut confirmé dans ces heureux sentimens par un billet qu'il reçut le vendredi à huit heures du matin, et qui lui étoit envoyé par un missionnaire. Le voici mot à mot :

« L'aveu d'un serment supposé et illicite scandaliseroit les catholiques, et les autres ne manqueroient pas d'en triompher: ceux qui vous l'ont conseillé, ont été mus par une fausse pitié, *iniquâ miseratione commoti*, comme les amis du vénérable Eléazar....... Paroissez devant vos juges avec cette fermeté et ce courage, si dignes d'un ministre de Jésus-Christ : MIHI PRO MINIMO EST UT A VOBIS JUDICER (1).... NIHIL HORUM VEREOR... DUMMODO CONSUMMEM CURSUM MEUM ET MINISTERIUM VERBI QUOD ACCEPI A DOMINO JESU (2)..... Au milieu des reproches et des outrages (3) pensez que, IBANT (apostoli) GAUDENTES A CONSPECTU CONCILII, QUONIAM DIGNI HABITI SUNT PRO NOMINE JESU CONTUMELIAM PATI (4)..... Il faut pouvoir dire avec le grand Apôtre : BONUM CERTAMEN CERTAVI, CURSUM CONSUMMAVI, FIDEM

---

(1) *Je compte pour peu les jugemens prononcés par les hommes.* S. Paul. 1. Cor. c. 4. ℣. 3.

(2) *Je ne crains rien.., il me suffit que j'achève ma course, et que j'accomplisse le ministère que j'ai reçu du Seigneur* JÉSUS. Act. 20. ℣. 24.

(3) Il en avoit souvent essuyé de cruels en pleine audience, le 14 janvier.

(4) *Les Apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de* JÉSUS. Act. C. 5. ℣. 41.

SERVAVI. IN RELIQUO REPOSITA EST MIHI CORONA. (1) Le moyen est une rétractation publique et solennelle : *Petrus egressus foràs, flevit amarè.* »

« Il n'est pas nécessaire de vous dire que vous n'êtes pas oublié dans nos prières : *oratio fit sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro te.* »

A l'instant où le P. Grégoire venoit de recevoir cette décision concise, énergique et solide, son avocat vint le trouver. Mais quel fut son étonnement, lorsqu'il vit son client dans l'attitude de la désolation, et qu'il l'entendit se plaindre amèrement du malheur qu'il avoit eu de céder à ses insinuations ! Vainement il voulut le rassurer en lui parlant le langage qu'il lui avoit tenu la veille; il parloit à un marbre insensible, ou plutôt à un homme qui ne lui répondoit que ces mots : « oui, je veux rétracter tout ce que vous m'avez fait dire hier. Comment ai-je pu consentir à un pareil aveu? moi, dire que j'ai prêté le serment de liberté et d'égalité ! moi, qui l'ai

---

(1) *J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il ne me reste qu'à attendre la couronne que me donnera le juste juge.* S. Paul. 2. Tim. c. 4. ℣. 7.

toujours blâmé dans les autres et qui n'ai jamais cru pouvoir le faire! Ah! que j'ai été malheureux de vous avoir écouté!

Mais de quoi vous alarmez-vous? disoit l'avocat, vos juges n'en ont rien cru; le peuple lui-même sait bien le contraire.

« C'est précisément ce qui m'afflige, reprenoit le saint religieux. J'ai scandalisé ce bon peuple : il aura cru, ou que je lui en imposois autrefois, lorsque je lui disois que je n'avois pas fait le serment de liberté et d'égalité, ou que j'ai menti impudemment hier, en assurant en présence des juges que je l'avois prêté; mais il ne tardera pas à être détrompé : je lui avouerai publiquement ma faute; je la laverai dans mon sang, et Dieu me la pardonnera; je l'espère de mon repentir et de la bonne foi avec laquelle j'ai agi. Mon principal motif étoit d'empêcher mes juges de commettre un crime. Aveugle que j'étois! je tombois moi-même dans un autre. Si ces hommes foibles craignent véritablement de tremper leurs mains dans mon sang, qu'ils abandonnent leurs places. »

L'avocat, étonné d'un changement si subit et si étrange, ne savoit plus quel ressort faire jouer, pour engager le père Grégoire à s'en tenir aux réponses qu'il

avoit données dans la dernière audience. Il avoit eu soin de faire partir, pendant la nuit du jeudi au vendredi, une personne qui devoit aller dans un village, à deux lieues de Vesoul, faire part aux officiers municipaux de l'embarras où se trouvoit le saint religieux, et leur demander une expédition d'acte de prestation de serment, qu'ils diroient extraite de leurs registres, et qui porteroit le nom du père Grégoire. L'exprès qui l'apportoit, arriva au moment où l'accusé étoit aux prises avec son défenseur, dans la chambre du concierge : ce défenseur prit l'acte, le lut à haute voix, le présenta au R. P. en faisant un dernier effort pour le déterminer à le signer, l'assurant qu'après cette formalité, il alloit être mis en liberté. Nous en étions sensiblement affligés, dit son confesseur, et les fidèles en étoient vraiment scandalisés. C'est qu'ils ne savoient pas encore les dispositions où étoit notre saint prêtre : son parti étoit pris et décidément pris. On lui auroit plutôt fait signer l'arrêt de sa mort que cet acte qui devoit lui sauver la vie. Il pria donc son avocat de ne le plus tourmenter inutilement, et lui dit que rien au monde n'étoit capable de le faire changer de ré-

solution. L'avocat, déconcerté, se promenoit à grands pas dans la chambre, et cherchoit à imaginer quels moyens il pourroit employer pour fléchir cette âme inébranlable dans sa résolution. Il s'en occupoit sérieusement, lorsque le religieux prenant la parole lui dit : « je vous le répète, vous vous fatiguez en vain, ma résolution est prise, et je ne m'en départirai jamais. »

» Eh bien! reprit ce zélé défenseur, dites tout ce qu'il vous plaira quand vous serez devant vos juges, mais du moins laissez-moi la liberté de dire aussi ce que je croirai nécessaire pour vous sauver la vie. Ecoutez-moi donc, je vous en prie; voici la dernière grâce que je vous demande, et ceci, vous pouvez le faire; cela est même, j'en suis sûr, conforme à vos sentimens. Quand vous serez à l'audience, exprimez-vous de la sorte : Citoyens juges! vous pouvez prononcer contre moi, et m'appliquer la loi. Toute ma vie, j'ai brûlé du désir du martyre; j'ai toujours envié le bonheur de ceux qui ont donné leur vie pour Jésus-Christ, et je m'estimerai heureux, s'il me trouve digne de répandre mon sang pour sa religion! oui, ce sera le plus beau de mes jours. »

L'on tient ce fait du jeune homme qui avoit passé la nuit dans son cachot, et qui étoit présent à cet entretien ; il assure même que l'avocat lui dit à basse voix, qu'avec ce discours enthousiaste et les contradictions qui se trouvoient dans les différentes réponses de son client, il pourroit le faire passer aux yeux de ses juges pour un cerveau exalté, pour un homme dont l'esprit étoit aliéné, et le faire mettre simplement en réclusion, ou condamner tout au plus à la déportation. Mais le religieux, qui avoit tout entendu, lui répondit : « qu'il le feroit passer pour fou, s'il le vouloit ; que la folie de la croix n'avoit jamais fait rougir son front ; mais qu'assurément il ne le feroit point passer pour un prêtre jureur ; qu'au reste, il avoit toute sa raison comme toute sa foi. « L'avocat, atterré autant qu'édifié, ne répondit plus que par ses larmes, et, désespérant de rien gagner sur le cœur de son protégé, il l'embrassa tendrement et se retira. Aussitôt le père Grégoire fit appeler deux de ses confrères qui étoient prisonniers avec lui. Ils descendirent sur-le-champ, et le trouvèrent dans les dispositions qu'ils désiroient. Ils n'eurent pas même besoin de rien dire pour l'encourager et l'exciter à faire sa rétractation : il y étoit tout décidé.

Il s'en occupoit si fort, il l'avoit tellement à cœur, que, crainte d'oublier un seul mot de ce qu'il avoit médité dans le silence de la nuit, il demanda une plume et de l'encre pour l'écrire. Après avoir fait usage de cet écrit à l'audience, il le remit à son confesseur, en le chargeant d'en faire un grand nombre de copies et de les envoyer dans tous les lieux où l'on auroit appris sa foiblesse, comme il l'appeloit.

La séance où il devoit être jugé, avoit été indiquée pour les huit heures du matin, et il en étoit dix avant que l'audience fût commencée. Les juges attendoient quel seroit le résultat de cette longue conférence entre l'accusé et le défenseur. Ils imaginoient sans doute, qu'ils méditoient entr'eux les moyens de faire réussir l'entreprise concertée, et ne prévoyoient sûrement pas l'issue qu'elle devoit avoir.

Cependant le père Grégoire part et se rend à la salle du tribunal. Aussitôt qu'il y fut entré, il demanda la parole, et s'adressant à ses juges, il leur dit :

« Citoyens, ce qui me fait le plus de
» peine, c'est que je ne me suis pas soutenu
» dans mon interrogatoire. La crainte de
» la mort fait souvent commettre de grandes
» fautes : j'ai fait celle-là, et je m'en repens.

» Je déclare donc hautement, en présence
» de cette assemblée, que je n'ai jamais
» fait le serment de liberté et d'égalité,
» qu'il n'en existe aucun acte ni signature
» de ma part; je rétracte tout ce que j'ai
» dit hier sur ce serment, et demande par-
» don à Dieu et aux hommes de cette faute
» et du scandale que je leur ai peut-être
» donné. Je suis prêtre catholique, et c'est
» en cette qualité que j'ai resté en France
» pour y exercer mon ministère et travailler
» au salut des âmes. Dans mes fonctions,
» je n'ai cherché que la paix et le plus
» grand bien des François; si cette conduite
» est un crime aux yeux des hommes et
» vous décide à prononcer contre moi un
» arrêt de mort, je l'accepte volontiers,
» et je meurs sans peine pour le service
» de mon Dieu. Je pardonne d'avance
» l'effusion de mon sang; je ne veux de
» mal à personne, et j'embrasse de toute
» mon âme tous ceux qui auroient concouru
» à ma mort. Puisse ce sang que je vais
» répandre pour la gloire de mon divin
» Maître, expier tant de fautes, ramener
» la paix et la religion en France, et pro-
» curer aux François leur bonheur dans
» le temps et pour l'éternité! »

On peut imaginer quel effet ces paroles

énergiques, prononcées d'un ton ferme et assuré, durent produire sur l'esprit des juges qui ne s'attendoient pas à un pareil discours, à une rétractation aussi solennelle. Ils se regardoient entr'eux, et parurent un moment incertains et interdits. Alors l'ingénieux avocat, qui n'avoit pas perdu de vue son dernier moyen de défense, et qui désiroit ardemment de sauver son client, profita adroitement de l'embarras où il les vit, et leur dit :

« Citoyens juges, le discours que vous venez d'entendre vient d'ajouter le dernier trait de conviction à une vérité que je n'avois fait que de soupçonner, et je suis persuadé que la même réflexion vous aura frappés. Je vous prie de vous rappeler les ambiguités, les contradictions qui se trouvent dans les différentes réponses de cet homme que l'on m'a donné à défendre. Cette incohérence, ces contradictions dans ses discours, et le désordre de ses idées, annoncent assez celui de son imagination ; mais ce qui doit sur-tout vous frapper, c'est le dernier discours qu'il vient de tenir en votre présence. Il ne peut être que celui d'une imagination échauffée, d'un cerveau exalté, d'un homme, en un mot, qui ne jouit pas de toute sa raison. Vous donnerez à sa si-

tuation tel nom que vous jugerez à propos; vous l'appellerez folie, délire, fanatisme, manie, tout comme vous voudrez; mais du moins vous conviendrez avec moi, que cet homme n'est pas entièrement à lui, et qu'il y auroit de l'inhumanité, de l'injustice même, à lui appliquer toute la rigueur d'une loi qui n'a pu être faite que pour des crimes commis avec une entière réflexion. Cet homme, assurément, n'a pas toute la sienne, et je pense que, s'il y a quelque peine à prononcer, ce sera tout au plus la déportation, ou plutôt la réclusion; voilà tout ce que l'on peut faire à un homme dont la raison est égarée. »

« La mienne ne l'est pas, s'écria vivement l'accusé; je ne suis point un fou, et c'est en vain que vous voudriez atténuer la force de mes réponses ou pallier ma faute. J'ai toute ma présence d'esprit, toute ma raison; et c'est avec toute la vérité, toute la réflexion dont je puis être capable, que je déclare hautement que je n'ai jamais fait de serment; que je n'en ai jamais voulu faire, ni sacrifier ma conscience à la conservation de ma vie. Si cette conduite de ma part est condamnable à vos yeux; si elle mérite la mort, eh bien! me voici prêt à la subir. »

L'avocat vouloit encore parler; mais l'ac-

cusateur public l'en empêcha, et protesta que cet homme n'étoit point un fou, comme on s'obstinoit à l'assurer; qu'il étoit inutile d'employer ce moyen pour l'excuser et lui sauver la vie. Il fit alors une sortie vigoureuse et même violente contre les prêtres, qu'il accusa d'être la cause de tous les maux de la république, et finit par conclure à la peine de mort contre le père Grégoire. Aussitôt les juges se levèrent pour aller aux voix et demeurèrent long-temps à opiner. Enfin, le président, d'un air embarrassé, d'un ton mal assuré, le trouble peint sur son visage, annonça au prétendu coupable que, « puisqu'il avoit toujours eu tant de » désir de donner son sang pour la reli- » gion, il auroit cette satisfaction, et que » la loi prononçoit peine de mort contre » lui. » Notre bon religieux, au comble de la joie, d'un air gai et content, qui contrastoit si fort avec celui du président, s'écria à haute voix : « Je vous remercie, » Citoyens juges; vous me procurez le bon- » heur après lequel j'ai soupiré si long- » temps. Oui, ce jour est le plus beau » de ma vie, puisque j'ai la consolation » d'avoir réparé ma faute et de pouvoir » la laver dans mon sang. C'est vous qui » le faites verser, et je vous le pardonne

» de tout mon cœur; et, s'il convenoit à un
» condamné d'aller offrir à ses juges le
» baiser de paix, j'irois à vos genoux vous
» demander ce gage de charité chrétienne
» que ma religion me dicte, même à l'égard
» de mes plus cruels ennemis. »

Un discours si touchant fit la plus vive impression sur l'auditoire : tous les spectateurs fondirent en larmes; mais les soupirs et les sanglots éclatèrent bientôt de toute part, lorsque le père Grégoire se tournant vers le peuple, lui dit :

« Et vous, mes frères, que j'ai eu le mal-
» heur de scandaliser par un aveu qui répu-
» gnoit à mon cœur, vous me pardonnez
» cette foiblesse, ce scandale que je vous
» ai donné. Je dois cependant dire, plus
» pour conserver votre estime qui m'est
» infiniment précieuse, que pour ma jus-
» tification, que ce n'est point uniquement
» la crainte de la mort qui m'a porté à
» cette feinte. Hélas! la principale crainte
» que j'ai eu, j'ose le dire, c'étoit de voir
» commettre un crime et frapper de mort
» un innocent; mais je ne dois point me
» perdre, pour sauver mes juges. Oubliez
« donc ma faute, pour ne voir que mon
» repentir; mes larmes et mon sang suf-
» firont, je l'espère, pour la laver. »

Pendant

Pendant qu'il parloit, les juges s'étoient retirés, et les gendarmes arrivèrent pour le reconduire en prison. Le geôlier jugea bien qu'avec un semblable prisonnier, il étoit inutile d'employer les mesures de sûreté ordinaire; aussi, au lieu de le mettre dans le cachot des condamnés, il le conduisit dans la chambre où étoient ses quatre confrères dont nous avons déjà parlé. En y entrant, il les vit tristes, abattus, consternés; il en fut vivement affligé, et pour les rassurer, il leur dit d'un ton gai et tranquille :

« Messieurs, je suis plus heureux que » vous; j'aurai le bonheur, dans vingt-» quatre heures, de verser mon sang pour » Jésus-Christ : heureux si je puis réparer » le scandale que j'ai donné hier! heureux » et mille fois heureux si je puis mériter » par-là le pardon de mes fautes! Je vais » préparer mon âme du mieux que je » pourrai. »

Cela dit, il va se mettre à genoux dans un coin de la chambre, et y demeure prosterné jusqu'au moment où l'on servit le dîner; ses confrères l'invitent en tremblant à prendre quelque chose. « Non-seulement » je prendrai quelque chose, leur répondit-» il, mais je veux dîner, et je me rap-

» pelle avec inquiétude que, n'ayant pas
» pensé que c'étoit aujourd'hui vendredi,
» jour de jeûne pour nous, j'ai pris du
» café à l'eau ce matin, et un bouillon au
» sortir de l'audience; mais j'espère que
» le bon Dieu voudra bien me pardonner
» mon oubli. » Quelle délicatesse de conscience !

Il se met donc à table. Ses confrères ne pouvoient manger; il les encourage, leur parle tranquillement de sa mort prochaine, se plaint tendrement à eux de la douleur où il les voit plongés, leur reproche, en riant, les larmes qui échappent de leurs yeux, s'entretient avec eux de la briéveté de la vie, disant : « Qu'il ne les précédoit
» que de quelques jours; mais qu'il craignoit
» cependant un peu les jugemens
» de Dieu, parce qu'il ne l'avoit pas servi
» aussi bien qu'il le désiroit à ce moment. »
Quelquefois il s'animoit avec eux au martyre, se rappeloit les passages les plus touchans de l'Ecriture sainte, et les traits de l'histoire ecclésiastique qui avoient le plus de rapport à sa situation présente.

Le zèle ardent dont il avoit toujours été embrâsé, ne se ralentit point; il l'exerça jusqu'au moment de sa mort. Il y avoit dans la chambre un jeune homme à peu

près de son âge, qui avoit été mis en prison, et qui l'avoit bien mérité. Notre saint religieux prit occasion de la circonstance où il se trouvoit pour l'engager à rentrer en lui-même et lui inspirer des sentimens de pénitence, pour le porter à craindre les jugemens de Dieu, plutôt que ceux des hommes; pour tâcher de lui faire comprendre la douce satisfaction que l'on goûte lorsqu'on a toujours marché dans les sentiers étroits de la justice et de la vertu, ou du moins lorsqu'on y rentre après avoir eu le malheur de s'en être écarté. Mais, lui ajouta-t-il, en prenant tout à coup un air plus sérieux : « Je n'ai plus le temps » de m'occuper des autres; le peu qui me » reste n'est pas trop long pour me recueil- » lir et me disposer à aller paroître devant » mon souverain juge : je n'ai point de moment à perdre. »

Il se mit à genoux, et, profondément incliné, il gémissoit jusqu'aux larmes sur les fautes que la fragilité humaine lui avoit fait commettre (quoique des personnes qui connoissent toute sa vie, assurent qu'elles n'avoient jamais rien remarqué que d'édifiant en lui). Il remercioit Dieu à haute voix de la grâce qu'il lui faisoit de pouvoir réparer et expier son scandale : ce furent-là les seules

paroles que l'on entendit distinctement. Pendant environ une heure qu'il resta dans cette situation, il ne s'exprima plus que par des soupirs et des sanglots. De temps en temps il portoit des regards de douleur et de confiance vers le ciel; d'autrefois il se prosternoit humblement, prenant l'attitude de l'anéantissement, et la posture d'un homme qui offre à Dieu le sacrifice de sa vie.

Vers les deux heures, il fit appeler celui qu'il avoit choisi pour être le dépositaire des secrets de sa conscience et de ses dernières volontés. Il se confessa à lui avec tout l'extérieur d'un parfait pénitent et tous les sentimens d'un saint. Sa confession faite, il consola son directeur qui fondoit en larmes; il lui dit que, s'il se rappelle quelque faute, il s'en accusera sur la fin du jour. Alors ce respectable prêtre lui fit remarquer qu'il pourroit se faire qu'on exécutât dans la journée la sentence prononcée contre lui. « En avez-vous des nouvelles, re-
» prit le saint religieux? Oui, cher confrère.
» Oh bien! cela m'est indifférent, et même
» plutôt je verserai mon sang pour Dieu,
» plutôt je serai heureux et content. » Ensuite il manifesta ses intentions par rapport à ses petits arrangemens temporels, et dicta ses dernières volontés; et, à cette occasion,

admirons sa délicatesse : « Je suis religieux, » dit-il à son confesseur ; j'ai fait vœu de » pauvreté : je ne sais si je puis disposer » de quelques aumônes que j'ai reçues et » déposées chez nos amis. Au reste, ajou- » ta-t-il, je vous en laisse le maître ; et » puisque vous m'assurez que, n'ayant point » de supérieurs réguliers, je puis les em- » ployer à des œuvres pieuses, je n'en ferai » pas d'autre usage. « En effet, le peu qu'il a donné à ses parens, c'est en qualité de pauvres, et ils le sont en effet.

Toutes ses affaires étant réglées, il dit à son confesseur : « Je fais une réflexion. » Il me semble que l'on doit me considérer » comme une personne qui est à l'extré- » mité, et que vous pouvez réciter pour » moi les prières des agonisans : récitons- » les ensemble, je vous prie. » On se mit à genoux ; et à peine eut-on commencé, qu'on entendit à la porte de la chambre une personne qui pleuroit et jetoit les hauts cris : c'étoit la servante du concierge qui venoit av rtir que l'exécution se feroit à trois heures, et que l'exécuteur n'avoit pas le courage d'entrer pour annoncer cette triste nouvelle. « J'avois bien raison, dit » le père Grégoire, de dire que nous n'a- » vions point de temps à perdre. Allons,

» ne vous affligez point ; félicitez-moi plutôt
» de ce que l'on hâte mon bonheur, et
» disons nos prières. » Elles ne purent
s'achever, comme on se l'imagine bien, sans
être fréquemment entrecoupées des sanglots
de ses confrères. Lui seul avoit l'œil sec,
et prioit aussi tranquillement que s'il se
fût agi d'un étranger. Il répondoit d'une
voix assurée : *ora pro me*, tandis que les
autres répondoient : *ora pro eo;* et il conserva
jusqu'à la fin cette présence d'esprit.
Il demanda ensuite qu'on lui accordât l'indulgence
plénière, ce qui lui fut accordé.

Pendant qu'il recevoit, avec les sentimens
de la plus vive componction, la concession
de cette indulgence, quelqu'un entra pour
lui faire une visite ; cette personne s'étant
retirée sur-le-champ et sans rien dire, de
crainte de le distraire, il crut qu'on venoit
le chercher pour le conduire à l'échafaud.
Il embrassa aussitôt, d'un air tranquille et
serein, ses confrères qui avoient les yeux
baignés de larmes et le cœur navré de douleur.
Mais comme c'étoit une erreur, il
s'assit auprès du feu de M. Béjam, conversant
avec son calme et sa gaieté ordinaires.

Tout étant achevé, un de ses confrères
le pria de lui permettre de couper ses cheveux
qui étoient fort longs. « Non, non,

» répondit-il avec fermeté, ce n'est pas » d'un pécheur comme moi qu'il faut son- » ger à conserver quelque chose. » Mais, comme on lui fit remarquer que, si on ne les lui coupoit pas, l'exécuteur seroit obligé de le faire lui-même sur l'échafaud, ce qui prolongeroit le temps de son supplice, il y consentit enfin, et, pour la même raison, il ôta le mouchoir qui étoit à son cou et le laissa sur la table.

Il resta encore environ une demi-heure avec son confesseur, faisant, conjointement avec lui, des actes de contrition, de rési- gnation, de foi, de confiance et d'amour, tirés des psaumes; invoquant la sainte Vierge, ses différens patrons et sur-tout saint Joseph; s'occupant avec ferveur des sentimens qui conviennent aux chrétiens mourans. Il le chargea de remercier tous ses bienfaiteurs, et en particulier son père lecteur, à qui il étoit singulièrement atta- ché, et pour qui il étoit plein de vénération. Il n'oublia pas non plus le pieux et zélé missionnaire qui lui avoit écrit, le jour même de sa mort, pour l'engager à faire la ré- tractation dont nous avons parlé; il le fit remercier du service essentiel qu'il lui avoit rendu, et lui promit que, s'il avoit quelque pouvoir auprès de Dieu, ce seroit là qu'il

lui en témoigneroit sa reconnoissance. Il ajouta qu'il auroit désiré avoir une demi-journée de plus, afin de pouvoir écrire à toutes les personnes qui lui avoient voulu et fait du bien.

Enfin, on vint l'avertir qu'on l'attendoit. Il se leva aussitôt en disant d'un ton gai : « Je ne sais si on me fera bien du mal. » Il embrassa son confesseur et continua à prier.

Il s'en falloit bien que l'exécuteur fût aussi décidé à faire cette sanglante et injuste exécution, que ce respectable religieux à la subir. Redoutant d'être obligé de verser le sang de ce vertueux prêtre, il avoit résolu de prendre la fuite aussitôt qu'il le sauroit condamné; mais comme on avoit soupçonné son dessein, on eut soin de le garder à vue, de sorte qu'il ne put s'échapper : il offrit même 12 louis pour faire venir à ses frais l'exécuteur de Besançon; mais, l'exécution ayant été fixée à trois heures, on ne voulut point la renvoyer au lendemain. Il fut donc obligé d'aller lui-même à la prison, chercher la victime qui l'attendoit. On lisoit facilement sur son visage pâle et livide toute la répugnance qu'il éprouvoit, toute la peine et la douleur qu'il ressentoit, en remplissant cette cruelle commission.

Aussitôt que le père Grégoire l'aperçut, il se tourna vers ses confrères qui pleuroient amèrement, et leur dit ces dernières paroles: « Ne vous affligez pas, mes chers confrères, » nous nous reverrons un jour. Voyez si » on ne me fait pas bien de la grâce : on » me fait mourir le même jour et à la même » heure que Jésus-Christ, mon Sauveur » et mon modèle. » C'étoit effectivement un vendredi, à trois heures du soir; et il les quitta en prononçant ces paroles du grand apôtre : CURRAMUS AD PROPOSITUM NOBIS CERTAMEN, ASPICIENTES IN AUTOREM FIDEI ET CONSUMMATOREM JESUM, QUI, PROPOSITO SIBI GAUDIO, SUSTINUIT CRUCEM, CONFUSIONE CONTEMPTA........... (1) BONUM CERTAMEN CERTAVI, CURSUM CONSUMMAVI, FIDEM SERVAVI. IN RELIQUO REPOSITA EST MIHI CORONA JUSTITIÆ (2).

La place où devoit se faire l'exécution, étoit, selon la coutume, couverte de monde.

---

(1) *Courons au combat qui se présente, jetant les yeux sur* JÉSUS, *l'auteur et le consommateur de la foi, qui, dans la vue de la joie qui lui étoit proposée, a souffert la croix en méprisant l'ignominie de ce supplice.* Heb. c. 12. v. 1.

(2) *J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il ne me reste qu'à attendre la couronne que me donnera le juste Juge.* S. Paul. 2. Tim. c. 4. ℣. 7.

C'étoit le premier spectacle de ce genre que le tribunal criminel offroit au peuple de cette ville; il s'y étoit porté en foule pour en être témoin et satisfaire sa curiosité. Mais à peine eut-il aperçu ce digne religieux monter sur l'échafaud, à peine eut-il remarqué, d'un côté, sa contenance modeste, la sérénité et le calme peint sur son front, le contentement et la joie sainte qui brilloit sur son visage; de l'autre, l'air triste, abattu et consterné de l'exécuteur, que, frappé de ce contraste, il ne put tenir à ce spectacle. La foule immense qui étoit sur la place se dissipa à l'instant, chacun se retira en poussant des cris de douleur.

Cependant l'instrument fatal fit tomber la tête du saint religieux. Mais l'exécuteur, au lieu de la prendre, selon l'usage, pour la montrer aux assistans, et la mettre dans le cercueil avec son corps, s'enfuit sur-le-champ, courut le plus promptement qu'il put chez lui, et, dès qu'il y fut arrivé, se mit au lit: la révolution qu'il avoit éprouvée fut si violente, qu'il vomit jusqu'au sang et en fut malade très-long-temps.

A peine l'exécution fut-elle faite, que l'on vit se renouveler ce qui étoit arrivé dans le temps des anciennes persécutions. Une multitude innombrable de personnes

accoururent, et recueillirent précieusement le sang de ce généreux Martyr. On en teignit plusieurs linges que l'on avoit apportés; les fidèles se les partagèrent entr'eux. Tous les catholiques de la ville et du voisinage s'estimèrent heureux de se procurer de ses cheveux ou quelques autres de ses dépouilles; ils les conservent soigneusement et les honorent comme des reliques. Quelques autres, pendant la nuit, ôtèrent la terre qui couvroit son corps, et détachèrent les doigts de ses pieds pour les embaumer; il y en eut même qui cherchèrent sa tête pour la garder, mais elle étoit déjà enlevée. C'est ainsi que le Seigneur se plut à glorifier son humble serviteur, son fidèle ministre, dès l'instant même de sa mort, qui arriva le 15 janvier 1796.

Telle fut la fin de ce vénérable prêtre, qui aima mieux perdre la vie que de la conserver par un mensonge. On peut dire que la faute momentanée qu'il commit, si toutefois c'en fut une pour lui, ne servit qu'à faire briller avec un nouvel éclat la candeur et l'innocence de son âme. Il est mort dans le combat et les armes à la main, puisqu'il fut saisi dans l'exercice des ses fonctions. Aussi a-t-il emporté dans le tombeau les regrets et l'estime de tous ceux qui ont

eu le bonheur de le connoître; il a fait l'admiration des partisans même du schisme, qui sont convenus qu'ils n'avoient pas de semblables exemples à citer; et Dieu, qui sait tirer le bien du mal et faire tourner à l'avantage de sa religion jusqu'aux évènemens qui paroissent n'être que l'effet de la malice des hommes, Dieu, dis-je, a fait servir ce généreux dévouement de son ministre à l'affermissement de la foi dans ces contrées, et au retour de plusieurs fidèles qui avoient été entraînés dans l'erreur. Ils ont compris et avoué qu'il n'y avoit que la vraie religion qui pût inspirer des sentimens et un courage aussi héroïque. Ainsi mourut ce héros de la foi, ce Martyr de la vérité, laissant, pour héritage à tous ses compatriotes, l'exemple de sa force et de ses vertus: ET ISTE QUIDEM HOC MODO VITA DECESSIT, NON SOLUM JUVENIBUS, SED ET UNIVERSÆ GENTI MEMORIAM MORTIS SUÆ, AD EXEMPLUM VIRTUTIS ET FORTITUDINIS DERELINQUENS (1).

Puisse son sang, réuni à celui de nos autres Martyrs, apaiser le ciel irrité contre

---

(1) *Il mourut ainsi en laissant non-seulement aux jeunes hommes, mais à tout le monde, un grand exemple de vertu et de fermeté. dans le souvenir de sa mort.* Machab. 2. c. 6. ℣. 31.

la France, obtenir à ce royaume le retour des miséricordes du Seigneur, y ramener et y maintenir à jamais le règne de la paix, de la vertu et de la religion!

M. PATENAILLE,

Curé d'Arlay.

Ce fut par la mort de M. Jean-François Patenaille, originaire d'Echenoz-la-Meline, département de la Haute-Saône, et curé d'Arlay (Jura), que le sang des martyrs recommença à couler, au renouvellement de la persécution dite du 18 fructidor. A cette malheureuse époque, M. Patenaille ne sortit point de France. Dévouant sa vie au service spirituel des catholiques, il se retira dans les environs d'Ornans, où, dans la crainte de compromettre les personnes qui lui auroient donné asile, et chez lesquelles il viendroit à être arrêté, il choisit pour domicile une baraque abandonnée, située dans les bois, sur la côte d'Ornans, proche le puits de la Brême. Là, quelques bonnes gens qui savoient sa retraite, lui portoient à manger, et l'alloient chercher la nuit, pour le conduire dans les maisons,

où des malades réclamoient les secours de la religion. Des voyages un peu fréquens vers le lieu où étoit située cette baraque, devinrent suspects.. On surveilla, on découvrit la retraite de ce bon prêtre, et il ne fut pas difficile de le saisir. Une grande simplicité, beaucoup de bonhomie, jointes cependant à la science de son état, et qui formoient son caractère, ne lui laissoient rien soupçonner et ne l'avertissoient point de se défier. Amené dans les prisons de Besançon, il fut la première victime immolée par les commissions militaires. Le jugement à mort qu'elle prononça contre lui, lui fut annoncé par la vertueuse et charitable sœur Grimont, religieuse de la maison du Refuge de Besançon, que la Providence avoit préposée aux soins qu'elle destinoit aux martyrs et aux confesseurs de la foi, qui devoient être amenés dans les prisons. « M. le curé, » lui dit cette bonne sœur en l'abordant, » j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous » empêcher d'aller aujourd'hui en paradis, » et je n'ai pas réussi. » M. Patenaille lui répondit : vous avez une manière d'annoncer à quelqu'un sa mort, dont il ne peut se fâcher; puis il ajouta : LÆTATUS SUM IN HIS QUÆ DICTA SUNT MIHI : *je me réjouis dans les paroles qu'on vient de me dire.* Psaum. 121.

Son sacrifice étoit fait depuis long-temps. Au mois de juillet 1791, il écrivit à un homme en place qui lui faisoit des reproches de ce qu'il n'avoit pas fait le serment, pour lui rendre raison des motifs qui l'en avoient empêché. Cette lettre est celle d'un homme instruit, d'un vrai théologien. Nous n'aurions pas manqué de la rapporter tout entière, si nous n'avions pas résolu de nous borner à une simple narration de faits, en laissant de côté les discussions théologiques; nous n'en citerons donc que la phrase qui la termine: « Je sais, Monsieur, que vous aimez » la vérité; je sais que vous avez de la re- » ligion; vous avez fait votre profession de » foi devant moi: elle justifie, dans mon » esprit, la réputation dont vous jouissez; » c'est ce qui m'a engagé à donner cette » étendue au développement de mes motifs. » J'ai désiré aussi vous donner par-là un » témoignage de mes sentimens; j'ambi- » tionne votre estime et je désire que vous » me regardiez comme un bon citoyen et » un bon catholique. Oui, je suis prêt à » tout pour ma patrie; mais elle ne pour- » roit compter sur moi, si je n'étois aussi » prêt à tout pour ma religion. Je lui » ai fait le sacrifice de mon bien-être; et, » avec l'aide de Dieu, JE LUI FERAI ENCORE » CELUI DE MA VIE. »

Il eut le bonheur de le consommer, ce sacrifice, le 9 décembre 1797 (1).

---

(1) Nous ne rapporterons pas les jugemens qui ont été prononcés par les commissions militaires, attendu qu'elles ne délibéroient que sur la seule question d'identité. Les jugemens à mort qu'elles prononçoient, ne portoient d'autres *considérans* que l'inscription sur la liste des émigrés, sans examiner si cette inscription prouvoit une émigration réelle ou n'étoit qu'une suite de l'assimilation qu'on avoit prononcée, dans un temps, entre un déporté et un émigré, sans cependant lui attribuer en tout les mêmes effets. Huit prêtres ont été fusillés à Besançon, comme émigrés, ayant leur passe-port de déportation à la main. Et pour acquitter ici un devoir de reconnoissance, nous dirons qu'un plus grand nombre eût subi le même sort, si une instruction sur cette matière, que fit imprimer M. Prudhon, alors professeur en droit à Besançon, aujourd'hui doyen de la faculté de droit de Dijon, n'eût éclairé ces militaires transformés tout à coup, et sans aucune étude préalable, en juges criminels.

L'établissement des commissions militaires étoit un nouvel essai que faisoit le directoire de la voie de la persécution pour parvenir à détruire l'Eglise catholique en France. C'étoit un tribunal d'exception, que les libéraux du temps ne trouvoient point attentatoire aux droits de la liberté, ni contraire à la protection que la justice reconnoît devoir à tout accusé. La cause de l'assassin, du voleur étoit sous la sauve-garde de formes protectrices : le prêtre accusé étoit condamné d'avance ; la courte séance du tribunal n'étoit qu'une forme d'enregistrement de son nom sur le livre des morts ou des déportés.

LETTRE

Au sujet de la mort de M. GALMICHE, Curé de Dampierre-les-Montbozon.

23 jauvier 1798.

« Le spectacle attendrissant et édifiant dont j'ai été le témoin en ce jour, est trop intéressant pour ne pas vous en faire part. Il a été si touchant, que ceux même qui sont dans la prison, quoique la plupart sans foi et sans religion, ou pour mieux dire, impies, en ont été attendris, et ont connu la différence qu'il y a, à l'heure de la mort, entre une personne qui a vécu dans la piété, et celle qui a vécu dans l'oubli de Dieu et de son salut. »

« Ce spectacle est celui de la mort d'un

L'église constitutionnelle étoit à l'abri de cette persécution. Fâcheux préjugé contre elle : jamais des églises schismatiques n'ont été persécutées par les ennemis de la véritable Eglise. On n'emploie pas de pareils moyens pour abattre ce qui tombe de soi-même : qui se seroit dévoué à servir, à soutenir par pur zèle, sans rétribution quelconque ni avantage temporel, une église que l'église de Rome rejetoit ?

de mes vénérables confréres, M. Galmiche, curé de Dampierre. Il étoit, depuis plusieurs années, poursuivi par les impies d'une manière particulière; parce que son zèle étoit grand pour soutenir ses ouailles et ses frères dans la religion sainte de Jésus-Christ, qui est si en horreur aux méchans parce qu'elle condamne les vices dont ils se souillent sans cesse. »

« Après bien des tentatives pour saisir M. Galmiche, et qui avoient été sans succès, on tâcha de mieux concerter ses moyens : on adjoignit à la gendarmerie de Vesoul un piquet de dragons pour investir le village de Dampierre, tandis qu'on y rechercheroit son respectable curé. On se doutoit de la maison où il pouvoit être, on y entra. M. Galmiche eut néanmoins le temps encore de gagner les combles, de monter sur le toit, et de se cacher derrière une souche de cheminée. »

« Déjà la troupe n'ayant rien découvert, se retiroit, lorsque malheureusement un cavalier, en se retournant, vit un homme sur le toit : il se douta que c'étoit le prêtre qu'on cherchoit, il avertit ses camarades; ils revinrent, ils menacèrent de tirer si l'on ne descendoit pas : et ainsi ils se saisirent de ce bon pasteur. »

« Il a été ce *serviteur fidèle et prudent*, que son maître, en venant le chercher, *a trouvé veillant sur son troupeau et distribuant à la famille qu'il lui avoit confiée, la nourriture dont elle avoit besoin.* »

« C'est en ce jour 23 janvier, que M. Galmiche, curé de Dampierre, est allé recevoir la récompense acquise par tant de tribulations souffertes pour son divin Maître. Ce matin, à dix heures, il a été conduit à la commission militaire. Il ne s'y attendoit nullement, il ne savoit même pas que cette commission fût déjà nommée. Il y alla avec tranquillité, il en revint de même. »

« A midi moins un quart, une dame très-charitable vint l'avertir que son affaire iroit probablement très-mal; il lui répondit : est-ce qu'on me déporte à la Guyane? elle lui dit : non, vous mourrez. Ah! répondit-il avec cet air de sérénité peinte sur son visage, et qui étoit la manifestation de celle qui régnoit dans son cœur : Dieu est le maître, que sa volonté s'accomplisse. Aussitôt le guichetier vint le chercher pour aller entendre son jugement. En revenant, il entra dans la chambre et dit : voilà mon sort décidé, je suis condamné à mort. Nous nous jetâmes

tous à son cou et l'embrassâmes bien tendrement. Je lui dis : venez dans notre chambre, vous jeter aux pieds de Jésus-Christ, pour lui faire le sacrifice qu'il exige de vous. Il y vint : après quelques instans de prière, je lui demandai s'il n'avoit pas quelques dispositions à faire? il dit : oui, si j'ai le temps; il se leva, se mit à écrire. Je lui proposai d'écrire une lettre de consolation à ses paroissiens : c'est mon projet, et je le ferai, si j'ai le temps, me répondit-il. »

» Nous le laissâmes seul. Quelque temps après, je retournai pour lui dire, s'il ne vouloit pas prendre un peu de bouillon. Ah! me dit-il, je n'ai plus besoin que des grâces de Dieu, de ses miséricordes et de ses bontés. Il finit d'écrire, il vint dire vêpres avec nous, et après, il nous demanda de lui faire les prières de la recommandation de l'âme; il répondit bien paisiblement, ensuite nous embrassa, et partit pour aller auprès de ses bourreaux. En les approchant, il dit : je pardonne bien sincèrement à tous ceux qui peuvent avoir concouru à ma mort. Celui qui l'attachoit lui répondit : ah! f..... tu en as bien fait mourir d'autres. Il ne répliqua pas et garda le silence à l'exemple de notre divin Maître. »

« Il partit pour le lieu de son supplice: pendant tout le chemin, il n'entendit qu'impiétés, blasphèmes; il pria jusqu'au dernier moment, et environ les 3 heures et demie du 23 de ce mois, il reçut la couronne du martyre. »

Lettre de M. Galmiche aux fidèles catholiques de la paroisse de Dampierre-les-Montbozon et autres.

« Me voici enfin arrivé au moment où j'espère, avec confiance, recevoir de la miséricorde du Seigneur, la récompense des travaux que j'ai soutenus, et du zèle que j'ai exercé au milieu de vous, pour vous soutenir dans la religion catholique. Je prie le Seigneur de vous accorder à tous la grâce d'y persévérer jusqu'à la fin, pour recevoir la même récompense. Puisse le sang que je vais verser, vous l'obtenir ! c'est ce que je ne cesserai de demander à Dieu, si j'ai le bonheur d'être du nombre de ses prédestinés, comme je l'espère des mérites de Jésus-Christ. »

« Je pardonne de bon cœur, à l'exemple de mon Sauveur, à tout ceux qui peuvent être les auteurs de ma mort, ou peuvent y avoir contribué de quelque manière que ce puisse être. »

« Je laisse mon cher oncle, à qui je suis infiniment reconnoissant et redevable, au milieu de vous; consolez ce vieillard qui m'est si cher, et qu'il finisse ses jours au milieu de vous. »

« Je vous ai toujours dit, à l'exemple de saint Paul, que non-seulement j'étois prêt d'être lié et garotté, mais encore de mourir pour le nom de Jésus : ce moment est arrivé, mes vœux, mes désirs sont exaucés. Je meurs innocent de tout ce dont on m'accuse; que le Seigneur me fasse pardon et miséricorde de tous les autres péchés que j'ai pu commettre, pendant ma vie, contre son infinie Majesté. Je reconnois que, s'il vouloit me juger selon sa justice, je serois bien à plaindre; mais j'en appelle à ses miséricordes, et je compte sur ses bontés. »

» Je vous demande donc pardon, mes chers paroissiens, s'il m'est arrivé de ne pas remplir tous mes devoirs envers vous, de ne pas vous avoir édifié comme je l'aurois dû, ou de vous avoir causé quelques peines pendant tout le temps que la divine providence m'a laissé au milieu de vous. »

« Je me recommande à vos prières, et vous promets d'intercéder pour vous

auprès du Seigneur, s'il veut bien m'admettre avec ses Saints dans le séjour de sa gloire. Ainsi soit-il. »

« Midi, dans les prisons de Besançon, le 23 janvier 1798, jour de mort prononcée et exécutée. »

Claude-François GALMICHE,
Prêtre, Curé de Dampierre.

Ces lettres font connoître, dans M. Galmiche, le prêtre, l'apôtre, le témoin de la foi. Mais il est encore un trait de lui qui peint l'homme courageux, généreux dans l'exercice de la charité chrétienne, et que le lecteur nous saura gré d'ajouter ici. Le fait que je vais rapporter, n'est pas d'ailleurs étranger à la foi : elle est le principe de l'héroïsme dans la pratique des vertus morales.

Une dame respectable, de la province, étoit retirée à Estavayer, canton de Fribourg, en Suisse, où résidoit aussi M. Galmiche. En quittant la France, madame de B..... n'avoit pas imaginé qu'elle quittoit aussi pour toujours la campagne qu'elle habitoit. Elle avoit enfoui dans la terre, au pied d'un arbre de son jardin, une somme de 300 louis, enfermée dans un sac. L'exil se prolongeant, elle se trouvoit prête à

arriver à son dernier écu. Sa terre étoit vendue et habitée par l'acquéreur. Comment en retirer l'argent qu'elle avoit caché, et qui étoit sa seule ressource? Elle apprend que M. Galmiche se dispose à rentrer en France. Un homme si foncièrement charitable avoit dû laisser paroître cette vertu en lui. Madame de B.... y fonde sa confiance: elle va le trouver, elle lui fait part de sa situation. Qu'espérer? M. Galmiche ne connoît ni le pays, ni l'habitation de cette dame; mais Dieu protégea l'entreprise. Elle traça, sous les yeux de M. Galmiche, un plan si exact de la position de sa maison, du jardin, de la place où étoit caché le petit trésor. qu'il s'en fit une idée aussi juste que s'il eût souvent fréquenté ces lieux. La charité est industrieuse comme le besoin. Rentré en France, notre charitable prêtre se transporte dans un village voisin de B.... il y prend encore, mais avec prudence, quelques renseignemens. Il quitte, sur le soir, l'auberge où il s'étoit arrêté, et aborde, au milieu de la nuit, les murs du jardin de madame de B....; il trouve moyen de les franchir, et il avoit si bien le plan de ce jardin dans la tête, qu'il arrive droit à l'arbre indiqué. Il gratte au pied, et ne tarde pas à sentir des louis dans ses mains: ils étoient

étoient dispersés, le sac qui les contenoit étant pourri; il les recherche, en tâtant avec la main, les ramasse et les compte: il en manquoit un; il cherche de nouveau, et le trouve. Il escalade une seconde fois le mur, et voilà madame de B..... en possession de son argent.

Jamais la philosophie aura-t-elle à revendiquer, pour les avoir inspirés, des traits de dévouement pareils à celui-ci et à ceux que nous avons déjà rapportés? Et, si, dans sa honteuse impuissance d'en produire de semblables, elle ose appeler *fanatisme* la religion qui les fait opérer, *fanatisme* veut donc dire, dans sa langue, principe fécond de toute vertu, de tout bien et par conséquent de toute vérité.

LETTRE

Au sujet de la mort de M. Jacquinot, Vicaire de Melincourt.

27 janvier 1798.

« J'apprends avec plaisir l'empressement que les catholiques de votre ville ont de se procurer des copies de la lettre que

M. Galmiche, notre généreux martyr, écrivit à ses paroissiens, le jour de son triomphe; je désire de tout mon cœur qu'elle serve à ranimer leur foi, et qu'elle les engage à marcher sur ses pas, en les détachant de la terre, et en travaillant sans relâche à mériter le bonheur dont il jouit actuellement. Cette lettre, aussi bien que tous les exemples que nous avons sous les yeux sont des monumens qui, au jour du jugement, serviront ou à notre justification, ou à notre condamnation. »

« Le récit que je vous ai envoyé des différentes circonstances qui précédèrent la mort de M. Galmiche, n'avoit rien que de bien édifiant, de bien consolant. Je n'ai rien de moins à vous dire, aujourd'hui, sur celle de notre dernier martyr. Que je vous intéresserois, si je pouvois vous faire connoître en détail tout ce qu'il a dit et fait, et qui a tant édifié ceux qui ont été témoins des derniers momens de sa vie! cela m'est impossible. Je vous dirai seulement qu'il nous a remplis de joie, et de regret de ne pouvoir l'accompaguer pour avoir part à son bonheur. »

« Par un de ces évènemens auxquels les hommes peu religieux ne savent donner que le nom de hasard, et qu'ils qua-

lifient d'heureux ou malheureux selon les rapports qu'ils ont avec la vie présente, mais dans lesquels l'homme de la foi sait reconnoître l'action de la providence, et les moyens dont elle se sert pour parvenir à ses fins et disposer de nous à son gré, M. Jacquinot tomba dans les mains des gendarmes : ils s'étoient transportés au village d'Echenoz, sans savoir qu'un prêtre y fût caché. En arrivant, ils demandèrent le logement de l'agent municipal. On les conduisit à la porte de MM. Jacquinot; ils frappèrent, un enfant vint ouvrir : effrayé à la vue des gendarmes, il recule et se sauve. Alors ils se doutèrent qu'il y avoit quelqu'un de suspect dans la maison : ils se hâtèrent de suivre cet enfant, et arrivèrent en effet droit à M. l'abbé Jacquinot, qui, n'ayant pas de moyens de s'échapper, demanda la permission de monter dans sa chambre pour prendre quelques papiers, ce qu'on lui accorda, moyennant escorte : ils lui furent repris en chemin, un moment avant d'arriver à Vesoul. Après un court séjour dans les prisons de cette ville, il fut amené à Besançon, enchaîné avec trois autres confrères, du nombre desquels étoit M. Galmiche, dont nous venons de vous raconter la mort édifiante. Ces deux ver-

tueux prêtres, unis sur la terre par les chaînes des persécuteurs, ne tardèrent pas à l'être pour toujours dans le ciel, par la jouissance de la même couronne.

» L'un en a pris possession, le 23 janvier, et l'autre le 27. La mort du premier a valu au second l'encouragement de l'exemple et les grâces que sa présence devant Dieu l'a mis à même de solliciter pour lui. M. Jacquinot a su tout mettre à profit dans ses derniers momens. Quoique toute sa vie, remplie de bonnes œuvres, eût été une préparation continuelle à la mort, les quatre derniers jours qui la terminèrent, en furent encore une plus particulière et plus édifiante. Ce n'est pas, comme il nous le dit lui-même, que de temps en temps les sentimens de la nature ne se fussent présentés : mais sa foi avoit tellement pris le dessus, que, dans ses derniers momens, elle seule dominoit en lui. »

Le 27, à neuf heures et demie du matin, on l'avertit de monter à la commission militaire; il y alla avec beaucoup de tranquillité. Il y resta environ deux heures, après quoi il revint dans sa chambre, pendant que la commission étoit aux opinions. Midi et demi se passe, on ne lui annonce pas son sort; le portier qui venoit de l'ap-

prendre, vint dans notre chambre, et nous dit : ce Monsieur est condamné à mort. Nous fûmes dans la plus grande consternation et le plus grand étonnement, parce que, quelque temps auparavant, on étoit venu nous dire que son affaire alloit bien, vu qu'il n'y avoit point de dénonciation contre lui, et qu'il avoit un certificat de médecin, qui attestoit qu'il étoit dans une impossibilité physique de sortir de France. Je me chargeai d'aller lui annoncer l'arrêt de sa mort; j'entrai dans sa chambre : ses trois compagnons, tout en me voyant, furent attérés, et comprirent quelle étoit la nouvelle que j'apportois. Je m'approchai de M. Jacquinot, lui disant : vous avez déjà diné? Il me répond : je me suis un peu dépêché, parce que je n'ai que le temps qu'il me faut pour me préparer. Savez-vous quelque chose concernant votre jugement, lui dis-je? Je m'en doute bien, me dit-il. Ce fut dans ce moment que je me jetai à son cou, en lui annonçant que son jugement étoit prononcé ; que dans peu il jouiroit du bonheur après lequel il avoit tant soupiré. »

« Il n'en fut nullement ému. Il se mit à écrire plusieurs lettres dont je vous fais passer des copies ; il demanda si nous voulions

lui permettre de dire vêpres avec nous, (nous étions réunis à ce moment). Il récita vêpres, et ensuite nous pria de faire avec lui les prières de la recommandation de l'âme. Ce que nous fîmes. On n'a pas remarqué en lui un seul mouvement de révolte de la nature; au contraire, plus le moment de son martyre approchoit, plus on voyoit naître en lui une joie, une consolation toute divine. Il nous disoit : ah! messieurs, quel bonheur pour moi de mourir pour Dieu ! Je puis vous assurer que je ne voudrois pas que mon jugement fût différent; maintenant que je suis jugé, je suis infiniment plus content..... Je ne sais si c'est présomption de ma part; je sens au dedans de moi une confiance et une joie qui est inexprimable... Toute ma vie j'ai eu la plus grande frayeur de la mort, et maintenant je la vois venir avec plaisir...... Mon divin Sauveur éprouva les trois tristesses de l'âme; Dieu m'en a préservé jusqu'à présent; peut-être me les réserve-t-il pour le dernier moment. »

« Il sortit de sa chambre, et alla faire ses adieux, et en même temps une exhortation aux personnes qui occupoient les deux autres chambres. Parmi ces personnes étoient des gens sans foi, sans religion; il les tou-

cha aux larmes (un protestant n'étoit pas le moins attendri); ils l'embrassèrent tous. Après l'exhortation qu'il leur adressa pour leur faire sentir le prix de la foi, il ajouta : je puis vous assurer, mes chers amis, que je vais à la mort avec plus de joie que je ne serois allé, dans ma jeunesse, à un festin, à une partie de plaisir auxquels j'aurois été invité. Il alla remercier le concierge des soins qu'il lui avoit donnés. Enfin, quand on seroit venu lui annoncer qu'il alloit être renvoyé dans sa paroisse, pour y exercer librement son ministère, je puis vous assurer qu'on ne lui auroit pas procuré une plus grande joie. »

« Lorsque les gendarmes vinrent le chercher, il alla promptement à un crucifix qu'il serra contre ses lèvres; il nous embrassa et partit d'un pas ferme; on l'attacha; et il alla, avec un visage toujours serein, au lieu de son supplice. On fit sur lui une décharge : trois balles l'atteignirent, mais lui laissèrent assez de force pour se tenir à genoux; il attendit ainsi une seconde décharge qui lui enleva le crâne. »

« Voilà un bien petit abrégé de ce qu'on auroit pu recueillir d'édifiant dans notre saint Martyr; il prêchoit encore plus par ses manières et sa joie, que par ses paroles;

il n'y a que des monstres qui aient pu n'être pas touchés en le voyant : il portoit sur son visage un air de prédestination. »

Lettre de M. Jacquinot à son frère.

« Ce qui doit vous réjouir, vous et toute la fa mille, plutôt que de vous effrayer, c'est que je viens d'être condamné à mort. On ne peut finir pour une meilleure cause et dans des circonstances plus favorables. La divine Providence, qui permet ce jugement, ménage à l'innocent condamné des grâces proportionnées aux épreuves par lesquelles nous passons tous. Ces épreuves sont courtes pour moi; mais vous avez encore, selon les apparences, une voie longue et épineuse à parcourir. Puisse l'effusion de mon sang vous obtenir des grâces relatives à vos afflictions, et vous affermir dans la vraie foi! Je demande la même grâce pour tous nos braves d'Echenoz qui s'intéressent à mon sort; vous les remercierez tous de ma part. »

« Si j'avois fait quelques peines à quelques-uns, je leur demande instamment qu'ils me pardonnent, comme je pardonne aux auteurs de ma mort. »

« N'accusez personne à mon égard : ils me font plus de bien que de mal. C'est ainsi que l'on doit mourir en philosophe chrétien, quand on vient à calculer le temps avec l'éternité. C'est dans ces sentimens que j'attends, avec confiance, le pardon des miséricordes du Seigneur. »

« Adieu pour le temps; cherchons à nous revoir pour l'éternité. »

« 27 janvier 1798, à une heure après-midi, dans les prisons de Besançon. »

Jean JACQUINOT.

Lettre de M. Jacquinot à son neveu.

« Mon cher neveu, le Seigneur a accepté le sacrifice que je lui ai fait de ma vie, et il a permis que je sois condamné à mort. Vous voudrez bien communiquer la présente à tous les paroissiens, au milieu desquels j'ai fait si souvent retentir les vérités éternelles de l'Evangile, dont les uns ont profité; mais ce n'est peut-être pas le plus grand nombre. »

« Aujourd'hui je leur donne l'exemple de ce que je leur ai prêché, qu'il faut donner sa vie pour sa foi, quand Dieu l'exige. Puisse la voix de mon sang pénétrer le fond de leurs cœurs, pour sou-

tenir les bons dans les sentimens d'une foi toujours vive, toujours agissante, sans être nullement ébranlés par la force des épreuves et des tribulations ! Puissent les infortunés pécheurs ouvrir les yeux à la lumière qui vient encore aujourd'hui les frapper par mon organe, et entrer dans des sentimens d'une pénitence sincère et constante ! Ce sont les vœux que je forme pour les uns et les autres. »

« Si malheureusement mon zèle n'avoit pas été selon la science et la prudence, et que j'aie, sans le vouloir, occasioné quelque peine à quelqu'un, je les conjure de me pardonner, comme je pardonne sincèrement à tous mes ennemis, à tous les auteurs de ma mort, de quelque manière qu'ils y aient contribué, soit directement, soit indirectement. »

« Faites bien des remercîmens à tous ceux et celles qui m'ont procuré des secours. Le Seigneur veuille leur rendre au centuple ce dont ils se sont dépouillés pour moi ! Si Dieu daigne me faire miséricorde, comme je l'espère, vous aurez bonne part aux prières que je ferai pour la France, ma patrie, que je ne cesserai d'aimer, en la plaignant de son aveuglement. »

« Adieu, mon cher neveu, et vous tous,

mes chers paroissiens : je vous le dis pour le temps, mais non pour l'éternité bien-heureuse, dans laquelle je souhaite vous revoir tous. Je vous embrasse dans les entrailles d'un Dieu crucifié. »

Jean JACQUINOT.

LETTRE

Au sujet de la mort de M. MARTELET, Prêtre, Martyr à Besançon.

Du 9 février 1798.

« TOUJOURS annonce semblable aux dernières que je vous ai faites : un protecteur de plus dans le ciel, et un crime de plus sur la terre : M. Martelet, prêtre lazariste, est allé à trois heures de ce jour, achever sa carrière terrestre, et recevoir la récompense due à ses tribulations. Par un raffinement de cruauté, on nous l'enleva hier soir à cinq heures, et on le transféra dans la prison militaire, afin de le priver des consolations qu'il auroit pu trouver près de ses confrères. La fermeté que les premières victimes ont montrée, a déconcerté apparemment les persécuteurs : ils s'imagi-

noient que c'étoit nous qui les affermissions ainsi; mais ils se trompoient, c'est la vertu d'en-haut; et ils ont vu que le Dieu de ceux qui sont dans la prison militaire, est le même que celui de ceux qui sont dans la maison dite de justice; qu'il soutient et fortifie les uns comme les autres. »

« De plus, les commissaires de police ont poussé la vigilance jusqu'à ne pas abandonner sa prison, afin qu'il ne pût voir de prêtres, ou se procurer le plaisir d'arrêter celui qui se présenteroit. Il nous a quitté avec bien de la tranquillité et une parfaite résignation. Quoique j'aie été privé du bonheur d'être avec lui, dans ses derniers momens, je sais certainement qu'il a été très-content du sort que Dieu lui a destiné : il a édifié tous les prisonniers; il les a prêchés, pour ainsi dire, jusqu'au dernier moment. Il nous a écrit : je vous fait part du contenu de sa lettre; je vous envoie aussi ce qu'on a recueilli d'un petit discours qu'il a fait en prison, et qu'il avoit projet de faire au peuple. Il y dit une vérité qui n'est que trop malheureusement applicable à la jeunesse actuelle : c'est qu'un certain nombre versent des larmes sur le sort des prêtres, et, un instant après, se livrent à leurs coupables plaisirs. »

« Si son petit discours répandu pouvoit toucher les cœurs et les convertir, ce seroit sans doute un bon fruit. »

Lettre de M. Martelet à ses Confrères.

Messieurs et respectables Confrères,

« Maintenant que mon sort est décidé, je croirois manquer essentiellement à la reconnoissance que je vous dois, si je ne vous faisois pas à tous les remercîmens les plus sincères de ce que vous avez bien voulu me supporter parmi vous, quelque dénué que je fusse des vertus qui doivent caractériser de vrais martyrs. Ce qui me rassure et me remplit de consolation, dans ce dernier moment, c'est d'avoir été témoin de votre inébranlable fermeté; et de cette résignation parfaite dont vous m'avez donné l'exemple. Je meurs content, et je rends grâces au Seigneur qui n'a pas permis que je fusse abandonné à ma propre foiblesse.... Que sa volonté s'accomplisse en moi; et si mon sang pouvoit lui être assez agréable, pour servir à l'expiation de mes iniquités et de celles de notre malheureuse France, je n'en verserois jamais autant que je le désirerois. Mais, hélas! mon indignité....... il ne me reste donc plus de ressources que dans ses infinies miséricordes, que j'implore

à grands cris, et que je vous prie d'implorer pour moi. »

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui ont concouru à ma mort; et j'espère que, si j'ai trouvé grâce devant Dieu, il voudra bien écouter mes prières pour vous. Adieu, je vais mourir. IN MANUS TUAS, DOMINE, COMMENDO SPIRITUM MEUM. »

« Dans la prison militaire de Besançon, ce 9 février 1798, deux heures après midi, jour de mort. »

J. B. MARTELET.

Lettre de M. Martelet à sa mère.

8 février 1798.

« Ma très-chère mère, me voici à la veille de consommer mon sacrifice, et de paroître au tribunal redoutable de Dieu, pour lui rendre compte de toute ma vie. Quelque juste que soit la cause pour laquelle je me suis efforcé de combattre, pendant tous ces temps malheureux, je ne tremble pas moins à la vue du compte terrible que j'ai à rendre des âmes qui m'ont été confiées, ainsi que de la mienne. Heureusement pour moi, j'ai cette confiance que Dieu voudra bien oublier toutes mes fautes dans les fonctions du redoutable ministère dont il m'a chargé, pour ne se sou-

venir que de ses infinies miséricordes et me pardonner mes péchés. Je lui rends d'immortelles actions de grâces de ce qu'il a bien voulu me faire naître de parens chrétiens, et me choisir un père et une mère qui se sont eux-mêmes sacrifiés les premiers pour me donner une éducation chrétienne. Je prie le Seigneur qu'il daigne couronner votre œuvre, et m'accorder la grâce du martyre; j'ai tout lieu d'espérer qu'il aura égard au sacrifice généreux que vous lui fîtes de ma personne, non-seulement dès ma naissance, mais principalement depuis ma consécration à l'état saint de prêtre et de missionnaire. Puisse le sang que je vais verser pour la foi, effacer le reste de mes péchés, et contribuer à toucher le cœur des ennemis de notre sainte religion! Il n'y a pas de doute qu'il falloit des victimes pour expier les iniquités de notre malheureuse patrie. Que la volonté de Dieu s'accomplisse en moi; et, si j'ai le bonheur de trouver grâce devant lui, j'accepte volontiers et de bon cœur le calice de sa passion, dans l'espérance qu'il voudra bien m'accorder la force de le boire jusqu'à la lie. »

« Et vous, mes très-chers frères et sœurs, n'oubliez pas que, si Dieu nous a choisis,

de préférence à tant d'autres, pour augmenter la famille des Saints, vous ne parviendrez sûrement à l'héritage éternel, qu'en prenant soin de notre tendre mère, qui est le seul bien qui nous tienne encore attachés à la terre, et, en pratiquant, à son égard, les vertus dont elle n'a cessé de nous donner l'exemple. Je vous recommande à tous spécialement mes deux petits neveux; faites tout ce qui dépendra de vous pour que ces pauvres enfans ne soient pas privés du don inestimable de la foi, qu'il est à craindre de voir enlever à notre malheureuse patrie. »

« Je me recommande aux prières des fidèles catholiques de Jussey, je les remercie de la charité qu'ils m'ont témoignée, et les prie de ne pas abandonner ma famille désolée. »

« Je demande pardon à ma chère mère, de tout ce qui auroit pu l'offenser en moi; je vous demande aussi pardon à vous tous, mes chers frères et sœurs, et me recommande à vos prières, afin que, si j'ai le bonheur de suivre mes vénérables confrères, dans le séjour de la gloire, je puisse intercéder auprès de Dieu pour vous, par la médiation de notre Sauveur Jésus-Christ et de sa très-sainte Mère. Ainsi soit-il. »

« Dans les prisons de Besançon, ce 8 février, veille de ma mort, 1798. »

MARTELET.

« Faites part de mes sentimens aux braves chrétiens de Saint-Omer, à qui j'ai de très-grandes obligations, et dites-leur que je ne les oublierai pas, si j'ai le bonheur de voir Dieu. »

Discours que M. MARTELET fit au Peuple.

« Pauvre peuple! jusqu'à quand vous laisserez-vous aveugler par l'erreur et le mensonge? Eh quoi! le flambeau de la foi, ce trésor précieux et incomparable, s'éloigne de vous; et malheureux, vous ne faites aucun effort pour apaiser la colère de Dieu, qui s'appesantit chaque jour sur la coupable France! On conduit les ministres de Jésus-Christ sur le champ de bataille, pour leur ravir l'existence: vous accourez les uns pour insulter à la Religion, qui fit votre bonheur; les autres s'apitoient sur notre sort, versent des larmes, et l'instant après se livrent de nouveau à leurs coupables plaisirs ou à une tiédeur habituelle, se contentant de gémir sous les verges dont

Dieu, dans sa colère, se sert pour punir, d'une manière bien terrible, la coupable France; un bien petit nombre emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour fléchir la colère redoutable d'un Dieu outragé; et ce Dieu les appelle, dans sa miséricorde, petit à petit, en différentes manières. O mes frères! mes concitoyens! je vous pardonne ma mort comme homme, et je prie Dieu de vous la pardonner comme celle de son ministre, puisqu'il m'avoit confié le pouvoir d'être médiateur entre lui et vous, et que c'est par mes mains que vous deviez recevoir l'écoulement des grâces. »

Narré de madame veuve CLAVET, *née* MARTELET, *de l'arrestation de son frère.*

« L'abbé Martelet, mon frère, est arrivé de Paris, chez sa mère, à Jussey, le 11 octobre 1797, et a été pris le 21 du même mois par onze gendarmes qui sont entrés chez lui avec fureur, l'ont arraché des bras de sa mère, et l'ont emmené à la maison de ville, suivi de la populace. Le juge de paix de Jussey, n'ayant pas voulu le juger, il fut conduit, par les onze gendarmes, au juge de paix de Blondefontaine, où je l'accompagnai. Le juge de paix lui dit que,

s'il vouloit renoncer à son état de prêtre, son affaire n'étoit rien; mon frère lui répondit qu'il étoit prêtre et missionnaire. Le juge de paix lui ayant demandé s'il avoit fait des fonctions, et mon frère lui ayant répondu qu'il en avoit fait quand il l'avoit pu, il dit qu'il ne pouvoit le juger, et qu'il falloit qu'il allât à Vesoul. On le ramena à Jussey, où il passa la nuit en prison. Le lendemain matin nous partîmes pour Vesoul; mais on ne voulut pas me permettre de monter dans la voiture avec lui. »

« Quand nous fûmes arrivés à Vesoul, nous entrâmes dans la prison. Le lendemain matin, deux dames compatissantes vinrent pour donner à mon frère quelques avis sur ce qu'il falloit qu'il répondît à l'interrogatoire; mais, comme il auroit fallu employer le mensonge, pour se tirer d'affaire, mon frère remercia ces dames en leur disant qu'il aimoit mieux mourir pour la vérité, que de vivre par le mensonge. »

Un instant après il alla à l'interrogatoire, où on lui dit que tant qu'il ne renonceroit pas à son état de prêtre, il ne sortiroit pas de prison, et qu'il étoit un effronté et un scélérat. Il est allé quinze fois à cet interrogatoire. Après quatre mois de pri-

son, il fut conduit à Besançon; à cinq heures du matin, on le fit monter en voiture avec trois autres prêtres enchaînés; ils furent conduits par douze gendarmes et un piquet: je les suivis par derrière. Quand nous fûmes arrivés à Besançon, mon frère fut conduit à l'interrogatoire, où il a toujours fait les mêmes réponses qu'il avoit faites à Vesoul. Des dames respectables vinrent le voir, elles nous offrirent leurs services et nous en rendirent beaucoup. Il vint aussi un monsieur, me dire d'aller trouver un homme de loi, pour le prier de me faire connoître à qui je pourrois m'adresser, pour obtenir quelques grâces pour mon frère. J'allai donc où ce monsieur m'avoit indiqué. L'homme de loi à qui je m'adressai me répondit aussitôt que cela ne le regardoit pas; un de ses commis me donna l'adresse d'un autre monsieur, à qui m'étant présentée, il me répondit que je l'ennuyois, et me renvoya à d'autres. Je parcourus une partie de la ville, sans pouvoir obtenir aucune satisfaction. »

« J'allai ensuite chez son défenseur officieux, qui me dit qu'il s'étoit trouvé à son interrogatoire; que je pouvois être tranquille sur son sort, et que j'allasse le retrouver le lendemain matin, ce que je fis.

Après quinze jours de prison, ce défenseur officieux me dit : votre frère sera jugé demain, soyez tranquille; mais il faut de l'argent. Je lui demandai combien il lui falloit, et il me dit qu'il lui falloit deux louis; il me dit aussi de retourner chez lui le lendemain, à six heures du matin. Je m'empressai de trouver cet argent, et je me rendis à ses ordres. Il me dit qu'à cinq heures du soir on iroit chercher mon frère pour le conduire à la prison militaire. Je retournai ensuite vers mon frère, pour lui rendre compte de ce que l'on venoit de me dire; à quoi il répondit : *fiat voluntas.* »

« Le garçon du geôlier me dit : ne vous bouleversez pas, je conduirai moi-même monsieur votre frère à la prison militaire; j'en réponds. »

« Je le suivis à la prison militaire, où il y avoit des messieurs qui le reçurent à bras ouverts. »

« Le lendemain, à neuf heures du matin, on vint le chercher pour subir son jugement. Un particulier qui étoit présent, lui dit qu'il l'avoit vu à l'armée de la Vendée, en s'exprimant ainsi : *je t'ai vu, scélérat, je te reconnois bien.* »

Il fut de suite condamné à mort. On le reconduisit ensuite dans la prison, où j'al-

lui recueillir ses dernières volontés. Il me dit de consoler ma mère, qu'il n'étoit plus dans les chaînes ni dans les prisons. Lorsqu'il sortit de la prison pour aller à la mort, la geôlière, d'elle-même, lui fit faire un écrit en ma faveur, pour que la nation ne s'emparât point de ce qu'il pouvoit posséder. »

« J'ai oublié de rapporter ce qui suit, et qui est arrivé environ un an avant l'arrivée de mon frère dans sa famille. »

« Mon frère étant bien connu à St.-Omer, et comme on savoit qu'il étoit en cette ville, on mit des affiches à tous les coins des rues, pour tâcher de le faire prendre. Dans cette entrefaite, un de ses confrères se trouva malade; une dame étant allée lui dire que ce monsieur étoit dangereusement malade, mon frère dit qu'il iroit lui donner les derniers secours. Les personnes où étoit logé mon frère s'opposèrent en vain à cette entreprise; et, malgré leurs représentations, il sortit de son logis, à une heure après midi, parce que la chose pressoit; il mit un manteau sur ses épaules, alla administrer ce malade et s'en revint ensuite, comme il étoit allé, sans qu'il lui fût arrivé la moindre chose fâcheuse. »

« Quelques jours après, comme on sut

qu'il avoit traversé les rues, on essaya de lui tendre des piéges; et, à cet effet, un homme se présenta à la maison où il étoit logé, parce que cette maison étoit connue pour donner asile aux prêtres; et, comme cet homme sonna à la porte, mon frère, qui se trouvoit à portée, alla ouvrir : cet homme le prit pour le domestique de la maison, et lui dit que sa femme étoit dangereusement malade, qu'il désiroit beaucoup de pouvoir lui procurer les secours spirituels, et qu'il prioit les dames de la maison de lui procurer un prêtre, si elles le pouvoient. Mon frère lui répondit que, sur le soir, l'on pourroit y en envoyer un. Mais comme on soupçonna quelque piége, on envoya le domestique de la maison avec un manteau sur ses épaules, dans le costume que portoit mon frère lorsqu'il alla administrer le monsieur dont j'ai parlé. Le domestique ne fut pas plutôt entré chez la prétendue malade, que les gendarmes s'en saisirent et l'emmenèrent à l'hôtel de ville, d'où il fut bientôt renvoyé. »

LETTRE

Au sujet de la mort de M. Perrin, Prêtre, Martyr à Besançon

17 février 1798.

« Chaque jour voit naître des crimes d'un nouveau genre : celui dont nous fûmes hier témoins a sans doute peu d'exemples. Vous verrez, par les détails que je vais vous donner, qu'il surpasse en cruauté ceux dont je vous ai déjà fait le récit. Ma plume s'est refusée quelques momens à les tracer, ces détails ; mais ils manifestent trop évidemment le pouvoir de la grâce, et la fidélité avec laquelle M. Perrin y a correspondu, pour les supprimer. »

M. Jean-Claude Perrin, né à Loray, le 27 juin, 1765, se prépara de bonne heure aux vertus et à la sainteté de l'état auquel Dieu l'appeloit : devenu prêtre, il fut envoyé, en qualité de vicaire, à la paroisse de la Grand-Combe de Morteau. Il y avoit deux ans et demi qu'il en remplissoit les fonctions, lorsque la loi qui exigeoit le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, et de la maintenir de tout son

son pouvoir, reçut son exécution. Notre jeune vicaire n'hésita pas de le refuser. Obligé de quitter cette paroisse, il revint à Loray, chez ses parens où le 14 septembre 1792, il reçut un passe-port de déportation, et se rendit à Cressier, principauté de Neufchâtel, en Suisse. De temps en temps il rentroit en France pour rendre quelques services religieux aux catholiques. Obligé de quitter le comté de Neufchâtel, comme tous les François qui y étoient retirés, il alla à Constance. La persécution s'étant un peu ralentie en France, il y rentra et n'en sortit plus, même à l'époque du 18 fructidor, où elle se ralluma de nouveau et avec une extrême violence. Etant connu dans le pays où il se tenoit, il courut souvent de grands dangers: une fois entr'autres étant déjà revêtu des habits sacerdotaux, pour la célébration de la messe, peu après minuit, la chambre remplie de fidèles qui venoient y assister, tout à coup cinq ou six personnes y entrèrent, le sabre à la main, comme des furieux. M. Perrin se déshabilla promptement, les assistans l'entourèrent et le couvrirent de leurs corps, ce qui n'empêcha pas qu'il ne reçut quelques coups de sabre, qui ne firent cependant que déchirer son chapeau et ses habits, et il parvint à s'évader. »

« Des parens qu'il avoit au moulin de Planmont, proche Loray, territoire de la Sommette, l'engagèrent à aller passer quelque temps chez eux, espérant qu'il y seroit en sûreté; il y consentit et partit avec eux, à la nuit tombante, le 21 janvier 1798 : mais, soit qu'ils aient été aperçus, soit qu'ils aient été trahis, le lendemain 22, à deux heures après midi, des gendarmes et cinq hommes de la colonne mobile de Vercel parurent devant la maison: ils en étoient si près, lorsqu'ils furent vus, qu'il ne resta à M. Perrin d'autre parti à prendre que de sauter par une fenêtre, et de tâcher de gagner un bois qui n'étoit pas éloigné. Il cotoyoit, à cet effet, une petite rivière qu'il alloit traverser pour se jeter dans le bois, lorsque les gendarmes, qui étoient assez près de lui pour se faire entendre, le sommèrent de s'arrêter; et comme il couroit toujours, ils lui tirèrent un coup de fusil, chargé à balle, qui le blessa légèrement, au bras gauche, mais ne l'empêcha pas de continuer sa course: ils lui en tirèrent un autre chargé de petit plomb; il le reçut encore au même bras et dans une partie de l'épaule et du dos : il alloit toujours, mais sa marche étoit ralentie; enfin un troisième coup à balle le fit tomber;

les gendarmes et leurs recors furent bientôt sur lui. Qui es-tu, lui dit l'un d'eux?– Je suis un prêtre, l'abbé Perrin, de Loray.– Tu es un gueux, un vaurien, un brigand, comme tous ceux de ton espèce (1). Je suis votre prisonnier, leur répondit-il, je suis bien blessé; mais je ne changerois pas mon sort contre le vôtre. Ils le relevèrent brutalement en continuant à vomir contre lui et contre tous les prêtres, les plus grossières injures. Ils se trouvoient dans une petite île qui nécessitoit le passage d'un bras de la petite rivière sur laquelle étoit construit le moulin, mais qu'on traversoit facilement au gué. M. Perrin ne pouvoit marcher seul; deux hommes le soutenoient, et l'on peut imaginer avec quelle attention ils lui rendoient ce service. On nous a dit

---

(1) A cette époque, étant caché comme prêtre et émigré dans une maison, Grand'rue à Besançon, me trouvant à une fenêtre couverte par une jalousie je vis un homme portant un uniforme (je ne dis pas un militaire pour ne pas profaner ce titre), qui appela un gendarme qui passoit : qui avez-vous amené, lui dit-il? deux prêtres : – bien travaillé, il faut se défaire de tous ces misérables, parce que n'ayant rien, repoussés partout, ils finiroient par se retirer dans les bois, et pourvoieroient à leur subsistance en sortant la nuit pour attaquer les passans. (Note du rédacteur.)

que le ruisseau fut teint du sang qui sortoit de ses plaies. »

« Arrivé à l'autre côté, il fut impossible à M. Perrin de marcher, même à l'aide de deux bras; on le mit sur un des chevaux des gendarmes; mais ses blessures, et le sang qu'il avoit perdu, le rendoient si foible, qu'il falloit que deux personnes le soutinssent, c'est-à-dire que, quand il se laissoit tomber du côté de l'une, elle le repoussoit du côté de l'autre. Il fit ainsi plusieurs lieues pour arriver à Vercel, chef-lieu du canton. Là on le déposa dans la chambre du conseil de la commune, il n'y avoit ni feu, ni matelas, ni fauteuil; on l'étendit sur le plancher. Cependant, les habitans du lieu s'empressèrent à le secourir. L'un d'eux demanda qu'on lui permît de l'emmener chez lui, qu'il en répondoit; ce qui lui fut refusé: il pria qu'au moins on lui permît de lui apporter un matelas, un fauteuil, du linge; chacun vouloit aussi lui apporter quelques rafraîchissemens, du bouillon, du pain, du vin et autres choses nécessaires: les gendarmes répondirent qu'un plancher, du pain et de l'eau étoient suffisans pour des gens de cette sorte. Cependant, quand ils furent retirés, les gardiens laissèrent passer tout ce qui

pouvoit apporter quelque soulagement à ce pauvre prêtre. Un officier de santé vint extraire de son corps quelques morceaux de plomb, et pansa superficiellement ses plaies. On se figure aisément quelle triste et douloureuse nuit passa M. Perrin; et ce n'étoit rien encore en comparaison des souffrances du lendemain. Un chariot fut commandé pour le transporter à Ornans. Les gendarmes souffrirent que les habitans de Vercel garnissent ce chariot de matelas, de couvertures, de quelques provisions qui pouvoient être utiles à ce pauvre blessé, et qui ne le furent, en effet, qu'à son escorte. »

« Avant que de le mettre sur la voiture, l'officier de santé fit encore un léger pansement : le plomb étoit toujours dans la plupart des plaies, et elles étoient devenues excessivement douloureuses. Tous les bons habitans de Vercel, et ils étoient en grand nombre, vinrent le voir. Il étoit calme, serein; il consoloit leur profonde tristesse. Enfin on le plaça sur le chariot préparé autant bien qu'on avoit pu, et on partit pour Ornans. »

« M. Perrin a avoué que les cahots de cette voiture, fréquens et rudes dans les mauvais chemins où il passa, lui avoient

fait éprouver de vives douleurs; qu'il lui sembloit être couché sur des lames de couteaux. Arrivé à Guyans-les-Durnes, on y trouva un autre prêtre qui avoit été pris dans ce village, sous un tas de paille, sous lequel il avoit cherché à se cacher; on le mit sur la même voiture, on l'attacha à M. Perrin avec une chaîne de fer, et on les amena ainsi dans la maison de détention à Ornans. M. Perrin y passa 3 jours, pendant lesquels il reçut d'un officier de santé de cette ville, les soins les plus humains et les plus charitables. »

« Le 27 du même mois de janvier, il fut amené dans les prisons de Besançon. Ce voyage fut encore très-douloureux, moins cependant que le précédent; il fut aussi traité avec plus d'humanité : les officiers de santé de Besançon le soignèrent avec zèle et assiduité ; ils sondèrent les plaies, ils extirpèrent les ballos, et la guérison paroissoit assurée. Peut-être étoit-il trop bien aux yeux des persécuteurs, dans la prison de justice : on ordonna qu'il fût transporté dans la prison militaire, où il auroit été séparé de ses confrères, prisonniers comme lui. Le 15 février, cinq fusiliers vinrent le chercher pour l'y conduire; mais il étoit au lit, incapable de

marcher. Le chirurgien donna au caporal de l'escouade un certificat qui constatoit l'impossibilité de ce transport. On ne s'en rapporta pas à ce témoignage, un autre médecin fut envoyé pour le visiter; le rapport de celui-ci se trouvant conforme au premier, on le laissa dans la prison où il étoit. »

« On espéroit que M. Perrin, étant nanti de son passe-port de déportation, ne seroit pas condamné à la mort. La commission militaire qui existoit alors, sembloit disposée à le considérer comme déporté, ce qu'il étoit en effet, et non comme émigré. Malheureusement, le 16 au soir, cette commission fut changée; et le 17 au matin, la nouvelle commission s'installa et fit comparoître M. Perrin. On le porta à l'audience, car il étoit dans l'impuissance de faire un pas; et la commission signala son installation par un jugement à mort. »

« Nous ne devons pas dissimuler, puisque la gloire de Dieu y est interessée, et que tout ici se rapporte à cette divine gloire, celle de nos martyrs étant tout entière dans l'honneur du choix que Jésus-Christ a fait d'eux pour rendre témoignage à la vérité de sa doctrine par l'effusion de leur sang, *testes mihi eritis*, et dans la force

qu'il leur a donnée d'en haut pour remplir cette auguste mission ; nous ne devons pas dissimuler, disons-nous, l'extrême abattement et les transes douloureuses dans lesquelles fut plongé M. Perrin, lorsque, dans les jours qui précédèrent immédiatement son jugement, il pressentit que la peine capitale alloit être prononcée contre lui. Dieu permit que le calice, l'amer calice de sa passion fût posé sur les lèvres de son martyr, et qu'il ressentît les angoisses de l'agonie du jardin des oliviers. Les terreurs de la mort saisirent donc M. Perrin, il en fut environné comme le Prophète : *circumdederunt me dolores mortis.* Nous qui en étions témoins, nous avons à nous reprocher les craintes que l'amertume dans laquelle nous voyions son âme plongée nous inspiroit. Nous ne considérions pas assez que tout ici est surnaturel et divin, que les forces de l'homme n'y sont pour rien, que Dieu abandonne souvent une âme à la profonde tristesse d'un grand délaissement pour faire ressortir avec plus d'éclat les merveilles que produit sa présence lorsqu'il revient à elle. Comment, disions-nous, et bien trop humainement, M. Perrin soutiendra-t-il la lecture du jugement qu'on va venir lui prononcer, puisque le pressentiment qu'il

en a fait déjà sur lui une si forte impression? Et bien, ce fut ce jugement même qui le soutint, parce que ce fut le moment du retour de Dieu. Cette lecture enleva subitement de son âme toute crainte, tout effroi, toute tristesse; elle se trouva comme inondée de grâce, de consolation et de joie. La mort ne se montra plus à lui que comme un témoignage de sa foi, de son amour que Jésus-Christ, par un signalé bienfait, l'appeloit à lui offrir; il nous rendit tous témoins du plus édifiant spectacle. »

« Une de ses sœurs étoit à Besançon : il la fit venir, il l'embrassa, et lui fit sentir combien la grâce que Dieu lui accordoit étoit grande. Sa sœur, plus touchée du danger de perdre la foi, que de la perte temporelle d'un frère chéri, lui dit en sanglottant : ah! priez Dieu, lorsque vous serez dans le ciel, qu'il nous conserve la foi. Il lui répondit : sacrifiez tout, biens temporels, liberté, même la vie, plutôt que de jamais rien faire qui y soit opposé. Puis il fit un discours bien propre à faire connoître le vide de ce monde, et à exciter un ardent désir des biens éternels. »

« Lorsque tu arriveras chez nous, continua-t-il, s'adressant à sa sœur, commence par dire, bonne nouvelle! réjouissons-nous;

nous avons un frère dans le ciel, etc..........
Il me seroit impossible de vous dire tout ce que j'ai vu et entendu. Nous étions tous si animés et si touchés par sa foi, que les larmes, non de douleur, mais de joie, couloient avec abondance. En l'embrassant, un de mes vénérables confrères, déjà âgé, s'écria en pleurant : ah! que ces misérables ne sont-ils témoins du spectacle édifiant que vous nous donnez ! »

« Il se mit à genoux pour dire ses vêpres avec nous; il resta à genoux pendant tout ce temps, et pendant qu'on faisoit la prière de l'agonie, tenant un crucifix à la main; il nous édifia beaucoup par les discours qu'il nous fit, et par les passages de l'Ecriture sainte qui animoient sa foi, jusqu'au moment où on vint le chercher, vers les trois heures. On le conduisit par le bras hors de la prison, et, à raison de ses blessures, on le porta au supplice dans une chaise à porteur. »

Lettre de M. Perrin à ses père, frères et sœurs.

« La nouvelle de ma mort, comme je le prévois, va vous jeter dans la douleur la plus amère et les angoisses les plus vives : c'est un tribut qu'exige de vous la nature.

Mais envisagez la fin pour laquelle je vais verser mon sang : c'est pour rendre témoiguage à la religion de Jésus-Christ, dont j'ai reçu de vous les premiers principes; je vais sceller de mon sang ma croyance et ma foi. Je vous exhorte et vous conjure de persévérer inviolablement dans tous les points de cette même foi, dussiez-vous attendre et souffrir mille morts, comme celle que je vais souffrir moi-même dans quelques instans. Quel bonheur pour vous de pouvoir espérer de compter un martyr dans votre famille ! j'espère être bientôt assis à la droite de notre commun Maître; et, si j'ai quelque pouvoir auprès de lui, je serai votre protecteur et votre avocat devant sa divine Majesté. Rassurez-vous donc, comme je suis rassuré moi-même, à la nouvelle de ma mort : car vraiment, si dans ma vie j'ai éprouvé quelque contentement, c'a été dans ce moment; je me suis pleinement réjoui à cette favorable nouvelle, qui m'a annoncé que j'allois être dans la maison de Dieu. Je vous demande pardon des fautes que j'ai à me reprocher à votre égard, et je pardonne de grand cœur à ceux et celles qui ont pu me nuire, ainsi qu'à ceux qui ont concouru directement ou indirectement à ma mort : car en voulant faire

mon malheur, ils ont procuré mon véritable bonheur. »

« Tranquillisez-vous donc, encore une fois, car c'est pour moi la plus grande faveur d'avoir une ressemblance avec notre divin Sauveur, sans avoir jamais rien fait pour mériter une si grande grâce. Adieu pour cette vie : je ne fais que de vous précéder de quelques momens. Remerciez de ma part tous mes bienfaiteurs, soit spirituels, soit temporels; je n'oublierai jamais toutes les marques de bonté et d'amitié que j'ai reçues de vous. Je vous embrasse tous dans la paix du Seigneur. »

« De la maison de justice, à 2 heures, le 17 février 1798. »

Jean-Claude Perrin.

Lettre de M. Perrin à ses paroissiens.

« Le souverain Maître, mon Créateur, qui m'avoit donné la vie, me la demande à présent, et je lui en fais volontiers le sacrifice. Jésus-Christ mon Sauveur et mon rédempteur m'en a donné le premier l'exemple. Quel bonheur pour moi de faire en petit ce qu'il a fait en grand! je ne suis pas de meilleure condition que mon Maître; et, puisqu'il a fallu qu'il passât par la voie des tribulations, des persécutions, des souf-

frances, pour entrer en possession de la gloire qui lui étoit réservée, un chrétien, à plus forte raison, un ministre des autels, ne doit-il par se glorifier de suivre les traces de son Chef? que ne m'est-il donné de pouvoir expier et laver dans mon sang les crimes atroces de ma malheureuse patrie! du moins, j'ai cette confiance que mes propres péchés me sont pardonnés par mon sacrifice. Cette grâce, je ne la méritois pas, et je n'ai jamais rien fait pour mon Dieu, qui pût attirer sur moi une faveur aussi signalée que la palme du martyre que je vais recevoir, en rendant témoignage à la religion catholique, apostolique et romaine, que j'ai eu le bonheur de professer jusqu'ici, et que je professerai jusqu'au dernier soupir, aidé de la grâce d'en haut. »

« Je prie Dieu (et si j'ai quelque pouvoir dans le ciel, je conjurerai le Dieu des chrétiens) de conserver la vraie foi dans ma patrie, mais principalement dans ma famille, et parmi tous mes parens, amis et bienfaiteurs. »

Je pardonne bien sincèrement à tous mes persécuteurs, et à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont concouru à ma mort. C'est dans ces sentimens que je remets mon âme entre les mains de mon Créateur:

heureux si je suis digne de trouver grâce devant lui! »

« J'exhorte tous les bons catholiques à redoubler de ferveur, et à ne pas oublier la pensée des fins dernières; et sur-tout quelle est la briéveté de la vie et la longueur de l'éternité. Qu'ils se rappellent, dans les persécutions, le courage qu'ont montré les martyrs dans tous les temps, et qu'ils ne perdent pas de vue les exemples que leur donnent ceux de ce malheureux siècle. Je vais tenir une route qui est réservée à bien d'autres, et je ne précède que de quelques momens, ceux qui me suivront. »

Jean-Claude Perrin,

Prêtre de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, originaire de Loray, diocèse de Besançon, mis à mort le 17 février 1798.

LETTRE

Au sujet de la mort de M. De La Pierre, Chantre à Baume.

« Monsieur Paul De La Pierre fut, dans sa jeunesse, destiné par ses parens à l'état militaire; il y entra, mais il y resta peu. Il quitta cette profession pour suivre le penchant qu'il

avoit toujours eu pour l'état ecclésiastique. Il fit ses études à Paris, où, après avoir reçu la prêtrise, il s'attacha à la paroisse de St.-Roch; il y travailla quelque temps, puis il accepta une place de chantre à l'Eglise collégiale de Baume: il en remplissoit les fonctions à l'époque de la révolution. »

« Ses bonnes qualités, son caractère franc et ouvert, son désintéressement, lui avoient concilié l'estime et l'amitié de toutes les personnes qui le connoissoient. Ce fut pour lui un sujet d'épreuve à l'époque de la révolution; mais il sut la soutenir. La crainte de le voir s'éloigner, le désir de lui procurer quelques avantages temporels, portèrent ses amis à lui faire les plus vives sollicitations pour prêter le serment. Toutes les places qu'il auroit pu désirer, dans les environs de Lons-le-Saunier, lui furent offertes. Il résista courageusement à toutes les instances qui partoient d'une bienveillance sincère, sans doute, mais trop naturelle, trop peu chrétienne pour faire impression sur une âme que la foi éclairoit, que la grâce de Dieu soutenoit. Les menaces auxquelles on en vint, ne l'ébranlèrent pas davantage: il fut constant dans sa résolution, et Dieu couronna sa fidélité par la grâce du martyre. »

« A l'époque si désastreuse du dix-huit fructidor, M. De La Pierre voulut rester en France et s'y dévouer aux fonctions de missionnaire. Il choisit sa demeure dans les bois, il s'y étoit ménagé, pour les saisons rigoureuses, des abris dans des creux de rocher dont il avoit fermé l'entrée par des pierres que lui-même avoit disposées en forme de mur : l'ouverture nécessaire pour y entrer étoit recouverte par des branches d'arbre; il couchoit sur des feuillages. Sa vie étoit extrêmement frugale et austère. »

« Ainsi avons-nous vu M. Patenaille fixer aussi sa demeure dans les bois. Ainsi beaucoup d'autres prêtres, que Dieu a conservés à son Eglise, habitoient les forêts, dans ces malheureux temps. Il falloit que ces hommes que Dieu destinoit à la gloire du martyre, c'est-à-dire, qu'il appeloit à servir de témoins de la foi, portassent quelques-uns de ces caractères qui désignent l'homme de la foi, et que saint Paul rapporte dans le onzième chapitre de l'épître aux Hébreux : *ils ont passé leur vie dans les déserts et dans les montagnes, se retirant dans les antres et les cavernes de la terre* (1). »

(1) In solitudinibus errantes, in montibus et speluncis, et in cavernis terræ.

« M. De La Pierre ne quittoit sa solitude que pour vaquer aux fonctions de son ministère, offrir le saint sacrifice, administrer les Sacremens, prêcher la pénitence et visiter les malades. Ce fut dans l'exercice de cette dernière et charitable fonction, que, le neuf mai 1798, vers les neuf heures du matin, il fut arrêté dans la commune de Vernois, par les gendarmes qui, ce jour-là, faisoient des recherches dans les paroisses, et qui l'amenèrent à Besançon. Nous ne pouvons mieux faire connoître les suites de cet évènement, les circonstances de la condamnation et de la mort édifiante de M. De La Pierre, qu'en transcrivant ici la lettre que la charitable sœur Grimont écrivit, à cette occasion, à une personne respectable qui s'intéressoit vivement au sort de M. De La Pierre. »

M....

« Je vais vous affliger; mais mon cœur
» est si oppressé de douleur, que j'ai be-
» soin de le soulager en le répandant dans
» le vôtre. Ce ne sont pas, au surplus,
» des afflictions sans un grand mélange de
» consolation que je vous causerai, en vous
» rendant compte de la fin, bien précieuse
» devant Dieu, de notre respectable ami

» M. De La Pierre. Vous pouvez compter
» sur la fidélité de mon récit, ne l'ayant
» presque pas quitté pendant le temps qu'il
» a passé en prison, et l'ayant remis moi-
» même aux mains des soldats qui l'ont
» conduit à la mort. »

« Le 25, il me dit : j'ai quelque in-
» quiétude sur mon sort, je crains d'être
» déporté, et je n'ai point de ressource :
» je ne vous aurai plus pour prendre soin
» de moi. Ah! monsieur, lui dis-je, ne
» craignez pas, j'ai déjà pourvu à votre
» départ, s'il doit avoir lieu, et vous ne
» manquerez de rien : vous avez tant de
» droits aux secours de la providence.
» Vous avez raison, me dit-il, je vous re-
» mercie; puis il ajouta : je voudrois sa-
» voir quand on me jugera, parce que j'en-
» verrois chercher la personne à qui M. P....
» m'a recommandé. Cette personne à qui
» vous l'aviez recommandé, arriva sur ces
» entrefaites. Je les laissai ensemble, et je
» fus faire mes visites dans les cachots,
» après quoi je revins près de lui. Je le
» trouvai bien content de cette personne
» qui lui avoit promis, avec bien de l'in-
» térêt, de faire en sa faveur toutes les
» démarches qu'elle pourroit : ce qu'elle à
» exécuté en effet. »

« Le 26, à huit heures du soir, il me
» fit appeler pour me dire qu'il avoit ap-
» pris qu'on devoit le juger le lendemain.
» Je revins aussitôt chez moi prendre la
» liste des juges qu'un de mes amis m'a-
» voit envoyée, en me donnant des avis
» sur les démarches qu'il y avoit à faire.
» Je réunis quelques personnes de ma con-
» noissance, et j'allai avec elles visiter les
» juges. Ce qu'ils répondirent à l'exposé
» que je leur fis de la pétition de M. De
» La Pierre, me rassura beaucoup. »

« Le 27, à quatre heures du matin,
» j'étois à la porte du président de la com-
» mission, chez qui, à la faveur d'une
» complaisante sentinelle, j'entrai à cinq
» heures. Il me reçut fort bien. J'allai de là
» chez le défenseur officieux, qui vint avec
» moi chez le général. Nous en sortîmes
» dans des sentimens différens: l'avocat étoit
» fort content, et moi je ne l'étois guère.
» Il retourna encore chez tous les membres
» de la commission, chez qui j'étois allée
» la veille, et il vint m'assurer qu'il n'y
» avoit rien à craindre. Nous allâmes en-
» semble à la prison: il régla avec M. De
» La Pierre ce qu'il avoit à dire aux juges,
» et se retira. Je restai avec le prisonnier,
» et comme je n'avois pas une bonne idée

» de l'issue de cette affaire, je lui dis,
» comme pour le prévenir : quelle opinion
» avez-vous, mon cher monsieur, sur le
» jugement qui sera prononcé? quels sont
» vos sentimens? vous allez paroître de-
» vant un tribunal redoutable! Il se mit
» à rire, et me dit : mon divin Sauveur a
» été traîné à bien des différens tribunaux,
» et bien maltraité pour l'amour de moi :
» et moi, je ne serai traduit que devant un
» seul; et l'on ne me traitera pas si mal.
» Je vous avouerai cependant que je ne
» sens pas la mort si près de moi, sans
» qu'il m'en coûte; mais j'offre mon sa-
» crifice à Dieu de tout mon cœur : grâces
» à lui, voilà mes sentimens! »

« On vint à ce moment le chercher pour
» monter au tribunal : il partit, et je re-
» vins chez moi; je n'y pus pas tenir, je
» retournai en prison y attendre la fin de
» l'audience de la commission. Bientôt M.
» De La Pierre revint et me dit : ô Dieu!
» quelle séance! si vous aviez vu comme
» les juges m'ont parlé! si j'étois plus sage,
» je croirois que Dieu veut m'accorder
» la grâce du martyre. Je ne lui dissimulai
» pas les craintes que j'avois. A midi on
» vint lui lire sa sentence : quand il en-
» tendit prononcer le mot de mort, grand

» Dieu! s'écria-t-il : quoi! vous m'accor-
» dez la grâce du martyre! à moi! ô quel
» bonheur! puis il se mit à table, il fut
» le seul qui put manger, mais peu; il
» étoit gai. Ensuite il se mit à écrire ses
» dispositions, puis à ses amis. Après quoi
» nous fîmes les prières de la recomman-
» dation de l'âme. Quand nous eûmes fini,
» je lui demandai s'il n'avoit plus rien à
» nous dire. Il fit alors une touchante
» exhortation à tous ceux qui étoient pré-
» sens, et ensuite il me tira à part pour me
» charger de vous écrire et de vous don-
» ner des détails sur tout ce qui s'étoit
» passé, afin que vous ne crussiez pas qu'il
» eût été abandonné, et pour vous assurer
» qu'il vous témoigneroit sa reconnoissance
» devant le bon Dieu. »

« Il étoit alors deux heures et demie. Ah!
» s'écria-t-il, l'heure de mon bonheur ap-
» proche : que Dieu me fait de grâce! que
» je suis content! mais je le serois bien da-
» vantage, si je pouvois mourir sur une
» croix comme mon Sauveur. Je désirerois
» souffrir, afin de lui mieux prouver mon
» amour : il tenoit un crucifix, et l'appro-
» choit sans cesse de ses lèvres. Il entendit
» le tambour, il se mit à genoux; je le
» priai de nous donner sa bénédiction, ce

» qu'il fit. Les soldats entrèrent, il se remit
» avec joie dans leurs mains, et partit. Il
» pria pendant tout le chemin qui est assez
» long. Arrivé au lieu où il devoit recevoir
» les coups de fusils, il éleva la voix pour
» dire qu'il pardonnoit à tous ceux qui
» avoient participé à sa mort, et déclara
» qu'il mouroit pour la cause de Dieu. Il
» ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux;
» il les leva et ses mains vers le ciel : puis
» douze coups de fusils l'en mirent en pos-
» session. »

« Il est temps que je finisse, mes yeux
» et ma main me refusent le service, et
» me laissent à peine la possibilité de vous
» assurer............ »

Besançon, le 28 juin 1798.

LETTRE

Au sujet de la Mort de M. Bertin, Martyr à Besançon.

Du 30 juillet 1798.

« J'ai été témoin des derniers momens de M. Bertin; il m'a beaucoup édifié par sa résignation et son courage, sur-tout depuis qu'il apprit sa mort, à laquelle il s'attendoit

depuis long-temps, quelques efforts qu'on fît pour la lui cacher. Il a montré beaucoup de délicatesse de conscience, en ne voulant pas produire des certificats qui auroient pu lui sauver la vie, crainte de compromettre quelqu'un. Après son interrogatoire, nous nous sommes mis à table, et au milieu du dîner on est venu le chercher pour entendre son jugement; après quoi il est venu nous rejoindre, en non annonçant sa mort d'un air bien tranquille. Notre dîner a été fini; pour lui, il a continué en nous invitant à faire comme lui. Quelque temps après, nous avons récité ensemble vêpres et complies. A tous les versets frappans, il étoit touché jusqu'aux larmes; mais sur-tout en récitant cette strophe de l'hymne de complies, *O quandò lucescet tuus*, etc. (1); à peine pouvions-nous continuer. Après l'office, nous avons récité les sept psaumes de la pénitence, les litanies des Saints et de la sainte Vierge; ensuite il a écrit la lettre ci-après, d'une main très-tranquille, qu'il m'a donnée pour remettre à sa tante. Nous avons récité les prières des agonisans et de la recommandation de l'âme (il avoit déjà satisfait, auparavant, à ses autres devoirs).

(1) O quand brillera à mes yeux le jour du Seigneur qui n'a point de fin!

Pendant le peu de temps qui nous restoit jusqu'à trois heures, nous nous sommes promenés ensemble; tantôt il jetoit les yeux sur le crucifix, tantôt il nous encourageoit à bien vivre, nous disant que ce n'étoit qu'à ce dernier moment qu'on connoissoit bien le prix du temps. Plusieurs fois je l'ai pressé de me donner quelque chose; il m'a toujours répondu qu'il n'étoit pas assez sage pour que l'on conservât quelque chose de lui. Il trouvoit le temps long: car il croyoit, comme nous, que ce seroit à trois heures qu'on le viendroit chercher, et ce n'a été qu'à quatre heures. Dès qu'il a entendu le son du tambour, il s'est jeté à genoux, et nous avons récité ensemble le psaume *Miserere;* il n'étoit pas encore fini, lorsqu'on est venu l'appeler. Il s'est levé, nous a embrassé en nous serrant entre ses bras, et nous a dit de prier pour lui jusqu'après l'exécution. »

Lettre de M. Bertin, originaire de Mont-Benoît en montagne, fusillé à Besançon, le 30 juillet 1798.

A tous nos chers amis et bienfaiteurs.

« Au moment de paroître devant Dieu, je viens vous faire mes adieux, vous demander pardon, ainsi qu'à tous ceux que j'ai

j'ai fréquentés et que j'aurois pu scandaliser; vous inviter à vivre en bons chrétiens. Hélas! si vous saviez, comme je le sais à l'heure où je suis, combien il fait bon avoir bien vécu, combien sur-tout on a à regretter de n'avoir pas rempli, comme on l'auroit dû, ses obligations, chacun dans son état, vous sur-tout, mes chers confrères, même en donnant sa vie pour la foi! Ah! encore une fois, si vous le saviez comme moi à ce moment! Faites tous aujourd'hui ce que vous voudriez avoir fait à ce dernier moment qu'il faudra paroître devant le Souverain Juge; si nous nous sommes égarés, dès maintenant, disons tous : *erravi sicut ovis quæ periit, quære servum tuum. Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo, multum est enim.* »

« Adieu, mes parens, sur-tout les catholiques; adieu, mes amis; Dieu veuille pardonner à mes ennemis comme à moi! *dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* »

P. M. Bertin, *Prêtre catholique.*

M. BOUTELIER.

Monsieur Antoine Boutelier, né à Louhans (1), département de Saône-et-Loire, le 15 juin 1736, entra dans la congrégation des chanoines réguliers de saint Antoine. Après la suppression de cette congrégation, et la réunion qui en fut faite à l'ordre de Malte, il revint à Louhans où il obtint une prébende ou canonicat; il y édifia par sa piété, sa régularité et sa conduite vraiment ecclésiastique. La part que Dieu lui avoit faite dans son Eglise, n'étoit pas dans les talens, les lumières qui répandent l'instruction, qui combattent les erreurs et soutiennent par le raisonnement les fidèles dans la foi; son partage étoit dans les effets que produisent plus efficacement encore la pratique des vertus sacerdotales, l'odeur de sainteté qu'elles répandent, l'estime et le respect qu'elles concilient à la religion. M. Boutelier s'acquittoit avec fruit de ce modeste et utile devoir, lorsque la révolution vint mettre à l'épreuve sa foi et ses religieux sentimens. Cette âme droite et simple ne

(1) Louhans étoit alors du diocèse de Besançon.

chercha pas dans ses propres lumières un jugement sur les innovations qui avoient lieu dans l'Eglise, ni une décision sur la question du serment à la constitution, dite civile, du clergé; il porta les yeux sur ses supérieurs ecclésiastiques, et reçut d'eux la règle de sa conduite. Le refus du serment eut donc encore en lui le mérite du respect et de la soumission à l'autorité.

Dénoncé par un certain nombre de patriotes, au mois de septembre 1792, il fut condamné à la déportation, et se retira à Chambéry. Il y resta peu; il rentra en France et demeura caché à Lyon, jusqu'au moment où la persécution étant considérablement ralentie, il put se montrer sans danger. Alors MM. les vicaires-généraux de Lyon lui accordèrent des pouvoirs pour exercer le saint ministère dans la ville. Il le fit avec zèle et succès : tant il est vrai que les instrumens les plus foibles sont souvent ceux que Dieu choisit pour son œuvre, et auxquels il se plaît de communiquer toutes les grâces qui leur sont nécessaires pour l'opérer.

La persécution s'étant renouvelée en 1798, M. Boutelier fut arrêté dans la rue de Veaubecour, par un commissaire de police qui le remit entre les mains des mili-

taires pour le conduire en prison. Ces soldats, qui faisoient à regret ce service, insinuoient à leur prisonnier la pensée de se retirer dans une allée pour satisfaire à quelques besoins; mais il ne profita pas de ce moyen de salut : il craignit de s'opposer à ce que Dieu, qui avoit permis son arrestation, désiroit de lui. Il entra donc en prison où, après un séjour de plusieurs mois, le 11 juin 1798, il fut condamné à être fusillé. Ce jour même, qui fut la veille de sa mort, il écrivit à son frère pour l'instruire de son sort. Cette lettre respire la foi la plus vive, la soumission la plus complète à la volonté de Dieu, et une confiance entière à la divine miséricorde. Il y exprime sa joie de quitter ce monde pervers qui n'offre à ses regards que des scandales et des crimes, pour aller jouir des biens promis à ceux qui auront tout quitté pour marcher à la suite de leur divin Maître.

Nous avons, sur le fait de sa mort, le témoignage suivant, qui nous a été envoyé par un ancien vicaire-général de Lyon, qui en exerçoit les fonctions à cette époque.

« Je certifie que M. Boutelier, prêtre
» du diocèse de Besançon, a été condamné
» comme émigré, bien qu'il ne le fût pas,
» à être fusillé à Lyon, en 1798; qu'il a

» soutenu le courage et nourri la piété
» d'un chevalier de Malte, qui fut fusillé
» avec lui; que l'un et l'autre sont allés
» à la mort avec la fermeté, la résignation
» qui font le caractère des prêtres fidèles,
» et des chrétiens catholiques attachés à
» leur religion. Je déclare que les témoins
» de leur mort ont été édifiés de leur piété
» dans les derniers instans de leur vie. Mon
» arrestation, en 1801, ayant été la cause
» que quelques papiers des archives du
» diocèse de Lyon, ont été égarés, par la
» crainte d'une visite domiciliaire, je n'ai
» pu retrouver les pièces authentiques; mais
» le certificat présent renferme, en analyse,
» la pure vérité. »

Lyon, 15 *juillet* 1819.



DÉPORTATION

A L'ILE DE RÉ.

Le fer de la guillotine, les fusils de nos soldats, ne diminuoient le nombre des prêtres qui exerçoient leur ministère dans le diocèse, que de ceux qu'ils atteignoient; aucun ne quittoit, par la crainte de la mort, ni le territoire de la France, ni l'exercice de ses fonctions; quelques-uns même de ceux qui étoient au dehors, lorsqu'ils apprenoient la mort d'un de leurs confrères, rentroient en France pour lui succéder. Nous avons vu que ce fut le motif qui décida M. Augustin Roch à rentrer. La chasse continuelle qu'on leur donnoit, en faisoit tomber un grand nombre dans les mains des gendarmes; les prisons se remplissoient. On n'osoit pas cependant mettre chaque jour sous les yeux du public, le hideux et révoltant spectacle d'un prêtre, d'un honnête homme, jugé à mort par une compagnie de militaires; et néanmoins on ne vouloit pas les laisser vivre. On résolut

donc de les envoyer périr sur les plages brûlantes de la Guiane, ou de les entasser sans mesure dans les entre-ponts de quelques vieux vaisseaux, où ils étoient bientôt étouffés par l'air pestilentiel qu'ils y respiroient. La citadelle de Saint-Martin, dans l'île de Ré, étoit le lieu de dépôt où, de toute la France, on conduisoit les prêtres catholiques qu'on arrêtoit, pour, de là, les envoyer à la Guiane ou les faire périr à bord d'un vaisseau. Le diocèse de Besançon en a fourni un grand nombre partis en plusieurs convois.

Pour donner une idée de ce nouveau genre de vexation ou de ce nouvel instrument de mort (car il en fut un pour un grand nombre de prêtres), nous allons transcrire une relation d'un de ces voyages de Besançon à l'île de Ré, et du genre de vie des prisonniers dans le fort Saint-Martin, rédigée par un des prêtres du convoi qui partit de Besançon le 4 octobre 1798.

« Parmi les dix-huit prêtres qui formoient notre convoi, treize avoient été condamnés par le département de la Haute-Saône, et cinq par celui du Doubs. On nous associa deux femmes condamnées à la déportation, pour avoir donné asile à des prêtres. C'étoit un petit raffinement de méchanceté : on

pensoit bien que cette association nous seroit extrêmement gênante, et que deux femmes, placées sur nos voitures, nous vaudroient quelques insultes de plus en route. »

« Nos préparatifs faits, et ils furent courts, car on n'étoit averti du départ que la veille; mais la prévoyante sollicitude de la bonne sœur Grimont, que la Providence avoit placée comme son instrument auprès des besoins et du dénuement qu'éprouvoient un grand nombre de prêtres dans les prisons, secondée par la généreuse charité des catholiques de la ville, avoit garni les portemanteaux vides, des objets les plus nécessaires, nous partîmes de Besançon le 4 octobre 1798, sous l'escorte de quatre gendarmes et de quatorze dragons de la garnison, qui devoient nous accompagner jusqu'à notre destination. Le lieutenant de gendarmerie qui commandoit le détachement, étoit un homme qui avoit peu de principes, mais bon par caractère; son second joignoit à d'heureuses dispositions naturelles, une éducation assez soignée; il étoit au-dessus de son état. Les dragons n'étoient pas de méchans hommes. »

« Le jour du départ, nous devions aller coucher à Dole, en faisant halte à Saint-Vit.

Arrivés dans ce village, on nous fit entrer dans le logement des gendarmes en résidence dans ce lieu. Les braves habitans, prévenus de notre arrivée, nous y apportèrent à dîner. Mais, au lieu de partir immédiatement après, les voituriers vinrent représenter à nos conducteurs que leurs chevaux ne pouvoient pas aller plus loin dans la journée; on nous conduisit donc dans la prison pour y passer le reste du jour et la nuit qui devoit suivre. Cette prison étoit neuve, les ouvriers en sortoient à peine; les murs transpiroient encore la chaux. Elle avoit 13 pieds de long sur 12 de large. Il n'y avoit d'autres meubles que quelques bottes de pailles. Les gens de l'endroit obtinrent, non sans peine, la permission de nous y apporter encore quelques alimens sur le soir. Pendant la nuit, on vint deux fois ouvrir notre guichet pour nous accabler d'injures bien grossières; nous ne dormîmes pas, nous appelions le jour par nos vœux. ».

« Sept heures du matin arrivèrent enfin, et nous partîmes pour Dole. En y arrivant, vers midi, nous trouvâmes une foule de monde sur notre passage, et qui nous témoignoient, par la tristesse peinte sur leurs visages, la part qu'ils prenoient à notre si-

tuation, et la peine qu'ils éprouvoient de voir les prêtres catholiques exilés de la France. Arrivés à la prison, nous y trouvâmes à dîner par les soins de Mme Bo...., mère des prisonniers de cette ville. On avoit placé dans nos cachots les lits qu'ils étoient susceptibles de recevoir. Sur le soir, MM. les officiers municipaux vinrent obligeamment nous visiter; les bons Dolois nous gratifièrent encore d'un secours pécuniaire. En général, nous avions tous bien peu d'argent, et la suite de notre voyage nous apprit qu'il nous étoit cependant bien nécessaire d'en avoir. »

« Le 6, nous prîmes la route d'Auxonne, où nous fûmes logés dans la salle du tribunal de commerce. Les personnes bienfaisantes de la ville pourvurent à nos repas et à nos lits; elles ajoutèrent encore un petit secours en argent; et comme on ne leur permit pas l'entrée de notre logement, nous leur adressâmes par écrit nos remercîmens. »

« Le 7, nous arrivâmes à Dijon; nous fûmes placés dans des cachots bien malsains. Les braves gens de la ville pourvurent à nos repas; nous y séjournâmes; nous couchâmes cependant dans l'appartement du

geôlier, deux à deux, et pour ces deux nuits il nous fit payer 50 francs. »

« Le 9, nous allâmes à Sombernon; les agens et adjoints vinrent nous visiter; ils nous firent fournir du pain et de la paille fraîche: ils nous remirent aussi une petite somme. Nous eûmes à nous louer des habitans de ce village, particulièrement du geôlier, homme respectable. Là nous reçûmes un exprès des dames de Dijon, qui nous apportoit, de leur part, une somme de 56 fr., pour nous dédommager de celle un peu excessive que le geôlier avoit exigée de nous. »

« Le 10, nous partîmes de Sombernon pour nous rendre à Vitteaux; nous y fûmes logés dans le bas d'un colombier. Les fidèles de cette petite ville pourvurent généreusement à tous nos besoins. Nous n'avons pas d'éloges à faire des officiers municipaux; c'étoient des prêtres assermentés, et tout-à-fait jacobins.

« Le 11, à notre départ, on nous remit encore quelques secours pécuniaires. Jusqu'ici nous avions voyagé par le beau temps; mais la pluie survint et nous tint fidèle compagnie jusqu'à Semur, distant de cinq lieues de Vitteaux. Nous fûmes bien dédommagés de cette incommodité par l'ac-

cueil que nous reçûmes à Semur. Malgré la pluie, tous les habitans étoient aux fenêtres ou dans les rues, et nous témoignoient leur charitable compassion. Nous trouvâmes, à notre arrivée à la prison, le dîner préparé, du feu pour nous réchauffer, des matelas; le bois arrivoit en abondance chez le concierge. Les officiers municipaux, les dames de la ville vinrent nous visiter, nous offrir tout ce dont nous pourrions avoir besoin, et ici les larmes de la reconnoissance se mêloient à celles de la tendre compassion. D'autres personnes encore se chargèrent de faire sécher nos habits percés par la pluie; d'autres se saisirent de notre linge sale pour le blanchir; un barbier, homme âgé, vint nous rendre les services de son état, et, loin d'accepter aucun salaire, il nous força de recevoir une somme de 8 fr., fruit d'une petite collecte qu'il avoit faite en venant. Enfin, en nous quittant, ces personnes charitables remirent encore un don de 66 fr. à notre boursier. »

« Le 12, nos charitables hôtes vinrent encore en foule, au moment de notre départ, nous faire leurs adieux. O braves gens! que le bon Dieu acquitte la dette que votre charité nous a fait contracter envers vous; lui seul peut la payer. C'étoit là le vœu bien

sincère et bien ardent qui sortoit de nos cœurs et s'exprimoit par nos larmes. Nous arrivâmes vers le soir à Avallon. Les habitans de cette ville nous montrèrent la même sensibilité que ceux de Semur : ils pourvurent également à nos besoins. Pendant notre souper, une nombreuse compagnie de personnes charitables entouroient notre table et s'empressoient à nous servir. Un riche négociant de cette ville présida avec tant de soin à l'arrangement de nos tables et de nos lits, que, malgré le peu d'espace qu'offroient nos prisons, nous fûmes commodément placés; le lendemain il se trouva aussi à notre départ, et remit à notre boursier un don de 26 fr. »

« Le 13, nous arrivâmes à Vermanton; nous descendîmes à l'auberge. Pour la première et la dernière fois nous couchâmes dans des lits à rideaux. Les fidèles de cet endroit, pour nous aider à payer les frais d'auberge, nous donnèrent 26 fr.

« Le 14, nous nous mîmes en chemin pour Auxerre. Un voiturier que nous rencontrâmes sur la route, nous cria des injures; nos braves dragons le corrigèrent et l'amenèrent près de nous nous faire des excuses. C'étoit la première fois, depuis Saint-Vit, que nous avions été insultés. Les

catholiques d'Auxerre n'osèrent pas nous témoigner publiquement les sentimens que nous leur inspirions : ils étoient sous le joug du despotisme directorial. Mais ils firent une collecte que nous apportèrent les mères des pauvres de cette ville : car Dieu en a placé partout. M[me] de la Bar... et M[lle] Fre.... nous remirent 315 fr. Nous devons à la vérité, de dire qu'à la formation de cette somme concoururent aussi les personnes qui suivoient le culte constitutionnel. Nous séjournâmes à Auxerre, le 15. »

« Le 16, nous allâmes à Joigny. Quoique nous eussions passé derrière la ville pour nous rendre à la prison, cependant, presqu'immédiatement après notre arrivée, on nous y apporta à dîner, et nous reçûmes aussi quelques secours pécuniaires. »

« Le 17, arrivés à Courtenay, les prisons se trouvant remplies, on nous logea à l'auberge, et l'administration municipale nous refusa le pain, par la raison que nous n'habitions pas la prison. Nous n'y eûmes la visite que d'une seule personne qui vint nous apporter un panier de fruits. »

« Le 18, nous partîmes pour Montargis. Le concierge de la prison fut honnête à notre égard. En entrant, comme en sortant de cette petite ville, nous remarquâmes,

dans la majorité de ses habitans, des signes non équivoques de compassion. »

« Le 19, nous fîmes cinq lieues pour arriver à Bellegarde. La prison étoit fort petite pour contenir tant de monde; on nous déposa dans une fort belle auberge, où nous nous proposions de nous dédommager un peu des mauvaises nuits que nous avions passées dans les cachots; un incident fit évanouir cet espoir. L'un d'entre nous, N..... trouva la possibilité de s'évader par une fosse d'aisance, et il en profita. Peu de minutes après, le commandant en fut averti; il nous fit enfermer dans une des chambres de l'auberge, avec un dragon pour nous garder. Aussitôt nous entendîmes battre la générale, on sonna le tocsin pour faire courir après le fuyard; mais personne ne put ou ne voulut l'atteindre. Vers les six heures du soir on nous conduisit, entre deux haies de soldats armés, à la prison, l'on nous enferma dans un cachot. Le concierge étoit un assez bon homme; mais sa femme, fâchée de ce qu'on ne nous avoit pas d'abord déposés chez elle, et de ce qu'on devoit nous apporter à souper de l'auberge où il étoit commandé, nous prodigua toutes les injures et nous fit éprouver tous les mauvais traitemens que peut ins-

pirer la cupidité trompée. Notre cachot n'avoit que 12 pieds de long sur 10 de large. A force d'instances, nous obtînmes un peu de paille, nous fîmes notre litière et nous nous y assîmes : le local étoit trop resserré pour nous y étendre, encore deux étoient obligés de se tenir debout; on se rechangeoit de temps en temps. Personne ne dormoit, et notre geôlière y mettoit bon ordre : car elle venoit à tout instant ouvrir la porte de notre cachot pour nous compter et s'assurer, disoit-elle, que nous ne travaillions pas à faire des fractures. Hélas! avec quoi? on nous avoit ôté jusqu'à nos couteaux, en nous introduisant dans ce cachot. Nous devons rendre cette justice au peuple de Bellegarde, qu'il sembloit nous désirer à tous le même sort qu'à notre confrère. Nous sentions bien que, depuis cet évènement, nous n'avions plus de droits de réclamer des égards et des adoucissemens à notre situation de la part de nos conducteurs; mais la pensée de tout le bien que pouvoit faire M...., homme zélé et instruit, dans un pays où il n'y avoit point de prêtres, nous faisoit prendre notre parti. »

« Le 20, nous trouvâmes, à Château-neuf, une geôlière semblable à celle de

Bellegarde. Irritée de ce que, n'ayant pu nous fournir de la soupe, nous en avions fait venir de l'auberge, et de ce que nous ne consentions pas à lui payer deux sous par bouteille de vin que l'auberge nous fournissoit, elle nous traita très-durement; à peine nous donna-t-elle deux livres de paille par personne; encore vouloit-elle que nous la payassions. Le peuple, au surplus, se montroit bon pour nous. »

« Le 21, nous quittâmes ce mauvais gîte pour arriver à Orléans. Nous fûmes déposés dans le couvent des Minimes, dont on avoit fait une maison d'arrêt à l'époque de la création de la haute cour nationale. Le concierge et sa femme étoient des gens humains; ils nous nourrirent, ils nous fournirent des matelas à un prix raisonnable. Nous séjournâmes à Orléans; mais nous n'y vîmes personne. »

« Le 23, à notre départ, le peuple d'Orléans nous donna quelques marques de sensibilité. Après avoir fait six lieues, nous arrivâmes à Beaugenci; nous y fûmes logés dans des cachots fort étroits; et, six fois pendant la nuit, le geôlier, d'après les ordres qu'il en avoit reçus, vint nous visiter. »

« Le 24, nous en sortîmes pour aller à

Blois. La maison des Carmélites servoit de prison. Notre écrou n'étoit pas encore écrit, qu'un guichetier nous enferma dans le chœur de l'église. Un de nos confrères pensa faire quelques représentations au concierge; la réponse fut qu'il feroit descendre aux fonds-de-fosses le premier qui se plaindroit; il referma brusquement notre cachot et alla mettre en liberté son dogue. Le chœur où nous étions étoit séparé de la nef par une cloison de 15 pieds de hauteur, et cette nef étoit remplie de soldats prisonniers, qui faisoient un bruit tel que nous ne pouvions nous entendre les uns les autres. La municipalité nous envoya du pain et une demi-livre de viande à chacun. Nous priâmes le geôlier de la faire cuire, il ne le voulut pas; nous lui demandâmes de l'envoyer à une auberge, bien moins encore; nous soupâmes donc avec notre pain. Il étoit nuit, et nous eûmes bien de la peine d'obtenir une lumière. Enfin, avant de nous jeter sur de la bien mauvaise paille à vermine, nous fîmes, selon notre usage, la prière en commun. Nos voisins, les soldats prisonniers, firent silence pendant le temps qu'elle dura. A minuit nos deux concierges, accompagnés de leur dogue, vinrent nous visiter et nous compter. »

« Le 25, nos conducteurs vinrent nous tirer de notre misère; ils furent touchés du récit que nous leur en fîmes, et nous rendirent leurs bonnes grâces : ils envoyèrent même un dragon en avant, porter notre viande dans un village où nous devions faire halte. Nous fîmes huit lieues ce jour-là, et nous arrivâmes à Amboise: les prisons de cette ville étoient assez passables, et les concierges étoient des gens craignant Dieu : ils firent, pour adoucir notre situation, tout ce qui étoit en leur pouvoir. »

« Le 26, nous continuâmes notre route pour arriver à Tours. On nous débarqua à l'hôtel du gouverneur, qui servoit de maison de réclusion; nous y séjournâmes: le concierge n'étoit pas inhumain; mais il nous fit payer cher deux seuls repas qu'il nous fournit, nos moyens ne nous permettant pas d'en prendre davantage. Nous trouvâmes dans cette prison onze prêtres sexagénaires, parmi lesquels étoit M. l'évêque de Sidon: ce respectable vieillard nous accueillit avec une grande bonté, et nous obtint un secours pécuniaire de la part des catholiques de Tours. »

« Le 28, nous fîmes huit lieues pour nous rendre à Ste.-Maure; le concierge de

la prison fit ce qu'il put pour nous soigner et nous loger le moins mal que le comportoit la petitesse du local. »

« Le 29, nous allâmes à Châtellerault. Nous y fûmes reçus comme dans la bonne ville de Semur. Les habitans nous firent, en y entrant, le même accueil. Ils nous nourrirent pendant le séjour que nous y fîmes forcément, parce que l'entrepreneur des convois avoit eu à conduire 50 prisonniers anglois avec leurs bagages, et qu'il manquoit de chevaux. Nous avions rencontré en effet, sur notre route, les prisonniers qui, nous reconnoissant pour des prêtres, nous avoient salués très-affectueusement. Nous habitions les cachots, où à ce que nous dit le geôlier, avoient couché, l'année précédente, MM. Pichegru, Barthélemy, etc. Si les vertueux habitans de Châtellerault ne firent pas tout ce que leur bon cœur les portoit à faire, ils firent selon les moyens que leur laissoient les nombreux convois de prêtres qui nous avoient précédés. »

« Le 31, nous allâmes à Poitiers; nous n'y vîmes personne. Nous n'avons pas eu à nous plaindre des procédés du concierge de la maison de détention. »

« Le 1er novembre, à Lusignan, nous

eûmes à nous louer de l'humanité du concierge. »

« Le 2, à St.-Maixant, on nous plaça dans une grande chambre à feu, près duquel s'étoient établis, en forme de corps-de garde, cinq militaires destinés à nous garder : ils jouèrent aux cartes toute la nuit : ils eurent cependant l'attention d'observer assez de silence pour que nous pussions reposer. Nous y eûmes de bon pain pour la première fois depuis Joigny; depuis cette dernière ville jusqu'à l'île de Ré, l'entrée de nos prisons fut interdite à tout le monde. »

« Le 3, nous prîmes la route de Niort. Nous logeâmes dans la maison de justice; elle étoit remplie de prisonniers de tout genre; nous y fûmes fort à l'étroit : nous y séjournâmes le 4 et le 5, faute de voitures. Le concierge, homme franc et jovial, nous y nourrit à 30 sous par repas; il mangeoit avec nous, et cherchoit à faire régner la gaieté parmi ses convives. »

« Le 6, nous quittâmes Niort; la pluie nous prit en chemin, et nous arrivâmes bien mouillés à Surgères. On nous logea dans le haut d'une tour en ruine; le concierge occupoit le bas : la pluie continuoit, et le toit et les plafonds dégradés la laissoient parvenir jusqu'à nous. Bientôt le peu

de paille qu'on nous avoit donné ne fut que du fumier. Le concierge exigeant de nous 15 sous par bouteille de mauvais vin de l'année, nons nous en passâmes: nous mangeâmes notre pain et nous bûmes de l'eau. Le lendemain, les voituriers n'ayant pas voulu partir, à raison de la pluie battante qui continuoit, nous fûmes menacés de passer encore 24 heures dans cette malheuse tour. Cependant nos conducteurs eurent pitié de nous; ils nous conduisirent dans une auberge où nous nous séchâmes et réparâmes le jeûne et l'insomnie de la veille. »

« Le 8, nous prîmes la route de la Rochelle. Nous ne tardâmes pas à apercevoir, pour la première fois, la mer; nous la saluâmes avec une frayeur respectueuse, la regardant comme le lieu vraisemblable de notre sépulture. En arrivant, nous mîmes pied à terre à la prison; le concierge et sa femme étoient des gens à la hauteur de la révolution: ils nous firent payer 40 sous pour le seul repas que nous prîmes par jour, et 15 sous par nuit, pour la moitié d'un lit. »

« Le 11 enfin, jour de la fête de saint Martin, nous nous embarquâmes vers les huit heures du matin, pour l'île de Ré.

Comme nous comptions y arriver pour midi, nous n'avions fait qu'un léger déjeûner; mais le temps étant très-calme, le patron de notre chaloupe n'ayant que deux enfans avec lui, nous n'avancions pas; il fallut que nous missions nous-mêmes la main à la rame. Il étoit six heures quand nous débarquâmes, on nous conduisit de suite à la citadelle. Arrivés chez le concierge, pour y écrire notre écrou, mourant de faim, nous lui demandâmes s'il pourroit nous donner à souper; il nous servit, pour vingt personnes, deux omelettes de six œufs chacune, qu'il nous fit payer à raison de 25 sous par tête. Il n'avoit pas un brin de paille à nous donner pour nous reposer; mais nos confrères du diocèse de Besançon, qui étoient déjà domiciliés dans ce fort, nous firent partager leurs chétifs grabats. »

SÉJOUR à l'Ile de Ré.

« Le lendemain, nous reconnûmes la partie, très-circonscrite, de la citadelle qui étoit destinée à loger les prêtres. Les chambres de ce corps de caserne, qui devoient servir de logement à douze soldats seulement, renfermoient quatorze prêtres. Le concierge nous installa dans ces chambres, dont tout le mobilier ne consistoit qu'en

cinq vieilles couchettes de bois, et quelques chevilles plantées dans le mur pour y pendre ses habits. En attendant que nous nous fussions procuré les petits ustensiles indispensables, il fallut coucher sur le plancher, et vivre à la cantine à 30 sous par repas. »

« Nous nous mîmes deux à deux pour acheter des garnitures de lits : elles consistoient en une paillasse, un traversin de paille et deux couvertures de laine : nous avions avec nous quelques paires de draps. Le surplus de l'ameublement de la chambre, pour quatorze personnes, consistoit en tables, chaises, marmites, etc., et coûta près de cent francs. L'un des quatorze, à rechange, faisoit la cuisine. »

« Pour approvisionner cette cuisine, la nation fournissoit chaque jour six onces de viande, à peu près une demi-pinte de très-mauvais vin, et une livre et demie de pain bis par personne. Quelquefois, au lieu de viande, on donnoit égale quantité de morue, emmagasinée depuis dix ans. Chaque décade on distribuoit, pour sept, une demi-pinte d'huile d'olive, bonne; une pinte de vinaigre et du sel, et, à l'alternative, quinze livres de pois, de fèves blanches ou de fèves de marais, appelées *gourganes :* ces légumes étoient aussi des restes d'ap-

provisionnement

provisionnemens faits depuis dix ans, et tellement vermoulus qu'il falloit bien des préparations pour pouvoir les employer. Ces provisions ne suffisoient pas : elles étoient de si petite valeur, qu'une des femmes venues avec nous, entrée au service du cantinier, et à qui on faisoit les mêmes fournitures, ne put les vendre plus de cinq sous; il falloit donc un supplément, il falloit du bois : et, pour se procurer ces choses, voici quels étoient nos moyens. »

« Quatre jours par décade, depuis huit heures du matin, des marchands et revendeurs venoient étaler, à quatre pieds de distance de nos barrières, parce qu'il falloit que des soldats pussent circuler entre deux, les objets dont nous pouvions avoir besoin; les marchés se faisoient ainsi à une certaine distance, et les soldats, placés entre les marchands et nous, transmettoient la marchandise et l'argent. »

« La distribution des vivres se faisoit ainsi : chaque jour, à dix heures, le tambour faisoit un roulement; alors trois d'entre nous sortoient de chaque chambrée; deux portoient des bidons pour recevoir le vin, et l'autre, un panier pour recevoir le pain, la viande ou la morue. Lorsqu'on étoit arrivé à la barrière, le commandant la fai-

soit ouvrir, le concierge nous comptoit, et, entourés de soldats, nous allions à la cambuse, située dans la ville de St.-Martin. La distribution duroit une heure ou une heure et demie. Pendant ce temps-là on étoit en plein soleil, ou à la pluie, ou au froid. Les pauvres venoient acheter les pains de munition de ceux qui vouloient en vendre; et ce n'étoit pas la moindre disgrace de notre situation, d'être dans le cas de vendre du pain aux pauvres, et du pain tel que nous n'aurions pas osé leur en donner de semblable, par charité, dans nos presbytères. De retour à la citadelle, on attendoit, pour en ouvrir la porte, que le concierge eût le loisir, ainsi qu'il s'exprimoit, de venir compter ses moutons, à mesure qu'ils rentroient. »

« Les lettres que nous écrivions devoient être déposées ouvertes chez le concierge, qui, une fois par décade, les portoit au bureau de la poste. Là on les lisoit, et, pour peu que l'on soupçonnât les choses bien simples que l'on écrivoit, de renfermer un sens caché, les lettres étoient brûlées; il en étoit de même de celles qui nous arrivoient. »

« Trois fois par jour le concierge visitoit chaque chambrée, et y faisoit l'appel :

le premier jour de chaque mois, le commissaire de la marine réunissoit tous les détenus pour faire lui-même cet appel. »

« Nous avions assez de liberté pour sortir de nos chambres et prendre l'air dans la partie de la citadelle qui nous étoit affectée; mais, en revanche, on jugera combien devoit être incommode l'habitation d'une chambre longue de 22 pieds et large de 18, servant tout à la fois à quatorze personnes, de chambre à coucher, de salle à manger, de cuisine, de bûcher, de décharge-cuisine, de garde-manger, de relavoir, de cabinet de travail; encombrée de lits, de tables, de chaises, de coffres : il y avoit une grande cheminée où l'on ne faisoit que le feu strictement nécessaire pour faire cuire notre marmite, et, par conséquent, pas assez pour se réchauffer en hiver, n'eût-on été que deux pour s'en approcher. »

« Tout cela se supportoit encore tant que nous étions en bonne santé : mais combien cet encombrement n'ajoutoit-il pas d'incommodité aux quatorze, quand l'un d'eux venoit à être malade! Quelle fatigue pour lui, que le bruit et le mouvement indispensable qui se faisoient! et quelle gêne pour tous, sur-tout pour son compagnon

de lit ! A la vérité, quand la maladie étoit grave, il y avoit la ressource de l'hôpital, si toutefois c'en étoit une : quelque triste qu'elle fût, il falloit bien en user. Alors on commençoit par administrer au malade qui devoit y aller, tous ses sacremens ; quatre confrères, accompagnés de fusiliers, le transportoient à l'hôpital situé dans la ville : tous l'accompagnoient jusqu'à la barrière. Rien ne ressembloit plus à un enterrement, et c'étoit l'enterrement d'un homme vivant encore ! Que cette séparation étoit déchirante ! qu'elle l'étoit plus encore, celle qui s'opéroit à l'hôpital même, entre le pauvre malade qu'on y laissoit, et les quatre confrères qui l'y avoient porté. Il y étoit pêle-mêle avec les soldats. Cet hôpital étoit servi par des hommes et des femmes, tous bien à la hauteur de l'esprit du temps, tous n'attendant que la mort de leurs malades pour en partager les dépouilles. Qui pourroit dire ce qu'il nous en coûtoit d'abandonner à de pareilles mains nos pauvres confrères ? Quand un malade commençoit à pouvoir manger, comme il n'avoit que la ration de la cambuse, il falloit qu'il payât bien cher l'infirmier-commissionnaire qui alloit lui acheter quelque nourriture moins mauvaise. Bien peu de nos confrères guéris-

soient. Lorsqu'ils mouroient, des commissaires du gouvernement venoient, dans les chambrées, réclamer et confisquer les effets des défunts, comme un dédommagement des frais que le gouvernement avoit faits pour eux : nous apprenions par-là leur décès. Alors, dans chaque chambrée, on récitoit l'office des morts, et on célébroit la messe pour eux. »

« Nous vivions dans l'attente continuelle ou d'une maladie, ou d'une déportation à la Guiane; nous savions que ceux qui avoient été embarqués pour cette terre, qui dévore ses habitans, n'avoient été avertis que deux heures d'avance : déjà plusieurs prêtres du diocèse de Besançon avoient subi cette affreuse destinée. Pour nous tenir en haleine, on faisoit souvent circuler le bruit d'un nouvel embarquement : ce devoit être dans un mois, dans une décade, le lendemain. Ces bruits cessoient un moment, se renouveloient ensuite. Mais Dieu proportionnoit toujours ses grâces à nos besoins, et la pensée que nous étions dans sa main bienveillante et toute-puissante, que rien ne nous arriveroit que ce qu'il auroit voulu, devenant plus vive, à mesure que le danger s'annonçoit, nous disposoit tous à la résignation et au sacrifice. »

« Quand nous arrivâmes à l'île de Ré, nous trouvâmes 460 prisonniers; mais tous n'étoient pas confesseurs de la foi : on y comptoit une vingtaine de malfaiteurs condamnés pour crimes, autant de prêtres assermentés, dont deux mariés, qui expioient quelques délits politiques. Le nombre des prêtres catholiques augmentoit journellement; de décade en décade il en arrivoit des convois de divers pays, mais particulièrement du Luxembourg, de la Belgique, de la Franche-Comté; nous nous y sommes trouvés 88 du diocèse de Besançon, dont six sont morts dans la réclusion, savoir:

MM.

Grillet (Jacques), missionnaire de Beaupré, âgé de 55 ans, mort le 30 août 1798.

Dubouvot (Louis-Hector Faivre), curé d'Osselle, âgé de 66 ans, mort le 10 décembre 1798.

Clerc (Ferdinand), de Besançon, vicaire, âgé de 48 ans, mort le 2 mars 1799.

Morey (Claude-François), d'Ouvans, capucin de maison à Besançon, âgé de 36 ans, mort le 11 septembre 1799.

Dourlot (Claude-François), d'Offlange, grand carme de maison à Besançon, mort le 15 septembre 1799.

Comte (Claude), de Supt, vicaire de Bour-

guignon, âgé de 50 ans, mort le 24 novembre 1799. »

« Au 9 novembre 1799 (18 brumaire an 8) la totalité des prisonniers de l'île de Ré s'élevoit à 1200. Il y avoit encore une réclusion nombreuse à l'île d'Oleron où se trouvoient 8 prêtres du diocèse de Besançon.

« Nous observions exactement à Ré un règlement que nous nous étions fait : les heures des récréations, de la lecture, de l'oraison, de la prière, étoient marquées; l'office se récitoit en commun; ceux qui avoient le même bréviaire, se réunissoient entr'eux. Cette caserne retentissoit des louanges de Dieu, comme autrefois les chœurs des maisons religieuses. Une réflexion que nous faisions souvent, qui nous pénétroit d'admiration envers la conduite de Dieu dans ces tristes jours, et de consolations intérieures, étoit de voir que, dans un temps où la vie régulière, la psalmodie des cloîtres avoient cessé en France, elles se reproduisoient et se continuoient dans une forteresse; et, tandis que ceux qui nous gouvernoient, convertissoient un si grand nombre de monastères en prisons d'état, d'une prison d'état Dieu en faisoit un monastère. Avant le lever du soleil, déjà plusieurs messes étoient célébrées, et la célé-

bration s'en continuoit jusqu'à dix heures. Tous les jours, à trois heures, de pieux et savans directeurs de séminaires, professeurs de théologie, que nous avions parmi nous, faisoient des conférences ecclésiastiques sur quelques sujets de piété ou de morale, et sur l'Ecriture sainte. »

« Pour notre encouragement et notre grande consolation, Dieu avoit placé à la tête de cette nombreuse réunion de prêtres prisonniers pour Jésus-Christ, un de nos vénérables évêques, M. de Maillé, évêque de S.-Papoul. Il étoit arrivé à Ré avec un convoi d'une douzaine de prêtres, le 28 février 1799. Son exemple soutenoit notre résignation et animoit notre piété; et la considération à laquelle il avoit forcé envers lui, par une conduite noble et sage, les autorités civiles et militaires de l'île, tournoit à l'avantage des détenus. »

Une conséquence consolante de ce récit, c'est qu'évidemment l'immense majorité de la France, loin de prendre part aux persécutions que ses soi-disant représentans exerçoient contre la religion et ses ministres, en gémissoit profondément. Tout l'esprit révolutionnaire et anti-religieux étoit concentré dans le très-petit nombre qui avoit asservi la population françoise,

et faisoit peser sur elle un sceptre de fer. Les prêtres, sur les routes comme dans les prisons, n'avoient à souffrir que de la part des suppôts de la tyrannie. On a vu, dans ce récit, que partout où le peuple pouvoit aborder ces prêtres captifs, il leur prodiguoit, et les témoignages de la plus vive compassion, et tous les secours effectifs dont ils avoient besoin. Le succès actuel des missions confirme bien la justesse de cette observation, et disculpe la France des crimes commis par quelques françois.

DÉPORTATION

A LA RADE

DE L'ILE D'AIX.

Nous laisserions trop incomplète cette narration de la part qu'ont eu les prêtres du diocèse de Besançon à la persécution du dernier siècle, si nous omettions le récit des incroyables souffrances qu'endurèrent 760 prêtres renfermés sur les vaisseaux le *Washington* et *Les deux Associés*, stationnés dans la rade de l'île d'Aix; et sous le poids desquelles 537 succombèrent peu-

dant le temps de la détention qui commença au mois d'avril 1794, et ne finit qu'en février 1795, et dont les suites ne permirent pas au plus grand nombre de ceux qui recouvrèrent leur liberté d'y survivre longtemps.

Une douzaine de prêtres du diocèse habitèrent cette infecte prison; trois vivent encore, et continuent à prêcher la foi qu'ils ont confessée dans les tourmens.

Il est de la gloire du diocèse et de sa reconnoissance envers Dieu, de faire connoître la faveur qu'il a accordée à l'Eglise de Besançon, en permettant que, dans tous les genres de souffrance et de mort, par lesquels il a voulu que ses ministres rendissent témoignage à la foi catholique, il y ait toujours eu quelques prêtres de cette Eglise.

Le récit qu'on va lire est extrait d'une lettre d'un prêtre prisonnier sur *Les deux Associés.* La lettre tout entière et beaucoup d'autres monumens précieux concernant la dernière persécution se trouvent dans un ouvrage, imprimé chez Le Clere, à Paris, en 1803, sous le titre de Mémoires pour servir à l'Histoire de la Religion à la fin du 18e siècle. . . . .

« Nous nous sentîmes tous frappés d'un saisissement mortel, lorsque nous abordâmes le navire qui alloit nous recevoir et nous dévorer. Nous savions qu'il renfermoit dans ses flancs 400 malheureux prêtres. Aucun d'eux ne paroissoit encore sur le pont. Ce n'est pas sans doute qu'on craignît de déchirer leur cœur par le spectacle affreux de 40 autres victimes que l'on alloit associer à leurs tourmens; mais on vouloit nous ôter la possibilité de leur faire passer certains effets qui alloient devenir la proie de l'équipage. »

« Rendus sur le pont de derrière, où se trouvoit une garde nombreuse, on nous y fait déposer nos paquets (plusieurs d'entre nous, n'ayant point passé à Poitiers, avoient encore leurs malles, et des porte-manteaux bien garnis). On nous traduit ensuite devant un des officiers du bord, qui, après nous avoir fait inscrire, nous renvoie devant une espèce de bureau où nous fûmes encore visités, fouillés, moins indécemment cependant qu'à Poitiers: il ne restoit à la plupart de nous que très-peu d'effets, mais notre indigence n'étoit pas assez complète. Tout ce qui nous étoit d'un usage habituel et indispensable, tels que couteaux, rasoirs, savon, etc., nous fut impitoya-

blement enlevé ; on nous dépouilla même de quelques paquets de remèdes, dont plusieurs d'entre nous s'étoient munis. Hélas! s'ils avoient prévu la masse de maux qui alloient à la fois les écraser, ils auroient bientôt senti l'inutilité de ces secours humains. »

« Cette seconde spoliation terminée, on nous fit passer sur le devant du bâtiment. Une horreur secrète s'empara de moi, à la vue de l'étroite circonscription qui nous étoit assignée. Ce vaisseau, long d'environ 90 pieds sur 30 de large, avoit une rembarde (espèce de cloison) hérissée de longues pointes de fer, et armée de quatre petits canons chargés à mitraille, et dirigés contre nous. Cette rembarde, qui séparoit le vaisseau par le milieu, formoit la ligne de démarcation entre l'équipage et nous. On eût vainement tenté de la franchir : outre les canons, des sentinelles, armées d'un sabre et d'un pistolet, gardoient les portes de communication, et en défendoient l'accès. Je vis depuis, sur la consigne, qu'il y avoit peine de fers contre celui qui, en descendant l'échelle accolée à cette rembarde, eût eu la curiosité de regarder à travers les fentes. »

« Tout effrayant qu'étoit ce spectacle,

il cessa de m'occuper, lorsque je vis sortir les 400 prêtres qui, à cause de notre arrivée, avoient été retenus plus long-temps dans leurs sombres cachots. »

« Des visages pâles et livides, des figures desséchées autant par le besoin que par le supplice de leur position; des vieillards pouvant à peine s'arracher de leur cachot infect pour venir respirer un air moins pestilentiel; des spectres couverts de haillons et de milliers d'insectes sans cesse renaissans, tels furent les premiers objets qui, en frappant mes regards et déchirant mon âme, m'annoncèrent le sort auquel nous étions réservés. Je ne savois à quels sentimens m'arrêter. Je demeurois immobile tour à tour, et de douleur, et d'admiration. Sous ces voiles rebutans de la misère, je découvrois tout l'éclat de la vertu. La douceur, la patience, la résignation la plus parfaite, étoient empreintes sur tous les fronts. Leurs yeux, demi-éteints, annonçoient le calme d'une âme supérieure à tous les tourmens. Notre présence inattendue excita, parmi ces dignes et vertueux compagnons de nos souffrances, des impressions de sensibilité qui passèrent dans toutes nos âmes. Ils souffroient, mais ils auroient voulu souffrir seuls. Après nous avoir arrosés de leurs larmes, et payé par-

là, à la nature, un tribut que la religion ne condamne pas, ils se réjouirent en quelque sorte avec nous d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. Ils réveillèrent ensuite, par les discours les plus touchans, ces sentimens de patience et de résignation que la religion seule peut donner. Les détails qu'ils nous firent de tous les genres de supplices auxquels il falloit nous préparer, étoient si révoltans, que je les eusse regardés comme très-exagérés, si j'avois pu suspecter leur récit; mais je ne tardai pas à me convaincre de leur exactitude. »

« La première et une des plus terribles épreuves dont nous fûmes rendus aussitôt participans, étoit la posture qu'il falloit garder sur le vaisseau. Forcés de nous tenir, au nombre de quatre cent quarante hommes, dans un espace qui eût à peine pu en contenir deux cents, nous nous trouvions dans un tel état de contrainte et de presse, qu'à l'exception de ceux qui avoient pu gagner les bords du pont ou les dessous des passavans, nous étions presque condamnés à rester debout et immobiles, jusqu'à ce que quelques-uns de nos confrères eussent la charité de nous céder leur place. Il y avoit cependant plus de trois

mois que le plus grand nombre étoit dans cette attitude accablante. J'avoue que je ne pouvois comprendre comment la nature pouvoit résister aussi long-temps à une pareille existence. Telle étoit cependant la terrible position à laquelle on étoit condamné, depuis les sept à huit heures du matin, jusqu'à huit heures du soir. »

« Ajoutez à ce premier tourment, celui d'être continuellement exposé aux rayons du soleil le plus brûlant. »

« A la vérité, on tendoit une vaste toile qui en interceptoit les feux ; mais l'air, en étant plus concentré, formoit une espèce de vaste four, où les nuées de fumée qui nous environnoient, nous faisoient, en quelque sorte, plus souffrir que le soleil même. Ce premier tourment dura jusqu'au milieu d'août, époque à laquelle les chaleurs commencèrent à diminuer. »

« Nous avions eu le temps, pendant trois semaines que nous venions de passer à Rochefort, de nous accoutumer à une nourriture grossière et malsaine; mais celle à laquelle, dès le premier jour, nous nous vîmes condamnés, excita en nous (je parle de notre convoi de quarante) une répugnance dont nous ne fûmes pas les maîtres. Un besoin impérieux put seul, par la suite,

nous la faire surmonter. Le dîner se servoit à midi. Il est impossible de se figurer l'état de torture où il falloit être pendant près de trois-quarts d'heure, pour se procurer la foible et dégoûtante ration qui nous étoit donnée. Nous étions classés par bande de dix. Dans chaque bande on nommoit successivement deux chefs de table, dont l'un alloit chercher, auprès de l'écoutille de la cambuse, le pain et le vin; et l'autre alloit, avec une gamelle, se placer autour de la chaudière, pour y recevoir l'espèce de bouillon ou le mauvais morceau de morue qu'on y distribuoit. On avoit, quatre fois par décade, un petit morceau de viande : les plus mauvais morceaux nous étoient toujours destinés. »

« On ne conçoit pas combien il en coûtoit de pénibles efforts pour traverser les ponts, au milieu de ses confrères, pour venir trouver ses bandes respectives. Les précautions les plus scrupuleuses étoient nécessaires pour éviter les chocs, dont les suites eussent été funestes. Nous en sentions toute la nécessité; mais il n'en étoit pas de même de la part des matelots et des gens de l'équipage. Comme nous, ils voyoient bien l'impossibilité physique de nous resserrer davantage; mais cette impossibilité,

loin de fixer leur attention, et de modérer leur impétuosité, ne faisoit que l'accroître et attiser leur fureur. »

« Sans égard pour des infirmes, pour des vieillards qu'on étoit obligé de traîner auprès de l'endroit où se rassembloient leurs bandes, ces hommes furieux passoient au milieu de nous, en nous repoussant çà et là, et en multipliant, le long de leur passage, les injures et les juremens les plus horribles. »

« Lorsque nous pensions pouvoir enfin prendre en sûreté les alimens grossiers qu'on nous donnoit comme à regret, nous nous serrions davantage autour de la dégoûtante gamelle, que nous ne pouvions placer qu'à nos pieds, et nous nous inclinions tour à tour pour y puiser, dans une espèce de gobelet d'étain, le mauvais bouillon qu'on avoit en assez grande abondance. Il n'étoit pas encore permis alors d'avoir ni assiettes, ni écuelles pour recevoir les alimens. Notre gobelet étoit le seul vase destiné à tous nos usages, et tous n'en avoient pas. La charité de leurs confrères y suppléoit, malgré la répugnance naturelle attachée à ces sortes de services. »

« Notre ration devoit être égale à celle des gens de l'équipage; mais, par une spé-

culation fondée autant sur l'intérêt que sur le plaisir barbare de multiplier nos souffrances, on ne donnoit, pour dix, que la ration de sept ou huit. Dans tout autre position que la nôtre, cette portion de nourriture eût peut-être pu rigoureusement suffire à nos premiers besoins; mais comme si, dans ce séjour, nous avions dû seconder contre nous-mêmes la férocité de nos ennemis, nous étions presque tous tellement tourmentés par la faim, que nous dévorions plutôt que nous ne mangions les foibles morceaux de pain ou de biscuit qui prolongeoient notre douloureuse existence. L'état d'anéantissement dans lequel je me trouvai, dans les premiers momens de mon arrivée, me rendit insensible à cette privation; mais le moment n'en n'étoit que différé : avant peu je ressentis, comme les autres, les tourmens de cette faim dévorante dont j'ignore encore la cause. »

« Le lecteur s'aperçoit sans doute que je ne suis plus aussi exactement le fil de ma narration, et que j'anticipe sur les faits. J'aurois voulu éviter ce défaut; mais la crainte d'ennuyer, par des détails trop souvent répétés, m'a déterminé à prendre cette marche plus rapide. A l'exception de certains faits relatifs à la première nuit que

je passai sur le vaisseau, et dont je vais parler, je n'offrirai plus désormais que des tableaux généraux et communs à tous mes confrères. Comme ils se sont renouvelés tous les jours, jusqu'au moment de ma translation à l'île *Madame*, je pense qu'un seul, offert à mon lecteur, peut lui tenir lieu de tous. »

« Ce que j'avois vu et entendu, le premier jour de notre arrivée, n'étoit encore qu'un foible prélude des tourmens que j'allois partager avec mes infortunés confrères. »

« L'instant du coucher approchoit. Le tableau qu'ils m'avoient fait de l'affreuse position à laquelle on étoit condamné, pendant près de douze heures, m'avoit d'avance glacé d'effroi; mais je le fus bien davantage, lorsque j'en vis la réalité. A huit heures du soir, j'entends le fatale sifflet qui annonce l'ordre de descendre dans les cachots. J'aperçois sur toutes les figures un mouvement d'horreur involontaire, semblable à celui qu'inspireroit l'approche d'un tombeau où il faudroit s'ensevelir tout vivant. La garde qui nous environne précipite nos pas. En un instant, je me trouve en bas de l'écoutille de l'entre-pont. Je n'y suis pas encore entré, que déjà je me trouve

suffoqué : il en sortoit des exhalaisons fétides et brûlantes qui m'arrêtent dès les premiers pas. Il falloit cependant se décider à entrer dans cette fournaise ardente. Pour parvenir à l'endroit qu'un confrère charitable m'avoit ménagé auprès de lui, il me fallut passer au-dessus d'une quarantaine de corps douloureusement étendus, forcé, à chaque pas, de froisser les membres des malheureux qui obstruoient le passage. Pressé moi-même dans tous les sens, j'étouffois; et ce ne fut qu'après les efforts les plus pénibles, que je pus me rendre à la place désignée. J'étois inondé de sueur: notre réunion portoit, en un instant, la chaleur à un tel degré, que nous étions tous en nage (1). Une eau brûlante découloit de nos corps; l'expression n'a rien d'exagéré. Je n'en étois pas surpris : on devoit l'être, au contraire, de ne pas nous trouver tous étouffés le matin, après une seule nuit passée dans ces fours ardens. Conçoit-on, en effet, comment plus de quatre cents malheureux, n'ayant, pour se placer, qu'un espace de seize pouces

(1) Il falloit, en effet, que nos sueurs fussent bien abondantes, puisqu'un de mes confrères trouva, le lendemain, une veste rouge, qu'il avoit dans un petit paquet qui lui servoit d'oreiller, entièrement changée de couleur.

environ, pressurés dans tous les sens, entrelacés les uns dans les autres, n'ayant pas, au-dessus de leurs corps, un espace de deux pieds pour varier leur position, étant privés totalement de l'air nécessaire pour alimenter leurs poumons; conçoit-on, dis-je, comment ils ont pu résister à une semblable torture? Telle étoit notre position pendant près de douze heures. Nous étions si fort amoncelés les uns sur les autres, qu'il nous étoit impossible de remuer même légèrement aucun de nos membres, ou sans froisser nos confrères, ou sans nous frapper contre les planches qui servoient de barrière à nos têtes. Cet horrible encombrement devoit nécessairement resserrer la colonne d'air, qui ne pénétroit dans nos cachots que par une seule écoutille. Pour paroître vouloir en augmenter la force, on avoit adapté une ventouse qui descendoit jusqu'à nous; mais on avoit la cruauté de la retirer à la plus petite apparence de pluie, pour y substituer le *prélat*, qui fermoit hermétiquement notre écoutille; ou bien on ne daignoit pas avoir l'attention de la présenter au vent; et quand on l'auroit présentée à la direction du vent, je crois que nous n'en aurions pas beaucoup mieux respiré : une si petite quantité d'air

n'eût jamais pu dissiper les tourbillons de vapeurs épaisses qui nous étouffoient. »

« Plusieurs d'entre nous cherchoient en vain à fournir à leur respiration, en accolant leur bouche contre des fentes de bois. Nous tombions presque tous dans un état spasmodique, que nous regardions comme l'avant-coureur d'une mort certaine. Le spectacle d'animaux qu'on feroit expirer lentement sous des machines pneumatiques, seroit, je crois, celui qui conviendroit le mieux, pour donner une idée de notre position dans l'intérieur de notre affreux vaisseau. »

« Malgré toute l'horreur que j'éprouve à m'arrêter sur un tableau aussi déchirant, je ne peux m'empêcher d'y ajouter un trait qui peindra d'un seul coup les tortures de notre état pendant la nuit. »

« Le premier jour de notre arrivée, plusieurs de mes confrères, après avoir inutilement essayé de faire parvenir, d'un bout à l'autre du cachot, les accens douloureux de leurs prières, pour trouver le moyen de reposer quelque part leurs têtes, furent contraints de rester, pendant douze heures, dans l'attitude accablante d'un homme qui satisfait aux besoins humilians de la nature : tout autre position leur étoit devenue physiquement impossible. N'ayant,

en effet, d'autre espace pour soutenir leurs corps, que celui que leur laissoient, entre leurs jambes, les malheureux qu'ils étoient à tout instant sur le point d'écraser par leur chute; ne pouvant en outre se tenir droit, par la multiplicité des hamacs qui, serrés les uns contre les autres, ne laissoient au plancher qu'une hauteur de deux pieds et demi tout au plus, il falloit bien qu'ils conservassent cette cruelle position. Les satellites qui nous gardoient, n'ignoroient pas l'excès de ces maux, et ils étoient insensibles! »

« Une fatale expérience avoit appris à nos confrères que leurs plaintes n'étoient propres qu'à leur attirer de nouveaux sujets de vexation, d'amertumes et de larmes. Quelques jours avant notre arrivée, ils avoient eu le malheur d'exposer aux officiers l'impossibilité de résister aux tourmens d'une presse aussi effrayante : quoique ceux-ci ne pussent en douter, ils voulurent, à notre arrivée, s'en assurer par leurs propres yeux. Ils descendent donc dans ces cachots ténébreux; et, quoique convaincus par eux-mêmes de la vérité des plaintes, ils ne frémissent pas d'essayer, le sabre à la main, à resserrer encore les quatre cent quarante victimes, dans le sang desquelles ils sembloient vouloir éteindre

leur fureur. Mais que dis-je, éteindre leur fureur! L'inutilité de leurs efforts ne faisoit que l'enflammer davantage, comme s'il dépendoit de malheureux, qu'on tiendroit enchaînés par tous les membres, de donner une latitude triple à l'espace circonscrit dans lequel ils seroient impitoyablement entassés. »

« Réduits à une telle extrémité, la nature auroit pu, sans crime, nous arracher des paroles ou des sentimens de murmure; mais la religion, supérieure aux barbares traitemens de nos bourreaux, nous faisoit un devoir de souffrir et de nous taire. »

« A ces différens tourmens attachés à notre réunion pendant la nuit, je dois en ajouter un autre qu'on auroit épargné aux plus vils animaux. Le lecteur me pardonnera d'arrêter aussi long-temps ses regards sur un spectacle aussi révoltant; mais il faut que la postérité n'ignore aucune des horreurs que l'impiété de notre siècle a enfantées. »

« Comme on feignoit de craindre que nous ne sortissions pendant la nuit, soit pour aller nous précipiter dans la mer, soit pour tenter, contre l'équipage, une révolte dont nous n'avions pas les moyens, et encore moins la volonté, aussitôt que nous

nous étions entassés dans notre affreux cachot, on nous y enfermoit par de lourdes portes, auxquelles étoient apposés trois énormes verroux fortement cadenassés. »

« Quelque impérieux qu'eussent été nos besoins, il falloit nous décider à mourir, plutôt que d'attendre le plus foible secours. Pour nous mettre à même de subvenir aux premières nécessités de la nature, on avoit placé, aux quatre angles de notre cachot, quatre dégoûtans baquets, auxquels ceux qui en étoient éloignés ne pouvoient parvenir qu'après avoir foulé une centaine de corps, au-dessus desquels ils étoient obligés de se traîner douloureusement. Par un excès de misère, dont la médecine indiqueroit sans doute la cause, nous étions obligés de recourir, presque toutes les deux heures, à ce baquet. Cette déplorable nécessité entretenoit, pendant toute la nuit, des allées et des venues continuelles qui, en renouvelant à tout instant le tourment d'être foulés et écrasés, nous mettoient dans l'accablante impossibilité de prendre une minute assurée de repos. »

« Les baquets ne pouvoient, comme on s'en doute bien, suffire à une aussi grande quantité de malheureux ; aussi la nuit touchoit à peine à son milieu, que des flots

d'ordures et d'immondices couloient de toutes parts et nous inondoient, en même temps qu'ils répandoient partout la corruption et la mort. Plus d'une fois nous demandâmes au moins la liberté d'aller vider ces tonnes d'ordures; on fut toujours sourd à nos prières; ou, si on les entendoit, ce n'étoit que pour y répondre par des outrages et des railleries féroces (1). »

« Si nous eussions été les seuls exposés aux atteintes mortelles d'une telle infection, on se fût mis fort peu en peine de chercher à purifier cet air pestilentiel; mais la crainte qu'on avoit, avec raison, que ces miasmes ne se répandissent bientôt dans tout le bâtiment, avoit déterminé à faire, sur les deux ou trois heures du matin, une forte fumigation, qui duroit près d'une heure : elle se faisoit avec deux ou trois seaux de goudron ou de brai, dans lesquels on jetoit des boulets rouges. Cette fumigation, nécessaire en elle-même, et qui pouvoit être très-saine, si elle eût été faite avec certaines précautions, après nous avoir fait sortir de cet abîme, devenoit,

(1) On ne voit rien de plus impitoyable dans les anciennes persécutions; mais achevons, nous ne sommes pas au terme de notre récit.

pour la plupart d'entre nous, un principe de suffocation affreuse, et, pour plusieurs vieillards asthmatiques, le prélude d'une mort certaine. »

« Ceux à qui l'âge avoit conservé des poumons un peu vigoureux, n'en souffroient pas moins cruellement. J'en ai vu plusieurs rendre jusqu'au sang par la bouche. Ah! combien de fois n'avons-nous pas même cru rendre le dernier souffle de vie, au milieu des crises terribles où les efforts de la toux nous faisoient tomber! »

« Après des tortures aussi longues et aussi terribles, on présume aisément l'impatience avec laquelle nous appelions le retour du jour. Nous ne devions sortir de cet affreux réduit qu'au moment du déjeuner; cependant tous les jours, sur les cinq heures du matin, un farouche caporal, bien digne d'occuper le poste de geôlier qui lui avoit été confié, venoit ironiquement annoncer la délivrance d'une trentaine d'entre nous, pour aller balayer et laver les ponts. Tous auroient désiré se précipiter à l'ouverture des portes, pour pouvoir enfin respirer un air moins empesté; mais l'impossibilité où nous étions de remuer nos pieds sans l'aveu de nos voisins, ne permettoit de sortir qu'à ceux qui avoisinoient l'écoutille.

On tenoit scrupuleusement au nombre indiqué : une fois sortis, on refermoit impitoyablement les verroux, sous lesquels nous restions jusqu'à près de huit heures. Une cloche annonçoit alors, non pas l'heure du réveil (hélas! qui auroit pu goûter les douceurs du repos!), mais du déjeuner. »

« Comme je n'étois pas fort éloigné de l'écoutille, j'étois toujours un des premiers à escalader l'échelle, qu'on replaçoit alors pour grimper sur le pont. Je fus donc, dès le lendemain de mon arrivée, et les jours suivans, à même de juger de toute l'horreur des impressions que faisoient sur nous les tourmens de la nuit. Ce spectacle ne peut être vivement senti que par ceux qui en ont été les témoins : les traits les plus hideux n'en donneront jamais au lecteur qu'une idée bien imparfaite. »

« Nous ressemblions tous, au sortir de nos cachots, du sein desquels s'élevoient des tourbillons de vapeurs épaisses, à des animaux qui, entassés les uns sur les autres, dégouttant de sueur et d'ordure, ayant à peine la force de haleter, seroient tout à coup exposés au grand air, et sembleroient, par leur immobilité momentanée, ne pouvoir en soutenir la force. Le feu qui sor-

toit de nos yeux, l'eau qui découloit de toutes les parties de nos corps, nous rendoient comme autant de tisons qu'on auroit tirés d'un four embrasé. »

« Un tel spectacle, bien propre à faire frémir la nature, trouvoit nos bourreaux insensibles. Ils auroient dû mille fois arracher de leurs mains sanguinaires le fer dont ils sembloient nous menacer ; cependant, qui le croiroit ! ils avoient la barbarie de sourire à la vue de cette déchirante position, et nous couvroient de nouvelles insultes. Je passerai sous silence celles que j'ai quelquefois entendues ; elles paroîtroient incroyables à quiconque n'a pas vécu sous le joug tyrannique des prisons maritimes. »

« Les premières nuits que je passai dans ce vaisseau, firent sur mon esprit des impressions que le temps n'effacera jamais. L'idée de notre cachot pendant la nuit, étoit celle qui nous occupoit le plus pendant le jour. La cruelle perspective de n'en voir adoucir les tourmens que par la mort d'une grande partie d'entre nous, étoit le sentiment douloureux qui nous suivoit partout. »

« Cette cruelle perspective ne se réalisa que trop tôt. La réunion de tant d'indi-

vidus dans un endroit aussi resserré, et où l'air ne pouvoit jamais être renouvelé, ne pouvoit qu'occasioner une contagion mortelle. Elle commençoit déjà à se faire sentir depuis quelque temps; mais la chaleur excessive des mois de juin et de juillet de cette année (1794), en étendit rapidement les ravages. Tous les jours, au moment du lever, on voyoit huit ou dix d'entre nous saisis d'une fièvre brûlante, et forcés de rester dans leur affreux réduit, par l'impossibilité de se traîner sur les bords du pont. Le scorbut, qui régnoit déjà parmi nous, augmentoit encore le nombre des victimes. Ses progrès, ainsi que ceux des fièvres épidémiques, étoient d'autant plus rapides, qu'on ne trouvoit sur ce vaisseau aucune espèce de remède. Il y avoit cependant pour l'équipage deux officiers de santé, dont nous aurions dû espérer quelque soulagement; mais il sembloit que tous ceux qui habitoient avec nos satellites devoient en partager l'esprit et les sentimens: j'en excepte cependant une assez grande partie des soldats. D'ailleurs, comme on ne vouloit pas laisser sur le bâtiment ceux qui tomboient malades, on avoit réservé, à une distance assez voisine, une espèce de goëlette, destinée à les recevoir; et c'est là

uniquement où les officiers de santé se rendoient pour visiter à la hâte les malheureux, qui y étoient aussi entassés que dans le vaisseau. »

« Malgré l'horreur que le souvenir seul de cet affreux séjour m'inspire encore, je ne peux m'empêcher de donner ici une idée abrégée de ces bâtimens, auxquels on donnoit si ridiculement le nom d'*hôpital*, et de la manière dont les malades y étoient traités. »

Ce bâtiment, à peine en état de contenir vingt malades, en renfermoit déjà plus de quarante dans les premiers jours de mon arrivée; le nombre ne tarda pas à s'élever jusqu'à soixante. Là, comme sur le vaisseau, on avoit placé une garde armée, comme si des malheureux, la plupart sans mouvement, eussent pu opposer quelque résistance. Quatre à cinq d'entre nous, placés auprès des malades, remplissions le noble, mais pénible emploi d'infirmier. Ces services, auxquels la plus active charité pouvoit seule se dévouer, étoient d'autant plus pénibles, que les mauvais traitemens, une disette presque totale, furent pendant long-temps la récompense de ceux qui s'y consacrèrent. On poussa même la barbarie jusqu'à forcer les infirmiers de se coucher

au milieu de leurs malades; et ce ne fut qu'à titre de grâce qu'on leur permit ensuite de passer la nuit sur le devant du tillac, n'ayant qu'une seule toile pour les garantir des fraîcheurs de la nuit. »

« Le grand nombre de malades ne permettant pas aux infirmiers de subvenir à leurs besoins multipliés, on leur envoyoit, deux fois par décade, six autres confrères pour y faire la lessive des linges; et quelle lessive! on n'avoit pour la faire, et pour y laver et gratter les ponts, que de l'eau froide de la mer. Quelques jours après mon arrivée, j'y fus envoyé comme les autres; mais le spectacle dont je fus témoin me déchira tellement l'âme, qu'il ne me resta que la force de soupirer et de gémir. Je ne crois pas que la misère humaine puisse présenter rien de plus hideux et de plus touchant tout à la fois. »

« Les malades n'avoient, comme nous, d'autre lit que des planches, sans linge et sans couverture pour en diminuer la dureté. Couchés avec leurs habits, pressés les uns contre les autres, obligés de s'entrelacer les jambes pour s'étendre plus à leur aise, ils étoient, comme nous, obligés de rester dans une immobilité parfaite, pour ne pas tourmenter des moribonds contre

lesquels souvent ils reposoient, et dont il falloit, pendant toute une nuit, respirer le souffle cadavéreux, ou entendre le râle effrayant de la mort. Couverts de vermine, forcés de croupir dans leurs propres ordures, j'en vis plusieurs dont les membres et les habits étoient déjà devenus la pâture de milliers de vers. La mort, avec toutes ses horreurs, sembloit vraiment avoir fixé son empire dans ces déplorables hôpitaux. »

« Les secours qu'on y recevoit étoient presque nuls. Un mauvais bouillon, qu'on étoit forcé de noyer dans une quantité double d'eau froide pour en augmenter la dose, une tisane fort légère, et qu'on n'avoit encore qu'en petite quantité, une cuillerée environ de riz par jour, ou deux à trois bouchées de viande pour ceux qui pouvoient encore manger, tel fut pendant long-temps l'unique traitement qu'on put employer. A quelque extrémité que se trouvassent les malades, ils étoient privés de toute espèce de secours pendant la nuit. L'encombrement où ils se trouvoient alors, la privation totale de lumière, mettoient les infirmiers dans l'impossibilité absolue de leur rendre aucun service : aussi trouvoit-on presque tous les matins cinq ou six morts, et un grand nombre d'agonisans. »

« Les officiers de santé devoient tous les jours aller faire leurs visites; mais, ou ils ne la faisoient pas, ou ils la faisoient si rapidement, qu'autant il eût valu qu'ils n'y parussent jamais. La crainte de devenir eux-mêmes victimes de la contagion qui y régnoit, leur inspiroit sans doute la dureté qui accompagnoit leurs visites : elles consistoient uniquement à toucher, en courant, le pouls des malades, et à ordonner à la hâte des remèdes qu'ils savoient qu'on n'avoit pas, et qu'on ne pouvoit avoir. Les instances que les infirmiers faisoient pour les obtenir, étoient regardées comme des importunités qui irritoient, et quelquefois même comme des signes de révolte, qu'on menaçoit de punir de la peine des fers. »

« Au milieu de cet abandon total, de cette misère profonde, il semble que la nature, si indignement outragée, eût pu se livrer au murmure, et appeler sur la tête de nos persécuteurs toutes les malédictions du désespoir; mais que de pareils sentimens étoient loin du cœur de nos malheureux frères ! nouveaux martyrs, leurs mains ne s'élevoient vers le ciel que pour demander miséricorde en faveur de leurs bourreaux. Un calme parfait régnoit

dans tous les esprits; la sérénité de leurs âmes étoit peinte jusque dans leurs yeux; on n'entendoit ni plaintes, ni murmures. D'un bout du vaisseau à l'autre, on les voyoit, au contraire, se consoler, se fortifier mutuellement par l'espérance prochaine du bonheur qui les attendoit. La couronne qu'ils sembloient déjà voir au-dessus de leur tête, ranimoit leur courage, et leur faisoit désirer avec une sorte d'impatience le dernier moment de leur sacrifice. Des soupirs leur échappoient quelquefois; mais c'étoit plutôt les derniers efforts de la nature luttant contre sa propre destruction, que les signes de leur douleur ou de leur impatience. Ah! que la religion me paroissoit grande et majestueuse dans ces lieux si horribles à l'humanité! Ils étoient pour moi un temple véritable, où chaque jour s'immoloient de nouvelles victimes en l'honneur du vrai Dieu. »

« Le nombre en devenoit tous les jours plus effrayant aux yeux de l'humanité. Il ne se passoit pas de jour que la mort n'en moissonnât huit ou dix. Vingt-quatre heures de séjour dans ces sombres tombeaux, suffisoient pour y voir développer le germe de mort que nous portions tous avec nous. Se consacrer au service des malades, étoit

se dévouer à une perte assurée. Parmi ceux qui se signalèrent par un aussi généreux dévouement, je n'en connois qu'un seul que la contagion ait respecté. La Providence l'a sans doute ainsi permis, pour laisser à chacun de nous un monument vivant de l'héroïsme de la vertu, et un objet bien cher à tous nos cœurs. Son nom (Renaudeau, de Châtellerault) sera, je l'espère, inscrit dans les fastes de la religion, à côté des confesseurs de la foi et des héros de la charité. »

« La mort, qui chez les peuples les plus barbares, commande une sorte de respect et de commisération, devenoit pour nos bourreaux l'objet d'une joie féroce. Aussitôt qu'un de nos confrères mouroit sur les hôpitaux, on hissoit au haut de leurs mâts un pavillon tricolor, pour annoncer à l'équipage des *Deux-Associés* cette heureuse nouvelle. A l'instant, des cris de *vive la république! vive la sainte montagne!* se répétoient dans tout le bâtiment; on faisoit voler les chapeaux, en s'écriant: *Voilà encore un scélérat de moins; quand donc verra-t-on périr le dernier?* La nature, je l'avoue, a plus d'une fois frémi en moi, en entendant ces cris barbares; je ne pouvois croire que j'étois parmi des hommes. »

« Si le nombre des morts eût été moins grand parmi nous, peut-être ne leur eût-on donné d'autre tombeau que le sein de la mer; mais je me trompe, la cruauté de nos geôliers n'eût pas encore été assez assouvie, il falloit que nos cadavres même ressentissent tous les traits grossiers de leurs railleries et de leurs injures. Il n'est pas, je crois, d'exemple de l'impudeur et de la barbarie avec lesquelles on procédoit à la sépulture des morts. »

« Aussitôt que le fatal pavillon avoit annoncé la fin de quelqu'un des malades, on dépêchoit sur un petit canot quatre ou cinq d'entre nous pour aller chercher les cadavres dans l'hôpital, et les enterrer ensuite dans l'île d'Aix. »

« Trop foibles souvent pour pouvoir descendre nous-mêmes les morts dans le canot, les matelots se jetoient dessus avec fureur, et les y précipitoient avec une indécence révoltante : ils s'indignoient, en quelque sorte, du sentiment de respect et de frayeur que la nature et la religion nous dictoient pour des êtres qui nous avoient été si chers. »

« La difficulté que nous éprouvions à les débarquer, nous attiroit également de nouveaux outrages. Lorsque la marée n'étoit

pas pleine, nous ne pouvions les déposer sur le rivage qu'à la faveur de longues planches qui, par leur mobilité, formoient un passage d'autant plus dangereux, que nous étions obligés de les traverser avec les cadavres sur les épaules : aussi, presqu'autant de fois que nous les débarquions, avions-nous la douleur de les voir échapper de nos mains, et souvent de tomber avec eux dans la vase. Arrivés enfin sur le rivage, deux d'entre nous, escortés de quatre fusiliers pris dans le premier corps-de-garde de l'île, alloient demander à un des officiers municipaux, soit des civières, soit des tombereaux pour le transport des cadavres; et, comme il s'en trouvoit souvent quatre à cinq à la fois, nous nous attelions à ces petits tombereaux, et traversions ainsi au moins une demi-lieue de sable mouvant, parce qu'il n'étoit pas permis d'enterrer que sur l'autre extrémité de l'île. La religion pouvoit seule nous soutenir au milieu de ce pénible trajet: j'eus le bonheur de le faire quelquefois; mais j'étois tellement harassé de fatigue, que je ne croyois pas pouvoir me rendre au lieu de la sépulture. Lorsque nous y étions arrivés, on nous permettoit à peine de respirer un instant: il falloit travailler aussitôt à creuser les trois

ou quatre fosses qu'exigeoit le nombre des morts. Peu accoutumés à ce nouveau genre de travail, il n'étoit pas étonnant que nous n'y missions pas toute la célérité qu'auroient désiré nos gardes. Notre inhabileté ou nos lenteurs forcées nous attiroient des invectives auxquelles nous nous étions fait un devoir de ne répondre que par le silence. Les injures se renouveloient sur-tout de la part des matelots, à la vue de l'horreur involontaire que nous manifestions lorsqu'il falloit précipiter les cadavres dans la fosse; et quel est l'homme qui ne se seroit pas senti pénétré d'indignation, en voyant leur arracher jusqu'au misérable linceul qui mettoit la pudeur à couvert? Nous demandions, nous suppliions avec instance qu'on nous épargnât la honte d'une telle spoliation; mais nos demandes étoient rejetées avec fureur, et devenoient le principe de nouveaux outrages. »

« Au milieu de cet état d'humiliation qui poursuivoit les restes de nos confrères jusqu'au sein des tombeaux, on croiroit peut-être qu'il nous étoit au moins permis de chercher à les venger de ces opprobres en leur offrant le tribut de nos larmes et de nos prières; eh bien! cette foible consolation nous étoit refusée: la simple articulation de

quelques mots, le moindre signe de religion eût été à leurs yeux un crime digne des plus rigoureux châtimens. Nous n'avions donc à offrir d'autres hommages à nos confrères décédés, que ceux de nos vœux intérieurs. Mais s'il nous étoit interdit d'adresser pour eux au ciel des prières publiques, le sentiment de leur immortelle félicité consoloit du moins nos esprits languissans et nos cœurs abattus. Nous ne doutions pas que, semblables aux martyrs dans leurs morts, ils ne leur fussent associés dans leurs couronnes. »

« Après leur avoir rendu les derniers devoirs, nous étions reconduits dans un corps-de-garde, où très-souvent nous n'avions pas le temps de nous reposer, parce que le canot ramenoit d'autres morts, qu'on nous obligeoit à aller enterrer aussitôt. La première fois que je fus du convoi, nous fîmes le voyage trois fois de suite. La chaleur étoit excessive; j'étois accablé de fatigue et de besoin ; je crus que j'y succomberois entièrement. Ces différens trajets nous étoient d'autant plus pénibles, que nous étions presque toujours forcés d'attendre jusqu'au soir pour réparer, par un peu de nourriture, nos forces épuisées. »

« On ne donnoit à ceux qui étoient

nommés pour les enterremens, qu'un simple biscuit et un verre de vin : quelquefois cependant le caporal qui présidoit notre convoi, nous favorisoit d'un petit verre d'eau-de-vie; mais ce léger rafraîchissement ne nous empêchoit pas de ressentir bien vivement les tourmens de la faim. Hélas! combien de fois n'ai-je pas convoité le morceau de pain noir que j'apercevois dans les mains de quelques-uns de ces insulaires! combien de fois n'ai-je pas été tenté de réclamer leur commisération! mais c'eût été un crime de plus aux yeux de nos matelots; il ne falloit pas l'ajouter à la masse de ceux qu'ils nous imputoient déjà. »

« Le nombre effrayant des morts, en multipliant les tourmens de la sépulture, fit bientôt succomber les plus vigoureux d'entre nous. Déjà l'île d'Aix avoit compté et reçu dans son sein près de 300 victimes; elle nous eût tous infailliblement engloutis, si la chute inattendue des tyrans, qui depuis si long-temps avoient rempli la France de sang et de carnage, n'avoit produit cette heureuse commotion qui se fit sentir jusque dans nos tombeaux. »

« Quoique enchaînés encore long-temps après la rupture des fers de tant de milliers de François, nous commençâmes à entre-

voir une ombre d'adoucissement dans nos maux, sans pouvoir encore en connoître la cause. Ce ne fut que sur la fin du mois d'août (1794) que nous l'apprîmes, mais sans pouvoir en prévoir les heureux effets. Cependant, aux paroles de fureur que vomissoient continuellement contre nous nos geôliers, succédèrent bientôt de leur part des propos moins menaçans; ils nous laissèrent même entrevoir l'espérance prochaine d'une amélioration dans notre sort; ils nous donnèrent à entendre qu'avant peu les malades seroient transférés dans une île voisine, pour tâcher de mettre enfin un terme aux ravages de la contagion. Ces promesses n'étoient pas illusoires; nous ne tardâmes pas en effet à voir s'élever, quoique lentement, plusieurs tentes dans l'île *Madame* (très-petite île qui touche au port des Barques), qui nous confirmèrent dans ces heureuses espérances. »

« Mais, avant de parler du débarquement des malades dans cette île, je crois devoir ajouter ici quelques traits particuliers, propres à justifier l'horreur que doivent inspirer tous les genres de maux accumulés sur nous dans les vaisseaux. »

« Quelque barbare que fût en lui-même le régime sous lequel nous gémissions dans

ces cruels bâtimens, il sembloit que ceux à la garde desquels nous étions livrés, le trouvoient encore trop doux pour des êtres qu'ils regardoient plutôt comme de vils animaux, que comme des hommes dignes, n'eussent-ils que ce titre, de commisération et d'intérêt. Tout dans nous étoit, à leurs yeux, marqué au coin du crime. Nos paroles, quoique toujours bien mesurées, respiroient l'arrogance; notre silence étoit la méditation de quelques projets séditieux; nos demandes, des attentats dignes de la peine des fers. »

« Six semaines environ après notre arrivée, quelques-uns de nos confrères, persuadés que l'intention de la Convention n'avoit pu être, en nous condamnant à la déportation, de nous livrer aux tortures d'une agonie plus cruelle que la mort, forment le dessein de faire parvenir jusqu'au sein de la Convention, une très-humble supplique en faveur de notre affreuse position. Avant de rédiger cette adresse, ils croient devoir en obtenir la permission des chefs du navire, avec la promesse de la soumettre à leur censure; la permission est accordée. Sur-le-champ, l'adresse, qui ne contenoit que quatre à cinq phrases, leur est présentée; nous ne doutons pas qu'elle ne doive

être approuvée ; mais quel est notre étonnement, lorsque, pour toute réponse, on intime l'ordre de précipiter dans les fers une vingtaine d'entre nous, qui avoient signé cette adresse ! Je ne me la rappelle pas dans son entier; mais en voici à peu près la substance : « La Convention, en nous condamnant à la déportation, n'a pas voulu sans » doute nous condamner à la mort; cependant l'existence malheureuse que nous » traînons sur les vaisseaux, précipite tous » les jours parmi nous de nouvelles victimes dans le tombeau. Quelque coupables qu'on nous suppose, l'humanité » de nos législateurs répugneroit, s'ils en » étoient témoins, aux traitemens douloureux que nous éprouvons, et s'empresseroit d'y mettre un terme. »

« En vain ceux qui avoient signé cette pétition, s'excusent-ils sur la pureté de leurs intentions, et cherchent-ils à le prouver ; en vain font-ils observer qu'ils se sont engagés à rectifier les termes qu'on trouveroit peu mesurés : *aux fers, aux fers pour huit jours*, telle fut l'unique réponse de nos satellites. Ils auroient dû dire plutôt : *à la mort, à la mort pour un tel forfait :* car plusieurs n'ont survécu que de quelques jours au terme fixé pour ce barbare châtiment. »

« Cette peine *des fers*, d'après la consigne exposée sous nos yeux, ne devoit être infligée qu'à ceux qui résisteroient aux ordres intimés, ou qui annonceroient quelque projet de révolte. Sous ce prétexte, que la cruauté multiplioit à l'infini, tout en nous portoit le caractère de la rébellion. Les observations les plus justes, les propos les plus indifférens, devenoient des titres suffisans pour être condamnés à passer trois ou quatre jours les fers aux pieds, sans autre nourriture que le pain et l'eau. »

« Voici plusieurs traits dont j'ai été le témoin oculaire. »

« Un de mes confrères, dont les oreilles n'étoient pas encore accoutumées aux discordances de voix de nos matelots, dans le chant de l'hymne *Marseilloise*, dit à un de ses voisins, sans trop y réfléchir : *Ah ! mon Dieu ! que ces gens-là chantent faux !* Ces mots sont entendus par un de nos officiers, dont on pouvoit bien dire : *Circuit leo quærens quem devoret*. Il les recueille avec une féroce avidité, fait monter à l'instant, sur le pont de derrière, le malheureux qui se rappeloit à peine la parole qui venoit de lui échapper, et lui dit, sans lui laisser le temps de se disculper : *Puisque tu trouves qu'on chante faux ici, va à fond de cale*

apprendre à chanter juste; et sur-le-champ l'ordre de le mettre aux fers est exécuté. »

« Un autre jour, un de mes confrères, forcé par l'impérieuse nécessité du besoin, demande un vêtement pour couvrir sa nudité. Si on avoit voulu avoir recours à une de ces trois ou quatre cents malles qu'on nous avoit volées, ou bien choisir parmi le monceau d'habits, encore assez bons, que devoit former la dépouille des premiers morts, on auroit pu subvenir à ses besoins, et à ceux de beaucoup d'autres détenus. Mais *les haillons les plus dégoûtans étoient encore trop bons pour nous*. On crut donc faire un grand acte d'humanité, en donnant à ce malheureux une mauvaise culotte noire, dépouille d'un mort, et qui, sans exagérer, étoit blanche de vermine. Révolté à la vue d'un pareil vêtement, il le reçoit néanmoins; mais réduit à l'impossibilité de se procurer de l'eau pour chercher à détruire les milliers d'insectes qui le couvroient, il le jeta à la mer, pour ne pas ajouter à sa propre misère. Malheureusement un matelot est témoin de ce fait, il le dénonce à l'officier de garde; et cet infortuné confrère, à peine sorti des portes de la mort, est condamné à trois jours de fers. Nos instances, nos supplica-

tions furent inutiles, il fallut que l'arrêt s'exécutât. Les trois jours étoient à peine expirés, qu'une fièvre brûlante s'empare de lui, et le précipite dans le tombeau. »

« Chaque jour éclairoit de nouvelles atrocités. Un des infirmiers, attaché depuis près de deux mois au service des malades, ne peut contenir sa juste douleur, en voyant l'avidité avec laquelle les matelots venoient s'emparer des dépouilles des morts, et de la lenteur au contraire qu'on apportoit à lui procurer les foibles remèdes qu'il sollicitoit depuis si long-temps. Il représente de nouveau le besoin des malades; mais ne recevant encore de la part des officiers que des réponses vagues et injurieuses, il s'écrie dans l'amertume de son âme : *Hélas ! s'il s'agissoit de venir dépouiller les morts, on montreroit sans doute plus d'empressement.* Cette seule observation, échappée de sa bouche, est traitée de révolte, et ce digne confrère, que la Providence avoit miraculeusement conservé aux besoins des malades, dont il étoit l'ami et le plus tendre consolateur, est arraché de leurs bras, et précipité pour huit jours dans les fers. Je dois ajouter à la gloire de ce digne prêtre, qu'aussitôt que ses liens furent brisés, il demanda lui-même à retourner auprès de

ses chers malades. J'eus le bonheur de l'y suivre, et pendant le peu de temps que mes forces me permirent de partager avec lui le consolant emploi d'infirmier, il me pénétra d'admiration pour son zèle, sa patience et son industrieuse charité. »

« Ce châtiment des fers auxquels peu d'entre nous purent échapper, sembloit être pour nos satellites un sujet de plaisir et de délassement. Pour se le procurer plus souvent, ils nous avoient mis dans une espèce d'impossibilité de ne pas l'encourir. Dépouillés de tout, réduits à trois ou quatre chemises, il falloit, si nous ne voulions pas être dévorés tout vivans par la vermine qui nous couvroit le corps, laver souvent notre linge. N'ayant d'autres moyens pour faire cette espèce de lessive (1), que de tremper nos effets dans la mer, à la faveur de quelques bouts de cordes, il arrivoit très-souvent, ou que la corde se rompoit, ou qu'il se détachoit quelques-unes de nos hardes : eh bien ! ce simple accident, que l'on ne pouvoit assurément regarder comme volontaire, étoit encore un délit digne de la peine des fers. »

(1) Il y avoit habituellement sur le pont deux petits baquets destinés à cette opération. Mais comment pouvoient-ils suffire à quatre cents personnes?

« Pour

« Pour endurer tant d'injustices, et ne pas succomber sous la masse de tant de maux, on croiroit peut-être qu'il nous étoit au moins permis de recourir, par la prière commune, à celui de qui seul nous pouvions espérer la patience et le courage dont nous avions besoin. Non-seulement on ne nous accordoit pas cette consolation qu'ont les malheureux, mais on nous en faisoit un crime, qu'on a plus d'une fois menacé de la peine des fers. La raison qu'on en donnoit, c'est que, sous le prétexte de prier Dieu, et sur-tout en latin, nous pouvions ourdir quelque complot, et méditer la perte de l'équipage. Les impies! ils connoissoient bien la nullité de nos moyens, et notre horreur pour les employer, quand même ils nous eussent été possibles; mais, frappés malgré eux de l'empire tout divin que la religion a sur des cœurs qui lui sont soumis, ils auroient voulu, en nous enlevant cette précieuse ressource, aggraver nos tourmens et éterniser nos malheurs. Ils parvinrent quelquefois, en effet, à enchaîner nos langues; mais leurs menaces ne purent jamais comprimer les sentimens de nos cœurs. Hélas! privés de toute espèce de livres de prières, et sur-tout de notre bréviaire, nous étions forcés à n'offrir à Dieu

que le tribut intérieur de nos hommages et de nos adorations. Cependant l'impiété même de nos bourreaux fournit à nos besoins, et seconda nos vœux. Nous avions cru pendant long-temps que les livres dont ils nous avoient dépouillés, avoient été jetés à la mer, ou étoient devenus la proie des flammes. Si plusieurs de ces livres avoient eu ce sort, il en restoit encore plusieurs qu'on vouloit réserver à un usage plus impie. En effet, sous le prétexte de vouloir paroître seconder certains désirs qu'une longue habitude de propreté nous forçoit quelquefois à manifester, un des officiers de garde nous jetoit de temps en temps, du haut de la rembarde, des flocons de papier coupés et déchirés, tristes débris de nos bréviaires ou de quelques autres livres de piété. L'empressement, je dirai même la sainte avidité avec laquelle nous nous jetions sur ces feuilles voltigeant de tous côtés, formoit pour ces profanateurs un spectacle divertissant. Croyoient-ils donc, les aveugles, que nous aurions pu partager leur sacrilége impiété! Hélas! une telle destination nous faisoit frémir : nous nous empressions donc de recueillir ces foibles restes, pour en faire un corps plus suivi de prières et de lecture, et pour fournir ainsi quelques alimens à notre disette spirituelle. »

« Plusieurs de mes confrères ayant pu, je ne sais comment, se procurer un peu d'encre et de papier, parvinrent à former un psautier assez complet, qui fut ensuite recopié par d'autres. »

« Je serois trop long, si je voulois rapporter tous les genres de supplices et d'humiliations que la cruauté de nos geôliers imaginoit contre nous dans tous les instans du jour. S'agissoit-il le matin de laver, de balayer nos entreponts, il n'étoit point de sottises que cet ouvrage ne nous attirât : notre lenteur étoit, à leurs yeux, l'effet d'une mauvaise volonté ; nos excuses, des insolences dignes de châtiment. Abordoit-il quelques chaloupes à débarquer, on nous menaçoit de nous enlever notre foible ration, si nous ne nous hâtions d'aller hisser comme des forçats, tandis que nos matelots se berçoient à nos yeux dans leurs hamacs. Les ardeurs de la soif nous forçoient-elles à demander quelques verres d'eau, on nous accusoit de perdre à dessein celle qu'on transvasoit dans de grandes bariques, et que prodiguoient souvent les gens de l'équipage. La cloche du repas nous appeloit-elle à l'endroit où se faisoit la distribution des rations, les matelots qui s'y trouvoient avec nous, nous y traitoient avec mépris, et nous repoussoient

souvent avec hauteur. Prenions-nous quelquefois la liberté de faire observer les mécomptes ou les déchets frappans qui avoient lieu seulement à notre égard dans la distribution des rations, nos observations étoient taxées de fourberies, et accompagnées presque toujours d'injures et de menaces. Tout en nous, jusqu'à nos souffrances, provoquoit leur fureur. Il n'y avoit pas jusqu'au dernier mousse, qui ne se crût en droit de vomir contre les vieillards les plus respectables, les injures les plus grossières. »

« Il eût semblé que la rage de nos marins devoit au moins épargner les victimes qui alloient descendre dans le tombeau. On ne se seroit jamais imaginé que les agitations violentes d'une fièvre chaude eussent pu être regardées comme les indices d'une conspiration manifeste. Je ne l'aurois pas cru moi-même, si je n'en avois pas été le témoin, et presque la victime; voici le fait. Un de mes confrères, réduit depuis quelques jours à un état d'affaissement total, se sent livré tout à coup aux accès d'une fièvre brûlante: bientôt il n'est plus maître de lui-même; dans les accès effrayans de son délire, il se heurte, et se brise contre les solives de l'entrepont; il se traîne ensuite sur le premier, pousse des hurlemens affreux. Tous

les efforts des plus robustes d'entre nous sont inutiles. Il nage enfin au milieu de son propre sang. Saisis d'effroi à la vue d'un pareil spectacle, nous nous hâtons de solliciter des secours auprès de l'officier de santé; nous demandons qu'on l'envoie aussitôt à l'hôpital : mais, soit ignorance profonde, soit barbarie déguisée, le chirurgien persiste à dire qu'il ne découvre dans notre confrère aucun indice de fièvre. Les officiers, dirigés ou encouragés par une déclaration aussi sotte ou aussi atroce, ne doutent plus, ou veulent avoir l'air de ne plus douter que ces convulsions terribles ne soient un jeu déguisé, ou le prélude d'un complot séditieux. Pour paroître donc l'arrêter dans son principe, on commence par garotter ce malheureux moribond, et on délibère à l'instant (comme nous l'avons appris depuis), pour savoir si nous ne sommes pas tous dans le cas d'une révolte décidée, et sujets par conséquent tous à la peine de mort. Cependant, avant de rien statuer, on croit devoir aller faire le rapport de cette affaire au commandant de la rade. Heureusement on le trouve, plus heureusement encore il rejette avec horreur le parti qui paroissoit pris à notre égard. On ne donna donc pas d'autre suite à cette conspiration,

qui ne pouvoit exister que dans le cœur de ceux qui vouloient s'abreuver de notre sang. »

« Je me rappellerai toujours, en frémissant, la nuit terrible qui suivit cette scène affreuse. On nous força de conserver au milieu de nous, pendant douze heures que nous restions dans nos cachots, ce malheureux qui, se débattant avec fureur, étoit prêt à tout instant de mutiler, avec ses fers, les corps qui l'avoisinoient. L'effroi étoit général : et en effet, daus l'état d'immobilité où nous nous trouvions tous, que ne devoit-on pas redouter d'un délirant furieux, qui, se traînant sur les corps qui l'environnoient, se frappoit à coups redoublés, et auroit dû mourir mille fois ? Pour nous garantir de ses coups meurtriers, nous n'avions d'autre ressource que nos bras ; mais qu'est-ce qu'une pareille barrière au sein des ténèbres, et au milieu de l'encombrement où nous étions ensevelis ? Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un état plus violent que celui où je fus pendant cette horrible nuit. Nos officiers de santé, convaincus enfin le lendemain, que les convulsions de notre confrère n'étoient pas un jeu fait à plaisir, se décidèrent à l'envoyer à l'hôpital. A peine

y fut-il arrivé, que la mort vint mettre un terme à son délire. »

« Ces crises effrayantes se renouvelèrent plus d'une fois à l'égard d'un grand nombre d'entre nous. Elles étoient une suite nécessaire du degré brûlant de chaleur que nous étions condamnés à respirer toutes les nuits. Ce qu'il y avoit d'étonnant, au contraire, d'après l'aveu du médecin en chef de la rade, envoyé pour connoître le principe de cette mortalité qui régnoit parmi nous, *c'est que nous ne fussions pas tous devenus enragés*. Ce sont ses propres expressions. »

« Les différens traits que je viens de rapporter seroient plus que suffisans pour former l'horrible tableau de nos malheurs; mais en voici un dernier qui achévera de peindre l'horrible scélératesse de nos tyrans. Je n'ai point été le témoin oculaire du fait suivant, puisqu'il s'étoit passé quelques jours avant mon arrivée sur le vaisseau; mais les impressions en étoient encore si profondes dans le cœur de mes confrères, qu'elles se sont fait sentir jusqu'au fond de mon âme. »

« Un des prêtres qui nous avoient précédés de quelques mois sur ce navire, a l'imprudence de lier conversation avec un

des matelots. Parmi les propos indifférens, il lui échappe à peu près celui-ci : *si les prêtres étoient aussi scélérats qu'on les supposoit, ils auroient bientôt brisé leurs fers.* Le perfide et atroce matelot va à l'instant trouver les officiers, dénature le propos qu'il vient d'entendre, ne rougit pas d'assurer qu'un des prisonniers travaille à soulever tous ses compagnons, et prépare les moyens d'une révolte prochaine. Sur la simple dénonciation de cet impudent calomniateur, le malheureux prêtre est saisi; on lui met les fers aux pieds et aux mains. Il est traduit devant une espèce de jury criminel; on le fouille de la tête aux pieds; on ne trouve sur lui qu'un bref du pape, qui avoit échappé aux yeux de ces mêmes spoliateurs. Il n'en faut pas davantage pour constater l'existence du crime prétendu; il est atteint et convaincu de rébellion ouverte, et condamné comme tel à être fusillé sur le tillac du vaisseau. »

« Lorsque l'heure fatale de l'exécution fut arrivée, tous ses confrères, pleins de l'horreur que devoit inspirer un tel spectacle, se hâtèrent d'aller s'ensevelir dans le fond de leurs cachots. Les officiers, qui s'aperçoivent de leur douleur et de leur fuite précipitée, intiment l'ordre à tous

ceux qui restoient encore sous les passavans, de ne pas quitter leur place. Les cruels! ils vouloient sans doute les voir arrosés du sang innocent qui alloit couler. Plusieurs décharges se succèdent pour immoler ce généreux martyr; il est criblé de balles sans perdre la vie. Enfin, irrité de le voir lutter si long-temps contre la mort, un des officiers s'approche, et lui brûle la cervelle d'un coup de pistolet. »

« Je m'arrête ici, et je laisse le lecteur livré à toute l'horreur que doit inspirer l'idée seule de notre position, au milieu de tels anthropophages. »

Nous sommes heureux de pouvoir soulager le cœur qui vient d'être douloureusement affecté par le récit de tant et si horribles souffrances, en lui offrant l'attendrissant tableau de tout ce que la charité la plus active, la plus généreuse a su opérer pour réparer et faire oublier aux déportés de l'île d'Aix les maux qu'ils avoient endurés. Si sur *Les Deux-Associés* on a vu des hommes, la honte de l'espèce humaine, se faire un jeu et un plaisir de torturer leurs semblables, et se repaître avec délices du spectacle des tourmens qu'ils leur faisoient subir, on retrouve à SAINTES des hommes, l'honneur et la gloire de l'humanité, aussi

ardens, aussi passionnées pour le soulagement des malheureux que les autres l'étoient pour en faire. Ceux-là étoient les hommes de la philosophie, et ceux-ci les hommes de la religion. On peut dire que l'homme n'est rien de lui-même, qu'il n'a que l'aptitude à être bon ou méchant, selon qu'il cède aux saintes inspirations de la religion, aux justes mouvemens de son cœur; ou qu'il se laisse dominer par les passions que développe et fomente l'impiété.

Au sortir de l'affreuse prison *des Deux-Associés*, les détenus furent transportés à l'île *Madame* et logés sous des tentes, et reportés ensuite, à raison des rigueurs de l'hiver, qui furent grandes en 1795, à bord du vaisseau l'*Indien*, où ils éprouvèrent encore bien des souffrances, mais allégées, autant qu'il étoit possible, par l'humanité et le caractère de bonté du capitaine de ce navire. Ce ne fut qu'au mois de février qu'ils furent enfin conduits à SAINTES. C'étoit-là le lieu de rafraîchissement que la Providence leur avoit préparé au sortir du brûlant creuset d'une horrible tribulation.

Je voudrois pouvoir peindre, avec cette chaleur de sentiment, cette vivacité de reconnoissance que manifestoit un prêtre du

diocèse au souvenir de son séjour à SAINTES, l'humanité, la générosité, l'héroïque charité des excellens habitans de cette ville. Ce bon prêtre, qui dessert encore une succursale dans le diocèse, semble avoir parfaitement oublié le mal qu'il a enduré pour ne se ressouvenir que du bien qu'il a reçu. Si vous lui parlez de la rade de l'île d'Aix, il vous reporte à SAINTES, et une conversation avec lui sur ce sujet est à peu près ceci : vous étiez bien étroitement, bien rigoureusement resserrés sur votre navire, *Les Deux-Associés?* -- Oui, mais à SAINTES nous étions logés dans un magnifique monastère que les autorités de la ville avoient fait disposer pour nous recevoir. -- Comment étiez-vous traités, nourris à la rade? Mal, fort mal; mais à SAINTES nous étions dans une heureuse abondance; toute la ville venoit nous visiter; nos corridors, nos cellules étoient toujours remplies; on venoit voir ce qui nous manquoit; on nous pourvoyoit non-seulement du nécessaire, mais même de ce qui pouvoit nous être commode et agréable. -- Vous aviez besoin de ces secours, car sans doute vous aviez été dépouillés de tout pendant votre détention? -- A SAINTES nous retrouvâmes tout : on venoit enlever notre linge, nos habits,

sans que nous nous en aperçussions, et, de même, nous les retrouvions dans nos cellules blanchis, réparés ou remplacés par d'autres sans que nous eussions pu dire : c'est le bienfait de telle ou telle personne; c'étoit le bienfait de toute la ville, car toute la ville ne sembloit être occupée que de nous. La municipalité avoit fait inviter les citoyens, au son du tambour, à nous apporter des secours; jamais invitation n'a été accueillie et prévenue comme celle-là. -- Aviez-vous éprouvé en rade un état de maladie? -- J'y ai souffert comme tous les déportés; mais nos santés se rétablirent à SAINTES, autant qu'il étoit possible, particulièrement par l'effet des soins d'un excellent homme, aussi aimable, aussi affable qu'il étoit parfait médecin; son bon cœur lui faisoit prendre à tâche de réparer tous les torts de l'insalubrité de notre prison de l'île d'Aix; tout ce qui pouvoit y concourir nous étoit également prodigué. — Ce dut être un moment de grande joie pour vous quand on vous accorda la liberté de revenir dans vos familles? -- Oui, mais elle fut tempérée par le regret de quitter nos bienfaiteurs. A mesure qu'un de nous obtenoit sa liberté, c'étoit, parmi eux, à qui l'emméneroit chez lui pour lui faire du bien, le loger, pourvoir aux

préparatifs de son voyage; il sembloit que c'étoit un enfant de la famille qui alloit partir. C'est parmi les charitables habitans de SAINTES, que j'ai bien compris comment la foi nous rend en effet tous frères, tous membres les uns des autres. Daigne la divine Providence rendre à tous ces vrais et charitables chrétiens ce que nous avons reçu d'eux en édification, en consolation, en service.

Il est donc bien vrai que les crimes de la révolution ne sont pas les crimes de la France, mais du petit nombre qui l'asservissoit.

DÉPORTATION
A LA GUIANE.

Ier CONVOI SUR LA DÉCADE.

EXTRAIT d'une Lettre d'un Prêtre du Diocèse de Besançon, déporté sur ce navire.

. . . .

« Le 9 février (1798) nous arrivâmes à Rochefort. On nous conduisit à la municipalité, pour y vérifier nos signalemens, et de là à la prison. Elle étoit encombrée de prisonniers. On nous plaça dans le lieu qui servoit de chapelle, et où nous nous trouvâmes 75, couchés à terre, presque l'un sur l'autre : l'air y étoit à peine respirable, rarement ouvroit-on notre porte, par laquelle il auroit été un peu renouvelé, et jamais, qu'il n'y eût quatre fusiliers qui accompagnassent le geôlier, homme dur et sévère. Nous étions à la ration marine, qu'on nous apportoit crue, et avec laquelle nous serions morts de faim, si des personnes charitables ne se fussent chargées de la faire cuire : car nous n'étions pas en

position de le faire nous-mêmes, et de l'apprêter de manière à la rendre mangeable; encore restoit-elle toujours extrêmement mauvaise. Les bonnes sœurs hospitalières de Rochefort nous rendirent tous les services qu'elles purent; mais leurs soins étoient partagés entre 75 que nous étions à la prison, et 148 renfermés dans une salle de l'hôpital militaire. »

« Après avoir passé plus d'un mois dans cette situation, ne pouvant la supporter plus long-temps, nous nous adressâmes à la municipalité, pour lui demander de nous accorder un local plus spacieux; elle nous répondit qu'elle prendroit des moyens pour cela : quels moyens! Le lendemain, 12 mars, on fit embarquer cent quatre-vingts prêtres sur la frégate la *Charente*, qui resta huit jours en rade devant l'île de Ré. Le 18, le capitaine du bâtiment renvoya à terre sept malades; ce qui molesta le commissaire qui en fit partir, le lendemain, vingt autres du nombre desquels je me trouvai. »

« Le 20 mars donc, je montai à bord de la Charente, où étoient déjà mes compatriotes. Le 21 on mit à la voile, et nous partîmes. La nuit du 22 au 23, nous fûmes attaqués par trois vaisseaux anglois : le com-

bat dura près de quatre heures; mais les Anglois ne voulant pas couler bas notre bâtiment, et nous faire périr, le laissèrent comme échoué sur des rochers que nous cotoyions, pour n'être pas entourés; il étoit hors d'état de tenir la mer. Cependant, pas un homme de l'équipage n'avoit été blessé dans le combat, ce que l'on regarda comme un prodige. Nous restâmes ainsi près d'un mois dans la rade de Bordeaux, à l'embouchure de la Gironde, devant Royan, extenués de fatigue, à raison du service continuel de la pompe, sans le secours de laquelle nous aurions été submergés. Nous avions quelque espérance que l'on nous déposeroit à terre; mais, le 24 avril, le vaisseau la *Décade* vint nous prendre pour nous transporter à notre destination. Le capitaine représenta que, ce nouveau navire étant plus petit que la frégate la Charente, il ne pourroit y placer tout son monde. On lui répondit que la mort ne tarderoit pas à éclaircir les rangs parmi les passagers, et qu'avant vingt jours, ceux qui resteroient seroient à leur aise. Ce fut sous les auspices de cette bienveillante prévoyance que nous passâmes de la Charente sur la Décade. Ce passage pouvoit avoir déjà l'effet que l'on prévoyoit; il ne

l'eut pas cependant. Deux gros vaisseaux ne s'approchent pas de près; ce n'étoit qu'à l'aide d'une chaloupe qu'on pouvoit faire la traversée de l'un à l'autre. Cette chaloupe étoit dans un mouvement continuel, la mer la portoit un instant sur la frégate, et l'instant d'après, elle l'en écartoit. Il falloit plus d'adresse et d'agilité que nous n'en étions tous doués pour saisir, suspendus que nous étions à une échelle de corde, le moment où la frégate étoit sous nos pieds, et nous y laisser tomber. La même périlleuse manœuvre se recommençoit pour monter sur la Décade. Elles ne furent fatales à aucun de nous. Tous arrivés sur le vaisseau, languissans et accablés de fatigue, on partit, et bientôt nous ne vîmes plus que le ciel et l'eau. »

« Arrivés à la hauteur de l'île de Fer, notre capitaine, homme vain et dur, craignant plus de tomber dans les mains des Anglois que de nous précipiter, se résolut, après avoir fait préparer ses canots en cas d'accident, d'engager son vaisseau dans des ressifs qui bordent l'île, et à travers lesquels aucun navigateur n'osoit se hasarder. Nous fûmes ainsi trois jours entre la vie et la mort, nous attendant, à chaque instant, au choc de notre vaisseau contre un

rocher : nous sortîmes cependant du milieu de ces écueils, et notre navigation jusqu'à la Guiane fut sans accident, mais non sans de grandes souffrances. Nous étions enfermés pendant quatorze heures dans les entreponts, sans pouvoir en sortir, même pour satisfaire à nos besoins. La chaleur nous y étouffoit; c'étoit une espèce de four où l'air respirable manquoit. Enfin, après trois mois de séjour dans cette infecte prison, et sans qu'aucun de nous eut succombé aux souffrances de la traversée, nous approchâmes la Guiane, et il étoit temps : car les vivres commençoient à nous manquer, et ce qui en restoit étoit avarié. »

« Le 10 juin nous découvrîmes terre et reconnûmes Cayenne. Dès le jour même nous aurions pu y débarquer; mais le port n'avoit pas assez d'eau pour recevoir notre bâtiment. Nous restâmes donc en rade : il falloit que des navires plus petits que le nôtre vinssent nous chercher. Il n'y avoit à Cayenne qu'une seule goëlette, et elle ne pouvoit faire qu'un voyage par jour. Elle tenta, le premier jour, de nous aborder; mais, la mer étant trop grosse et les vents contraires, elle ne put arriver jusqu'à nous. Ce ne fut que le 13 qu'on commença à se jeter dans des chaloupes pour

aller la joindre. Les malades furent les premiers; cinquante, du nombre desquels j'étois, débarquèrent ce jour-là pour être conduits à l'hôpital; les autres débarquèrent le 15 et le 16, et furent conduits dans une maison d'arrêt. On permettoit deux promenades par jour, d'une heure chacune, aux déportés de la prison comme à ceux de l'hôpital; elles avoient lieu sur le même terrain : c'étoit une plage triste, couverte d'un sable brûlant; mais, ce qui étoit plus triste encore, c'est que les soldats qui entouroient les deux bandes ne leur permettoient aucune communication entr'elles. Cette rigueur nous fit entrevoir que, bien qu'à Cayenne, nous n'étions pas encore à notre destination. »

« En effet trois semaines après notre arrivée, parut un arrêté du commissaire du pouvoir exécutif, qui portoit qu'aucun déporté ne pourroit résider à la ville ni dans l'île, mais que tous seroient transportés à *Conanama*, qui est un lieu désert, parce que les hommes ne peuvent y vivre : il est situé à l'ouest et à trente lieues de Cayenne. Ce pays est coupé de rivières, et par conséquent très-marécageux, peuplé de bêtes sauvages et de plusieurs sortes d'insectes venimeux : il n'y avoit nulle ha-

bitation. On y envoya des travailleurs pour y construire des huttes que l'on nomme dans le pays calbès ou cases, bien plus chétives, bien autrement incommodes que les baraques de nos charbonniers. Pendant ce travail, les bonnes gens du pays, voyant qu'on alloit nous conduire à une mort certaine, s'empressèrent de sauver le plus grand nombre d'entre nous qu'ils purent. Pour éviter à un déporté le voyage de Conanama, il falloit qu'un habitant de l'île se rendît, par acte authentique, responsable de celui ou de ceux dont il se chargeoit; qu'il leur assurât une subsistance, soit sur ses revenus, soit en leur donnant un terrain suffisánt pour les nourrir, et des nègres pour le cultiver. Ces braves gens ne se rebutèrent pas de la rigueur des conditions, et cinquante à soixante déportés furent ainsi sauvés de l'air pestiféré de Conanama. »

« J'ignorois ce qui se passoit, étant resté à l'hôpital depuis le jour de notre débarquement : je n'avois aucune maladie caractérisée, mais j'étois épuisé et comme anéanti par suite de mon séjour à l'entrepont. J'entrai à cet hôpital entre six et sept heures du soir ; on me donna un bouillon, on me mit sur une paillasse

remplie de feuilles, placée entre les rangs bien serrés des malades; je m'y endormis et je dormois encore quand, le lendemain matin, le médecin vint faire sa visite : il jugea que le sommeil m'étoit plus utile que ses ordonnances, il me laissa : à mon réveil, il me sembloit que je sortois du purgatoire. Je fus heureux quand je me vis entre les mains de ces bonnes sœurs de la charité de saint Vincent de Paul : elles étoient au nombre de six seulement; elles n'avoient plus leur costume, mais elles avoient bien conservé les qualités et les vertus de bonnes religieuses hospitalières. Nous étions plus de deux cents malades dans cette maison, aucun n'étoit négligé; leur zèle les multiplioit, et leurs soins s'étendoient à tous. »

« Je restai un mois dans cette charitable demeure, au bout duquel un de mes confrères (M. Gérin) vint m'instruire de ce qui avoit lieu à notre égard. Il me proposa d'aller avec lui dans une habitation de nègres qui devoient venir le chercher dans deux jours. J'acceptai son offre, je me rendis à la maison d'arrêt pour me préparer à partir; mais point du tout, notre pétition fut mise au néant à cause de la pauvreté de nos hôtes. Il fallut des protections et un autre plan : le titre de cultivateur fut chan-

gé en celui de commerçant, avec caution; et ce ne fut que quinze jours après ma sortie de l'hôpital, que nous fûmes autorisés à partir. Nos bons nègres, empressés de nous avoir, vinrent aussitôt nous chercher, et nous arrivâmes le premier août, chez eux, à quatre lieues de Cayenne, sur la rivière des Cascades, appelée l'Ilet Bardeaux. »

« Nous voilà donc transplantés dans un désert entouré d'eau, au milieu des bois, sous la protection et dans la seule société d'une famille de nègres composée du père, de la mère et de huit enfans. Ils ne savoient pas un mot de françois, et nous ne comprenions rien à leur jargon. Il est toutefois des sentimens qui s'expriment dans une langue dont tous les hommes ont l'intelligence; nous comprenions aisément le contentement et la joie que ces gens manifestoient de nous avoir, et ils ne comprenoient pas moins les témoignages de notre reconnoissance. En arrivant, nos hôtes nous introduisirent dans leur chaumière, qu'ils appellent *case*, construite avec des lattes qu'ils nomment goëlettes, disposées comme celles que nous plaçons sur nos maisons pour y recevoir la tuile. Cette case étoit sans fenêtres, sans lits, sans meubles. Sur le soir, ils nous conduisirent dans la case

qu'ils nous avoient destinée, construite comme la leur; elle étoit cependant maçonnée avec du chaume et de la terre détrempée : ils y suspendirent deux hamacs; et, après nous en avoir mis en possession, ils se retirèrent en nous donnant de nouvelles marques du contentement qu'ils ressentoient de nous avoir. »

« Après leur départ, mon compagnon et moi nous nous jetâmes à genoux pour offrir à Dieu, et notre résignation à sa sainte volonté, et notre reconnoissance pour l'allégement qu'il vouloit bien apporter à nos maux. Nous nous exhortions à la patience, en considérant que, dans notre malheur, nous étions encore privilégiés, nous trouvant avec de bonnes et de braves gens, et qui étoient catholiques, dans le lieu le moins mal saint du pays, bien différent de Conanama où avoient été conduits, le 5 de ce mois, ceux de nos confrères qui n'avoient pas été placés comme nous. Et nous avions encore plus de motifs que nous ne le pensions d'estimer notre sort heureux : car il y avoit six semaines que nos frères habitoient Conanama, que déjà vingt d'entr'eux avoient succombé à l'insalubrité du climat et étoient morts. Au moment où nous apprîmes cette triste nou-

velle, mon compagnon tomba malade lui-même, et mourut quatre jours après. Je ne sais comment je pus survivre à la douleur de cette perte : je me trouvai seul avec moi-même, privé de mon compagnon, ma ressource et ma consolation, livré à la plus profonde et silencieuse solitude, sans conversation, sans qu'aucun être pût m'entendre et me répondre. La tristesse de ma situation m'accabloit : mes bons hôtes, qui s'en apercevoient, craignant aussi de me perdre, redoublèrent de zèle et d'attention pour moi; et je dois ce témoignage à la vérité que, pendant deux ans et demi que j'ai resté chez eux, leurs soins charitables ne se sont jamais ralentis. Ils me pourvoyoient de tout ce qui étoit nécessaire pour que je célébrasse la sainte messe. Ils soignoient mes effets, blanchissoient mon linge, entretenoient la propreté dans ma case, et me nourrissoient aussi bien qu'ils le pouvoient dans un pays où l'on ne fait usage ni de pain, ni de vin. Quelques bonnes âmes les aidoient aussi, et me faisoient tenir quelques fournitures utiles ou nécessaires; en sorte que, grâce à Dieu, je n'ai pas ressenti cette profonde misère qui a fait périr un si grand nombre de mes confrères : car dans l'espace de trois mois et dix jours seulement, du 15 août au 25 novembre, 66 sont morts à Conanama. »

SECOND

SECOND CONVOI, SUR LA BAYONNAISE.

Extrait d'une lettre d'un Prêtre du Diocèse de Besançon, déporté sur ce navire.

« Le premier août fut le jour fixé pour notre embarquement : à huit heures du matin nous l'ignorions encore, et à dix heures nous étions sur les gabares qui nous devoient transporter sur la *Bayonnaise*, laquelle nous attendoit au port ; nous n'y arrivâmes qu'au bout de 32 heures pendant lesquelles nous ne pûmes obtenir un peu d'eau pour nous désaltérer. On nous logea, sur le vaisseau, dans un entrepont qui à peine pouvoit physiquement nous contenir. Il ne s'y trouvoit que 80 hamacs de 5 pieds de long, qui se touchoient tous, et nous étions 120 : 40 d'entre nous couchèrent sur le plancher. Nous ne pouvions nous donner aucun mouvement, nous restions immobiles tout le temps, excepté celui des deux repas que nous prenions aux batteries. »

(Nous supprimons ici bien des détails, parce qu'ils sont à peu près les mêmes que ceux qu'on a lus dans la narration de la détention à la rade de l'île d'Aix.)

« Il étoit difficile de résister à un tel traitement, aussi nous perdîmes sept de nos confrères dans les vingt-quatre premiers jours. Le premier qui paya le tribut à l'insalubrité de notre position fut notre respectable compatriote, M. Buchet, de Gy, curé de Breurey-les-Faverney (Haute-Saône). Il étoit affligé d'une hernie que les convulsions des vomissemens occasionés par le mal de mer irritèrent; il mourut dans de vives douleurs.

Indépendamment des regrets que nous causa sa mort, elle devint encore pour nos conducteurs une occasion d'aggraver le traitement déjà si dur que nous éprouvions, et voici comment : M. Buchet appartenoit à une famille aisée, il emportoit avec lui quelque argent, une montre en or et deux diamans d'un certain prix. Avant sa mort il fit demander au commissaire du pouvoir exécutif (1) chargé de nous conduire, s'il ne pouvoit pas disposer de ce qu'il avoit? Sur la réponse affirmative qu'il lui fit, il légua ce qu'il possédoit à son frère cadet, déporté sur la *Surveillante* (2), s'il arrivoit

(1) Le Directoire avoit créé ces places en faveur de ses protégés, qui savoient les faire valoir par les extorsions qu'ils exerçoient envers les pauvres déportés.

(2) Ce vaisseau fut pris par les anglais.

à la Guiane; et dans le cas contraire, il vouloit que son avoir fût partagé également entre tous les prêtres du Diocèse de Besançon, embarqués avec lui sur la *Bayonnaise;* il institua son exécuteur testamentaire M. Bolleret, vicaire d'Echenoz-la-Meline. »

« Notre commissaire ne s'endormit pas sur cet évènement; il ne permit point à M. Bolleret de s'emparer des effets du défunt; il se les fit apporter, sous de graves menaces contre celui qui en retiendroit quelque chose : on se doute bien, sans qu'il soit nécessaire de le dire, que la totalité de la succession passa au profit du commissaire. Et ce ne fut pas encore là ce qu'il y eut de plus fâcheux dans cet évènement; il produisit un autre effet plus funeste pour nous tous, celui d'exciter la cupidité de cet homme dur et avide; il spécula dès lors sur l'héritage des déportés. Quand chacun d'eux, disoit-il, n'auroit que moitié de ce que possédoit ce malheureux qu'on vient de jeter à la mer, je pourrois tirer jusqu'à 60,000 fr. de ma commission, et alors j'aurois fait un assez bon voyage. Il ne s'agissoit donc que d'accroître le nombre des morts; le moyen en étoit indiqué : sept d'entre nous venoient de mourir faute d'air respirable, il étoit clair qu'en nous le dimi-

nuant encore, les plus robustes auroient infailliblement le même sort. Notre commissaire étoit trop clairvoyant, trop empressé de se mettre en possession de notre modique avoir, et trop conséquent dans les principes de la révolution dont il étoit imbu, pour hésiter d'user de ce genre d'empoisonnement. Nous fûmes donc resserrés plus étroitement. Le jour de l'Assomption, il étoit six heures du soir quand on ouvrit notre entrepont et qu'on nous apporta à manger pour la première fois de la journée. Le succès répondoit aux vœux du commissaire; et ce fut parce qu'il y répondoit trop que nous pûmes échapper à cet inévitable genre de mort : quarante d'entre nous étoient tombés malades, j'étois de ce nombre, notre maladie devenoit contagieuse, elle gagnoit l'équipage; un matelot qui la contracta mourut, le capitaine s'effraya : il nous permit de respirer; mais un autre évènement faillit à nous conduire tous à une mort commune. »

« Ayant la liberté d'aller respirer l'air quelques heures pendant la journée, sur le pont, un déporté, se trouvant à côté d'un sergent de la garnison du vaisseau, se laissa aller (hélas! à quelle circonspection nous étions tenus!) à ouvrir une conversation avec

lui et à le questionner sur les manœuvres qui avoient lieu dans un combat, sur le service du canon, sur le lieu où étoient placées les munitions, les armes, etc. »

« La fièvre que j'avois étoit si violente qu'à la fin de chaque accès je tombois dans un état de langueur où je perdois jusqu'au sentiment de mon existence. Le moment où eut lieu la conversation que je viens de rapporter, étoit celui où je commençois à reprendre un peu mes sens; le premier bruit qui les frappa fut celui d'un cri universel qui me parut composé du cri de chaque homme de l'équipage, qui répétoient : les déportés à la mer...... les déportés fusillés sur le pont, et sur-le-champ...... de suite.... de suite.... Les matelots espéroient qu'à l'aide de ce tumulte ils pourroient descendre dans notre entrepont, s'emparer de nos effets, des habits qui nous couvroient, et nous jeter ensuite à la mer. Heureusement pour nous cette mesure dérangeoit les calculs de notre commissaire; il n'y auroit rien eu à gagner pour lui dans cette expédition, il ne l'appuya pas. Par quels traits admirables la divine Providence manifestoit sa présence et son action! elle avoit permis notre déportation; elle nous accompagna, elle voyageoit avec nous, elle se montroit à nos

yeux pour animer notre confiance et soutenir notre courage : nous la reconnûmes faisant servir l'excès de nos souffrances à la conservation de notre vie, et l'avidité de nos conducteurs à la conservation de nos petites propriétés. »

« Cependant le tumulte augmentoit, aux premiers cris on ajoutoit ceux : à la conspiration..... à la trahison..... je démêlai cependant, au milieu de ces clameurs, la voix de M. Massiot (prêtre de Rennes), celui qui avoit eu la conversation avec le sergent, qui s'écrioit : s'il y a un coupable, c'est moi seul ; que je sois fusillé. Il fut interrogé, jugé avec assez d'impartialité et absout. Le tumulte ne fit que s'en accroître ; la voix du capitaine n'étoit plus écoutée ; il fallut qu'il fît diriger un canon vers le gaillard d'avant, où étoit le rassemblement. Il se dissipa enfin ; mais il fallut donner une satisfaction à tout ce monde, car un autre sujet de mécontentement s'étoit aussi emparé d'eux ; notre vaisseau ne marchoit pas, nous manquions de vent. Pour faire diversion à toutes ces causes d'inquiétude parmi l'équipage, le capitaine imagina de permettre quelques divertissemens à tous ses gens ; il fit débarrasser le gaillard d'arrière et le mit à la disposition de tous ceux qui n'étoient pas de

service pour s'y livrer depuis 7 heures du soir jusqu'à 10, aux amusemens qui leur plairoient. Ces amusemens furent une singerie épouvantable, atroce, des cérémonies de notre sainte religion ; je me garderai bien de rapporter ici ce que je m'efforce d'oublier. »

« Notre traversée n'eut plus d'autre incident que la cérémonie du baptême. C'est ainsi que les matelots nomment une sorte d'inondation qu'ils font subir à ceux qui, pour la première fois, passent sous les tropiques. Nous nous aperçûmes, à leurs discours et aux préparatifs qu'ils faisoient, que nous approchions de cette latitude et que nous avions à nous préparer à quelques nouvelles tribulations ; nous fûmes assez heureux de la prévenir et de nous en rédimer moyennant une somme de 120 fr. dont nous fîmes don aux matelots. »

« Enfin, les premiers jours d'octobre nous abordâmes à la Guiane; un grand nombre étoient malades : dix-neuf seulement, parmi lesquels j'eus le bonheur de me trouver, furent transportés à l'hôpital de Cayenne. Cet hôpital, qui avoit subi les coups de la révolution, étoit dans un état pitoyable ; ses biens avoient été vendus ; son mobilier, qu'on étoit dans l'impossibilité d'entretenir,

absolument détérioré, ne fournissoit plus aux besoins, l'hôpital manquoit de tout; mais il possédoit des filles de saint Vincent de Paul, et elles remplaçoient tout. Leur charitable sollicitude avoit obtenu des habitans de la colonie des souscriptions en denrées, argent, effets, qui, toutes modiques qu'elles étoient, mais administrées par elles, sembloient se multiplier dans leurs mains et suffisoient à l'absolu nécessaire. Leur charité, leur zèle, leur dévouement suppléoient à ce profond dénûment, empêchoient qu'on en souffrît trop et presque qu'on s'en aperçût. Leurs soins pour nous étoient aussi discrets et prudens qu'assidus et affectueux; elles évitoient de s'entretenir inutilement avec nous, pour ne pas se rendre suspectes de préférence à notre égard et ne pas provoquer notre sortie de leur maison (1). »

(1) M. de B...., nommé en 1817 à l'évêché de....., déporté aussi sur la *Bayonnaise*, racontoit au rédacteur de ces notices qu'étant lui-même à l'hôpital de Cayenne, et donnant à ces modestes sœurs des éloges d'encouragemens que méritoient les services si intelligens, si charitables qu'il en recevoit, la supérieure lui dit : nous devons bien cela à la dignité du protecteur qui vous a recommandé à nous. M. de B.... prenant cette réponse à la lettre, pressoit cette sœur de lui faire connoître son protecteur; elle le lui promit, mais ajoutant que, par prudence, elle ne

« J'étois placé dans la salle des fiévreux où étoit aussi le pauvre M. Énis; hélas! luttant contre la mort, il avoit peu de jours à vivre. Il faisoit peur : tout étoit changé en lui, son teint étoit d'un bleu livide, ses traits étoient méconnoissables, tout son visage et tout son corps même étoient enflés, il n'avoit presque plus de voix, il étoit dans un état d'abattement qui tenoit de l'apathie. Cependant il me demanda des nouvelles de France, particulièrement de Besançon, et si la persécution y étoit toujours aussi vive? il me parla aussi de sa maladie et m'en fit remarquer les progrès en me montrant les points de son corps qui en étoient les plus affectés; mais son âme simple, droite, étoit toujours soumise et résignée. »

---

pouvoit le satisfaire à ce moment. Lorsqu'il commença à être rétabli, cette bonne sœur vint un matin, avant jour, l'inviter à se lever et à la suivre; elle le conduisit par divers détours dans un lieu fort retiré: c'étoit un oratoire où le bon Dieu reposoit. Alors elle lui dit : voilà le protecteur à la recommandation duquel vous devez les soins dont vous vous louez; elle avoit préparé tout ce qui étoit nécessaire pour qu'il pût célébrer la sainte messe, ce qu'il fit plusieurs fois pendant le temps qu'il passa encore à l'hôpital. Quel contraste forment ici les procédés que la religion inspire, et la dureté, la violence des actes révolutionnaires!

« Revenant auprès du lit qui m'étoit destiné, j'aperçus à l'extrémité de la salle une forme d'autel surmonté d'un Christ : ils sont donc bien plus heureux ici qu'en France, m'écriai-je; ils ont le bonheur d'avoir sous leurs yeux l'image de notre Rédempteur. Un soldat malade qui m'entendit, me répondit que ce n'étoit pas sans peine qu'on étoit parvenu à conserver ce précieux monument de notre religion; que les sœurs avoient annoncé que si on y touchoit, elles quitteroient l'hôpital. Cette menace n'intéressoit guère, ajouta-t-il, les gens du gouvernement; mais elle nous intéressoit, nous; nous menaçâmes les ouvriers chargés de la démolition de cet autel, et ils n'osèrent reparoître. Le matin et le soir une sœur fait la prière au pied de l'autel, et quoiqu'il y ait un nombre de malades qui se ressentent de la dépravation et de l'impiété du siècle, il n'en est aucun qui, pendant le temps de la prière, ne se tienne dans un extérieur de décence et de respect : tant les vertus de ces bonnes sœurs en imposent. Leur admirable charité étoit non-seulement active, empressée, toujours égale, elle portoit aussi, et éminemment, ce caractère que saint Paul lui attribue : *Elle ne soupçonne pas le mal : non suspicat malum :* elles n'imaginoient

pas, par exemple, que l'on pût être déporté pour d'autres causes que l'attachement à la Religion ou au Roi. Elles auroient presque canonisé Collot-d'Herbois, si Billaud-Varennes ne leur eût dit qu'il croyoit que ce Collot n'avoit pas de religion. Une d'elles vint un jour m'apprendre ce qu'elle regardoit comme une perte que la religion venoit de faire: c'étoit Gibert-Desmolières qui étoit mort. Je ne rapporte ces traits que comme un hommage que j'entends rendre à ces bonnes sœurs: car c'est le propre de la vertu d'inspirer le respect; et c'est bien le propre aussi de l'humble charité d'attribuer ce respect à la vertu de ceux qui le lui rendent. »

« L'état de ma santé fit que mon séjour à l'hôpital de Cayenne se prolongea jusqu'au commencement de janvier 1798. Il y avoit à cette époque plus de quatre mois que Conanama étoit le lieu de la résidence de nos confrères, ou plutôt que cette terre meurtrière s'ouvroit chaque jour pour enfermer dans son sein les corps de ceux à qui elle ne permettoit pas de vivre. Cette impitoyable terre n'épargnoit pas plus ceux qui étoient commis à la garde des déportés que les déportés eux-mêmes; plusieurs moururent dans ce court intervalle, le médecin mourut, un successeur qu'on lui donna

tomba malade ; on fit des représentations : mais, quelque raisonnables quelles fussent, la crainte d'un soulèvement de la part des soldats qui rebutoient la corvée de Conanama fit plus que tout le reste pour décider les agens du directoire à transférer la colonie des déportés à Sinamari. »

« Le nombre des déportés par suite de la journée du 18 fructidor s'élevoit à 339. Tous ne virent pas les marais infects de Conanama. Les seize premiers, pris parmi les directeurs, législateurs, etc. n'y furent point transportés. Un certain nombre de ceux qui arrivèrent sur la décade, ou moururent à l'hôpital, ou obtinrent d'être placés dans des habitations. (1) Tous ceux de la Bayonnaise qui furent débarqués à Cayenne n'allèrent pas non plus dans cet affreux désert ; de sorte que des 329 déportés, il n'y en a eu que 205 qui aient vu Conanama. La mort avoit réduit ce nombre à moitié, quand au bout de quatre mois on les tranféra à Sinamari. »

« Ce changement se fit pendant mon sé-

(1) Ce qui facilitoit la concession de cette faveur, c'est que ceux qui l'obtenoient, renonçoient à toute distribution de vivres de la part du gouvernement ; et quelque petit que fût le profit qui en résultoit pour ses agens, ils ne le négligeoient pas.

jour à l'hôpital, et chacun venoit me féliciter de ce que j'échapperois à la mort certaine qui m'attendoit sur une terre qui, à la lettre, dévore ses habitans. Ma santé se rétablissant, je me préparai au voyage de Sinamari que je savois devoir être prochain. J'avois appris qu'un compatriote, nommé Duport, charpentier, originaire de Saint-Marcel-les-Jussey, résidoit en ce lieu : je lui écrivis pour lui demander un logement chez lui; il me l'accorda, et m'avertit en même temps de me pourvoir des choses qui me seroient nécessaires, parce que je les paierois plus cher à Sinamari qu'à Cayenne. Enfin un corsaire que commandoit *Malvin* étant prêt, on nous embarqua, et dans deux jours nous arrivâmes à notre destination. Une circonstance assez singulière, c'est que nous avions à bord M. Hochard, prêtre insermenté, curé de Sinamari, que le gouvernement faisoit aussi déporter dans le chef-lieu de sa paroisse, non toutes fois pour le mettre en possession de son Eglise qui servoit de magasin, ni de son presbytère qui étoit occupé par le commandant qui y avoit donné une chambre à M. Barbé de Marbois. »

« Tout en débarquant, je me rendis chez Duport : il me dit qu'un prêtre de notre

Diocèse l'avoit chargé de l'avertir de mon arrivée. Il sortit et rentra aussitôt avec M. Chavet d'Orgelet. Je ne le connoissois pas; mais on conçoit assez que la circonstance qui nous rapprochoit eut pour nous tout l'effet d'une ancienne amitié. Ce pauvre M. Chavet rapportoit de Conanama un branlement de tête continuel et une fièvre journalière dont les accès sembloient cependant diminuer. Après les premières salutations, je lui demandai des nouvelles de nos compatriotes : Qu'est devenu M. Colard, curé de Chambornay? -- Il est mort trois semaines après son arrivée. -- Et M. Bolleret, vicaire d'Echenoz? -- Il est mort trois semaines après M. Colard. -- Le R. P. Bourgeois, qui m'a rendu de grands services dans la traversée, que fait-il? -- Il est mort un peu avant M. Bolleret. --Et le bon père Vieux-Maire?--Il est mort le dernier de tous, il a résisté deux mois : il n'a cessé, tant qu'il l'a pu, de donner les soins les plus assidus aux malades; à la fin il a succombé. Il n'y avoit que 92 jours que je les avois quittés, et tous mieux portans que moi. Ainsi, de six prêtres du Diocèse de Besançon embarqués le 1 août 1798, je me trouvai seul vivant au 1 janvier 1799. Je lui demandai encore quels étoient les

prêtres du Diocèse qui se trouvoient au rassemblement de Sinamari. — Aucun, excepté vous et moi; ils sont tous morts, ou placés sur des habitations : je suis le seul qui ai résisté à Conanama. »

« Après ces affligeantes nouvelles, nous sentîmes également le besoin d'être notre consolation l'un à l'autre, et nous résolûmes de ne pas nous séparer. J'avois déjà l'agrément du commandant pour résider chez Duport, et celui-ci nous dit qu'il se chargeoit de l'obtenir pour M. Chavet. Nous convînmes de 24 fr. par mois pour occuper un assez petit grenier au-dessus de son logement. Il n'y avoit que la place nécessaire pour nos hamacs et nos malles qui nous servoient tout à la fois de chaise et de table; la femme Duport apprêtoit notre manger. Dès le soir même nous couchâmes dans notre petit grenier. Le lendemain nous songeâmes à nous procurer ce qui nous étoit nécessaire pour célébrer la sainte messe. J'avois apporté de Cayenne des hosties, du vin, un marbre, un missel; mais les linges et ornemens nous manquoient. Nous commençâmes d'abord par coudre des linges pour leur donner la forme d'aube, d'amict, etc. puis nous fîmes venir de Surinam une sorte d'indienne dont, avec de la tresse qui

nous servoit de galon, nous fîmes chasubles, etc. Nous travaillions à ces objets nous-mêmes, et c'étoit pendant notre travail que M. Chavet me racontoit les horreurs de Conanama. »

« Tout ce que nous avons souffert en rade et dans la traversée, me disoit-il, n'est rien en comparaison de Conanama qui retentira long-temps des gémissemens de ses victimes. Cette plage est à environ dix lieues, ouest, de Sinamari. C'est un pays plat, couvert d'eau presque stagnante, parce que le terrain n'a pas de pente; il est traversé par une rivière qui se rend à la mer distante d'une demi-lieue de l'endroit que nous habitions. Le cours de cette rivière paroît incertain, tant le pays est plat. Cette position permet à la mer de remonter la rivière à une grande distance, et elle ne se retire que très à la longue, sur-tout dans les pleines lunes; en sorte qu'il n'y a qu'un instant bien court où il soit possible d'aller faire sa provision d'eau; et, tel bien choisi qu'il fût, cette eau avoit toujours un goût saumâtre. Cet instant ne se renouvelle que deux fois dans vingt-quatre heures, et autant de nuit que de jour, en sorte que nous, nés dans un pays où les sources d'eau pure sont si abondantes, nous

avions beaucoup à souffrir de ce côté. Ce pays, dépeuplé d'hommes, est au contraire de beaucoup d'animaux sauvages et carnaciers, et d'une multitude d'insectes bien plus insupportables encore parce qu'on ne pouvoit s'en garantir. Nous étions à trois lieues de l'habitation la plus prochaine; on ne pouvoit y aller que par mer, ou en traversant des forêts hérissées de ronces, d'épines dont les pointes sont bien autrement longues et aiguëes que celles d'Europe. Un de nos confrères fut appelé pour un malade dans une habitation que l'on disoit n'être distante que de trois lieues : deux nègres vinrent le chercher, et, quoiqu'ils connussent bien les chemins, il leur fallut six heures pour y arriver. Heureux encore quand, dans ces voyages, on ne rencontre pas de bêtes féroces (1)! »

« Notre logement, près de la rivière, étoit construit avec des claies assujetties par des piquets plantés en terre, liés les uns aux

---

(1) Un déporté de Conanama disoit, dans une lettre écrite de ce pays : « Hier un prêtre de Brabant, qui depuis plusieurs jours ne paroissoit pas aux appels, fut trouvé dans une forêt voisine à demi dévoré; ses mains étoient appliquées sur ses lèvres, et y tenoient le signe de notre rédemption : des nègres nous l'apportèrent en cet état. Nous avons rendu ce matin les derniers devoirs à ce martyr. »

autres et sans enduit; de sorte que les moustiques, les maringouins, les chiques, venoient nous y dévorer à plaisir. Le maringouin est le cousin d'Europe; le moustique, plus petit, ne bourdonne pas; mais la piqûre en est très-douloureuse. La chique est une espèce de ciron qui s'insinue dans l'épiderme et particulièrement sous les ongles; elle chemine et avance dans les chairs, elle s'y fait des cellules où elle dépose ses œufs, ils y éclosent; les petits à mesure qu'ils croissent élargissent leur logement, se séparent pour établir plus loin chacun une nouvelle famille, et entre-temps se nourrissent de la chair où ils se trouvent. Nos malades en étoient excessivement incommodés; les endroits de leurs corps infectés de ces insectes que nous ne connoissions pas et par conséquent que nous ne savions pas en extraire, enfloient prodigieusement en leur causant de vives douleurs. J'en ai vu dont les pieds, attaqués par cette malheureuse vermine, se gonfloient si effroyablement qu'ils perdoient toute leur forme et finissoient par tomber en pourriture; nous étions heureux d'en être quittes avec ces insectes, pour l'insomnie qu'ils nous causoient. Il étoit aussi un trouble-sommeil d'un autre genre, que nous éprouvions fréquemment : les piquets qui

portoient nos hamacs ne pouvoient avoir une grande solidité, étant plantés dans un terrain fangeux, et il arrivoit assez souvent que le hamac et l'homme qui y reposoit tomboient ensemble, heureusement sans grand danger : la terre étoit si molle qu'elle nous recevoit doucement. Pour avoir du feu dans nos cases, il falloit élever un petit tertre sur lequel on plaçoit le foyer : sans cela l'humidité du sol auroit éteint et même auroit empêché le feu de s'allumer ; la fumée de ce feu n'ayant d'autre issue que les ouvertures des claies qui formoient la case, nous faisoit éprouver une nouvelle et très-grande incommodité ; il falloit la supporter néanmoins, ou s'exposer à la brûlante ardeur du soleil ; et encore nos malades n'avoient pas cette triste alternative. »

« Les rations que le gouvernement nous faisoit distribuer consistoient en pain d'orge échauffé et gâté, et en viande salée comme celle que nous avons ici, rebut de celle prise sur les Portugais, et qui s'avarioit encore davantage par la manière dont on la soignoit ; on l'avoit retirée des tonnes pour l'entasser en magasin où elle tomboit en pourriture sèche. On nous donnoit aussi de temps en temps du tafia (1) et du savon

(1) Eau-de-vie de sucre.

pour nous raser et blanchir notre linge. La distribution de nos alimens se faisoit toujours en plein midi, à la plus grande ardeur du soleil qu'il falloit endurer pendant des heures entières, ou recevoir pendant le même temps une pluie abondante, avant que son tour n'arrivât, soit de recevoir sa ration, soit de répondre à l'appel. Ce genre de tourment, qu'il eût été si facile de nous éviter, a singulièrement nui à nos santés. Mais, demandai-je à M. Chavet, comment se faisoit-il que les habitans du pays ne vous aient pas apporté des fruits, des légumes, quelques viandes fraîches? Ils n'osoient pas, me répondit-il; toute communication avec les déportés leur étoit interdite; tout ce qui arrivoit étoit pour les employés qui ne nous permettoient pas d'approcher de l'embarquation, il falloit recevoir de leurs mains le peu que nos facultés nous permettoient d'acheter, et au prix qu'ils y mettoient. En tout, nous sommes ici dans un paradis terrestre, en comparaison de la situation où nous étions à Conanama. »

« Or, voici ce que c'est que ce paradis terrestre : Sinamari est la seconde ville de la colonie; on y compte 29 maisons. A la suite de cette soi-disante ville est une

savane (1) au bout de laquelle est un terrain cultivé, emplanté de manioc (2). Je n'ai vu dans cette ville d'animaux domestiques qu'une douzaine de vaches ou veaux qui appartiennent au médecin de la colonie, trois ou quatre chevaux que possède, et assez inutilement (car il n'y a pas d'occasion de s'en servir) le garde-magasin; et notre hôte Duport a quelques poules. On trouve à acheter du lait, du chocolat, quelques herbes potagères et des fruits du pays; quelquefois, mais rarement, des ananas, des tortues de terre, du poisson, mais peu parce que le pays n'étant pas peuplé, il y a peu de pêcheurs. Le sol est aussi plat à Sinamari qu'à Conanama; c'est la même distance de la mer. Ce lieu est entouré de forêts qui interceptent le courant d'air et le rendent malsain. »

« Il y a à Sinamari un hôpital, mais tenu par des nègres, et où les malades sont plutôt suppliciés que soignés, particulièrement les déportés, par l'effet de la prévention contre eux que l'on a donnée aux noirs, en leur disant que la cause de la déportation étoit l'opposition que les déportés avoient

(1) On appelle savanes de grandes plages où croissent, sans culture, les plantes du pays.

(2) Le Manioc est un arbuste dont la racine sert à faire une sorte de pain qu'on nomme *cassave*.

mise à leur émancipation; et pour que cette inculpation ne devînt pas un titre à la faveur des blancs, on disoit à ceux-ci que les déportés cherchoient à soulever les noirs contre eux, à les faire égorger afin de s'emparer de la colonie; ainsi on excitoit la haine de tous contre les malheureux déportés. »

« Un évènement que je vais raconter faillit à avoir pour nous les plus funestes conséquences, par le parti qu'on pouvoit en tirer en le faisant servir de preuve aux calomnieuses inculpations dont on nous chargeoit. La loi de l'émancipation des nègres n'abrogeoit pas la loi qui les oblige au travail, et ne leur donnoit pas la liberté de quitter leurs maîtres et d'en choisir à leur gré: il falloit dans le cas où ils désiroient d'en changer, qu'ils exposassent leurs motifs à l'agent du directoire et qu'ils reçussent de lui une autorisation; et ainsi la libération des nègres étoit moins à leur avantage qu'au profit des agens du gouvernement. Or voici ce qui arriva: notre logement étoit voisin de celui d'un petit propriétaire qui avoit à son service une négresse qu'il traitoit avec brutalité; il la frappoit sans ménagement; la tête, les épaules, les bras de cette malheureuse étoient couverts de contusions et de plaies. Elle se décida à demander à

l'agent son changement; elle s'adressa, en mon absence, à M. Chavet pour le prier de lui rédiger une pétition; mon confrère qui ne vit en cela qu'un acte de charité que la providence lui offroit à exercer, écrivit la pétition; cette négresse l'emporta, et dans la crainte d'être observé par son maître, elle fit un détour pour arriver chez le commandant. Elle le trouva, elle en fut d'abord fort mal reçue et ensuite interrogée sur le rédacteur de sa pétition; elle refusa tranchément et avec courage de le nommer. La reconnoissance, ce sentiment si noble que tant d'âmes en France avoient abjuré, étoit allée se réfugier dans celle d'une pauvre esclave. Comme le chemin par lequel elle étoit arrivée chez le commandant, l'avoit fait passer près de la demeure de M. Missonnier, prêtre du diocèse de St.-Flour, on conjectura qu'elle venoit de chez lui et qu'il étoit l'auteur de la pétition. Le commandant l'envoya chercher par deux fusiliers, qui à peine lui laissèrent le temps de fermer sa case, et l'amenèrent. Le commandant l'accusa de préparer une révolte, de chercher à soûlever les nègres, et le fit conduire en prison. Le bon monsieur Missonnier, homme d'un caractère extrêmement doux et affable, se trouva ainsi en prison sans en savoir da-

vantage. Le bruit de cette arrestation nous parvint bientôt : nous allâmes aux informations ; et nous sûmes, avant M. Missonnier, que la cause de son emprisonnement étoit le soupçon qu'on avoit qu'il fût l'auteur de la pétition. »

« De retour chez nous, M. Chavet me fit l'aveu que c'étoit lui qui l'avoit écrite, et me demanda ce que je pensois qu'il dût faire? attendons, lui dis-je, on confrontera l'écriture de M. Missonnier avec celle de la pétition, on reconnoîtra qu'elles ne sont évidemment pas les mêmes et il sera mis en liberté. Sur cela je sortis. M. Chavet ne se rendit pas à cette raison : ne pouvant se résoudre à laisser M. Missonnier coucher une nuit en prison, il partit et alla se déclarer auteur du prétendu délit et prendre la place de notre confrère dans la prison. (1) En entrant, je ne retrouvai pas M. Chavet, je l'attendis quelques momens, et voyant qu'il ne revenoit pas, je devinai

(1) Quel est l'homme de bonne foi avec lui-même qui préférât d'avoir pour amis les agens de la révolution, ou les victimes qu'elle a faites tels que les Chavet, les Massiot, etc. auxquels se confieroit-il davantage? En expulsant ces hommes pour cause d'incompatibilité de sentimens, les révolutionnaires, ou, comme on s'exprime aujourd'hui, les libéraux se sont jugés eux-mêmes.

aisément

aisément ce qui étoit arrivé. Je pris donc avec moi notre très-léger souper, je pliai un hamac et j'allai chez le commandant lui demander la permission d'aller visiter mon confrère et de souper avec lui ; il me l'accorda en me disant : ce M. Chavet est une belle âme, je suis fâché qu'il ait fait une pareille étourderie. Je lui représentai que c'étoit la loi qui avoit fait l'étourderie ; mais la loi, répondit-il, ne regarde pas les déportés, etc., il n'y a point de loi pour les déportés, etc. Je le savois assez, et nous ne l'éprouvions que trop ; mais je me gardai d'en faire la remarque. »

« J'allai donc à la prison, et pendant que nous soupions, M. Chavet et moi, on vint lui dire qu'il étoit libre d'aller coucher dans sa demeure, liberté dont nous usâmes sur-le-champ et à notre grande satisfaction. Le lendemain nous allâmes ensemble remercier le commandant qui nous apprit qu'il y avoit un rapport commencé, et très-fort contre les déportés ; que, sans la démarche de M. Chavet, il auroit été terminé et envoyé à l'agent. Hélas ! où en aurions-nous été ! l'agent n'auroit pas manqué de voir dans cet évènement le plan d'une grande et vaste conspiration. Ceci nous valut la bienveillance du commandant, homme foncière-

ment bon; dès lors chaque fois qu'il passoit devant notre case, il s'y arrêtoit et y prenoit un verre de rhum, de tafia, ou une tasse de café. »

Au surplus, toute cette bienveillance du commandant n'étoit pour nous un fondement de sécurité ni pour le présent, ni pour l'avenir; notre sort dépendoit absolument de l'agent du directoire, duquel il n'y avoit ni bienveillance, ni justice à attendre. Tout occupé, au contraire, à chercher des prétextes d'agraver le malheur de notre position, et de se défaire de nous, il pouvoit facilement en trouver, nous supposer des intentions, et nous mêler dans des évènemens qui nous auroient été absolument étrangers. Nous en fîmes bientôt l'expérience. Un brick parut dans les mers de Sinamari: l'agent crut voir sur ce petit bâtiment toutes les forces de la grande Bretagne venant fondre sur la colonie; et cependant le brick n'étoit pas anglais: n'importe, toute la Guiane fut mise en état de siége et en réquisition. Le brick avoit disparu, n'importe encore, les députés avoient des intelligences avec l'équipage du navire, et voici des gendarmes qui arrivent en grande hâte de Cayenne, se saisissent de deux des principaux déportés, de leurs pa-

piers, et les emmènent; il est vrai qu'ils ne tardèrent pas à revenir. Mais cet évènement nous faisoit faire des réflexions : si l'on traite si brusquement, nous disions-nous, des personnes qui ont été en place dans la république, qui jouissent toujours d'une certaine considération, que n'avons-nous pas à attendre pour nous-mêmes de la mauvaise humeur du citoyen agent? Sur ces entrefaites encore, notre commandant, d'après les dénonciations de l'agent qui ne le trouvoit pas à sa hauteur, reçut sa destitution. Dès lors nous regardâmes notrepe rte comme assurée, et nous nous occupâmes sérieusement des moyens de nous mettre en sûreté. Espérant donc trouver encore plus de chances de salut dans les dangers mêmes de la fuite que dans notre demeure à Sinamari, nous fîmes les préparatifs de notre évasion ; mais le profond secret auquel nous étions forcés, ne nous permit de pourvoir que très-légèrement aux choses qui nous étoient nécessaires. Ayant fait des approvisionnemens tels quels, le 11 mai 1799, à 11 heures du soir, nous montâmes une pirogue qui nous attendoit dans la rivière de Sinamari, et nous partîmes. Nous étions quatorze; le pauvre M. Chavet ne put être de la partie; il avoit toujours

la fièvre, et elle le mettoit hors d'état de supporter quelques fatigues. »

Nous ne suivrons pas nos voyageurs dans le détail des incidens, des dangers, des évènemens divers qu'ils éprouvèrent dans leur fuite. Ce récit n'entre pas dans le plan de cet ouvrage. Nous dirons seulement, pour satisfaire le désir bien raisonnable qui se présente à l'esprit du lecteur, de savoir quels succès eut leur démarche, que reçus d'abord, non sans intérêt, mais timidement, par les Hollandois de Marony et du fort d'Orange, poursuivis chez eux par le résident de France à Paramaribo, obligés de se rembarquer, poussés par un orage en haute mer, égarés, n'ayant avec eux ni boussole, ni instrumens propres à leur faire connoître leur position, privés même, par l'effet des nuages, du secours qu'ils auroient tiré de la vue des étoiles et du lever du soleil, voguant presqu'au hasard, ils vinrent échouer sur les côtes du Corentin, où la pirogue se brisa; qu'errant ensuite dans un désert dépeuplé même d'animaux, recueillis, au bout de quatre jours de marche qu'ils avoient passés sans nourriture et sans eau, par des Indiens, parvenus à Berbice et ensuite à Déméráry, accueillis et secourus par les Anglais, ils s'embarquèrent pour l'Eu-

rope et arrivèrent à Liverpool le 29 août. Trois de leurs compagnons avoient péri, égarés dans les déserts du Corentin; deux moururent dans diverses stations; un dans la traversée de Déméraray en Angleterre; de sorte que de quatorze partis de Sinamari, huit seulement sont revenus en Europe.

LISTE

DES PRÊTRES DU DIOCÈSE DE BESANÇON,

Morts à la Guiane.

BOURGEOIS (*Jean-François*), prêtre, âgé de 46 ans, né à Villeneuve, département de la Haute-Saône, mort de la peste à Conanama, le 18 brumaire an 7 (8 novembre 1798). Sa succession monte à 49 francs 14 sous.

BEAULERET (*Louis*), prêtre, âgé de 48 ans, vicaire à Echenos-la-Meline, mort du scorbut, rongé par les vers et les chiques, à Conanama, le 2 frimaire an 7 (22 novembre 1798). Sa succession monte à 60 fr. 4 s.

COLARD (*Jean*), prêtre, âgé de 59 ans, né à Ornans, mort d'épidémie à Conanama, le 30 vendémiaire an 7 (21 octobre 1798). Sa succession monte à 19 fr. 10 s.

MONTAGNON (*Grégoire-Joseph*), âgé de 47 ans, né à Dambenoît, curé de Villers-Pater, mort de peste à Conanama, le 29

brumaire an 7 (19 novembre 1798). Sa succession monte à 6 fr.

Daviot (*Jean-Denis*), bernardin, né à Villeneuve, Haute-Saône, mort à Iracoubo, le 14 frimaire an 7 (5 décembre 1798).

Daviot (*François*), capucin, né à Villeneuve, âgé de 51 ans, décédé à l'hospice de Sinamari, le 25 vendémiaire an 9 (28 octobre 1800).

Daviot (*Jean-Nicolas*), cousin des précédens, bénédictin, né au Moutherot, paroisse d'Auxon-les-Vesoul, âgé de 45 ans. Revenu à la Martinique, après avoir essuyé bien des revers, il fut demandé à Ste.-Lucie, pour y desservir une paroisse, où il est mort au bout de quelques années.

Guin (*Claude-François*), prêtre lazariste, né à Vellefrie, mort le 14 nivose an 7 (3 janvier 1799), au canton de Sinamari.

Vieuxmaire (*Jean-Baptiste*), prêtre récollet, âgé de 45 ans, né à Villers-les-Luxeuil, mort à l'hospice de Sinamari, le 12 frimaire an 7 (2 décembre 1798).

Énis (*Pierre-Louis*), prêtre, né à Besançon, mort à l'hôpital de Cayenne, le 18 vendémiaire an 7 (9 octobre 1798).

Buchet, prêtre, curé de Breurey-les-Faverney, mort dans la traversée de France à Cayenne.

Plusieurs autres prêtres sont revenus en Franche-Comté, soit en s'évadant, soit librement, à la suite du traité d'Amiens. Du nombre de ceux-ci est Dom Vautherot, (*Claude-Etienne*), né à Epenoux, âgé de 68 ans, ancien prieur de l'abbaye de St.-Vincent, de Besançon, embarqué sur *La Décade*, auteur de la première lettre dont nous avons donné un extrait, mort depuis plusieurs années; et du nombre des seconds est M. Alexis C******, employé dans le diocèse d'Autun, auteur de la seconde lettre.

FIN.

TABLE

Des Notices qui se trouvent dans ce Recueil.

FIN de la Table.

